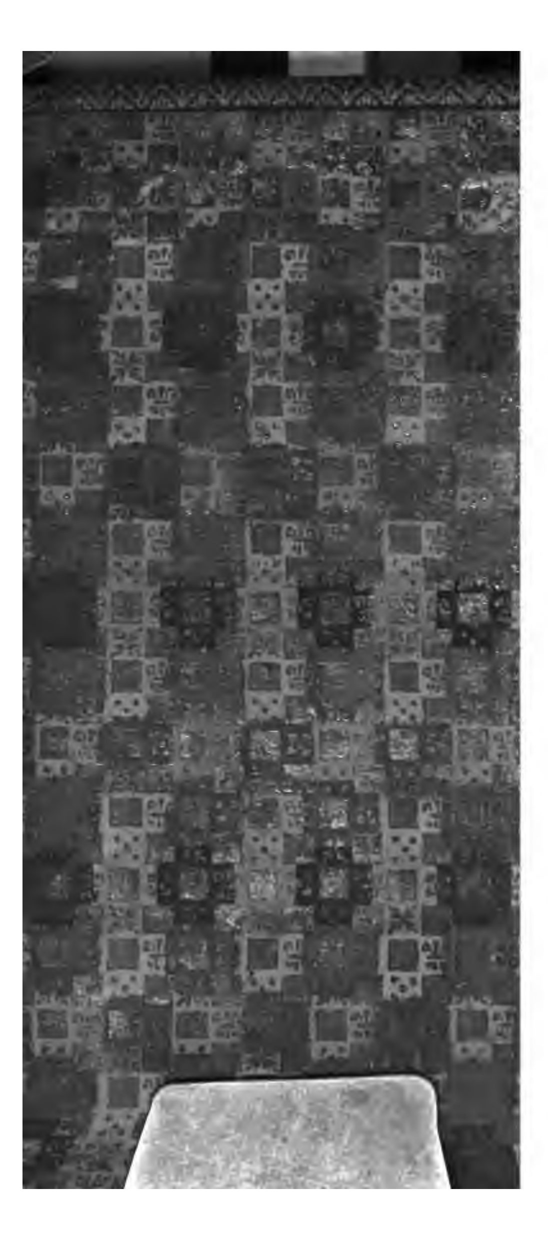
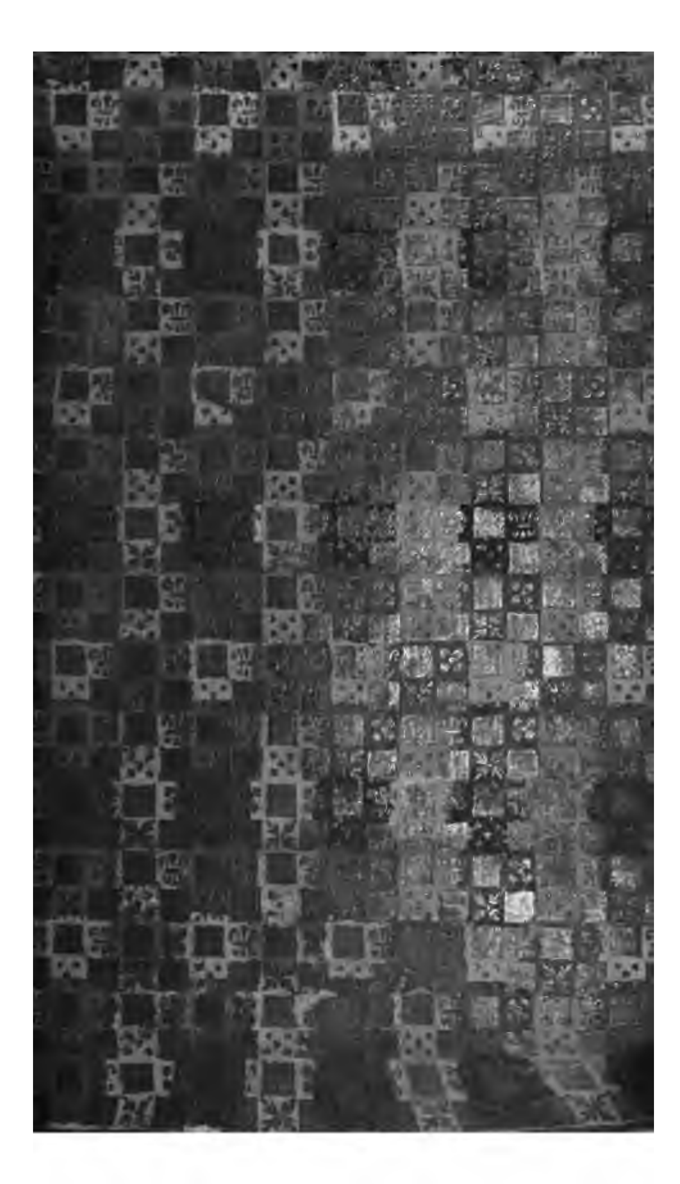








42.

ANECDOTES
OU
MEMOIRES SECRETS
Sur la Conſtitution *Unigenitus.*

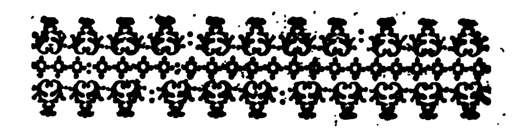
TOME II.



A UTRECHT;

Chez GUILLAUME-CORNEILLE LE FEBVRE; Imprimeur - Libraire.

M. DCC. XXXI.



PREFACE.

LA Bulle *Unigenitus*, &c. au commencement du nouveau regne, parut attaquée & défendue sous une nouvelle forme [illegible] [illegible], & l'on vit aussi-tôt ses apologistes & ses censeurs changer de contenance & d'allure, sans néanmoins changer ni de desseins ni de sentimens. Comme le simple recit des faits peut n'en avoir pas découvert tous les motifs, il est bon de les déveloper, & de montrer la differente maniere dont tant d'acteurs ont joué leurs rôlles, soit pendant la vie du feu Roi, soit depuis qu'il ne regne plus. On a vû tous les ressorts que mirent en mouvement les Jésuites pour avoir de Rome la Constitution, & que dans le tems qu'ils la solliciterent avec tant dardeur & tant de cabales, ils avoient déja pour le Cardinal de Noailles un éloignement qui n'a fait que s'accroître de jour en jour. Cette animosité fondée sur les principes de leur *politique*, ne pouvoit manquer de les

conduire à toutes ſortes d'extrêmités. Auſſi, dès l'origine & dans tout le cours de l'affaire, on les voit ne ſe point démentir, ſuivre toujours le plan qu'ils ſe ſont formé pour perdre ce Cardinal; l'attaquer plus ou moins ouvertement, ſelon la diverſité des conjonctures, mais ne point démordre, ni ſe décourager de rien, & n'avoir en vûe que de le dépouiller de ſes dignités & de tous ſes titres. Ce deſſein paroît dans les moindres démarches du Pere Tellier, & dans tous ceux de ſes confreres qu'il honoroit de ſa confidence, & qu'il avoit aſſociés aux manœuvres de ſon projet.

Il eſt vrai que de grands interêts les faiſoient agir, & qu'ils n'entreprenoient pas peu de choſe. La doctrine de Molina donnée à l'Egliſe comme la régle de la foi, & celle de Saint Auguſtin & de S. Thomas confondue avec les erreurs de Calvin; le triomphe de la morale corrompue, l'établiſſement du Deſpotiſme Ultramontain ſur l'Egliſe de France, la dépoſition d'un Archevêque de Paris, Cardinal; que ne doit-on pas ſacrifier aux ſuccès de telles entrepriſes? Eſt-ce quelque choſe en comparaiſon de la diviſion de l'Epiſcopat

& des autres malheurs qui l'ont suivie?

La Cour Romaine, toujours si vive sur les progrès de sa domination, se laissa volontiers éblouir à l'appas flateur qu'on lui présentoit, pour avoir une Bulle avec les plus favorables conditions qu'elle pouvoit souhaiter; & le Pape étoit trop livré lui même aux Ministres qui la poursuivoient, & à ses propres préjugés, pour ne pas consentir à les satisfaire, sur tout voyant le Roi si bien disposé pour les prétentions du S. Siege. C'etoit pour le Cardinal de la Trimoüille une situation fort embarassante, que d'avoir à solliciter cette Bulle. Il avoit toujours eu sous le feu Roi les meilleures intentions du monde; mais il eut bien voulu concilier ensemble les ordres & l'honneur du maître dont il étoit le Ministre; son amitié pour le Cardinal de Noailles, & sa déférence pour le S. Pere: Il lui étoit mal-aisé de se tenir dans cet équilibre. Le sacré College, à la reserve de ceux que les Jésuites avoient gagnés, étoit assez indifferent à toute l'intrigue, quoiqu'il vit bien qu'elle étoit menée peu sincerement. Pour ce qui est des Cardinaux de France, jusqu'à l'arrivée de la *Bulle, dont ils ne s'imaginoient pas*

trop les suites, ils paroissoient désinteressés : mais dans l'esprit du Cardinal de Rohan, la neutralité ne dura pas ; dès qu'il est nommé Président au Bureau des six Commissaires de l'assemblée, on voit qu'il se propose une soumission aveugle aux volontés du feu Roi, qui lui donne l'Evêque de Meaux pour Docteur, & le Pere le Tellier pour Préfet ; soit que le dessein de se rendre agreable au Roi l'ait engagé d'abord à prendre le parti des Jésuites, ou qu'eux-mêmes l'y aient déterminé ; soit qu'il ait esperé de se faire par cette voie un grand nom, qu'il eut sans doute plus honorablement acquis par des voies toutes opposées ; on le voit peu à peu se détacher du Cardinal de Noailles, ménager quelque tems avec lui les cérémonies d'une liaison qui se va rompre ; mais enfin rendre publique son opposition à son confrere, & bien-tôt après devenir son plus cruel adversaire.

L'Episcopat se partage alors en plusieurs classes ; la politique ou la timidité d'une part, l'ignorance & la prévention de l'autre ; une droiture inflexible dans quelques-uns, une moderation judicieuse dans les autres. Si ceux que leur équité rigide distingua toujours

parmi leurs confreres, sçurent se contenir par le respect pour le feu Roi, ceux que leur asservissement aux Jésuites avoient rendu de vrais esclaves, se prostituerent à toutes les operations qu'on exigea d'eux ; & le Pere Tellier eut soin de leur donner à chacun un Préfet qui les entretint dans ces sentimens, & qui lui rendit un compte exact de tous ceux qui les approchoient, & qui auroient voulu les tirer de cet esclavage.

L'Evêque de Meaux, entr'autres, fut interessé par des esperances plus élevées ; il ne s'épargnoit pas, & il n'oublioit rien pour se rendre digne de ce qu'on lui avoit promis. De-là, toutes ces vivacités si peu convenables contre le Cardinal de Noailles, parce que plus il s'en declaroit l'adversaire, plus il devenoit susceptible des graces, ou de la Cour de Rome, ou de celle de France.

Ces principes le gouvernent tant que dure l'assemblée, & l'aveuglent de telle sorte qu'il ne voit, ni ce qu'il perd dans l'estime du public, ni tous les écueils où son zele imprudent le précipite. Cela paroît encore plus dans ses variations & ses maneges, pendant les conferences de l'Abbaie, où les deux Cardinaux médiateurs s'en aperçurent tant de fois. Saint Germ.

Le Cardinal d'Estrées, que son âge dispensoit des discutions pénibles dans cette mediation, & qui s'en mêloit assez par la sagesse de ses avis, & par l'exemple de ses procedés magnanimes, laissoit le soin & le détail des mouvemens au Cardinal de Polignac, qui dans sa maniere de négocier & de faire ses rapports à la Cour, montre toujours un admirable genie, mais en même tems le desir de remplir divers desseins, qu'il tâche de réunir ensemble. Il veut contenter le Roi; donner satisfaction au Cardinal de Noailles, dont la cause lui paroît juste, & finir l'affaire honorablement pour lui-même. Toute sa conduite annonce ces trois vûes, elles se retracent dans tout ce qu'il dit & ce qu'il fait; mais à la fin le caractere de Courtisan l'emporte sur tout le reste, & ne laisse plus voir dans son cœur que le seul chagrin d'avoir déplu au Prince.

Quoique le Cardinal de Rohan observât plus de mesures que l'Evêque de Meaux, qui n'étoit pas encore Cardinal, & qu'il menageât mieux les bienséances, il n'en étoit pas plus flexible aux accommodemens qu'on négocioit. *Dès que l'Assemblée fut finie*, il en

adopta tellement l'instruction, qu'il la regardoit comme son ouvrage ; aussi en fit-il en son particulier la révision avant qu'elle parut, & il voulut ensuite que toutes les voies de conciliation qui se proposoient, aboutissent à s'y conformer. S'il paroît quelque-fois se prêter aux expediens qu'on met en avant, au bout de deux jours il les él[illegible], & [illegible]vent il a fai[illegible], & [illegible] [illegible] de Rome des obstacles aux projets qu'il avoit consentis & reconnus convenables.

Pour se conserver un tribunal où ses sentimens personnels fussent mieux confondus dans ceux des autres ; de son autorité seule, & sans pouvoirs de l'Assemblée, il continue, après qu'elle est finie, & que les Evêques se sont séparés, à tenir encore des Bureaux composés des mêmes Commissaires, qu'il ne rassemble pourtant que pour la forme, & qui la plus-part du tems sont combattus, d'un côté par leur équité naturelle, & de l'autre, par leur dévouement à la Cour.

M. Voisin, qui figure beaucoup dans le cours des événemens, y tient une conduite fort inégale ; tant qu'il n'est que simple Ministre, il se montre [illegible] ; devenu Chancelier, il devient

partial, & se déclare enfin tout-à-fait contre le Cardinal de Noailles, que l'interêt de sa fortune l'oblige de sacrifier. Ce fut pour les Jésuites une conquête bien avantageuse, car le Roi commençoit à prendre en lui plus de confiance que dans les Cardinaux de Rohan & de Bissy, qu'il trouvoit de tems-en-tems trop animés.

Mais enfin, celui de tous, dont les Jésuites sont plus les maîtres, c'est le Nonce Bentivoglio, qui leur convenoit mieux que nul autre, pour entrer aveuglément dans leurs idées. Un brillant avenir qu'ils lui ouvroient, les supplémens qu'ils lui procuroient pour soutenir plus commodément les dépenses de sa Nonciature, son peu de connoissance & d'habitude dans l'administration des affaires Ecclesiastiques; tout concouroit à le dévoüer à la Société, qui s'étoit si fort emparée de son esprit, que toutes ses dépêches portoient à Rome à chaque ordinaire le resultat de ses conferences avec eux, & le précis de leurs machinations secretes.

Sur la fin du régne, on a pu remarquer comme les deux Cardinaux Constitutionaires, sont allarmés de voir au

départ de M. Amelot les négociations principales tourner vers Rome, & que dans la crainte de n'avoir plus la surintendance de l'affaire, ils suscitent en France des negociateurs, employés néanmoins sans conséquence, & qui travaillent pour ainsi dire sous leurs ordres.

Mais plus les tems s'écoulent, & plus on découvre en eux de vehemence, aussi bien que dans le P. Tellier; ce qui leur fait imaginer à tous trois cette déclaration qu'ils fabriquent, & qu'on veut verifier au Parlement. Ils en avoient fait si bien entrer dans l'esprit du Roi l'importance, qu'on est redevable à la fermeté des Magistrats, surtout aux lumieres & au désintessement intrepide du Procureur Général, d'en avoir empêché l'enregistrement. Daguesseau.

Enfin les deux Cardinaux & les Jésuites, désesperés de ne point réussir en rien, n'ont d'autres resources pour s'en consoler, que d'interdire au Roi mourant la vûe & les exhortations de son premier Pasteur.

En quelque endroitde cette premiere partie de l'Histoire qu'on examine le Cardinal de Noailles, on le verra toujours uniforme dans ses idées & dans

ſes demarches ; ſoutenir la neceſſité d'expliquer la Conſtitution, de mettre à couvert par un Mandement Doctrinal les verités de la foi en peril, la morale de l'Evangile, les maximes du Royaume, les droits de l'Epiſcopat & la liberté de nos Ecoles, & d'exprimer dans ce Mandement une relation bien marquée, entre ces précautions néceſſaires qu'on aura priſes, & l'acceptation de la Bulle qu'on fait enſuite. Sans jamais s'écarter de ces principes, on l'a vû pendant deux ans en butte à la contradiction & aux artifices, ſoutenir ſeul le poids de cette grande affaire ; il eſſuie tous les aſſauts, & ne paroît ébranlé, ni par les divers tours & la ſubtilité des raiſonnemens, ni par la vexation & les menaces, ni par le calomnies & les atteintes portées à ſ réputation, ni par les inſtances de ſ amis, ni par la diſgrace enfin d'un R puiſſant qui l'a comblé de bien-fait & dont la colere eſt ſi redoutable & ſenſible à ſon cœur. Voilà le ſpecta que la ſcene vient de nous fournir ſ le regne précedent, conſiderons maintenant ſous celui-ci.

Le premier uſage que M. le d'Orleans fait de l'autorité ſouve

c'est de changer au même instant la situation du Cardinal de Noailles. Instruit de la conduite qu'il avoit tenue depuis la naissance de l'affaire, il le rappelle avec éclat à la Cour, lui donne des marques de l'estime la plus distinguée, & le charge d'emplois importans.

Ce nouveau lustre, loin de soustraire cette Eminence à la persécution des Jésuites, ne sert qu'à la redoubler; & quoique moins puissans, ils n'en sont pas moins animés. D'abord ils se trouverent étourdis de leur chute, & vacillans sur le parti qu'ils avoient à prendre; la seule imputation de Jansénisme leur avoit suffi, pour donner au feu Roi telle impression qu'ils vouloient de tout homme qui leur déplaisoit; ils sentent avec dépit sous le Roi mineur un si bon instrument se briser entre leurs mains; mais ils se sont bientôt forgé d'autres armes; & comme leur politique sait s'accommoder aux conjonctures, sans perdre de vue leur objet, ils méditent d'autres expédiens. On les verra se transformer à la Cour du Prince, chercher les routes pour parvenir à sa confiance, & par des souterrains détournés, en sonder toutes les avenues. Le *Pere Tellier*, après s'être long-

tems débattu pour ne pas tomber tout-à-fait, ſe traîne enfin dans le lieu de ſon exil, d'où il remue ſes créatures auſſi facilement que s'il étoit encore le diſpenſateur des fortunes. Sa fureur n'y peut être oiſive. Les libelles audacieux ſortent en foule de ſa tête ou de celle de ſes travailleurs. Les Prélats dévoués à ſes fantaiſies, mettent en combuſtion leurs Diocèſes, & ſouſcrivent des Mandemens indiſcrets. On répand dans le public des ouvrages ſi capables de le ſoulever, que les Magiſtrats de tous les Tribunaux ſuperieurs ſont obligés d'élever leurs voix pour contenir les séditieux. Mais rien n'arrête ces eſprits brouillons, pas même parmi les Docteurs Conſtitutionaires, qui par leurs propres imprudences ſe jettent eux-mêmes dans la foſſe qu'ils creuſoient aux autres, ſervent à dégager la vérité devenue captive au milieu de la Sorbonne ; & délient la langue aux Théogiens intimidés.

Rome avoit été conſternée à la nouvelle des révolutions imprévûes dans le gouvernement du Roiaume, & ſeroit alors entrée dans toutes les propoſitions de paix qu'elle avoit ſi fierement rejettées, quand M. Amelot les lui offroit. Mais le Nonce empêcha le

ſuccès de ces heureuſes diſpoſitions. Ce Miniſtre déconcerté par la décadence de ſes amis, & voyant évanoüir tous ſes projets ambitieux, pour retenir le fantôme de credit qui lui échape, crut qu'il falloit dans ſes dépêches flatter encore les eſperances du S. Pere par de frivoles promeſſes; les Jéſuites le bercent & l'amuſent de ces pitoiables reſſources, & lui font mander que la Regence va faire accepter la Conſtitution purement & ſimplement, quoiqu'ils ſachent qu'il n'en eſt rien, mais ſeulement dans la vûe d'aigrir le Pape contre le Cardinal de Noailles, dont ils veulent toujours la dépoſition, & d'engager le ſouverain Pontife à traiter en toute rigueur cette Eminence, qui n'étant plus ſoutenue de l'autorité Royale, ne devoit plus être menagée, puiſqu'il n'y avoit plus rien à craindre.

Le Pape qui aime à ſe flatter, donne tellement dans cette impoſture, qu'il eſt enſuite fort ſurpris que l'Abbé Chevalier étant à Rome, démontre clairement aux Cardinaux que la Bulle n'eſt que relativement reçue. De-là ces impatiences d'éloigner un homme qui n'annonce que des vérités importunes. De-là cette Ambaſſade d'un Jéſuite; *qui, pour* faire diverſion Laffiteau.

à la negociation, d'Italie, vient faire en l'air au nom du Pape des propositions, que nos Ministres croient sinceres; & de plus on a la douleur de voir que le Cardinal de la Trimouille a part à l'intrigue. Tant qu'il n'avoit auprès de lui que des hommes d'un bon conseil, il en avoit suivi les idées; mais si-tôt que les Jésuites les ont écartés pour les remplacer, il se livre à leurs suggestions, devient plus Ultramontain qu'un Canoniste national, ne voit plus dans le Cardinal de Noailles qu'une fermeté mal entendue, & ne goute plus ses raisonnemens.

Rome séduite par l'espoir d'une victoire imaginaire, se roidit contre toutes les avances qu'on lui fait; & les propositions les mieux digerées, & presentées sous toutes sortes de faces, dans une Instuction que le nom du Prince autorise, ne sont pas plus écoutées, que l'Envoyé qui les porte de la part d'un aussi grand Royaume que la France.

Son Altesse Royale; qui n'avoit nul engagemeut avec le Pape, & qui avoit voulu mettre Rome dans son tort, avant que de faire traiter définitivement l'affaire, par les quatre Negociateurs *qu'elle* avoit nommés pour y tra-

vailler sous ses yeux, se résout enfin à les rassembler dans son Palais, avec plus d'assiduité qu'auparavant. Le choix des ministres répondoit de leur suffisance, & le Prince leur avoit à chacun comme assigné sa fonction particuliere. Le Maréchal d'Uxelles veilloit aux grands intérêts du Royaume; le Procureur Général à la défense de nos libertés; M. Amelot aux moyens de persuader le Pape, qu'il avoit récemment pratiqués pendant neuf mois: pour l'ancien Évêque de Troies; gratuitement il se mêloit de tout. deChavigni.

On n'avoit point admis dans ces négociations pacifiques les deux Cardinaux Constitutionaires, pour éviter les inconveniens de leur partialité trop éprouvée. Piqués vivement l'un & l'autre de leur exclusion, ils s'occupent à former incessamment au dehors des obstacles à tout ce qui se traitoit au dedans, & traversent à Rome toutes les mesures qu'on prend en France. On crut alors qu'il étoit plus prudent de les associer aux autres. Le Cardinal de Rohan s'y réunit, en observant beaucoup de ménagemens exterieurs, en désavouant plus d'une fois ses anciens procedés avec le Cardinal de Noailles; mais bien résolu de ne consentir

à rien qui put donner la moindre atteinte au ſiſtême de l'aſſemblée & de l'Inſtruction Paſtorale qu'il avoit miſe ſous ſa protection. Auſſi toutes propoſitions de paix qui s'en écartent, quelques tempéramens qu'on y ajoute, ne ſauroient être de ſon gout, & il trouve toujours differens prétextes de les éluder. Dans le Cardinal de Biſſi, rien ne paroît diminué de ſes préventions ordinaires, ni de l'habitude à ne les point diſſimuler; mêmes variations, mêmes pétulances. Pour Les Evêques, ils demeurent toujours diviſés; & comment ne continueroient-ils pas de l'être? Le Cardinal de Rohan gouverne les uns, le point d'honneur retient les autres. Le Cardinal de Noailles a les ſiens, & les Jéſuites ont les leurs.

Une portion néanmoins des plus éclairés & des plus ſages entre les acceptans, indignés que l'on impoſe à leur religion, ſignent conjointement une déclaration détaillée pour témoigner & pour prouver au Régent que leur acceptation eſt relative, & par là ferment la bouche aux impoſteurs.

Les Jéſuites, qui ſe voient repouſſés dans tous les faux-fuians où ils ſe retranchent, reviennent à leur grand *argument*, aprés que les autres ſont uſés,

& disent que la Constitution est reçuë dans tout le monde Catholique. Que si cette proposition leur est encore disputée, ils ne s'en embarassent pas d'avantage, car à chaque moïen qu'on leur détruit, ils en substituent aussitôt un autre, qui n'est pas plus décisif. Ainsi le Cardinal de Noailles demeure toujours à leurs yeux désobeissant, criminel, & digne d'être déposé de son siege Episcopal. Cela se reproduit à chaque occasion, & leur tient si fort au cœur qu'on ne peut les satisfaire à moins.

Cependant, comme cette déposition ne leur paroît pas aisée; en attendant qu'elle arrive, ils essaient d'entamer sa juridiction; ils lâchent un de leurs Peres accredité pour prêcher sans pouvoirs au Louvre; & par cette démarche hardie, se font interdire juridiquement de toutes les fonctions de leur ministere. Ce coup étoit rude à soutenir pour des ouvriers qui portent le joug de l'oisiveté fort impatiement & qui se servoient des pouvoirs mêmes qu'ils avoient reçus du Cardinal de Noailles, pour soulever, s'il eut été possible, les brebis contre le Pasteur. Mais ils y trouvent un prompt remede, & ces Apôtres modernes se contentent de diriger les

De la Ferté.

ames qu'ils ne peuvent absoudre.

Cependant le Cardinal de Noailles se soumet aux contre-tems, selon sa coutume, & souffre les contrariétés & les obliquités de ses adversaires, du même air qu'il a fait sous le Roi défunt. Il se prête volontiers à tous les accomodemens qu'on négocie, mais sans rien alterer aux modifications essentielles à l'acceptation qu'il veut bien faire, & tourne toujours dans le cercle des mêmes raisonnemens.

Un ample Mémoire qu'il fait présenter & lire à Son Altesse Royale, prouve l'uniformité de ses sentimens sur l'affaire présente, & les déclare si positivement, que les negociateurs après cette lecture désesperent de le voir changer.

Quoique dans ces Assemblées du Palais Royal, les Ministres militaires fassent quelque-fois plier les Ministres Ecclesiastiques, la bonne foi sçait pourtant s'y faire jour, & s'y distingue souvent, malgré les artifices dont on use pour ne la pas laisser paroitre, ou pour en emprunter le langage.

Enfin le Prince, qui dans ces conférences qu'on tient tant de fois devant lui, ne voit point de dénouement aux difficultés; y fait encore as-

ſiſter de nouveaux acteurs, pour ouvrir de nouveaux moyens. Il y introduit quelques Evêques des deux partis; mais cela ne rend pas l'accommodement plus facile, car les Conſtitutionnaires y apportent des impreſſions que leurs Théologiens, la plus-part Jéſuites, leur ont données; & pour avoir plutôt fait, s'en tiennent à des opinions qu'un peu d'étude & d'examen les eut empêché de ſuivre. Leur négligence néanmoins nuit beaucoup au bien de la cauſe: mais ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'il eſt ordinaire aux Seigneurs d'un rang éminent, d'avoir l'eſprit gouverné par des ſubalternes, qui leur ſont fort inferieurs en genie. Ils regardent comme une fatigue, ou comme une eſpece de déshonneur, de faire uſage de leurs lumieres propres, pour réflechir ſur les affaires les plus importantes; & il leur faut des gens pour leur épargner la peine, non ſeulement d'agir & de parler, mais encore de penſer & de raiſonner.

Cependant les peuples qui ſont allarmés de ces conférences, où le Cardinal de Noailles leur paroît en péril de ſuccomber aux inſtances du Prince qui veut la paix, & de ſe relâcher par des égards de politique, font éclater leur

opposition de telle sorte, que de toute part il vient à l'Archevêché des lettres, des écrits, & des visites innombrables, pour protester au Pasteur qu'il se verra presque seul abandonné de son troupeau, s'il accepte la Constitution.

Parmi les Evêques ses adherans, il y en avoit toujours eu d'absolument opposés à la Bulle, & résolus de ne jamais l'accepter. Ils n'avoient point varié dans ce sentiment, quoi-que par prudence ils ne s'en fussent pas trop expliqués en public; mais la crainte qu'ils ont comme les autres, que le Cardinal ne s'engage à trop de condescendance, & qu'on n'en attende d'eux une semblable, les détermine à faire solemnellement en Sorbonne, leur appel au futur Concile général.

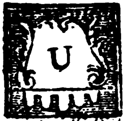
La conduite & les differens interêts des personnes qui peuvent avoir eu part à ces évenemens, se débroüilleront encore mieux dans le détail des faits qu'on va rapporter.



ANECDOTES



ANECDOTES
OU
MEMOIRES
SECRETS.
Sur la Constitution *Unigenitus*.
TOME II.


NE heure après que le Roi fut mort, le Cardinal de Noailles que sa disgrace depuis plus d'un an & demi tenoit éloigné de la Cour, reçut un Courier que le Duc de Noailles son Neveu lui avoit dépêché par ordre de Monseigneur le Duc d'Orleans, qui le prioit de se rendre incessamment à Versailles, pour y saluer le jeune Roi. Les Princesses & les Courtisans à son arrivée l'aborderent avec les plus vives démonstrations d'une tendresse respectueuse; cette nouvelle en un moment vola d'un endroit à l'autre; on se l'apprenoit avec transport, & chacun accouroit pour le *voir, & pour s'assurer* de son retour; un hom- 1. *Sept.* 1715.

me assés peu de ses amis, au quel on alla le dire, comme il étoit à table, *Que vient-il faire ici*, dit ce Politique, *ne sçait-il pas bien que ce sejour n'est plus pour lui qu'une terre étrangere?* Mais lorsque le Cardinal entra dans l'appartement de Monseigneur le Duc d'Orleans à qui ses Officiers l'annoncerent en hâte, *c'est moi*, dit le Prince élevant sa voix, *qui l'ai envoyé prier de vous venir voir.* Il étoit alors occupé de quelques differens à regler entre les Ducs & le Parlement, & chargea le Cardinal de conferer les uns & les autres, pour avoir le loisir de vaquer aux soins les plus pressans & aux affaires générales de l'Etat; il lui dit seulement que celles de la Constitution avoient été jusqu'à ce jour d'une grande importance, mais qu'il esperoit qu'à l'avenir elles seroient plus aisées à terminer.

2. Sep. 1715. Le lendemain Monseigneur le Duc d'Orleans fut déclaré Regent du Royaume en plein Parlement; il y exposa son nouveau sistême pour le gouvernement de la nation, & tout fut confirmé quelques jours ensuite par la présence du Roi qui vint tenir son Lit de Justice en la maniere que tout le monde l'a sçu.

Dans ces premiers tems de la Regence, les affaires de la Constitution furent moins en mouvement en ce pays-ci, que du côté d'Italie;

Rohan, Bissy. on apprit de Rome que les deux Cardinaux Constitutionnaires avoient écrit de la part du feu Roi, pour demander encore au Pape un Concile National & un Bref de jussion pour décardinaliser l'Archevêque de Paris;

12 Août 715. M. de Chaillou, comme on l'a dit, avoit apporté pour reponse, que le Pape y consentiroit, pourvû qu'on fit entrer dans

ce

« Bref toutes les choses avantageuses à son infaillibilité ; c'étoit là, comme le mandoit M. Amelot, l'unique objet de la Cour Romaine.

D'ailleurs les Jésuites sollicitoient pour faire tomber la nomination de Légat du Concile au Cardinal Albano, qu'ils regardoient comme leur ami particulier, & plus accredité qu'un autre en qualité de neveu du Pape, à qui dans le fond tous ces projets ne plaisoient pas trop ; il vouloit toujours que le Mandement du Cardinal de Noailles se publiât à Paris, & dit un jour à une personne qu'il n'y trouvoit à la vérité rien de mauvais, mais qu'il falloit bien pourtant qu'il y eût dedans quelque venin subtil, puisque le Pere Tellier n'en étoit pas satisfait.

L'impression que l'autorité de ce Jesuite avoit faite sur l'esprit des personnes qui lui étoient dévouées, ne s'en effaça pas, quoique le Roi fut mort, & l'on en vit la preuve, quand les Evêques de l'Assemblée du Clergé allerent faire 3 Sept. leur Compliment à Son Altesse Royale sur sa 1715. Régence : l'Evêque d'Angers, qui portoit la Poncet. parole, lui représenta l'obligation qu'elle avoit de suivre les affaires de la Constitution, dans le même esprit & suivant les intentions du feu Roi, sans quoi l'Eglise de France étoit en danger de périr, & l'Episcopat d'être avili. Le Prince, après avoir répondu plusieurs choses gracieuses pour l'Assemblée, ajoûta qu'il auroit toujours grande attention à soutenir les interêts de l'Eglise Gallicane, & à conserver aux Evêques la Dignité de leurs places ; il ne tint qu'à ces Messieurs d'interpreter cette réponse, & de s'en appliquer le sens.

Comme les dernieres résolutions de la Cour 6 Sept. de France ne pouvoient encore être sçues à 1715.

Rome, on en apprit que le Chancelier avoit écrit à M. Amelot comme une chose arrêtée, le projet de la Déclaration, qui devoit obliger tous les Evêques à l'acceptation de la Bulle; on mandoit aussi que le S. Pere avoit fait dire au Missionnaire Philopald de se retirer; le Cardinal de la Tremouille & M. Amelot en étoient tout-à-fait piqués, parce qu'ils avoient en lui beaucoup de confiance, & qu'il leur étoit d'un grand secours pour les affaires du Roi. Mais l'on avoit écrit au Pape que cet Ecclésiastique étoit le correspondant affidé du Cardinal de Noailles, qu'il encourageoit cette Eminence dans ses sentimens, & l'informoit de tout ce qui se faisoit au S. Office. Le Cardinal de la Tremouille qui crut le P. Timothée, auteur de tous ces avis, engagea la Congregation de la *Propagande* d'écrire au Nonce de faire au plûtôt partir ce Capucin pour Babilone. Il étoit si suspect à Paris à tous les honnêtes gens, que le Cardinal de Polignac entrant chez le Cardinal de Bissi pour y dîner le jour qu'on avoit fait à l'Abbaye un Service au Roi défunt, fit dire à son confrere, dès qu'il apperçut ce Capucin dans la salle, qu'il ne resteroit point à dîner chez lui, si cet homme se mettoit à table; quand on l'eut envoyé dîner à sa chambre, le Cardinal de Polignac s'étendit sur toutes les indiscretions de ce Moine & le traita de fripon, & d'homme qui l'avoit décrié dans l'esprit du Pape, comme il avoit fait beaucoup d'autres gens de mérite.

Pendant les premiers jours de la Régence, les Jesuites & plusieurs Evêques de l'Assemblée cabaloient beaucoup contre le Cardinal de Noailles. Le Nonce les rassembloit chez lui par bande, & quelque fois la nuit, pour les

exhorter à demeurer fidéles au Pape, & à s'opposer àla fortune renaissante de ce Cardinal, pour qui le Régent paroissoit se déclarer. On semoit des bruits au Palais-Royal & chez les personnes àttachées au Prrnce, pour lui faire entendre qu'il se brouilleroit assurément avec Sa Sainteté, s'il mettoit le Cardinal de Noailles à la tête des affaires Ecclésiastiques. Les Emissaires des Jesuites alloient répandre de toutes parts qu'il falloit au moins en écrire auparavant au S. Pere; ils vouloient gagner du tems, dans cet intervalle faire venir des Brefs fulminans, dont on feroit usage contre le Regent même, en cas qu'il parût ne pas entrer dans les interêts du Pape. D'ailleurs ils insinuoient que le Pere Tellier devoit être admis dans le Conseil de conscience, & demeurer designé Confesseur du Jeune Roi, comme il l'étoit par le Testament. Enfin on alla jusqu'à porter aux oreilles de M. le Duc d'Orleans certains discours assaisonnés de menaces, qui lui faisoient comprendre, que s'il ne vouloit pas menager les Jesuites comme des amis utiles, il devoit du moins craindre de les avoir pour ennemis. Ce prince, instruit par nos histoires de la maniere dont les Jesuites s'étoient conduits en diverses occasions, ne laissoit pas de s'ébranler à tous ces discours. Un jour que le Cardinal de Noailles le vint voir, il lui demanda ce qu'il pensoit sur le Confesseur du Roi, qu'on disoit qu'il falloit faire entrer dans le Conseil de conscience. Ce Cardinal répondit au Prince Regent, qu'il y avoit plusieurs choses à dire sur cette question, & discuta devant lui la matiere avec beaucoup d'étendue & de judicieuses réflexions. Il lui representa d'abord que le zele & l'attachement pour les inte-

7. Sep. 1715.

» science du Roi, mais même celle de tous les » particuliers ? De quelle conséquence n'est-il » point, que des Princes Chrétiens ne don- » nent pas leur confiance à des Religieux » qui substituent des pratiques superstitieu- » ses aux saints devoirs du Christianisme, » & capables d'engager nos Rois à établir dans » leur Royaume tout ce que la Cour de Rome » exigera, peut-être même à les faire devenir » les Vassaux du S. Siege, comme il n'y en a » que trop d'exemples dans des siécles de super- » stition & d'ignorance ? Ce Cardinal fit remarquer de plus, qu'il est essentiel que le Confesseur n'ait point d'autres fonctions que de confesser le Roi, & qu'il n'entre point dans le Conseil de conscience; qu'on doit être sûr que si le Confesseur a part aux affaires Ecclésiastiques, s'il continue d'être le dépositaire de la feuille, on verra dans tous ceux qui seront capables de former des projets d'ambition, une complaisance aveugle pour les sentimens du Confesseur, & que cette complaisance augmentera à mesure que le Roi avancera en âge; qu'ainsi le public perdra l'esperance de voir les affaires de l'Eglise plus heureusement conduites qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, & qu'enfin si l'on ôte aux Jésuites tout lieu d'esperer d'être admis dans le Conseil de Conscience, ni d'être choisis pour confesser le Roi, ils cesseront d'agiter la Cour & la Ville par leurs vives sollicitations pour y parvenir.

Monseigneur le Duc d'Orleans parut sentir le poids de ces réflexions, mais ne voulut pourtant rien regler sur ce sujet, qu'après que sa Regence eut été confirmée le jour que le Roi tint son Lit de Justice au Parlement. Cependant les Jesuites souhaitoient toujours avec la

12 Sep. 1715.

même ardeur d'être admis au Conseil de Conscience, & pour se faire des amis au Palais-Royal, ils répandirent, à ce que l'on dit, beaucoup d'argent. Le Pere du Trevoux convalescent & fort foible encore, frapoit à toutes les portes pour trouver des protecteurs; il engagea même quelques Evêques à le charger de requêtes & de mémoires, pour les présenter au Prince, esperant que dans la necessité de nommer quelqu'un à qui les remettre, on le choisiroit plutôt qu'un autre; mais sa tentative ne lui réussit point. *Confesseur de S.A.R.*

Le lendemain du Lit de Justice, les Cardinaux de Rohan & de Bissi, conjointement avec le Chancelier, allérent rendre compte au Régent de la conduite qu'ils avoient tenuë dans l'affaire de la Constitution; il y avoit déja plusieurs jours qu'ils demandoient cette audiance pour se justifier, disoient-ils, de tout ce que le public leur imputoit, peut-être aussi pour se faire continuer dans une administration qu'ils avoient jusques-là si bien suivie; le Cardinal de Rohan avoit fait porter un gros sac de papiers; l'audiance fut longue, mais le résultat du Duc d'Orléans fut de leur dire qu'il voïoit bien qu'ils avoient regardé l'affaire de la Constitution comme très-importante, mais que tout celà ne lui sembloit qu'un tissu d'intrigues animées par beaucoup de passions, & que désormais le Cardinal de Noailles, ne craignant plus d'être étranglé par le Pere Tellier, toutes les difficultés s'applaniroient; il leur demanda seulement de ne s'en plus mêler, & de lui laisser traiter la chose seul à seul avec le Pape. *13 Sep 1715.*

Ces dernieres paroles consternerent un peu les trois Seigneurs, qui n'avoient été si fiers & si hauts, même dans les derniers jours de la

vie du Roi, que parce qu'ils sçavoient le contenu du Testament & du Codicile, dans lequel le Duc d'Orleans n'étoit pas reconnu pour Régent, mais seulement déclaré le premier du Conseil de la Régence. Ils avoient si bien composé ce Conseil, qu'ils s'attendoient d'en être les maîtres, & se flatoient que le Pere Tellier ayant toujours la feuille des benefices, comme le Testament le portoit, ils seroient les seuls consultés, & que tout le Clergé de France dépendroit d'eux.

De la Berchere. Le Prince sur ces sortes d'affaires vouloit aller en avant, & ne les point laisser languir; il annonça donc dès le même jour à l'Archevêque de Narbonne, qu'il eût à faire bientôt finir l'Assemblée; & deux jours après il écrivit une longue lettre au Card. de la Tremouille, à qui S. A. R. mandoit de donner avis au Pape qu'elle avoit choisi le Card. de Noailles pour chef du Conseil de Conscience, de lui en dire les raisons en détail, & de lui marquer l'applaudissement universel de ce choix, qui devoit contribuer à bien disposer les esprits pour sa Regence, & à lui rendre le Parlement tout-à-fait dévoué; cette lettre étoit accompagnée d'un billet au Pape pour le prier d'avoir confiance à ce que le Card. de la Tremouille lui diroit de sa part. Le Card. de Noailles apprit le lendemain dans une visite au Palais-Royal, le choix que le Prince avoit *16 Sep. 1715.* fait de sa personne pour cette place, & quatre jours après le Regent en publia lui-même la nouvelle, qui répandit beaucoup de joye dans tout Paris & à la Cour.

On peut néanmoins sûrement en excepter avec quelques autres, le Card. de Bissy, qui se sentoit très-affligé de n'entrer plus dans les affaires de l'Eglise; il alla chez le Duc d'Orleans

ui représenter ce que S. A. R. perdoit, en
nploiant pas ; il l'assura qu'il étoit l'Evê
: tout le Royaume le plus au fait des affai-
résentes , qu'il connoissoit les dernieres
ions du feu Roi, les sentimens de la Cour
me, ceux du Pape en particulier, & qu'il
étudié à fond toutes les matieres con-
; : le Prince, après l'avoir écouté paisi-
nt, lui dit qu'ayant été comblé de graces
e dernier Regne, il ne voioit pas ce qu'un
it pouvoit faire de plus pour lui ; que s'il
oioit encore dans les affaires Ecclesiasti-
il auroit la douleur de ne pouvoir plus
nner aucune récompense ; qu'il convenoit
mieux qu'il se reposât des grands travaux
ivoit eus jusqu'alors, & dont sa santé de-
être fort épuisée ; mais cette Eminence
un zele trop infatigable pour goûter une
le réponse.

s le vingt-sixiéme du mois passé, le Aoû
:elier par un courrier extraordinaire, avoit 1715.
avoir à M Amelot que le Roi n'avoit plus
:u de jours à vivre, & qu'il pouvoit reve-
France quand il voudroit. Ce Ministre
ıda pour le lendemain une audiance au
, qui fut accablé par cette nouvelle. On
mouvement au Palais toute la nuit qui
la cette audiance. Les Cardinaux Fabroni
ılucci, consultés sur cet événement, mais
'état d'inspirer, comme à leur ordinaire,
solutions violentes dans ces conjonctures
lles, se trouverent interdits, & ne sca-
que conclure.

ıendant M. Amelot se déplaisoit trop en
pour differer son départ ; il partit de Ro- 5 Sept.
:s le cinquiéme Septembre, & arriva le 1715.
deuxiéme à Paris. Un jour après il eut

audiance du Card. de Noailles, au quel il confirma tout ce qu'on avoit mandé du S. Pere à cette Eminence ; il l'assura que du caractere dont étoit le Pape, on ne pouvoit rien fonder sur ce qu'il disoit ; qu'il n'étoit jamais deux jours de suite dans les mêmes sentimens, & qu'on ne devoit pas compter sur la parole qu'il donnoit, parce qu'il l'oublioit aussi-tôt. Le Pape paroissoit lui-même convenir de son caractere ; car un jour M. Amelot s'étant plaint à S. S. qu'après l'avoir assuré dans une audiance qu'elle ne consentiroit point à un Concile National, le Pere Timothée avoit pourtant écrit en France qu'elle y consentiroit volontiers, le Pape sans façon répondit à ce Ministre ; *Ne vous arrêtez jamais à ce que je pourrois vous dire, quand même vous l'auriez en écrit de ma propre main.*

M. Amelot trouva les Esprits de delà les monts aussi échaufés contre le Cardinal de Noailles qu'ils l'étoient à Rome. Les Jesuites toujours fort allarmés de la place où l'on avoit mis cette Eminence, en donnerent au Nonce de telles idées, que le Ministre Italien s'alla persuader que ce Cardinal vouloit se faire Patriarche de l'Eglise de France, rendre son Siege Patriarchal, & anéantir par là une grande partie des droits de l'Eglise de Rome. Plein de ces prejugés, il aigrissoit plusieurs personnes contre le Cardinal de Noailles, & le faisoit regarder en Italie comme le plus grand ennemi que le S. Siege eût jamais eu ; comment s'étonneroit-on aprés cela que le Pape & Fabroni ayent tant déclamé contre cet Archevêque ?

Il faut avouer que ce Nonce vint en France bien novice en negociation, & peu propre à s'y former. Il assembloit chez lui les Evêques

par pelotons pour les animer à persévérer dans le parti qu'ils avoient pris ; il disoit quelquefois que les Cardinaux de Rohan & de Bissy, courrant risque d'être perdus par la révolution des affaires, il vouloit se perdre avec eux. Voilà un héroïsme assez rare dans la politique Romaine.

Un Mois après que la France fut sous la domination d'un nouveau Roi, la Faculté de Théologie s'assembla pour élire un nouveau Syndic. Tous les Docteurs éxilés ou exclus a qui le Prince Regent avoit rendu la liberté, reparurent en Sorbonne ce jour-là ; leurs Confreres les y reçûrent avec tous les témoignages de joie que l'on peut s'imaginer. Tous étoient impatiens de remedier au prétendu Decret enregistré au mois de Mars de la précedente année ; ils portoient avec peine la honte de tous les reproches que cette délibération leur avoit attiré du public, & se trouvoient fort résolus de s'en affranchir. 1 Oct. 1715. 1714.

Le Syndic le Rouge, dont les deux années de fonctions étoient expirées, commença son discours par communiquer les ordres qu'il avoit reçus du Prince Régent pour rétablir les Docteurs persécutés, dans la liberté d'assister à toutes les délibérations ; & il ajouta qu'il aprenoit cette nouvelle à la Compagnie avec toute la joye imaginable : *maximâ cum voluptate* ; à ce mot il se fit une huée, peu convenable à une Assemblée aussi sérieuse ; mais il eut été difficile de s'en abstenir, après ce que le Syndic osoit avancer, quand on venoit à se souvenir qu'il avoit été le promoteur de toutes ces Lettres de Cachet qui avoient éxilé ses confreres, & qu'il s'en étoit vanté plus d'une fois ; il exagera fort les tempêtes qu'il avoit essuïées pen-

dant son orageuse navigation ; il demanda graces pour les fautes qui lui seroient échapées, & après avoir requis pour l'élection d'un nouveau Syndic, il sortit pour laisser déliberer la Compagnie sur ce qui le regardoit lui-même.

Il fut arrêté dans cette déliberation, qu'on nommeroit douze Commissaires, pour éxaminer la gestion du Syndic sortant de place, & l'on élut pour lui succéder le Docteur Ravechet ; on ne pouvoit sans doute faire un meilleur choix dans les conjonctures présentes. Ce Docteur originaire de Picardie fut élevé à Paris dans une Communauté de Clercs où l'on faisoit profession d'une discipline très-exacte, & d'une application continuelle à l'étude. Après qu'il eut paru sur les bancs de Sorbonne avec beaucoup de distinction, la réputation de sa science, & de sa pieté, le fit choisir pour demeurer auprès de l'Abbé de Pomponne, pour diriger ses Etudes & pour former ses mœurs. De son Docteur il devint son Conseil, & son ami ; preuve du merite de l'un, & du bon goût de l'autre. L'Abbé de Pomponne ne s'en voulut point separer, même dans ses Ambassades, soit à Venise, soit à Rome ; & dans l'une & dans l'autre Cour, les lumieres & la sagesse du Docteur le rendirent célebre. Le Pape, alors le Cardinal Albano, le voulut connoître, & trouva qu'il remplissoit parfaitement l'idée avantageuse qu'on lui en avoit donnée. A son retour à Paris, il sçut se faire une retraite au milieu du monde, & consacra tout son tems à l'étude, à la priere, & aux travaux de la penitence. Quand il apprit que la Bulle *Unigenitus* devoit être portée en Sorbonne, il voulut quitter sa solitude, pour aller rendre un Témoignage public à la verité ; mais

Diocese de Laon.

Chez M Gillot.

Clem. XI.

l'Abbé de Pomponne qui connoissoit la
té de son zele, craignit qu'il n'opinât
maniere désagreable à la Cour, & pour
nt risquer de perdre un homme de cette
tance, le tint enfermé dans sa maison.
hoses ayant changé de face sous le nou-
egne, il fut choisi pour Syndic, emploi
ors difficile & dangereux, & qui deman-
n homme autant zelé pour faire connoi-
verité que courageux pour la défendre;
éunissoit-il en sa personne un grand
e de qualités nécessaires pour remplir
nent ce poste; la probité, l'érudition,
lité de s'énoncer noblement dans l'une
tre langue, la délicatesse du genie, la
ır des mœurs, une habileté consommée
s affaires; une grande réputation, qui
nnoit un libre accès auprès des per-
les plus distinguées de la Cour & de la
; une politique convenable & propor-
e aux conjonctures, mais peut-être trop
e au goût des gens placés dans les postes
rnes, où l'on ne voit pas les inconve-
d'une conduite trop rigide.
dis que la Sorbonne arrangera son nou- 4 Oct.
ystême, il faut repasser en Italie, c'est- 1715.
, recueillir les nouvelles particularités de
our, que l'on apprit par les lettres de
Le choix du Card. de Noailles pour
Conseil de Conscience, avoit tellement
é le Pape, quand le Card. de la Tre-
e lui avoit lu sa dépêche, qu'il l'avoit
irer; les raisons que l'on détailloit pa-
pourtant un peu l'adoucir, mais au fond
fort consterné. L'endroit où l'on disoit,
s de grandes raisons, on n'auroit pû ex-
la cette place un Archevêque de Paris,
C

ne sembloit pas solide au S. Pere ; il trouvoi
Mandement du Mois de Février mil sept c
quatorze, & le refus d'acceptation de sa Bul
d'assez grands sujets d'exclusion. Le Cardi
de la Tremouille prit cette occasion, pour
représenter, qu'il lui avoit toujours bien
que ce nombre excessif de propositions con-
damnées ne convenoit pas ; que ses conseils sur
cela n'avoient jamais pû lui rien persuader ;
qu'il lui avoit même été suspect, & qu'il ne pouvoit se dispenser de lui faire respectueusement le reproche de l'avoir aussi voulu rendre suspect au feu Roi. Quand les Cardinaux Imperiali & Fabroni entendirent que le Cardinal de Noailles étoit chef du Conseil Ecclésiastique, ils se recriérent que la Religion Catholique alloit se perdre tout-à-fait en France, & donnoient à la Lettre de M. le Duc d'Orleans des interprétations si fausses & si malignes, que le Cardinal de la Tremouille leur dit, que s'ils continuoient à parler de la sorte, il feroit imprimer la Lettre pour les démentir.

On tint plusieurs Congrégations pour déliberer sur la réponse que l'on feroit à la Lettre du Régent, & sur les procédés qu'on auroit avec le C. de Noailles. Fabroni concluoit toujours aux plus violens ; mais à la pluralité des suffrages, on fut pour les plus modérés.

Cette nouvelle fit beaucoup de bruit dans Rome, & chacun en raisonna suivant ses préventions particulieres. Comme on y a peu d'affection pour le Pape, & beaucoup de haine pour Fabroni, qui en étoit au désespoir, que d'ailleurs les Jesuites étoient humiliés, & les sçavans fort portés pour le Cardinal de Noailles, le plus grand nombre en eut de la joie. Dans le Bref que le Pape écrivit au Régent en

réponse à la Lettre qu'il en avoit reçûe, il ne put s'empêcher après les premiers complimens, de soulager son ressentiment contre le Cardinal de Noailles par plusieurs termes assez durs, dont le Prince se plaignit au Nonce quand il lui présenta le Bref. Un plus habile homme que le Pape n'auroit pas jetté de nouvelles épines sur le chemin de la paix; comment en effet pouvoit-il s'imaginer que le Régent, pour satisfaire à ses désirs, suspendroit l'exercice d'une préfecture qu'il avoit confiée au Cardinal de Noailles, qui l'exerçoit avec l'applaudissement de tout ce qu'il y avoit de gens sages dans le Royaume. Les paroles trop vives que le Pape avoit inserées dans ce Bref, étoient un dernier effort de l'impulsion de Fabroni; car le S. Pere, en même tems, envoyoit à son Nonce des instructions secretes, qui ne respiroient que douceur; aussi ce Ministre s'en expliquant à l'un de ses amis, lui dit que le Pape molissoit. Les Congregations se tenoient souvent pour ce qui concernoit la Bulle. Il y en avoit une, comme on a déja dit, expressément formée pour discuter cette affaire, & le Pape l'avoit composé de sept Cardinaux,* que leurs caracteres ne rendoient pas trop propres à la terminer heureusement: ils avoient tous, ou des préjugés incompatibles avec la neutralité qu'il leur falloit, ou trop peu de crédit sur l'esprit du Pape, pour le guerir de ses préventions.

Si Paulucci que le S. Pere a choisi pour son ministre, n'avoit eu que peu d'esprit & peu de science, la douceur de son naturel & ses mœurs *Paulucci.*

* Paulucci, *Albane, Fabroni, Cassini, Spada, Tolomei, Ferrari. Allemani Secretaire.*

pures & réglées l'eussent assez bien disposé ; mais ses étroites liaisons avec le Card. Fabroni, qu'il regarde comme son maître, parce qu'il le croit fort sçavant, l'accoutument par complaisance à prendre une conduite trop dure, lorsqu'il s'agit de soutenir les interêts de la Cour de Rome & du S. Siege.

Albano. On ne pouvoit pas esperer beaucoup d'Albano, qui n'a point eu d'autre éducation, que celle que donnent les Jesuites à leurs Pensionnaires dans le Séminaire Romain, d'où il a tiré le peu qu'il sçait de Philosophie & de Théologie Scholastique. Ce qu'il a de vivacité d'esprit, n'a rien d'élevé ni de solide ; d'ailleurs il n'aime point l'étude, ni l'application aux affaires sérieuses ; il lui faut ordinairement du jeu, ou de la bonne chere.

Fabroni. Quoique Fabroni ne paroisse qu'un des membres de cette Congrégation, il en a toujours eu néanmoins l'administration principale; & c'est un triste inconvenient, que dans sa personne la régularité des mœurs se trouve jointe avec un esprit si mal fait, & un naturel si féroce ; il a de l'étude & quelque teinture de science, mais de faux principes sur l'autorité du Pape & sur les matieres de Théologie. On ne peut exprimer jusqu'où va sa prévention contre la doctrine, & les libertés de l'Eglise Gallicane, ni son entêtement dans ses idées, & son opiniatreté pour soûtenir ses sentimens ; souvent par ses criailleries il engage mal à propos le Pape à des démarches peu mesurées. Il est connu pour un grand cabaliste, & fort habile à conduire une intrigue ; mais on ne l'aime, ni l'on ne l'estime à Rome, excepté peut-être les Jesuites, qui l'ont élevé dans le Séminaire Romain, & qu'il a toujours continué de prati-

quer, & de protéger. C'est chez eux sans doute qu'il a puisé son aversion personnelle pour le Card. de Noailles.

Sous l'habit de Capucin, Cassini n'avoit pas laissé de se rendre éloquent, adroit, & même de devenir politique. Il avoit une piété reglée, sans être austere; mais beaucoup d'éloignement pour la doctrine, & pour les maximes de France. Depuis son élévation, il faisoit un bon usage de ses revenus, qu'il employoit chrétiennement & noblement; quelque mérite néanmoins qu'il eut, il n'étoit estimé dans Rome que des demi-sçavans, & du vulgaire. Cassini.

Spada ne manque ni de piété, ni de plusieurs vertus morales; à l'égard de l'esprit, de l'étude & du scavoir, il n'en a que médiocrement; il s'est conduit avec beaucoup de sagesse dans ses Nonciatures, & ses autres emplois; & s'il n'entretenoit pas des liaisons particulieres avec le Card. Fabroni, peut-être que son zéle pour l'autorité du S. Siége, seroit plus judicieux, & moins vif. Spada.

Tolomei tient à Fabroni par sa reconnoissance, & par l'amitié. C'est à lui, dit-on, qu'il est redevable de son élevation au Cardinalat, outre qu'ils sont tous deux de même patrie, & de même ville; quoi-qu'il ait peu de force & de solidité dans l'esprit, il n'a pas laissé d'étudier beaucoup, surtout les matieres de controverses: il en a même voulu faire imprimer un livre, qui fut rejetté par les éxaminateurs. Il a du goût pour la Tradition & pour la doctrine des SS. Peres; mais il ne l'entend pas assez pour en juger tout-à-fait sainement, soit manque de pénétration & de justesse, soit à cause des maximes qu'il a pu prendre tant qu'il a demeuré sous l'habit de Jésuite, dont il n'a Tolomei.

pour-tant pas les préventions ordinaires. On loue sa modération & sa piété; mais il ne passe pas pour bien capable d'affaires importantes.

Ferrari. On regardoit Ferrari comme l'ornement du Sacré Collége; & l'éxemple de la Cour Romaine. Innocent XII. qui l'avoit fait Cardinal, & connoissoit tout son mérite, lui avoit donné part aux plus considérables affaires, & particuliérement à la condamnation de la *defence des nouveaux Chrétiens* par le Pere Tellier, quoiqu'on le sollicitât fort en faveur du livre. Il étoit bon Théologien, moins versé néanmoins dans l'étude des Peres & des Conciles, que dans la Théologie Scholastique, & fidéle disciple de S. Thomas. Le Pape d'aujourd'hui l'avoit fait entrer dans tout ce qui concernoit la Bulle *Unigenitus*; & quoique sur ces matieres il pensât bien différemment de Fabroni, son caractere doux & modeste lui faisoit proposer avec tant de simplicité ses sentimens, que les impétuosités de son confrere l'emportoient toujours sur ses raisons.

Allemani. Mais celui qui faisoit le moins esperer de cette Congregation, étoit Allemani qu'on avoit mis pour Sécretaire. Il est neveu du Pape Allemani, fameux Jésuite, & livré depuis son enfance à la Société. Il a demeuré long-tems pensionnaire au Collége Romain, que ces Peres gouvernent; on croit même qu'il y avoit une place gratuite; c'est un esprit très borné, peu instruit, fort intriguant, & rempli de lui-même. Comme on n'a pour lui dans Rome nulle estime, on fut irrité de ce choix pour un poste d'autant plus considérable, que c'est au Secretaire à digérer les matieres, à faire les principales commissions, & à prendre soin de tout; & l'on fut

surpris qu'un emploi qu'on devoit, ce semble, confier au plus habile Prélat de la Cour Romaine, fut mis entre les mains d'un jeune homme sans science, sans expérience, & sans génie; mais les Politiques éclairés ne s'étonnerent point que le Card. Fabroni ayant la Surintendance de cette négociation, & voulant la conduire à son gré, eût fait choisir un Sécretaire dont il fût entiérement le maitre.

Les Fabronistes étoient toujours pour les voies de rigueur; mais le plus grand nombre pensoit autrement, & ils disoient souvent au Pape qu'il ne falloit pas traitter cette plaie avec une main trop rude. On mandoit par le Courrier suivant, qu'on regrettoit beaucoup à Rome le tems qu'on avoit perdu, sans profiter du voïage de M. Amelot; on voyoit combien la Cour Romaine avoit été séduite par la protection du feu Roi, dont les adversaires du Card. de Noailles se vantoient d'être les maîtres; & combien le grand zéle de ce Prince pour la publication de la Bulle avoit aveuglé le Pape. Par ce même ordinaire, le Nonce reçut la lettre du Card. Paulucci, qui lui défendoit tout commerce avec le Card. de Noailles, & tous les Evêques non acceptans. Ces ordres flattoient beaucoup les dispositions du Nonce; & pour prouver au Pape sa vigilance, & combien il avoit de vivacité sur ses intérêts, il l'informoit des assemblées qui se tenoient chez lui pour le bien de la Constitution; & de crainte qu'à Rome on ne voulût se prêter aux voies d'accommodement, les Jésuites avoient soin d'y écrire tout ce qui pouvoit rendre le Régent odieux au Pape; il est étonnant en quels termes ils s'exprimoient sur le caractére de ce Prince.

15 Oct. 1715.

De plus ils n'oublioient rien pour faire en

sorte que l'Assemblée du Clergé se prolongeât ; ceux qui la composoient, n'avoient pas plus d'envie qu'elle finît, & les séances continuoient toujours ; on y varia beaucoup sur la censure des *Hexaples*, & du *Témoignage de la Vérité*. Lorsque l'Abbé de Maupeou vint à son rang d'opiner sur ce sujet, il s'expliqua de cette sorte : » l'honneur que j'ai d'être Agent général du » Clergé, ne doit pas, ce me semble, me faire » oublier que je suis Chanoine de l'Eglise de Pa- » ris ; c'est en cette derniere qualité que je prens » la liberté de vous représenter, qu'il me paroît » que ce seroit donner atteinte à la jurisdiction » de Monseigneur l'Archevêque de Paris, que » de prononcer une censure dans son Diocése » sans l'avoir consulté : c'est une maxime cons- » tante qu'un Evêque hors de son Diocése ne » peut faire aucune fonction Episcopale sans la » permission de l'Evêque Diocésain ; or pro- » noncer une censure, me paroît une fonction » Episcopale ; c'est mon sentiment, Messei- » gneurs, que je propose avec tout le respect » possible. »

Ce discours souleva toute l'Assemblée. l'Archevêque de Toulouse, & l'Evêque de Blois, vouloient qu'on lui otât son Agence ; mais l'Archevêque de Narbonne qui le fit venir le lendemain dans son appartement des Augustins, lui persuada de consentir, qu'en qualité de Président, il feroit pour lui des excuses à l'Assemblée : il les fit en des termes si humbles, & si rampans, que les Evêques l'interrompirent. L'Abbé de Maupeou vint ensuite ; il sçut de quelle maniere on l'avoit fait parler, & ne le désavoua pas.

De Nesmond.
Berthier.

Les Evêques d'Angers & de Viviers, Présidens des deux Bureaux pour les censures des deux Livres, voyant que bien des Prélats n'é-

Poncet.
Ratabon.

it pas pour la publicité de leur travail, in-
'ent fort, afin qu'il ne demeurât pas inu-
les Evêques Jesuites étoient aussi de ce
ment, mais ils reçurent une mortification
sensible, car le Prince Regent envoya
bé de Broglio déclarer à l'Assemblée, qu'il
ndoit l'impression de ces censures. L'Ar-
êque de Bourges ouvrit d'abord l'expé-
: d'en faire faire seize copies manus-
s, pour être distribuées dans chaque Pro-
e. Cet incident mit beaucoup de confu-
dans l'Assemblée, qui dégenera bien-tôt
hue; on se dit les uns aux autres plusieurs
les vives & piquantes; le Président ne fut
même épargné par les Zélateurs; car l'E-
e de Toulon, qui dans toutes les délibe-
ns précedentes n'avoit pas ouvert la bou-
se leva de sa place pour venir dire mille
nités au bon Archevêque, qui les souf-
ans y répondre; les Evêques de Marseille,
levers, & de Chalons-sur-Saone, se lais-
it aller à des emportemens excessifs; cette
iere séance dura depuis trois heures après
, jusqu'à onze heures & demi. L'inten-
de ces Prélats livrés aux Jesuites, étoit de
glisser dans ces censures plusieurs choses
eroient une confirmation de l'acceptation
& simple, afin d'être en droit de répandre
oute la terre que les Evêques n'étant plus
la domination du P. Tellier, n'avoient
aissé de ratifier ce qu'ils avoient fait pen-
le regne du feu Roi. L'Evêque de Langres
e croyoit engagé d'honneur à soutenir la
uite qu'il avoit tenue dans l'Assemblée des
inte Evêques, en dressant la censure des
ples, avoit servi les Jesuites à leur gré;
son projet ayant été blâmé par les plus sa-

De Gesvres.

De Montauban.

Belsunce,

Bargedé,

Madot.

Clermont-Tonnerre.

ges de l'Assemblée, il fut obligé de le corriger. Les Constitutionnaires se flatterent néanmoins toujours, qu'il y auroit dans ces deux censures beaucoup de choses à leur avantage ; & rien n'est plus plaisant, que de voir avec quelle vivacité, le Nonce a saisi toutes ces conséquences favorables qu'on lui a fait appercevoir, & comment tout ce qu'il y a de contraire à ses principes, a pû disparoître à ses yeux : car comme la vérité sçait se faire jour au travers des nuages, dont ses ennemis veulent l'envelop-
2 Nov. 1715. per, les Evêques dans la censure des *Hexaples* disent nettement, qu'ils sont établis de Jesus-Christ, * pour conserver le dépôt de la foi, & juger de la doctrine, & ils le disent sans même faire mention du Pape ; & dans celle du *Témoignage* de la vérité, ils ne parlent du S. Pere, que pour l'égaler aux Evêques ; comment a-t-il donc pû passer aussi légerement que son Nonce, sur l'honneur qu'on a rendu à l'Episcopat, & n'être pas le premier à demander au Regent que ces censures fussent supprimées ? Quand les trois Archevêques de Narbonne, de Bordeaux, & de Bourges allerent déclarer à S. A. R. que l'Assemblée étoit finie, ce Prince fit sentir par ses manieres à l'Archevêque de Bourges personnellement, qu'il n'étoit pas trop content de lui.

Cette Assemblée eut été congediée dès le mois de Septembre, si le Duc d'Orleans n'en
De Besons. avoit été empêché par l'Archevêque de Bordeaux, qui fut cause aussi que ce Prince n'arrêta point la censure des deux Livres, & ne

* *Nos à Christo constituti qui fidei depositum custodiremus & sederemus de doctrinâ judices, damnatos à Pontifice & Episcopis errores.*

punit point l'Abbé de Broglio, pour avoir fait à sa mode une relation de ce qui s'étoit passé dans les derniers jours de l'Assemblée, & pour avoir ajusté à sa fantaisie les discours de certains Evêques Jesuites. Quand le Cardinal de Noailles se plaignit au Régent que cet Abbé eut osé donner au Nonce un détail de toutes les particularités de ces dernieres séances pour le faire envoyer à Rome, le Prince avoua qu'il avoit vû cette relation en original, & qu'il y avoit de la friponnerie à un Agent du Clergé de livrer ainsi au Ministre du Pape les délibérations des Assemblées Ecclésiastiques. Comme quelque tems après le bruit courut que cet Abbé avoit ordre de se retirer, sa famille se crut obligée d'en parler à M. le Duc d'Orleans, à qui, dès le soir même, ils envoyerent l'Abbé, pour rendre compte de sa conduite. Le Prince lui dit qu'il n'avoit point donné d'ordres contre sa personne, & que s'il y en eût eu quelqu'un, ce n'auroit point été pour l'envoyer ailleurs qu'à la Bastille, parce que c'étoit la peine que méritoit un Agent du Clergé, quand il avoit des liaisons secretes avec un Nonce, dont il étoit devenu l'espion, pour l'informer de tout ce qui se faisoit dans l'Eglise de France. L'Abbé de Broglio voulut nier les faits; mais S. A. R. lui dit qu'elle avoit des preuves par écrit & des Mémoires de sa propre écriture donnés au Nonce pour être envoyés à Rome. A ces mots l'Abbé ne put faire autre chose que de demander pardon, & le Prince lui pardonna. Depuis que le Cardinal de Bissi fut revêtu de la pourpre, cet Abbé sollicita vivement auprès du feu Roi la nomination du premier Chapeau national, & disoit à quelques-uns de ses amis qu'il renonçoit

volontiers à l'Episcopat, parce qu'il remarquoit dans la conduite de plusieurs Evêques qu'ils n'avoient ni honneur ni religion, & c'étoit sur ce fondement que la dignité de Cardinal lui paroissoit plus compatible avec sa délicatesse de conscience. Peut-être que sans jugement téméraire, on pourroit conjecturer que c'étoit pour lui qu'on demandoit le Chapeau du Cardinal de Noailles ; en effet, quel autre homme sur la terre eût voulu profiter d'une pareille dépouille ?

D'ailleurs on étoit surpris qu'un Abbé de ce caractere pût s'attirer les bons offices de l'Archevêque de Bordeaux, dont ses amis vantent la droiture ; mais le genie de ce Prélat, est de vouloir tout concilier : c'est dans cette vûe, qu'il empêcha si long-tems que le Pere Tellier ne fût éloigné de Paris, & qu'en beaucoup d'occasions il parut peu favorable au Card. de Noailles : il louoit incessament le Prince, de tenir entre les deux partis la balance égale ; & sa neutralité politique lui faisoit quelquefois mettre les choses dans un équilibre fort mal entendu. Selon ses idées le Prince ne devoit se déclarer pour aucun parti, ni témoigner plus d'inclination pour l'un que pour l'autre : il vouloit de tems en tems l'intimider par une ligue de l'Empereur avec le Pape, & disoit que le moyen de la prévenir, étoit d'accepter la Constitution : il parloit sur cela si vivement à M. le Duc d'Orleans, qu'il l'ébranloit.

Ce ne fut pas sans peine qu'il vit terminer l'Assemblée, & les Jésuites n'en furent pas moins mortifiés que lui. C'étoit sous leurs yeux un petit corps de troupes qu'ils tenoient prêt à chaque occasion, pour donner sur l'ennemi. Personne pour-tant n'ignore que le Roi ne convoque

voque ces Assemblées du Clergé, que pour déliberer sur les affaires temporelles, c'est-à-dire sur le don gratuit qui doit être fait, & sur l'examen des comptes du Receveur général; aussi les procurations des Provinces ne sont données aux députés, que pour les affaires temporelles; & dans quelques unes même, le pouvoir de déliberer sur les affaires de doctrine en étoit exclus; mais dans celle-ci, l'on avoit affecté de laisser toutes les affaires en suspens pour avoir des prétextes de faire durer l'Assemblée, qui coûte au Clergé cent mille livres par mois. Il est porté néanmoins par les Lettres de convocation, que suivant les anciens réglemens, elles ne dureront que quatre mois; mais les promoteurs secrets de la censure des deux livres faisoient proroger la clôture, & n'avoient engagé cette affaire, que pour faire confirmer par l'Assemblée, ce que celle des Quarante en 1714. avoit fait en faveur de la Bulle, & pour y donner plus d'autorité.

Quand cette Assemblée fut finie, & que le Régent eut mis un ordre général aux affaires les plus importantes & les plus pressées, le Procureur Général eut une audiance particuliere de ce Prince qui lui parut fort vif pour finir les disputes que la Bulle avoit excitées, & le pressa fort d'en conferer avec le Cardinal de Noailles son ami; le Magistrat lui demanda, s'il étoit pressé du côté de Rome, & s'appercevant que S. A. R. parloit moins par sa propre persuasion, que par inspiration étrangere, il lui dit que s'il étoit nécessaire de finir promptement, il ne l'étoit pas moins de le faire utilement pour l'Eglise & l'Etat, & que cela ne se pouvoit sans engager le Pape à goûter les voies de conciliation, parce que si

Vers le 15 Nov.

le Cardinal de Noailles venoit à recevoir la Bulle de la maniere qu'il l'avoit dit, il s'exposoit à se faire censurer à Rome, qu'alors il ne manqueroit pas de se pourvoir au Parlement, qui ne pourroit lui refuser justice, & que le Pape seroit bien plus offensé de la justice qu'on rendroit à cette Eminence, que du refus de la Constitution; que d'ailleurs l'Instruction Pastorale du Cardinal de Noailles, devant être différente de celle que l'Assemblé des quarante Evêques avoit faite, il seroit triste, & peut-être dangereux, de voir en France sur la même matiere deux décisions de foi si peu conformes; que rien n'étoit plus propre à donner entrée au schisme, que d'approuver en certains Dioceses une formule de doctrine que l'on condamneroit en d'autres; qu'il falloit donc ou que le Pape donnât lui-même des explications de sa Bulle, ou qu'il approuvât celles que l'on en donneroit en France; qu'au reste la Faculté de Théologie paroissant dans de bonnes dispositions, on en devoit faire usage, & sans la laisser se trop expliquer contre la Constitution, lui donner du moins la liberté d'éclaircir la conduite passée du Syndic le Rouge, pour apprendre les vrais sentimens de tous les Docteurs. Le Procureur Général ajouta, que S. A. R. pourroit citer au Pape le Parlement, & lui mander que cette Compagnie, soutenant dans le Royaume toutes ses maximes, un Régent, uniquement comme Administrateur & non souverain Propriétaire, ne pouvoit y donner atteinte. Le prince entra dans tous ces principes, qu'il trouva justes & solides; il demanda quel homme il pourroit charger de suivre cette négociation; le Magistrat lui répondit,

irtout il ne falloit prendre ni Evêques
êtres, que des vûes de fortune enga-
:nt à garder toujours des ménagemens
Rome, ni choisir de ces Médiateurs éga-
it favorables aux deux partis, parce
e seroit le moyen de mécontenter l'un
itre, & de faire une paix mal affermie;
qu'il falloit chercher un homme instruit
é pour nos Libertés. Le Prince pria le
reur Général de se joindre à M. Ame-
our cette entreprise, & de lui dresser
émoire à sa campagne où il alloit; avant
que de partir pour Fresne, il vit sur cela
melot, qui dès le lendemain vint à
ievêché pour en conferer avec le Car-
de Noailles.

grand principe de M. le Duc d'Orleans à
d de l'affaire en question, c'étoit de se re-
r comme n'ayant aucun engagement avec
pe pour l'acceptation de sa Bulle; ainsi
cette négociation qui se commençoit sous
ouvernement, il se proposa trois objets,
r mettre à couvert les vérités de la foi,
nbler les Evêques qui n'avoient point en-
ccepté la Bulle; 2. pour ne point blesser
ximes du Royaume, de prendre les avis
ocureur Général si éclairé sur ces matiéres;
r entrer autant qu'il pourroit dans les vûes
pe, de consulter M. Amelot qui sans dou-
t plus propre que personne à donner sur
éxcellens conseils; il ne se conduit que par
incipes de l'honneur & de la droiture, &
lumiéres d'un très-bon esprit. Le Chan-
Voisin qui l'estimoit particuliérement, &
it en lui beaucoup de confiance, l'avoit
oisir pour aller à Rome; quoique lorsqu'il
; il entendit peu le fond de l'affaire, il ne

laissoit pas d'entrevoir qu'on persécutoit le Cardinal de Noailles fort injustement, & qu'on abusoit de la Religion du feu Roi ; pendant son séjour en Italie, il parloit franchement au S. Pere des maux que la Constitution avoit causés, & dans une audiance il lui dit que des soldats-aux-Gardes s'étoient un jour réjouis ensemble de pouvoir vivre à leur fantaisie, parce que le Pape, disoient-ils, vouloit par sa Bulle qu'on leur donnât toujours l'absolution. Il n'ignoroit pas que l'accusation vague de Jansenisme étoit le prétexte ordinaire dont on se servoit pour noircir dans l'esprit du Prince ceux qu'on vouloit perdre, & qu'on l'avoit plusieurs fois emploiée pour supplanter dans les armées même, des Officiers très-utiles au service de l'Etat. Les graces qu'il espéroit de recevoir à son retour, lui donnoient de l'empressement pour le succés de son Ambassade ; mais comme sa probité lui faisoit sentir l'injustice des demandes qu'il étoit chargé de faire, & qu'il voioit d'ailleurs qu'en les obtenant cela pourroit donner atteinte à sa réputation dans le public, il eût bien voulu trouver des voïes plus douces que celles qui lui étoient tracées par ses instructions. De là vint que d'abord il perdit presque entiérement de vûe, ce qui lui étoit préscrit, & qu'il s'étoit livré pendant les deux ou trois premiers mois à l'accommodement qu'on proposoit ; aussi cela déplût fort à ceux qui vouloient pousser les choses aux extrémités, & ils se plaignirent qu'il travailloit plus aux intérêts du Cardinal de Noailles qu'à suivre les ordres du Roi ; on parla même de le rappeller, mais il ne s'en effraïa pas ; car le Cardinal de la Tremouille ne contribuoit pas peu pour lors à cultiver en lui ces sentimens.

L'ancien Evêque de Troyes souhaitoit fort

d'être admis au nombre de ceux que l'on
oit consulter, & s'épanouissoit avec ses
sur plusieurs expediens qu'il inventoit,
'il trouvoit les meilleurs du monde;
son zele pour ses propres interêts &
ceux de son Neveu, partageoit peut-
un peu celui qu'il avoit pour les inte-
le la vérité.
uelques jours après que ce projet du Duc *Vendre-*
eans eut été formé, le Cardinal de Noail- *di 19*
nt à son ordinaire au Palais-Royal. Le *Novem.*
e lui communiqua ses idées sur l'affaire *1715.*
Constitution, & le dessein qu'il avoit
ire au Pape, & de lui demander lui-
e des Explications; il dressa devant le
inal le plan de sa Lettre; il lui dit de la
rter & de la digerer avec le Procureur
ral & M. Amelot; il ajouta de plus, que
amener cette démarche plus naturelle-
, il croyoit à propos qu'elle fut précedée
uelques Lettres que des Evêques acceptans
roient écrire à S. A. R. pour la prier de
nder ces Explications au Pape. Dans les
res que l'on prit pour faire usage des dis-
ions de la Faculté, l'on s'aperçut que M.
lot étoit favorable au Syndic le Rouge,
n ne doit pas s'en étonner, puisqu'il l'avoit
ndant vingt-six ans dans sa maison en
té de Précepteur. Ce Docteur étoit encore
gé par le premier Président, qui traversa
coup le nouveau Syndic dans ses fonctions,
traita même quelque fois assez durement;
les sollicitations que lui avoient faites le
inal de Rohan & les Jesuites, qui crai-
ent fort que le Rouge dans un Interrogatoi-
ne découvrit bien des mysteres d'iniquité
ur part; la conduite que tint ce premier
D iij

Magistrat dans toute cette affaire, avoit pour fondement principal quelques mécontentemens personnels.

Le Docteur Ravechet étoit pourtant entré dans les fonctions de Syndic avec tous les applaudissemens imaginables, non seulement de la part de ses Confreres, mais de tout ce qu'il y avoit de gens attachés au bien de l'E-
4 Nov. glise & de l'Etat. Le jour que l'on confirma
1715. la Conclusion par laquelle il avoit été choisi pour Syndic, il fit un discours très-éloquent; il commença par regretter sa solitude, d'où on venoit de l'arracher pour le revêtir d'un emploi, dont les fonctions lui paroissoient bien redoutables dans des circonstances si difficiles; après avoir fait un détail de toutes les qualités nécessaires pour former un parfait Syndic de la Faculté de Théologie, il s'étendit sur les louanges du feu Roi, parla beaucoup de ses sentimens de Religion, surtout de la piété ferme & solide qu'il avoit montrée dans sa derniere maladie; cet éloge le conduisit naturellement à celui de M. le Duc d'Orleans, dont il releva la valeur & le courage dans les diverses occasions qu'il avoit eues de se signaler; ensuite il célebra les vertus de ses Confreres exilés, leur constance à souffrir persécution pour la justice, & finit en requerant qu'on ordonnât une nouvelle députation à S. A. R. pour la remercier de la liberté qu'elle venoit de rendre à leurs Confreres, & de l'honneur qu'elle faisoit par cette grace à la Faculté. Comme le Procès Verbal que les douze Commissaires avoient dressé pour faire leur rapport touchant la conduite du Docteur le Rouge, avoit été remis entre les mains de M. le Duc d'Orleans, qui avoit souhaité de

le voir, on n'en examina rien en Sorbonne ce jour-là ; le Cardinal de Bissy s'étoit tant remué pour donner une idée désavantageuse de cet ouvrage, que le Prince Régent l'avoit voulu lire.

Depuis le nouveau Regne, ce Cardinal n'avoit point rendu de visite au Cardinal de Noailles, jusqu'au milieu du mois de Novembre qu'il alla chez cette Eminence ; il se répandit d'abord en protestations d'attachement & de respect, & en justifications sur le passé, c'est sa formule ordinaire. Dans cette conversation qui fut d'une bonne heure, il étala tout le mérite d'un Concile National bien conditionné pour l'honneur & l'interêt de la France ; il exhorta fort son Confrere à suivre ce projet pour donner la paix à l'Eglise ; & dans le pathetique de l'exhortation, il le conjuroit de se dépouiller de soi-même, comme lui Cardinal de Bissy l'avoit fait ; cette expression de dépouillement entier lui parut tellement énergique, que plusieurs fois il repeta que dans cette affaire il s'étoit entierement dépouillé ; « dépouillé, « répondit le Cardinal de Noailles, en le re- « gardant depuis les pieds jusqu'à la tête, il « me semble pourtant que je ne vous ai jamais « trouvé si bien vêtu ; je ne sçais pas ce que « vous avez quitté, mais je sçai bien ce que « vous avez acquis ; pour moi je n'ai pas be- « soin de me dépouiller, car je n'ai qu'un seul « habit ; il est vrai qu'on avoit voulu m'en dé- « pouiller, mais Dieu me l'avoit donné, & « il me l'a conservé. » Tout cela fut dit fort gaiement, & le Cardinal de Bissy ne s'en fâcha point. Son zele pour l'Eglise le promenoit en différens endroits ; de l'Archevêché, il alla au Palais-Royal proposer au Régent la permuta-

16 Nov. 1715.

tion de son Abbaye de Noaillé contre celle de S. Paul de Verdun : il est vrai que c'étoit proposer un échange de cinq mil livres de rente contre quinze ou seize, mais ce n'étoit que pour pouvoir mieux servir l'Eglise.

Ses bons amis les Jesuites qui la servoient toujours à leur maniere, furent traversés dans les fonctions de leur zele ; car vers la
20 Nov. fin du mois le Cardinal de Noailles fit une nou-
1715. velle réforme dans les Confesseurs de cette Compagnie, & n'en laissa que douze pour les trois Maisons. Le public ne parut pas s'interesser beaucoup à cet évenement, & tout se réduisit aux plaintes de quelques Religieuses Ursulines. Un jour qu'un ami de ces peres s'entretenoit avec le Cardinal de Noailles sur le peu de tems qu'il donnoit aux approbations de ces Confesseurs, cette Eminence dit qu'elle leur donnoit ce tems pour réparer les maux qu'ils avoient fait à l'Eglise ; que par leur conduite ils avoient soulevé les brebis contre le Pasteur, & divisé les Evêques ; qu'ils se déclaroient les défenseurs d'une mauvaise morale, qu'on ne peut attaquer sans être au nombre de leurs ennemis ; que depuis soixante ans on leur fait ce reproche, & que jamais ils n'ont désavoué les erreurs qu'on leur attribue ; que s'ils veulent avoir des pouvoirs, il faut qu'ils travaillent à pacifier l'Eglise, autant qu'ils ont fait à la troubler ; qu'ils renvoyent hors de Paris les Doucins, les Daniels, & les autres qui portent dans les Compagnies & dans les Monasteres le flambeau de la discorde ; & qu'ils se déclarent contre la morale corrompue avec autant de zéle que contre le Jansénisme. Voilà les conditions que le Cardinal demandoit à leurs amis pour les rétablir, ou plûtôt pour

n'en pas faire ou mois d'Août suivant, un retranchement général. Mais cette suppression du ministere ne les rendit pas moins ardens à traverser en secret les mesures d'accommodement que S. A. R. commençoit à prendre.

Pour entrer dans les idées de ce Prince, l'Evêque d'Auxerre forma le premier la résolution de lui écrire, & d'engager le plus qu'il pourroit de Prélats acceptans à signer la Lettre que S. A. R. souhaitoit qu'on lui écrivît, & dans laquelle ils déclareroient qu'ils n'avoient accepté la Bulle que rélativement, & prieroient le Prince de demander au Pape des explications, ou de permettre aux Evêques non acceptans d'en donner, pour rendre le calme à l'Eglise de France. *De Castellus.*

La Lettre fut d'abord signée par douze Evêques: l'Evêque d'Alet avoit promis de la signer, & même en avoit donné la premiere idée; mais il en fut détourné, dit-il, par l'Evêque de Nismes, ou plûtôt par le Cardinal de Rohan qui dissuada de même l'Archevêque de Bordeaux d'en être, quoiqu'il l'eût promis à M. le Duc d'Orleans. L'ancien Evêque de Troyes donnoit volontiers dans les divers expédiens; mais celui-ci ne fut pas de son goût, & il ne tint pas à lui que le Prince ne l'approuvât pas. Enfin ce bon Evêque se remua tant qu'il fût mis pour quatriéme Négociateur avec le Maréchal d'Uxelles, le Procureur Général & M. Amelot; cependant il n'apportoit pas à cet emploi une parfaite impartialité, car il faisoit son possible pour persuader au Régent que le Card. de Noailles, quelque langage qu'il pût tenir, ne vouloit point recevoir la Constitution, qu'il se prêtoit volontiers aux Accommodemens, lorsque *Mabeuil.* *De la Parisiere.*

qu'on les proposoit, mais qu'il n'en suivoit aucun sérieusement, & qu'il n'étoit entré dans la demande des Explications, que parce qu'il sçavoit bien que le Pape n'en donneroit pas.

Heureusement M. le Duc d'Orleans étoit informé par ses propres connoissances, que le Cardinal de Noailles n'étoit point dans des dispositions pareilles ; mais, pour écarter tous les obstacles aux voies de conciliation, ce Prince vit bien qu'il ne falloit pas laisser plus long-tems le P. Tellier à portée de les traverser ; on le fit enfin partir pour Amiens ; il vouloit aller à Bourges, mais l'Archevêque pria qu'on ne lui fit pas un tel présent. Les Cardinaux de Rohan & de Bissy furent très-affligés de son départ, & prétendoient que c'étoit faire injure à la mémoire du feu Roi ; ceux qu'ils fatiguoient de ces sortes de plaintes, haussoient pitoyablement les épaules, & ne pouvoient comprendre que ce Jesuite leur eût tellement fasciné les yeux, & charmé l'esprit, qu'ils fussent les seuls à ne point voir comment on devroit punir un tel homme. Le Nonce partagea leur douleur avec eux ; il en pleura de chagrin & de dépit, & ne sçavoit plus à quel saint se vouer, car il n'en connoissoit point de plus grand dans le Ciel. Ce Pere lui avoit été d'un merveilleux secours pour minuter ses dépêches, pour cabaler dans Paris, & pour mettre en mouvement les ressorts qu'on faisoit jouer en faveur du Pape. Cependant l'Evêque d'Amiens fut ravi d'avoir dans son Diocese ce précieux trésor, & de pouvoir jouir en paix d'un ami fidele, avec lequel il seroit en liberté de faire des acceptations aussi pures & aussi simples qu'il lui plairoit.

Sabatier.

Les voies d'accommodement semblerent en

effet devenir plus aisées, quand on eut écarté ceux qui les rendoient impraticables. Sitôt que les Evêques de l'Assemblée du Clergé furent retournés dans leurs Provinces, ceux qui étoient unis de sentimens avec le Cardinal de Noailles, se rendirent à Paris les uns après les autres par ordre de M. le Duc d'Orleans, pour y conferer sur les mesures qu'ils avoient à prendre touchant les moyens de réunion; ils s'expliquerent franchement à leur arrivée sur ce qu'ils pensoient; & quelques-uns d'eux le firent assez vivement; car les opposans, aussi-bien que les acceptans, avoient leurs pacifiques & leurs zelés, & le Prince Régent eut quelquefois occasion de juger que le Cardinal de Noailles n'étoit pas, comme le bruit en avoit couru, le plus difficile à persuader dans les négociations de la paix.

Lorsque l'Evêque d'Auxerre eut fait voir à M. le Duc d'Orleans la lettre qu'il avoit signée & qu'il devoit lui présenter avec plusieurs autres Evêques, les négociateurs éxaminerent l'usage qu'on en pourroit faire du côté de Rome; mais ils furent d'abord obligés d'avoir attention à ce qui se fit en Sorbonne au *prima mensis* de Décembre. 1715.

Le Syndic en remettant entre les mains du Prince Régent le Procès Verbal des douze Commissaires préposés à l'examen de la conduite du Docteur le Rouge, comme l'avoit souhaité S. A. R. l'avoit prévenu qu'il remarquoit dans les Docteurs de la Faculté beaucoup de mouvement & d'impatience d'éclaircir ce qui regarde leur Decret du mois de Mars 1714. Le Prince lui avoit répondu qu'il liroit le Procès Verbal; que cependant il le chargeoit de ne point encore traiter ces matieres, & de ne

rien requerir qui pût en être l'occasion.

1715. L'Assemblée du deuxiéme Décembre commença donc d'une maniére à ne pas faire juger qu'on dût parler de rien, ni s'écarter des intentions de S. A. R. Quand on eût lu la derniere Conclusion pour la confirmer, & qu'on eût fait mention de l'applaudissement que le discours du Syndic avoit reçu, le Docteur Humbelot à cet endroit se leva pour dénoncer ce discours comme injurieux au Pape, injurieux à la mémoire du feu Roi, à la personne du Prince Régent, à la Faculté & au Clergé. La plûpart des Docteurs se récrierent, scandalisés d'une semblable dénonciation. Le Syndic, qui conservoit toujours une présence d'esprit admirable, appaisa de son mieux tous les murmures, & fit continuer la lecture de la Conclusion; après qu'on eût achevé de la lire, il rendit compte des affaires sur lesquelles on avoit deliberé la derniere fois; quelques docteurs plus impatiens que les autres avancerent qu'il ne falloit plus differer l'examen de la conduite du Docteur le Rouge, qui meritoit d'être éclaircie, parce qu'assurement il y avoit eu de la fausseté dans l'enregistrement de la Conclusion confirmée au mois de mars 1714; mais la denonciation du Docteur humbelot avoit tellement animé les esprits, qu'on ne vouloit penser à nulle autre chose. Le Syndic dit alors à la Compagnie, qu'il la prioit de déliberer sur une accusation aussi grave que celle dont on venoit de le noircir. Le Docteur humbelot voulut s'expliquer, mais ne fit que s'embrouiller encore d'avantage, ensorte qu'on l'obligea d'écrire & de signer sa dénonciation; elle portoit entre autres choses, que le discours du Syndic étoit injurieux à la Faculté qui tout d'u-

ne

ne voix avoit accepté la Bulle *Unigenitus*. Lorsqu'on opina sur la réquisition du Syndic, les Docteurs Molinistes furent d'avis que le Docteur Ravechet déposât son discours sur le bureau pour le soumettre à l'examen ; & cet avis comme on l'a sçu depuis, avoit été formé par les Jesuites, qui vouloient avoir le discours pour le faire censurer à Rome ; mais les Docteurs ne prirent pas le change, & dirent qu'ils avoient ce discours assez présent à la mémoire pour pouvoir prononcer sur l'accusation du Docteur Humbelot. Lorsqu'on étoit à plus de la moitié de la délibération, il rétracta son accusation calomnieuse, conformément à l'avis du Docteur Tourneli, qui le lui conseilla tout haut, disant qu'elle devenoit inutile, puisque le Syndic avoit réfuté les conséquences qu'on avoit tirées de son discours.

Comme la dénonciation qu'on en avoit faite, étoit particuliérement fondée sur ce qu'on avoit ajouté, que le Discours étoit injurieux à la Faculté par qui la Constitution avoit été reçuë tout d'une voix, les Docteurs les plus avisés ne crurent pas devoir laisser passer cette queuë, sans s'expliquer, de crainte que leur silence ne fut pris pour un consentement. Ainsi quand l'Abbé d'Asfeld vint à son rang d'opiner, il dit qu'il étoit faux que la Constitution eut été acceptée en Faculté, comme l'avoit prétendu le Docteur Humbelot dans sa dénonciation signée, & protesta que pour lui jamais il ne l'avoit acceptée, ni ne l'accepteroit. Tout le monde revint à ce sentiment avec la promptitude & l'unanimité la plus surprenante, à la réserve de quelques Docteurs Sulpiciens en petit nombre. Le Syndic n'étoit point dans la Sale, quand ce nouveau changement y arriva ; il

fut charmé de trouver les choses à sa re
dans une si heureuse situation, & l'on rec
alors qu'il n'avoit détourné les Docteurs
tamer cette matiere que par ordre de S. .
mais la providence divine ayant dispo
choses autrement, il pria l'Abbé d'Asfe
venir au Bureau, selon la pratique, faire
crire la Conclusion conformément à son
ou plûtôt à celui de l'Abbé Bidal son frere
le premier l'avoit ouvert en opinant.

Mais comme pour rendre la propositio
ctement contradictoire à celle du D
Humbelot, on avoit mis dans la Conc
que la Bulle n'avoit point été reçue tout
voix, l'Abbé Bidal fit remarquer qu'il n
point parlé dans son avis de ces termes *tou ne voix*, qui pouvoient faire croire que la
avoit donc été reçue autrement; il ajouta
avoit dit simplement qu'elle n'avoit poi
reçue; ainsi les mots *unâ voce* furent bif
l'autorité des Conscripteurs & du Doyen,
me ne faisant point partie de la Conclusi

Il est étonnant comment la vérité en cet
casion se fit jour au travers de tous les obsta
& comme elle trompa la prudence huma
la politique, qui la vouloit encore reteni
les voiles du silence; les Docteurs au sor
leur Assemblée avoient la joie peinte sur
sage, & se recrioient avec admiration
conduite des desseins de Dieu. Le cinq
Décembre la Faculté se rassembla, & la
clusion du deuxiéme y fut confirmée av
applaudissement universel. Le public cor
de prendre part à cet évenement; chac
félicitoit les Docteurs de Sorbonne; mais
mit pas le Nonce en bonne humeur; il c
comme un furieux; tantôt il vouloit parti

prendre congé, tantôt s'en aller se retirer dans Avignon ; il dépêcha promptement un Courrier extraordinaire pour apprendre au Pape cette nouvelle, qu'il assaisonna des circonstances les plus capables d'aigrir Sa Sainteté ; car sa grande politique est de pousser à l'extrêmité les affaires, & de donner à son maître des conseils outrés, sans trop s'embarasser des suites pour la Religion en général ; il étoit seulement persuadé que quand même il deviendroit en France la victime de la Constitution, c'étoit le meilleur moyen qu'il pût avoir pour devenir Cardinal. Il ne dut pourtant pas être fort satisfait du Prince Régent, qui ne lui parut pas trop disposé à lui continuer sa pension de vingt mil liv. dont il avoit assez de besoin pour soutenir sa Nonciature. Cette pension n'avoit pas peu contribué à conformer ses dépêches aux intentions de ceux qui avoient eu le crédit de la lui faire avoir, & par conséquent à jetter le Pape dans l'abîme où il est aujourd'hui. Que ne doit-on pas craindre d'un Ministre étranger pensionnaire du Prince, chez qui sa résidence est établie ?'

Mais il ne fut pas le seul à s'irriter contre la conduite de la Sorbonne ; on ne peut exprimer combien elle toucha le Cardinal de Rohan ; dans le premier mouvement de sa colere ; il voulut renvoyer à la Faculté de Théologie ses Lettres de Docteur, & renoncer pour jamais à un Corps qui lui faisoit un tel affront ; il vouloit aussi qu'en même tems on déclarât de sa part à la Faculté qu'il ne souffriroit dans son Diocese aucun Docteur de Sorbonne, ni que pas un de ses Ecclésiastiques y vint étudier ; il assûroit même que plus de vingt Evêques Docteurs de la Faculté prendroient le parti qu'il

prenoit, & que les Docteurs attachés à lui, feroient la même chose; mais cette Eminence se radoucit un peu avec le tems, & tout se réduisit à quelques discours assez vifs qu'elle tint dans son lit où la goute l'arrêtoit.

Les dernieres Conclusions de Sorbonne avoient fait un fort grand éclat, qui peut-être auroit été encore plus loin, si le Prince Régent de concert avec le Cardinal de Noailles n'avoit empêché qu'elles ne fussent imprimées; cette modération déplut aux zélateurs des expéditions héroïques; mais il étoit de la prudence de ménager alors l'esprit du Pape, avec lequel on vouloit commencer d'entrer dans les voies d'un accommodement.

Vers le 6 Déc. 1715. On manda de Rome une idée de quelques gens sages de cette Cour, qui proposoient s'il n'y avoit pas moyen d'imposer silence sur cette malheureuse affaire par une Déclaration du Roi enregistrée au Parlement; cet expedient avoit été déja insinué au Duc d'Orleans; mais avant que d'en faire usage, il falloit mettre le Pape dans son tort, & commencer par épuiser avec lui tous les moyens de conciliation, avant que d'agir sans lui. Le Maréchal d'Uxelles, à qui l'on donna sur ce sujet un Mémoire, goûta fort cet expédient, que le Procureur Général & M. Amelot approuverent aussi, pourvû que les mesures de bienséances fussent auparavant observées avec le S. Pere. L'affaire de la Bulle ne pouvoit être terminée que de concert avec le Pape ou sans lui; il s'agissoit donc d'abord de lui demander des Explications; s'il les refusoit, de le prier de permettre aux Evêques d'en donner de concertées avec lui; & s'il ne vouloit ni l'un ni l'autre, on ne pouvoit alors s'empêcher de travailler à tout finir, indépendamment de Sa Sainteté. Chacun des

Evêques réunis au Cardinal de Noailles & revenu à Paris, imaginoit des moyens pour les proposer aux Négociateurs. Comme le Cardinal de Rohan se plaignit que pas un d'eux ne lui allât rendre visite, ces MM. lui firent dire qu'il n'en devoit pas être surpris, puisqu'il ne voyoit pas le Cardinal de Noailles; outre qu'il avoit tenté toutes sortes de voies pour les perdre, en sorte qu'il n'y en avoit aucun d'eux qui n'eut quelques raisons personnelles de mécontentement. L'Evêque de Mirepoix surtout alleguoit le Livre que cette Eminence avoit fait imprimer contre lui; poussant l'insulte jusqu'à l'envoyer circulairement à tous les Evêques du Royaume, & en particulier à l'Intendant de Languedoc, afin qu'il le remit en main propre à lui-même, contre qui l'ouvrage étoit fait.

De la Broue.

De Basville.

Comme ce Cardinal songeoit toujours à des expediens, parce qu'il esperoit par là rentrer dans les Négociations nouvelles, il en proposa trois au Missionnaire Philopald, pour les faire passer jusqu'au Cardinal de Noailles; mais ils furent rejettés d'abord. En effet, que pouvoit-on négocier avec un Cardinal qui vouloit rappeller l'affaire à son Bureau, & qui regardant la Bulle comme un chef-d'œuvre de Religion, la comparoit au Concile de Trente, ne la croyoit pas moins respectable, & ne la qualifioit plus la Bulle du Pape, mais de l'Eglise. Un Théologien à qui il tenoit tous ces discours, lui dit un jour qu'il en étoit surpris, & qu'il ne l'étoit pas moins que des Evêques eussent avancé dans l'Assemblée de 1714, que la Constitution étoit conforme à la Tradition de leurs Eglises, quoiqu'il fut constant qu'ils n'avoient pas encore mis de pied dans leurs Diocéses. Les

Cardinal répondit à cela comme il put ; il f
valoir le nombre des Evêques qui lui étoier
attachés, leur exactitude à venir le consulter si
leurs démarches ; s'ils devoient, par exemple
signer la Lettre de l'Evêque d'Auxerre ; il avou
de bonne foi qu'il les en détournoit tous, e
nomma particulierement les Prélats de Lion
d'Alet & de Nismes. Cependant, quelque libi
contenance qu'on affectât, le chagrin du de
dans transpiroit souvent au dehors ; on lar
guissoit de n'avoir plus part à rien, on déplo
roit la désolation du Royaume, qui de jour e
jour s'infectoit de Jansenisme depuis le courti
san jusqu'à l'artisan ; & l'on ne se consoloi
que par l'esperance de voir bientôt changer l
face des choses. L'Archevêque de Bordeaux fu
de nouveau sollicité pour signer la Lettre d
l'Evêque d'Auxerre ; toutes les instances d
Maréchal d'Uxelles, de l'ancien Evêque d
Troyes, du Procureur Général & de M. Ame
lot ne purent l'y déterminer, tant il étoit sou
la dépendance du Cardinal de Rohan. La
crainte de décheoir dans les bonnes graces d
Prince, l'ébranla pourtant quelques momens
mais il tint ferme, & fut même assez éloquen
pour détourner de cette signature l'Evêque d
Sarlat, quoiqu'il s'y fut engagé bien solem
nellement.

de Villeroy. *de Chaulnes.*

Quelques jours ensuite la lettre fut presen
tée à S. A. R. par un nombre de Prélats qu
l'avoient signée, & plusieurs autres Evêque
acceptans en écrivirent de leurs Provinces cha
cun en particulier, qui toutes tendoient au mê
me but de prouver la nécessité d'avoir du Pap
des explications. Tous ces Prelats exposoien
dans leurs lettres quelle étoit leur peine d
voir durer entre les Evêques la division qu

avoit pris naissance dans l'Assemblée de 1714. & même de la voir s'accroître & se fortifier ; ils marquoient tous les diverses manieres dont la Constitution avoit été acceptée dans les differens Dioceses, & prouvoient par ce détail la necessité d'avoir du Pape des explications sur sa Bulle, puisque des Evêques qui l'ont acceptée, les lui demandent pour leurs Confreres avec lesquels ils ne sont divisés, ni sur la foi, ni sur le zele contre l'erreur, ni sur l'amour de la paix, & finissent en disant qu'ils s'adressent à S. A. R. pour la supplier d'emploier sa mediation auprès du Pape, afin de l'engager à terminer cette grande affaire par un moyen si digne de l'autorité & de la charité du Pere commun.

Cependant la lettre du Prince Régent au Pape se differoit de semaine en semaine, & se trouvoit arrêtée par de nouvelles intrigues. On a cru que l'ancien Evêque de Troies avoit part à ce retardement ; quoiquil en soit, il falloit bien que le Prince reçût secretement quelques avis qui le détournassent de faire partir cette Lettre ; car il dit au Cardinal de Noailles qu'il lui sembloit à propos que ces Evêques fissent avant toutes choses un Mandement où seroit la forme de leur acceptation, & qu'ils le remissent entre les mains de S. A. R. Tous les Negociateurs, à la reserve du Procureur Général, furent de ce même sentiment, malgré ce que put représenter le Cardinal de Noailles pour faire voir les inconvéniens qu'il y avoit à le suivre. 15 Déc. 1715.

Comme néanmoins il vit le Prince déterminé tout-à-fait à ne point faire partir sa Lettre pour le Pape, que les Evêques ses adhérans n'eussent déposés entre ses mains leurs Man- 18 Déc. 1715.

demens explicatifs avec leur acceptation, il les assembla tous à l'Archevêché pour leur proposer le dessein de S. A. R. Ces Prélats ne furent point de cet avis, parce que ces Mandemens qu'on leur demandoit venant à être censurés par le Pape & par quelques Evêques passionnés, ce seroit mettre en France deux corps de doctrine, qui seroient une source de division; mais ils proposerent de faire une Instruction Pastorale, où, sans parler de la Constitution, l'on éclairciroit les propositions qu'elle condamne, & que l'Instruction des quarante Evêques avoit embrouillées. On chargea l'Archevêque de Tours * & l'Evêque de Mirepoix de faire ce rapport au Procureur Général, pour qu'il le dit aux autres Négociateurs, afin que si le Prince Régent, après l'avoir appris, y consentoit, on travaillât incessament à cet ouvrage, qu'on avoit lieu de croire propre à réunir tous les Evêques du Royaume, puisqu'il n'y avoit point entre eux diversité de sentimens sur la doctrine. Ces Messieurs mettoient dans leurs Mémoires qu'après avoir dit si publiquement à la fin de l'Assemblée de 1714. qu'il leur paroissoit plus respectueux de demander au Pape des explications que d'en donner, on leur reprocheroit avec raison leur conduite, s'ils ne suivoient pas cette idée. Ainsi, pour tacher de concilier toutes choses, ils ajoutoient qu'ils alloient travailler à deux ouvrages; que dans l'un ils exposeroient les doutes & les difficultés qu'on a formées, & que l'autre seroit un Corps de doctrine sur les matieres traitées dans la Bulle; & qu'ils esperoient le faire approuver par le plus grand nombre des Evêques de France; que si le S. Pere à la vue des difficultés accordoit des explications, l'unanimité se-

* d'Hervault.

soit rétablie ; & que s'il les refusoit, on rechercheroit en France les moyens de mettre la vérité solidement à couvert par une bonne exposition de la doctrine ; ils disoient encore que l'on ne devoit compter pour rien les efforts qu'on avoit fait du tems du feu Roi pour obtenir des explications, parce que le public étoit persuadé qu'au moment que cette demande avoit été faite par le Ministre résident à Rome, elle avoit été traversée par les artifices de gens puissants auprès du S. Pere, & que les choses étoient aujourd'hui dans une situation si différente, que le Pape auroit de la peine à refuser à présent ce que l'on disoit qu'il avoit refusé pour-lors; que cette démarche devoit justifier la conduite des Evêques non acceptans ; & que s'ils en avoient une autre, ils ne pourroient justifier leur changement aux yeux de la postérité, que par le refus formel du Pape de donner des explications.

Avant que de voir comment les Négociateurs reçurent ce Memoire, il faut revenir aux Assemblées de la Sorbonne ; il y en eut une au commencement de l'année pour deliberer sur les Comptes du Questeur. Comme il avoit employé la somme de 400. liv. pour l'impression de la fameuse Délibération faite au mois de Mars 1714. par laquelle on avoit prétendu que la faculté de Théologie avoit accepté la Bulle *Unigenitus*, on requit que cet article fut rayé, parce que cette Délibération avoit été imprimée, & renduë publique sans le consentement de la Faculté, quoiqu'alors le Comte de Pontchartrain eût écrit que le Roi n'en souhaitoit la publication que par le consentement de la Faculté. Le Syndic, avant qu'on opinât sur ce qu'il venoit de requerir, fit un excellent dis-

5 Janv. 1716.

cours pour prouver combien dans les dernieres délibérations la Faculté de Théologie avoit été libre. Ce discours fut extrémement fort, & capable de fermer la bouche à ceux qui faisoient courir des bruits desavantageux à la conduite de la Compagnie ; la liberté, le bon ordre, les regles observées dans les assemblées précédentes, y furent exposées admirablement, & sur-tout la conduite irréguliere du dernier Syndic, sans le nommer néanmoins, ni faire la moindre mention de lui. Ensuite on delibera sur la requisition ; & l'on conclut à la pluralité des voix, que les frais de cette dépense pour l'impression du faux Decret enregistré le 5. Mars 1714. retomberoient sur les personnes qui l'avoient ordonné, & en même-tems la Faculté déclara ce Decret, une piece fausse, supposée, qui n'avoit jamais été son ouvrage, & que par conséquent il falloit effacer de ses registres. Tous les Docteurs, en donnant leurs suffrages, eurent la discretion de ne point parler de la Bulle, & de se renfermer uniquement dans leur objet, qui étoit le vrai ou le faux de la délibération du 5. Mars 1714.

Les Docteurs Molinistes se donnerent bien du mouvement au Palais-Royal pour empêcher que cette Conclusion ne fût confirmée, & se trouverent en plus grand nombre que jamais à l'Assemblée extraordinaire qui fut convoquée au huitiéme Janvier pour le réglement des diverses affaires courantes, esperant que par les sollicitations de leurs amis, & sur-tout du Nonce, il y auroit des ordres du Prince pour arrêter la confirmation de la derniere Conclusion.

Dès que la séance fut formée, la premiere chose que fit le Syndic, fut de faire lire cette

ıclusion précédente, qui de cette sorte se
ıva revêtue de la derniere formalité néces-
e pour être regardée dans la suite comme
vrage de la Faculté; cette lecture consterna
Docteurs Molinistes : ils s'étoient attendus
l y auroit de la part de la Cour des défenses
ıasser outre, & les plus animés d'entre eux
poserent avec des clameurs excessives à la
firmation de cet Acte. Le Syndic crut pou-
: appaiser le trouble & le tumulte, en disant
l avoit des ordres très-précis de S. A. R.
défendoient à la Faculté de parler désor-
s des affaires de la Constitution; mais les
neurs des mécontens recommencerent, &
lirent qu'ils n'ajoutoient point de foi à ses
ours. Aussitôt le Syndic tira de son porte-
lle la Lettre du Prince, & la mit entre les
ns d'un Docteur pour la lire. Elle étoit con- *Le Do*
en ces termes. *teur*
Cottin

ttre de M. le Duc d'Orleans au Do-
cteur Ravechet Syndic.

I Ravechet. Je vous fis mander il y a « *7 Jan*
I. quelques jours, qu'on ne fit point im- « *1716.*
ner les Conclusions des dernieres Assem- «
:s de la Faculté; je vous réitere encore «
ıurd'hui la même défense, & je veux «
dans vos Assemblées on ne fasse aucune «
ıtion ni directe ni indirecte de la Consti- «
ɔn; si le contraire arrive, je m'en pren- «
à vous; mais pour vous autoriser à tenir «
ıain à l'exécution de mes ordres, vous «
vez vous servir de cette Lettre, afin «
ıposer silence, & d'empêcher que des «
its échauffés de part & d'autre ne parlent «
ette affaire. »

Après la lecture de cette Lettre les clameurs ne firent que redoubler plus qu'auparavant ; on se récria contre la désobéissance du Syndic, qui, sans respect pour les ordres du Prince, & avant que de les déclarer, avoit fait relire & confirmer la Conclusion ; après qu'ils eurent bien crié, le Docteur Ravechet leur demanda tranquillement à quoi tout leur bruit étoit bon, & requit de nouveau pour qu'à l'avenir il ne fût plus parlé de la Bulle *Unigenitus* suivant les intentions de la Cour. Quand il fut à son rang d'opiner, il dit pour se justifier de n'avoir point lû la lettre du Prince Régent avant la confirmation de la délibération précédente, qu'il n'étoit nullement obligé de la lire, puisque S. A. R. le laissoit absolument le maître de le faire ou non ; *vous pouvez vous servir de cette Lettre, &c.* « D'ailleurs, dit-il, » les ordres que me donne M. le Régent, ne » tombent point sur ce qui s'étoit fait jusqu'à » ce jour, mais sur ce qui pouvoit arriver dans » la suite. Il n'étoit donc pas convenable de » faire aucune usage de ces ordres pour détruire » ce qui avoit été reglé dans les précédentes » Assemblées ; il suffisoit de les communiquer » à la Compagnie après la confirmation de la » derniere Conclusion, qu'ils ne regardoient » en aucune maniere. Selon les propres termes » de S. A. R. Je devois attendre à me servir » de l'autorité qu'elle me donnoit, que quelque » bruit & quelque soulévement excités par » *des esprits échauffés*, me contraignît de le faire ; » ainsi bien loin d'avoir manqué de respect » à S. A. R. il paroît au contraire que je ne » pouvois me conformer davantage à ses véritables » intentions. » Toutes ces différentes délibérations de la Sorbonne éclaircissoient

beaucoup

› ce que l'on pensoit en France sur
tion de la Bulle, & les Evêques non
as s'expliquoient assez conformément à
s, dans leur Mémoire qu'ils remirent 17 Juin
mains du Procureur Général pour le 1716.
iquer aux autres Négociateurs qui pri-
jour pour cette lecture.
me ces MM. s'attendoient à trouver
écrit un projet d'acceptation, en cas
'ape ne voulût ni donner des Explica-
en recevoir, ils furent piqués de n'y
que la promesse d'un corps de doctrine;
oient que parmi ces Evêques il y en
e fort opposés à tout usage de la Bulle,
aignoient qu'ils ne la voulussent accep-
aucune maniere. L'ancien Evêque de
qui s'échauffa plus qu'un autre,
s les mouvemens de sa vivacité, que le
devoit abandonner tous ces Evêques;
échal d'Uxelles releva fortement cette
; *Non, Monsieur*, lui dit-il, *M. le Duc*
ns ne peut ni ne doit les abandonner; &
ls feroient encore plus mal, il ne les aban-
pas. Ensuite ce Maréchal ouvrit un avis,
, que ces Prélats feroient au plûtôt leur
le doctrine, & qu'on l'envoyeroit au
al de la Tremouille, qui ne le mettroit
e qu'après qu'il auroit sondé si le Pape
ou donner ou recevoir des Explications,
ser l'un & l'autre. Le Prince Régent
ce sentiment à son goût, & dans cette
nce justifia beaucoup la conduite du
al de Noailles, qui n'étoit pas le maître
plus vite, & se trouvoit nécessairement
avec des Evêques plus difficiles que lui,
ont la liaison lui étoit nécessaire dans
jonctures présentes.

Plusieurs personnes travailloient depuis quelquetems à faire rentrer le C. de Rohan dans l'administration de l'affaire ; on essayoit de persuader au Prince qu'elle ne finiroit point sans cela, que tous les Evêques étoient unis à cette Eminence, & ne feroient que ce qu'elle feroit. On agita donc cet article dans la Conférence du Palais-Royal, & le Maréchal d'Uxelles prouva très-bien qu'il n'étoit pas encore tems de faire cette réunion, & qu'il falloit réserver ce Cardinal pour le tems où la négociation seroit prête de finir ; que s'il y entroit dès à présent, il voudroit que son Instruction Pastorale servit de cannevat au Corps de Doctrine, & que jamais les seize Evêques non Acceptans n'y consentiroient ; mais qu'après qu'il auroit été approuvé par un grand nombre de Prélats & de Docteurs, il faudroit bien qu'il l'approuvât à son tour. S. A. R. fut encore de cette opinion, afin de laisser plus de liberté d'agir, & de s'expliquer aux Evêques attachés au Cardinal de Noailles.

Il est étonnant que le Prince lui fût encore si favorable, après tous les Mémoires qui lui étoient donnés contre ce Cardinal. Trois entre autres lui furent présentés écrits d'un style très-séduisant : on y dépeignoit cette Eminence comme un homme plein de finesses & de détours, qui sous de fausses apparences d'accepter la Constitution, aprés avoir joué le feu Roi, vouloit jouer encore le Régent. Les Emissaires des Jesuites & des deux Cardinaux constitutionnaires appuyoient de leur mieux ces écrits ; les Evêques prévenus, les ennemis de la Maison de Noailles trop élevée à leur gré dans les nouveaux Conseils, les jeunes Courtisans livrés au plaisir, les femmes vigilantes à leurs interêts,

& que leur avidité pour les pensions, faisoit solliciter des Bénéfices en faveur de certains Abbés, par des conventions peu légitimes & fort opposées aux principes du Cardinal ; toutes ces différentes personnes le traversoient fort adroitement ; aussi la cabale fit-elle si bien qu'il n'eût aucune part à la nomination des Bénéfices, & que la feuille lui fut envoyée toute remplie, lorsqu'il s'y attendoit le moins

Pendant qu'on travailloit en France à chagriner le Cardinal de Noailles en toutes occasions, l'on n'en faisoit pas moins à Rome ; on apprit que les Lettres du Nonce & les instances de Fabroni continuoient d'animer tellement le Pape, qu'il avoit envoyé un ordre à la Secretairerie pour empêcher qu'on ne délivrât aucunes expéditions en faveur des Archevêques & Evêques qu'il nommoit.

EXTRAIT

de la Secretairerie d'Etat.

Le 13 Janvier 1716.

L'Intention du Pape est que pour causes « très-graves connues à Sa Sainteté, & « jusqu'à son nouvel ordre, aucun Tribunal, « Office, Congrégation ou Secretairerie de « cette Cour, ne fassent aucune Expédition en « faveur des Archevêques ou Evêques ci-dessous « écrits, ou à eux adressés, tant en leur faveur « que pour quelque autre cause que ce soit, ni « même tout autre qui pût se faire à leur instan- « ce ou sur leurs attestations, si auparavant on « n'en rend compte à la Secretairerie d'Etat, & « que par elle on ait reçu l'ordre de Sa Sainteté « même.

A peine cet ordre fut-il donné, que plusieurs Cardinaux, entre autres Ottoboni & Sacripanti, en firent voir au Pape les conséquences ; on dit même qu'il reprocha vivement à Fabroni qu'il l'engageoit toujours mal-à-propos, & qu'il l'avoit obligé de publier sa Constitution ; mais Fabroni lui répondit, que c'étoit lui-même pour faire plaisir au P. Tellier. Un des amis du Dataire ayant fait comprendre à cette Eminence, que cet ordre alloit ruiner la Daterie, & qu'on feroit en France comme du tems d'Innocent XI. ce Cardinal vint en hâte trouver le Pape, auquel il porta la supputation de ce que la Daterie alloit perdre ; le S. Pere en fut tellement effrayé qn'il revoqua l'ordre sur le champ, en disant qu'il étoit bien facheux de toujours changer, & de retracter à la fin du jour ce qu'on avoit ordonné le matin : *Voyez donc*, ajouta-t-il, *& faites en sorte que cela n'éclate point* ; on affichoit l'ordre du Pape dans la Chambre de la Daterie, au moment même qu'on y porta le contr'ordre.

Il est certain qu'on engageoit souvent le Pape dans des démarches dont les suites étoient pour lui quelque fois assez mortifiantes. L'Auditeur de la Chambre Apostolique ayant décerné des Lettres Monitoriales contre les Officiers du Roi de Sicile, pour s'être opposés à l'exécution de quelques Décrets Apostoliques, le Parlement de Paris, qui pour l'interêt du Royaume veille avec autant d'attention aux évenemens du dehors qu'à ceux du dedans, trouva dans ces Lettres de quoi redoubler sa vigilance. L'avocat Général *Joly de Fleury.* y reconnut des principes qui attaquoient ouvertement les droits de tous les Souverains, & les maximes les plus inviolables de la France. Sans s'arrêter à relever plusieurs propositions répandues

dans cet écrit, ni la comparaison des décisions des Papes avec la parole de Dieu même, ni l'étendue sans bornes donnée aux interdits, ni plusieurs autres idées des Ultramontains, il s'attacha seulement à combattre les principes de l'Auteur sur l'éxécution des Decrets des Papes; il dit que ce n'étoit point de simples propositions hazardées, des énonciations légeres & superficielles, mais des propositions appuïées & soutenuës comme des verités évidentes, & presque comme des articles de foi; que la formalité des Lettres d'attache, si essentielles pour établir la nécessité de la permission du Souverain, étoit regardée par cet Auteur comme une entreprise téméraire sur l'autorité Ecclésiastique; que suivant ces principes, tous les Decrets émanés de la Cour de Rome auroient force de Loi dans tous les Etats Catholiques, sans le secours de la puissance Séculiere: les censures, les excommunications, les interdits, les entreprises sur le temporel & sur l'autorité des Rois, & que tout ce qui porteroit le caractere du Pape seroit une loi souveraine, à laquelle tous les fidéles seroient assujetis, & que l'autorité du Prince & de ses Magistrats deviendroit impuissante pour arrêter le cours des nouveautés qui s'établiroient sans eux & malgré eux dans les Etats soumis à leur autorité; qu'envain nos Rois auroient refusé de recevoir plusieurs Bulles des Papes, qui ne pouvoient s'accorder avec nos maximes; que si la doctrine d'un pareil écrit étoit tolérée, il faudroit renverser les principes les plus inviolables, les usages les plus anciens, les exemples les plus autentiques, & désavouer les Papes mêmes qui ont reconnu tant de fois ce pouvoir dans la personne de nos Rois. Voilà les verités

améres que le S. Pere s'attiroit par son trop de complaisance pour les idées de ses Officiers indiscrets, & de ses ignorans adulateurs. Mais les nouvelles qu'on apprit à Rome de tout ce que la Sorbonne avoit fait, ne mirent pas le Pape en état de bien posseder son ame en paix; il commença par répandre comme à son ordinaire beaucoup de larmes, & se radoucit ensuite sur le Cardinal de Noailles, quand il sçut que cette Eminence avoit eu peu de part à toutes ces délibérations. Le S. Pere épancha son cœur avec le Cardinal de la Tremouille, & lui dit que tout ce que la Sorbonne venoit de faire, donnoit un démenti formel à ce que le feu Roi lui avoit mandé. Le Cardinal de la Tremouille dit au Pape, pour l'appaiser, qu'il ne sçavoit encore rien de nouveau sur les dernieres délibérations de la Sorbonne, qui s'occupoit fort, à ce qu'on lui mandoit, à examiner la conduite du précédent Syndic, qu'on soupçonnoit de beaucoup de malversations, & que les Lettres du premier ordinaire lui en apprendroient apparemment davantage.

Lettre écrite du 9 Décem. 1715.

Dès qu'il les eut reçues, il fit demander audiance au Pape, & lui porta la lettre de S. A. R. qui faisoit sçavoir à Sa Sainteté le nouveau Decret de la Sorbonne. Le Cardinal fit remarquer au S. Pere qu'il n'avoit été rendu que par l'imprudence du Docteur Humbelot, qui avoit obligé la Faculté de déliberer sur une chose, dont il n'auroit point été fait mention sans lui. Le Pape dans la chaleur de son ressentiment, demanda quel remede S. A. R. avoit apporté à tout cela; le Cardinal repartit que par la lecture de la Lettre du Prince Sa Sainteté verroit bien qu'on ne pourroit pas y remedier, Elle lut la lettre attentivement d'un bout à

, & dit ensuite qu'il eut fallu faire ré-
ce Decret, puisque par un autre la Sor-
avoit accepté la Constitution. Le Cardi-
la Tremouille voulut alleguer la diffe-
qu'il y avoit entre accepter ou enregi-
ar ordre ; mais le Pape revenoit tou-
ux paroles du feu Roi, qui lui avoit en-
e Decret de 1714. & n'étoit pas un
à se laisser abuser. Le Cardinal qui
t appaiser le Pape, lui dit que la Sor-
par ce nouveau Decret marquoit seule-
ue la Constitution n'étoit pas acceptée,
ie disoit point qu'elle ne l'accepteroit
u'apparemment les mesures que le Car-
de Noailles prenoit avec ses Evêques
iire une acceptation judicieuse, engage-
la Sorbonne à faire la même chose que
chevêque, & que les bonnes intentions
nce Regent, qui toutes tendoient à la
donneroient satisfaction à Sa Sainteté.
pe voulut faire valoir les memoires de
once, qui lui mandoit que le Jansenis-
fortifioit en France de jour en jour.
e Card. prit l'occasion de parler contre
moires, qui ne servoient qu'à mettre le
dans des dispositions d'aigreur, & à
e esperer des acceptations pures & sim-
indis qu'il étoit évident que les quarante
es de l'Assemblée n'avoient accepté qu'a-
ation, puisqu'en publiant leur Instru-
Pastorale, ils l'avoient mise avant leur
ition. Le Pape l'interrompit en cet en-
pour lui rappeller le souvenir, qu'il
it mis entre les mains un Acte séparé

voit signifier qu'une acceptation pure & simple. Le Cardinal fut un peu embarassé pour répondre à cette instance, & s'en tira par des distinctions du pur & simple, dont l'un est une entiere conformité de jugement entre le Pape & les Evêques, & l'autre une soumission convenable à de simples exécuteurs; cela fut tourné de la maniere la plus subtile, & la plus propre à ne point offenser les oreilles délicates du S. Pere; de plus cette Eminence ajouta qu'il falloit nécessairement que Sa Sainteté n'écrivît pas davantage à son Nonce, qu'elle vouloit une acceptation pure & simple; qu'on ne pouvoit éviter de mettre une relation, mais qu'on la mettroit la plus sage, la plus mesurée, & la plus respectueuse qu'il seroit possible, & que Sa Sainteté pouvoit compter sur les sentimens du Cardinal de Noailles & de ses Evêques. Le Pape écouta tout cela sans se fâcher; & certainement si l'on ne l'eût point animé, ni du côté de la France, ni du côté de Rome, on l'auroit pû rendre flexible aux Accomodemens. Le Cardinal lui dit en finissant qu'il convenoit à Sa Sainteté de garder le silence sur ce que la Sorbonne venoit de faire, & que cet article finiroit avec le reste. En effet, comment le Pape pourroit-il trouver mauvais que la Vérité fût mise dans son jour, qu'on lui fit connoître les gens qui l'avoient trompé, qui avoient abusé de sa Religion & de l'autorité du feu Roi, pour falsifier des Actes publics, & déguiser des faits dont il se trouve presque autant de témoins aujourd'hui que de Docteurs de Sorbonne? Il faut demeurer d'accord que le Cardinal de la Tremouille fit voir dans toute la suite de cette audiance beaucoup de sagesse & de fermeté. Mais les Prélats constitutionnaires n'étoient

pas en France pour les mesures de modération, & leur zele les animoit de plus en plus contre tout ce que faisoit la Sorbonne. L'Archevêque de Vienne dans une Lettre au Superieur Général des Seminaires de S. Sulpice, lui redemandoit tous les Ecclésiastiques de son Diocese qni étudioient actuellement en Sorbonne, où il ne vouloit plus qu'il en entrât aucun, depuis que cette Faculté avoit révoqué son Decret d'acceptation rendu au mois de Mars 1714, & le Prélat parloit de cettte Compagnie en des termes qui marquoient très peu d'estime. *De Crillon.*

L'Evêque de Nantes n'en usa pas plus modérément avec la Faculté de sa ville; irrité des oppositions qu'il trouva dans la conduite & dans les sentimens des Docteurs, il abandonna son zéle contre eux à tous les excès les plus violens; il n'étoit pas moins échauffé contre toutes les autres personnes qui ne pensoient pas comme lui; car il eut l'imprudence d'envoyer à S. A. R. un écrit qui lui paroissoit démonstratif, pour prouver à ce Prince que le Cardinal de Noailles étoit actuellement excommunié, sans qu'il fût besoin d'aucunes procédures juridiques; & pour ne pas perdre tout le fruit de sa ferveur, il crut devoir en informer le Pape, par une lettre où il lui expliquoit avec quelle vigueur il soûtenoit les intérêts de sa Bulle. *de Beauvau*

Ces petits incidens ne faisoient pas dans le monde un fort grand bruit, & n'empêchoient pas la Sorbonne de suivre les routes où elle marchoit depuis plus de quatre mois; il sembloit que les Docteurs Molinistes applanissoient eux-mêmes les chemins; c'est ce qu'il faut penser de leur Appel au Parlement; on le signifia le jour du *prima mensis* de Février durant la 1716.

Séance de la Faculté de Théologie ; & le Prince Régent ayant permis à ces Docteurs opposans de relever leur Appel, il ne put se deffendre en même-tems de remettre au Syndic le procés verbal sur le Syndicat du Docteur le Rouge, comme la piece la plus essentielle pour soûtenir les droits & les intérêts de la Faculté, dans le procès qu'on lui intentoit ; après que dans les Assemblées de Sorbonne on eut fait une lecture éxacte de ce procès verbal, il fut reconnu que la Conclusion du 5. Mars 1714. avoit été falsifiée par le Syndic le Rouge ; qu'il avoit fait ajouter à l'avis dominant, & fait entrer dans la Conclusion plusieurs choses sur les quelles on n'avoit point délibéré ; qu'il l'avoit fait passer chez le Doyen, sans l'avis unanime de ses Conscripteurs, même en présence de l'Abbé de Broglio qui ne devoit pas y être, & ne s'y trouvoit que pour tourner à son gré les suffrages ; qu'il avoit fait imprimer & publier cette Conclusion sans l'ordre & sans le consentement de la Faculté, sans nul égard pour les remontrances des Docteurs qui s'étoient plaints de ses infractions aux loix de la Compagnie ; qu'il avoit enlevé & soustrait le Plumitif dont il s'étoit saisi, sitôt que le Greffier l'eut posé sur le bureau. Ce ne fut qu'après cette longue discution de faits bien vérifiés dans le procés verbal, que la Conclusion avoit été déclarée fausse, supposée, & par conséquent nulle & condamnée à être rayée sur les Registres.

On n'entrera point ici dans ce qui regarde personnellement le Docteur le Rouge, avant que la Sorbonne eût fait la révision du procès verbal, le Docteur Leger, dont l'avis avoit prévalu, lorsque la Constitution fut apportée en Faculté par ordre du Roi au mois de Mars

4, se leva pour déclarer publiquement de
le maniere il avoit opiné ce jour là, parce
les Docteurs oppofans se servoient de son
.ion contre les intérêts de la vérité & de
aculté de Théologie. *Voici*, dit-il vers la fin
on discours, *quelle eût dû être la Conclusion
devoit être formée sur mon avis*, » *Que la* «
stitution de N. S. P. *le Pape Clement* XI. «
écrite dans les Registres de la Faculté avec «
leux Lettres de Cachet, & *que l'on envoie* «
douze anciens en qualité de Députés pour «
rer S. M. de l'obéissance de la Faculté, & «
demander une nouvelle protection pour le «
ntien de la discipline. C'est tout ce que je «
monçai dans l'Assemblée, sans faire au- «
e mention, ni d'acceptation de la Bulle; «
le peine contre ceux qui refuseroient de s'y «
mettre, ni de députation au Cardinal de «
han..... Je n'ai jamais voulu, continua «
Docteur, ajouter à la Conclusion ces au- «
s articles qui y sont aujourd'hui compris; «
quand je vis paroître le Décret de la Fa- «
té tel qu'il fut alors imprimé, je ne puis «
primer quelle fut ma surprise & mon éton- «
nent au sujet de la hardiesse & de l'effron- «
ie de M. le Rouge: *Obstupui Frontem* «
minis, qui aulieu d'une Conclusion fort «
ırte & très-simple, telle qu'auroit dû être «
le de la Faculté sur la Bulle *Unigenitus*, «
avoit fait paroître une fort étendue, & «
ıtenant des articles entiers dont on n'avoit «
s seulement fait mention; ainsi, pour dé- «
er la question qui est aujourd'hui parmi «
ıs, qui ne consiste pas à sçavoir si la Bulle «
recevable, mais uniquement si elle a été «
ıue, je déclare que j'ai toujours été convain- «
qu'elle ne l'a point été; car il est constant «

» d'une part que nous n'avons jamais formé à
» ce sujet aucune délibération, & il est visible
» de l'autre qu'une piece de cette nature ne
» peut être censée légitimement reçue, à moins
» qu'il n'y ait une délibération. *Non fuit ac-*
» *ceptata, quia non fuit deliberatio.* »

Si le Pape avoit lû ce procès verbal sur la conduite du Docteur le Rouge, il y auroit vû bien évidemment combien ses amis l'avoient trompé, tout ce qu'ils avoient mis en usage pour arriver à leurs fins; comme ils s'étoient joués de son autorité & de celle du feu Roi, sans parler de toutes les manœuvres de l'Abbé de Bioglio, qui par contre coup étoient retombées sur le Cardinal de Rohan, & devroient être bien humiliantes pour cette Eminence. C'est quelque chose de bien déplorable que depuis l'origine, & durant le cours de cette triste affaire, dans la plupart de ceux qui l'ont traitée, l'interêt personnel ait toujours prévalu sur les regles & sur les loix, & rendu même la foi de l'Eglise, le pretexte & l'instrument des passions humaines, non seulement en France, mais à Rome.

On en apprenoit par les lettres du mois de *Mars 1716.* Mars, que le S. Pere étoit toujours très-mécontent; mais il n'osoit pas laisser paroître au dehors tout son chagrin; & quand Fabroni l'engageoit à quelque démarche trop éclatante, il la réparoit aussi-tôt. Il lui arriva touchant les Bulles pour les Evêques nommés, la même chose qu'à l'égard des Expéditions de la Datterie, il voulut faire quelques difficultés, & tint longtems la liste du Dattaire sur sa table,
» pour s'informer, disoit-il, si tous les nom-
» més étoient attachés au S. Siege, & s'il n'y
» en avoit point de Jansenistes. » Il assûra

qu'il

qu'il avoit reçû plus de vingt cinq lettres, où l'on lui mandoit que l'Abbé d'Entragues, nommé alors à l'Evêché de Clermont, ne recevroit jamais la Constitution. Le Cardinal de la Tremouille, qui sçut qu'il refusoit des Bulles, lui fit appercevoir que ce refus alloit donner lieu à une rupture avec la France, dont les ennemis du S. Siege profiteroient; qu'on l'accuseroit de manquer au Concordat, & par là qu'il autoriseroit la France à rétablir ses anciens usages. D'ailleurs le Cardinal Dattaire, qui sçut aussi les dispositions du Pape, craignit encore pour sa Datterie; il alla représenter à S. S. que M. le Régent regarderoit ceci comme une injure personnelle, puisque ce seroit le soupçonner de choisir des gens suspects. Le Pape, en grattant sa tête, l'écouta sérieusement, & lui dit, qu'il n'avoit donc qu'à expédier, à la réserve de l'Abbé d'Entragues.

Tous ces sentimens d'aliénation que le S. Pere avoit pour la France, n'avoient d'autres causes que les lettres de nos propres Evêques, qui lui écrivoient sans cesse pour lui persuader de ne point se relâcher; & le Nonce soûtenoit sourdement toutes ces cabales. Le Cardinal de la Tremouille en étoit embarassé très-souvent, & mandoit à la Cour que les Lettres de ces Evêques détruisoient dans l'esprit du Pape à chaque ordinaire, toutes les bonnes dispositions qu'il y pouvoit mettre ; on avoit averti de Paris ce Cardinal que, pour arrêter ces Lettres séditieuses, il en devoit informer la Cour, qui peut-être les ignoroit, ou n'en remarquoit pas les conséquences; on lui avoit mandé que s'il ne prenoit ses mesures pour contenir de tels furieux, ils lui susciteroient des affaires, dont il auroit peine à se bien tirer ;

qu'il connoissoit bien leurs emportemens, qu'ils étoient capables de tout pour arriver à leurs fins ; que s'il ne parloit bien haut, ces renards travailleroient sous terre ; & s'il ne se rendoit maître de son terrain, l'on abuseroit de sa bonté : on lui ajoutoit encore, que les Jesuites irrités de ne plus dominer, risquoient tout pour faire changer les choses de face ; qu'ils ne craignoient point de boulverser l'Eglise & l'Etat, de mettre la division entre les Evêques, ni entre le Pape & le Régent ; qu'ils croyoient qu'en échauffant les esprits, & en faisant bien du bruit, ils pêcheroient en eau trouble : qu'ainsi son Eminence devoit s'attendre à tout de leur part ; qu'il étoit de son amour pour l'Eglise & pour sa patrie, de son zele pour le Prince dont il étoit le Ministre, de son attachement pour le S. Siege & pour le Pape en particulier, de se faire craindre aux esprits brouillons, d'éventer leurs mines, & surtout de les faire connoître aux deux Puissances. Ces avis furent donnés au Cardinal de la Tremouille dans le tems que parut à Paris l'Ecrit séditieux, * où l'on sonnoit si haut l'allarme pour soulever les peuples contre l'autorité Royale. Il est certain que ces Lettres que les Prélats de France écrivoient à Rome, étoient bien contraires aux mesures qu'on prenoit pour un Accomodement. Mais comment les Evêques Acceptans n'eussent-ils pas toujours été animés contre les autres, puisqu'ils conservoient leurs anciennes liaisons avec le Pere Tellier, le Cardinal de Rohan leur en donnoit lui-même l'exemple.

Au commencement de Mars L'orqu'il alla faire un tour à son Abbaye de

* *Libelle appellé Tocsin, attribué au P. Tellier ou au P. Doucin, vendu publiquement à Arras,*

S. Vast, il passa par Amiens en revenant, & 1716.
il vit le P. Tellier, qui se trouva chez l'Intendant à la descente du Carosse. Cette Eminence l'embrassa cordialement, & le retint jusqu'à sept heures & demi du soir, après avoir renvoyé son Recteur, pour s'entretenir seul-à-seul plus librement; il promit au P. Tellier de l'aller voir le lendemain, & n'y manqua pas. Quand il eut entendu la Messe sur les neuf heures, ils se renfermerent jusqu'à une heure & demie, qu'ils monterent tous deux seuls dans le Carosse du Cardinal pour revenir dîner chez l'Intendant, où les entretiens particuliers recommencerent encore & fort longuement après le dîner. Il seroit difficile de trouver dans cette conduite du Cardinal de Rohan de la dignité, ni même de la politique. Il sçavoit que le Prince Régent ne l'excluoit des nouvelles négociations, que parce qu'il avoit trop écouté le P. Tellier du tems du feu Roi; lui-même il avoit depuis avoué qu'il commençoit à comprendre qu'il falloit *secouer le joug des Jesuites*, (c'est son terme) *& en délivrer l'Episcopat*. Comment concilier ce langage avec des liaisons & des confidences si marquées?

Aussi, quelques discours que pussent tenir en Mars
public les Partisans de la Bulle, leurs esprits 1716.
étoient plus aigris que jamais contre ceux qui ne l'avoient pas reçûe. On sçut par une Religieuse à qui le Docteur Dumas l'avoit dit en grand secret, que le Nonce étoit fort surpris de ne recevoir de Rome que des ordres d'agir modérément; cela ne lui sembloit pas des réponses bien assorties à ses Lettres; il s'étoit servi des termes les plus expressifs pour prouver que le Cardinal de Noailles vouloit s'ériger en Patriarche de l'Eglise de France, & décider

souverainement de tout ce qui a rapport à la Religion. Il avoit même fait fête à ses amis de la réponse fulminante qu'il attendoit contre les Réglemens qui se faisoient au Conseil de Conscience où ce Cardinal présidoit. Il étoit d'ailleurs fort inquiet de soupçonner qu'il se tramoit une négoeiation de paix, où il n'avoit point de part, & de se voir à la veille d'être abandonné par le Pape, méprisé par le Prince Régent, brouillé avec le Cardinal de Noailles & tous ceux qui lui sont soumis.

Les Réglemens qu'on faisoit au Conseil de Conscience, ne devoient pas néanmoins tant étonner le Nonce ni les Romains. L'Eglise d'un Royaume doit être regardée comme un corps moral, mais faisant partie d'un corps politique. Lorsqu'il s'agit de choses essentielles à la foi, ou purement spirituelles dans la discipline, c'est à la puissance Ecclésiastique d'en ordonner; & le Prince n'est que le protecteur des loix faites par l'Eglise, pour donner main-forte, quand la parole du Pasteur ne suffit pas. Mais si la doctrine de l'Eglise en soi est indépendante de l'autorité des Rois, il n'en est pas de même de l'exercice de son administration. Le Prince a droit de régler ce qui a rapport au gouvernement temporel de son Royaume, comme les Evêques font quelquefois dans leurs Diocèses des réglemens sur des matieres qui ont d'étroites liaisons avec l'administration civile, & qui souvent ne pourroient être observées sans renverser les loix du Prince & le gouvernement de l'Etat; ces réglemens ne doivent point avoir force de loi, qu'ils ne soient approuvés du Prince. C'étoit à ces discutions que le Conseil de conscience étoit destiné. Se scandaliser donc de ses fon-

ctions, c'étoit comme si l'on se fût scandalisé de ce que les Secretaires d'Etat avoient toujours fait.

Cependant les Evêques non acceptans continuoient de travailler aux deux ouvrages qu'ils avoient promis de communiquer au vingt-deuxiéme du mois de Mars. Quelques uns d'entre eux plus animés que les autres, y vouloient insinuer des clauses fort vives, & retrancher tout ce qui sembloit trop favorable à l'acceptation de la Bulle; mais les plus pacifiques combattirent leur délicatesse, & l'on tacha de ne rien mettre qui pût offenser formellement les préventions de la Cour Romaine.

Ainsi, pour suivre le plan déja tracé dès la fin de l'Assemblée de 1714. comme il falloit d'abord faire présenter au Pape les difficultés avant le corps de Doctrine, on jugea qu'il étoit à propos de chercher quelqu'un qui pût porter à Rome ces deux ouvrages; le Cardinal de Bissi fut le premier à proposer cette idée à l'Archevêque de Tours qui lui dit qu'au même moment il lui venoit dans l'esprit une personne très-propre à ce ministere, mais qu'il doutoit fort que ce fut un sujet agréable aux Evêques non acceptans; & nomma l'Abbé Chevalier, Grand Vicaire & Chanoine de Meaux. Le Cardinal de Bissi ne rejetta point la proposition; on la fit au Cardinal de Noailles & à quelques autres Prélats, qui connoissant la droiture, la science & l'esprit de l'Abbé Chevalier, approuverent ce choix. On en parla au Marechal d'Uxelles & au Procureur Général, qui furent de même sentiment, & crurent qu'on pouvoit le proposer à S. A. R. Cette nouvelle fut bien tôt répandue par tout; les zelés adversaires de la Bulle n'en furent

pas fort contents, non plus que les Jesuites qui réveillant sur cela le Cardinal de Bissi, lui persuaderent que c'étoit un affront que lui faisoit le Cardinal de Noailles de venir prendre jusques dans le sein de son Diocése, un homme qui agiroit auprès du Pape contre la Constitution, & qui travailetroit à détruire tout ce que Son Eminence avoit fait en France en faveur de cette Bulle.

Cependant le Prince approuva la destination de l'Abbé Chevalier; mais voulut qu'il partit au nom du Roi, & que les difficultés qu'il porteroit, ne fussent pas seulement de la part des Prélats non acceptans, mais de tous les Théologiens & de tous les Ordres du Royaume, & chargea le Maréchal d'Uxelles de demander son agrément au Cardinal de Bissy, qui y résista si fortement que le Maréchal fut obligé d'insinuer à S. A. R. d'en faire elle-même la demande. Le Cardinal de Bissy n'y donna qu'un consentement fort équivoque, & souhaita même qu'il lui fût permis de déclarer qu'il n'avoit aucune part à ce voyage. De plus, afin que personne ne le soupçonnât d'avoir voulu contribuer à donner la paix à l'Eglise, il écrivit une lettre circulaire à un grand nombre d'Evêques, dans la quelle il témoignoit assés clairement sa répugnance à voir finir cette
Avril 1716. affaire: *je me sers*, dit-il dans sa lettre, *de la permission que S. A. R. m'a donnée pour que vous appreniez par moi-même comme les choses se sont passées à l'égard du voyage de ce Grand Vicaire. Car sans ces précautions on auroit pu croire que j'ai eu quelque part à ce que les Evêques opposans ont fait pour concilier leur paix avec le S. Siége.*

Ses amis eurent beau lui représenter qu'il au-

de bonne grace offrir son Grand-Vi-
ı. A. R. Loin de se rendre à leurs rai-
traitta mal l'Abbé Chevaller, qui fut
:cusé par la famille de cette Eminence
›nner son ancien protecteur pour passer
intérêts d'un autre, & contraint d'es-
odieux parallelle qu'on fit de lui avec
: d'Evreux. *Le Normand.*
cela n'empêcha pas qu'il ne reçût du
: de Meaux des distinctions honorables,
'ent connoître combien ses Confreres
avis qu'on l'eût choisi. Son peu de san-
ıfirmités habituelles, & sa main trem-
obligerent pourtant à demander quel-
›nne habile & d'une confiance éprou-
l'accompagner. Ainsi, comme il se
alors à Rome dans la Maison des Pe-
)ratoire, une place vacante qu'un des
Paris pouvoit remplir, il pria qu'on
.t prendre pour compagnie son ami le
.a Borde, Directeur du Séminaire de
ıgloire, & la Cour y donna son agré-
outes ces mesures qu'on prenoit pour
le l'Eglise, déplaisoient beaucoup à
vouloient l'entretenir dans le trouble.
ites durant la vie du feu Roi n'avoient
›as fait paroître d'Ecrits sur cette af-
arce que leur crédit leur suffisoit pour
ır les faits. Mais quand ils ne furent
'rat de s'opposer ouvertement aux voies
liation où l'on entroit, leur dépit ne
plus se contenir, ils mirent en œuvre
ftres dévoués à leurs desseins, & ré-
ıt dans des Libelles de tout genre, &
ı Mandemens de leurs Evêques subal-
:ous les traits de leur vengeance. Com-
Magistrats, établis pour veiller aux

intérêts du Royaume, flétrirent tous les écrits séditieux qui parurent presque en même tems; il faut en parler tout de suite, & montrer quelle fut en cette occasion la vigilance des Parlemens.

Il est à propos de commencer par la publication des censures contre les *Héxaples* & le *Témoignage de la Vérité* que firent certains Prélats dans leurs Dioceses. On peut bien mettre ces Censures au rang des ouvrages propres à fomenter la division. Un ou deux mois auparavant l'Archevêque de Vienne dans une Lettre qu'il avoit écrite au Général des Séminaires de S. Sulpice avoit, comme on a dit, fait éclater son zele contre la Sorbonne, dont il interdisoit l'entrée à tous les Ecclésiastiques de son Diocese; mais il eut peu de tems ensuite une petite mortification de la part d'un ancien Capitaine de Cavalerie, résidant alors dans un village de Dauphiné. Cet Officier se croyant offensé d'entendre publier à la Messe de Paroisse un Mandement de l'Archevêque accompagné d'une Censure des Héxaples, fit signifier le même jour au Curé * de son village une protestation contre ce Mandement & cette Censure, il avoit apparemment dicté son Acte à l'Huissier, car il étoit conçû en stile un peu plus que militaire; la Constitution y étoit appellée *une bête monstrueuse*, le Mandement & la Censure, *ouvrages de pures ténébres*, *des attentats aux Libertés de l'Eglise Gallicanne*, *aux droits de l'Episcopat*, *& à l'obéïssance que les sujets doivent de droit divin à leur Souverain*.

De Crillon.

Le Blanc Capitaine dans Anjou Cavalerie. 19 Avril 1716.

* *Murette.*

11 Mars 1716. *De Belzunce.*

L'Evêque de Marseille fut aussi des premiers à faire un Mandement pour confirmer ce qui s'étoit arrêté dans l'Assemblée du Clergé contre les deux Livres; il donna dans sa piéce une li-

bre étendue à son ressentiment, & n'épargna point les injures contre les deux Auteurs, ni contre tous ceux qui les pouvoient approuver. On peut dire que cet Evêque devenu dans cet ouvrage le vangeur des passions d'autrui, se les approprioit fort finement, & manioit avec une habileté supérieure l'érudition dont ses amis l'avoient orné.

On vit bientôt agir l'Evêque de Toulon, qui n'avoit garde d'être des derniers à publier la Censure contre les deux livres proscrits. Son Mandement fut à peu près comme celui de son voisin l'Evêque de Marseille. Il y prétendoit avoir dévoilé tous les artifices de ces deux Auteurs téméraires, & tous les détours qu'ils emploient pour soutenir l'erreur. L'Eglise, disoit-il, *par son glaive, tout-à-la fois tranchant & lumineux, a non seulement frappé sur leur coupable doctrine, mais a encore éclairé tous leurs sentiers les plus cachés.* Ce Prélat est un jeune homme élevé chez les Jesuites; on croit même qu'il en a porté l'habit. Le Pere Tellier & le Pere Doucin l'ont fait Evêque, parce qu'ils étoient aussi sûrs de lui que d'eux-mêmes; & durant l'Assemblée du Clergé, il n'avoit point eu d'autre domicile à Paris que leur Maison du Noviciat. C'est un esprit si petit & si borné, qu'on ne peut attribuer de malice à toutes ses démarches. Quoique dans son Mandement il déclamât beaucoup, & lâchât plusieurs invectives contre ces Auteurs qu'il appelle des enfans rebelles, il ne laissoit pas de les reconnoître & de les appeller *gens d'esprit*; & c'est toujours quelque chose que de faire un éloge de ceux dont on se separe si solemnellement.

20 Mars 1716. de Montauban.

Peu de tems après on eut sur pareille ma- *3 Mai.*

1716, tiere le Mandement de l'Evêque de Châlons-
Madot. sur-Saone ; le stile de cette piéce d'éloquence est ardent ; & sans craindre de trop charger la définition, on peut dire qu'il sent un peu l'ouvrage d'un petit cerveau brûlé ; *Ces deux livres*, dit-il, *sont peut-être ce que l'hérésie a jamais produit de plus détestable & de plus dangereux, & où le caractére de l'esprit d'erreur & de mensonge qui l'anime toujours, paroisse mieux dans son naturel.* Ce Prélat aime les qualifications énergiques ; car en parlant de la Bulle, il dit *qu'elle est une régle de Foi, ou qu'il n'y en eut jamais dans l'Eglise.* L'alternative est un peu forte ; il revient pourtant quelque fois à des expressions plus justes ; car en parlant du Témoignage de la vérité, *le premier motif de l'auteur*, dit-il, *dans la composition de cet ouvrage, a été de sapper par le fondement la Constitution* Unigenitus ; & en cela peut-être ne se trompe-t-il pas trop ; cependant il ne trouvoit nul excés dans la définition qu'il avoit donnée de la Bulle, car l'Avocat Général du Parlement de Dijon lui ayant écrit qu'elle le surprenoit, il en prit la défense dans une ample réponse qu'il lui fit, où il avançoit des propositions assés difficiles à concilier, puisqu'il prétendoit que les Evêques pouvoient accepter les Constitutions purement & simplement, & ne pas laisser de les accepter comme juges. *L'acceptation pure & simple de l'Assemblée est*, dit-il,
* Arrêt *énoncée clairement dans le procés verbal*, & quel-
du 13 ques lignes ensuite, *lisez tous nos Mandemens*,
de Juin *vous verrez que nous avons discuté, examiné, &*
1716. *jugé.* Enfin, malgré tous ses argumens, & toute l'érudition qu'il employoit, le Parlement
† 3 Mai de Bourgogne * ne laissa pas d'ordonner la sup-
1716. pression de son Mandement, † parce qu'il y avan-

toit que la Constitution étoit *Régle de Foi.* L'Evêque de Langres eut beau soûtenir ses intérêts dans une lettre au Prince Régent, & présentée par l'ancien Evêque de Troyes, elle fut lue à S. A. R. qui n'y dit pas un mot de réponse, Comme la lettre où l'Evêque de Chalons-sur-Saone avoit voulu justifier ses expressions dans l'esprit du Procureur Général de son Parlement, courut par le monde & devint publique, elle fut dénoncée à ce Magistrat par un Docteur qui n'entendoit pas raillerie, & qui la traita selon son mérite. *de Clermont-Tonnerre.*

On peut inférer dans le récit de ces différens écrits le mémoire envoyé par le Nonce à l'Evêque de Noyon, à l'occasion d'une Abbaïe donnée depuis peu dans son Diocése; le S. Pere y parroissoit annuler les attestations de vie & de mœurs envoyées par les Evêques non acceptans. Le Pape, disoit le Nonce, n'en vouloit recevoir pour les pourvûs aux Bénéfices que par les Evêques obéissans, à condition que ces Prélats feroient auparavant leur recherche sur la bonne doctrine de ces personnes, & s'assûreroient sur le point principal qui concerne la Constitution *Unigenitus*, afin qu'en conséquence S. S. leur refusât des Bulles, si elle le jugeoit à propos. On peut observer que dans ce mémoire le certificat de bonnes mœurs & de bonne doctrine n'étoit pas le principal objet, mais les sentimens sur la Bulle *Unigenitus.* Quoique l'Evêque de Noyon ne laissât pas trop courir ce mémoire, le Procureur Général fit dire au Nonce que s'il lui tomboit entre les mains, il iroit demander au Parlement un Arrêt qui donneroit de telles bornes à l'autorité du Pape, que Sa Sainteté en seroit sans doute affligé, & n'en accuseroit que le peu *de Rochebonne. S. Prix à l'Abbé Brissart. Bentivoglio.*

de discrétion de son Nonce. Le Maréchal d'Uxelles ne chargea personne de le faire dire à ce Ministre; mais lui déclara de vive voix qu'on ne souffriroit aucunes nouveautés pendant la Minorité du Roi, & que tous ces refus du Pape lui attireroient infailliblement du chagrin de la part du Parlement.

Les partisans de la Bulle se trouvoient pressés; & pour se défendre avoient recours au ministere de leurs amis. Ainsi les Jesuites outrés contre la Sorbonne de ce qu'elle avoit fait touchant la Constitution, voulurent engager quelques Evêques à s'élever contre les entreprises de la faculté; mais, après avoir exhorté plusieurs ils ne trouverent que l'Evêque de Toulon, qui comme un enfant perdu, voulut
13 Mars 1716. bien faire une déclaration solemnelle, par laquelle il avertissoit ses Diocésains qu'il ne donneroit point de Démissoires, & n'admettroit point aux ordres ceux qui étudioient dans les Facultés de Théologie, où la Constitution n'est point acceptée. Cet Evêque ne s'en tint pas là: car, plein d'amitié pour le faux Decret que le Syndic le Rouge avoit fait imprimer en 1714. il ne put souffrir qu'en 1716. le Syndic Ravechet prononçât en Sorbonne un discours où il déclaroit que la Bulle n'étoit pas reçue en France. Ainsi le Prélat par un Mandement l'expliqua plus particuliérement encore, & dit qu'il se seroit consolé de ce qu'on
25 Mars 1716. avançoit dans ce discours contre sa Déclaration, & n'en auroit peut-être rien relevé, s'il ne se fût agi que de sa propre cause; mais que tout le Corps des Evêques y étant outragé en sa personne, & les fondemens de la Foi ébranlés, il ne pouvoit plus se taire & condamnoit cet écrit comme hérétique, « pour avoir dit que

que les fidéles ne sont pas obligés même à «
présent de se soûmettre à la Constitution «
Unigenitus. »

La précaution de ce Prélat n'empêcha pas le Parlement de Provence de flétrir sa déclamation & son Mandement avec celui de l'Evêque de Marseille, qui se sentit piqué, dit-on, d'être mis à la compagnie de son Confrere. Les titres les plus honorables sont attribués à la Sorbonnė dans la requisition de l'Avocat Général, qui plaint l'Ev. de Toulon d'avoir été *élevé dans des Ecoles où l'on veut faire passer comme le point le plus essentiel de la Religion l'obéissance aveugle & sans borne pour* le *Pape.* Il reléve avec force l'endroit où les fidéles sont traités d'hérétiques, pour ne pas se soumettre à la Bulle; quant à la condamnation des propositions censurées, *Quoi*, dit-il, *cette portion d'un Ordre tout respectable, ces Evêques qui depuis si long tems prosternés aux pieds du S. Pere, lui demandent instamment d'expliquer ce que dans une matiere si sublime & si relevée ils ont peine à comprendre, ne seront-ils point à l'abri du soupçon & de l'accusation d'heresie? Cet homme illustre surtout, plus digne de veneration par la sainteté de sa vie, que par le nombre des Dignités Eminentes dont il est orné, est-il donc heretique, doit-il être frappé d'anathême, lui que sa vertu, que sa foi, que sa doctrine ont fait placer à la tête des affaires Ecclesiastiques de ce Royaume? C'est à vous, Messieurs, d'arracher les semences de la discorde, non en jugeant de la Doctrine, non en décidant entre deux sentimens qui partagent l'Eglise, non en entreprenant sur les droits des Evêques; mais en empêchant que sous pretexte de Doctrine il ne s'éleve des questions dangereuses & contraires aux droits du Royaume, que les Evêques*

de Gaufridy. 22 Mai 1716.

H

qui sont sujets du Roi, ne se servent les uns contre les autres de leurs armes spirituelles, qui ne sont pas faites pour exciter le schisme, mais pour fortifier l'union des fideles; en un mot, en vous servant comme Magistrats d'un remede, qui, sans toucher aux Dogmes de l'Eglise, repare sa Discipline exterieure, conserve l'ordre public, & soumette aux Loix de l'Etat l'Eglise même qui en fait partie, c'est-à-dire l'Appel comme d'abus.

De Forest. La lettre Pastorale de l'Evêque d'Apt ne fut pas mieux traitée par le même Parlement; qui prit hautement les interêts de la Sorbonne, que ce Prélat avoit outragée. L'Avocat Gen. dit qu'il ne voit point quel est le crime de cette Ecole, ni pourquoi M. l'Evêque d'Apt ne veut pas qu'on ait la liberté d'y puiser une saine Doctrine; il lui demande si l'on est schismatique toutes les fois qu'on n'adopte pas toutes les décisions de la Cour Romaine, & qu'on ne se rend pas sans reserve à ce qu'elle a prononcé; *Qu'on parcoure*, dit-il, *tous les siécles de l'Eglise, qu'on examine exactement l'histoire de toutes les divisions qui l'ont agitée, de tous les schismes qu'elle a souffert, aucun n'a dû sa naissance à un pareil sujet.* Ce Magistrat étoit trop vigilant & trop habile en requerant contre cette Lettre Pastorale, pour manquer l'occasion de s'élever contre le Mandement de

De Mégrigny. l'Evêque de Grace, qui dans sa Condamnation des *Héxaples* & du *Témoignage de la verité*, commençoit par ces mots, *A ces causes, acceptans de nouveau sans aucune restriction, ni exterieure ni interieure, la Constitution Unigenitus &c. D'où vient*, dit l'Avocat Général, *l'affectation de ce Prélat de recevoir une seconde fois la Bulle, qu'il avoit déja reçûe & publiée? seroit-ce pour y ajouter sans necessité une acceptation in-*

dépendante de toutes ces modifications que la Cour a cru y devoir apporter? Nous n'osons penser qu'il ait voulu s'élever ainsi contre l'autorité du Roi.

Les libelles se multiplioient de telle sorte, que le Parlement de Paris avoit été obligé de sévir contre un écrit intitulé : *Memoire pour le Corps des Pasteurs qui ont reçu la Constitution.* Tous les traits malins de ce seditieux libelle sont exactement détaillés dans l'éloquente requisition de l'Avocat Général; de plus il y releve l'ignorance ou la dissimulation de l'auteur, qui se mêlant d'exhorter nos Evêques de s'unir au Nonce paroît ne pas sçavoir les principes du Gouvernement, les regles inviolables de nos Libertés, les défenses faites dans tous les tems aux sujets du Roi, & surtout aux Evêques, de communiquer avec les Nonces, qui n'ont de qualité & de fonction dans le Royaume, que celle d'Ambassadeurs, d'autres *emplois*, pour se servir des termes consacrés par un Arrêt, *que proche la personne du Roi*, avec lesquels par conséquent on ne peut avoir de Relation sans la permission du Souverain. La condamnation de cet écrit n'empêcha pas que peu de tems après il n'en parut encore un autre que le Parlement traita de même : le premier, dit l'Avocat Général, *attaquoit principalement les Evêques qui n'ont pas reçu la Constitution ; celui-ci a pour objet la Faculté de Théologie de cette Ville. Mais si les personnes qu'on attaque sont différentes, rien dans le fond n'est plus semblable que ces deux Libelles ; mêmes erreurs dans les principes, même chaleur dans les reproches, même esprit de sédition dans l'un & dans l'autre, & par conséquent même sujet d'indignation pour tous ceux qui aiment l'Eglise & l'Etat : on y suppose toujours que la Constitution*

4 Avril 1716.

Arrêt du 15 Mai 1647.

11 Mai 1716.

Joly de Fleury.

est acceptée par tout le Corps Pastoral ; comme si le silence de ceux qui ne se sont point expliqués, avoit pour principe, ou un acquiescement libre & volontaire, ou des ménagemens avec la Cour de Rome, ou l'espérance d'avoir du Pape des Explications ; comme si ce silence étoit plûtôt la preuve d'un consentement tacite, que des doutes que l'on conserve intérieurement, si c'est une vérité certaine que la Constitution est acceptée par tout le Corps des Pasteurs, il faudroit donc soutenir qu'un intervale & des circonstances qui ne seroient pas suffisantes pour produire la prescription la plus courte dans les possessions, seroit capable de prescrire contre les Evêques qui ne s'expliquent point, le droit de juger qui leur appartient de droit divin ; cet intervale & ces circonstances qui ne pourroient pas établir le moindre droit temporel, pourroient former un Dogme de Foi. Le Magistrat fait voir ensuite comme cet Auteur anime les Evêques contre la Sorbonne, comme il veut que tous ceux qui auront entrée dans cette sçavante Ecole, portent un caractere de réprobation, qui les rend indignes d'être admis aux Ordres. *Un refus secret de les y laisser aller, ne seroit pas,* dit-il, *au gré de l'Auteur assez d'éclat, il faut que les intentions des Evêques soient publiquement déclarées ; de simples déclarations verbales n'exciteroient pas encore assez de troubles dans l'Eglise, il faut des Mandemens publics. L'Auteur avoue que de grands Prélats ne les ont pas crus jusqu'ici nécessaires; mais leur sagesse & leur amour pour la paix devient dans sa bouche une véritable foiblesse ; & pour leur épargner la peine de dresser un Mandement de cette nature, il prépare lui-même les armes qu'il veut leur mettre entre les mains ; & pour les réunir tous, leur offre un projet de Mandement.*

La fureur de cet Ecrivain fougueux ne pouvoit étre mieux dépeinte. Lorsque le Magistrat vient à parler de la Déclaration & du Mandement de l'Evêque de Toulon, il rappelle toute sa prudence pour ménager ce Prélat, qui tient le même langage que ce miserable Auteur; *Croirons-nous*, dit l'Avocat Général, *qu'un pareil modele ait pû être adopté par un Evêque? Perdrons-nous jusqu'à la consolation que nous avions eu jusqu'à présent, de n'avoir à combattre que des Auteurs inconnus? Et ajouterons-nous quelque foi au titre de Déclaration & de Mandement de M. l'Evêque de Toulon, qui paroissent à la tête de deux imprimés, que l'on répand depuis quelque tems dans le public?*

Comme on sçait les liaisons de cet Evêque avec le Cardinal de Rohan, tous les amis de cette Eminence tomberent sur elle, pour lui faire des reproches de ce qu'elle avoit si peu d'autorité sur ses troupes, ou de ce qu'elle leur souffroit faire de semblables indiscretions. Le Cardinal répondit qu'il en avoit lavé la tête au Prélat, qui, pour se justifier, avoit répondu qu'il n'avoit publié son Mandement qu'après qu'on lui avoit écrit de Paris qu'il en paroîtroit en même tems une trentaine d'autres comme le sien. Cependant, quoique put dire le Cardinal de Rohan, une Parente de l'Evêque dit dans Toulon même à une personne digne de foi, qu'on avoit tort de crier contre son Parent, qui n'avoit fait que ce que le Cardinal de Rohan & l'Evêque de Beauvais lui avoient conseillé de faire. Les punitions les plus solemnelles ne faisoient point tomber la plume à ces esprits séditieux; on vit bientôt paroître un nouveau Libelle sous le titre de *Lettre d'un Magistrat à M. Joly de Fleury*. Cet Avocat Géné-

ral, homme d'Etat, s'il en fut jamais, exposoit trop éloquament en vûe les noirs complots de ces indignes sujets, pour qu'il en fut épargné; le Parlement de Provence s'anima contre cet écrit téméraire, qui fut pour l'Avocat Général de cette Cour une occasion d'établir des vérités très-utiles; il dit que s'élever contre les Arrêts des Parlemens, c'est s'élever contre le Trône même, qu'ils soutiennent contre l'autorité Royale commise à leurs soins, & attaquer en la personne des Magistrats la Justice souveraine du Prince; que de pareils attentats tolerés mettoient le désordre dans le Royaume, & qu'on y verroit un renversement bien dangereux, si, lorsque les Parlemens, protecteurs des Libertés de l'Eglise Gallicane, rendent des Arrêts pour les défendre, il étoit permis à des esprits inquiets, que nos maximes incommodent, de les décrier insolemment par des Libelles anonimes; *Ainsi*, dit-il, *ces Libertés qui sont l'ancien droit commun de l'Eglise universelle, sans lesquels les Pontifes de Rome se seroient élevés un Empire ambitieux sur la tête des Rois, auroient à leur gré disposé de leurs Royaumes, comme faisoient jadis les superbes vainqueurs de l'Univers, & delié les chaînes sacrées qui sont entre le Prince & ses sujets: ces Libertés saintes, que les Evêques de France ont prié nos Rois de maintenir, que tant de souverains Pontifes ont reconnus pour légitimes; ces Libertés, que nos Rois jurent à leur Sacre de proteger, que Philippe Auguste & S. Louis défendirent avec tant de zele, qu'on a si souvent entrepris de renverser, & qui donnent aux Parlemens du Royaume tout leur affermissement, deviendroient bientôt le jouet de mille plumes séditieuses.*

Toute la malignité, toutes les noirceurs de

ce malheureux écrit sont développées dans le judicieux plaidoyer de ce Magistrat, qui ne pouvoit assurément porter des flétrissures trop marquées sur un ouvrage de cette nature.

Vers ce même tems la Sorbonne, après l'éxamen du procés verbal que les douze Commissaires avoient dressé, pour raporter ce qu'ils avoient éclairci sur la conduite du Docteur le Rouge, & lui avoir fait faire toutes les citations juridiques, prononça contre lui la sentence par contumace, par laquelle il fut déclaré convaincu 1° D'avoir falsifié plusieurs conclusions de la Faculté, particuliérement celle du mois de Mars 1714. 2° Que lorsque les Docteurs dans les Assemblées vouloient être d'un avis contraire au sien, il les accabloit d'injures, les ménaçoit de les dénoncer au Comte de Pontchartrain, & leur ôtoit toute liberté de parler. 3° D'avoir retranché dans les Théses de Bachelier, tout ce qui n'étoit pas conforme à ses opinions particulieres, & tout ce qui favorisoit & contenoit les maximes du Royaume & les propositions de 1682, & d'avoir enfin soustrait plusieurs piéces importantes à la Faculté de Théologie; laquelle en conséquence ordonnoit que son nom seroit effacé des Registres conformément à l'avis des Députés.

Ces différens traits qu'on voyoit partir, soit de la Sorbonne, soit des Tribunaux supérieurs, ne plaisoient pas beaucoup au Nonce; il demanda par le Maréchal d'Uxelles une audiance à S. A. R. pour lui remettre un Bref qu'il avoit la veille reçu du Pape. Mais le Maréchal lui dit qu'il lui en falloit communiquer la copie, avant que de la présenter au Prince. Le Nonce répondit quil n'en avoit pas, & que 12 Mai 1716.

si l'on faisoit en France difficulté de le laisser traiter immédiatement avec S. A. R. le Pape ne donneroit plus d'audiance au Cardinal de la Trémouille. On lui répliquâ que chaque païs avoit son cérémonial & ses usages. Le Courrier avoit apporté trois Brefs ; l'un fort vif pour le Prince Régent, l'autre qui contenoit des monitions pour le Cardinal de Noailles, & le troisiéme un espece de Décret qui cassoit le Conseil de Conscience. Comme ces trois piéces ne parurent point, on n'en a sçû les particularités que confusément. Il y avoit néanmoins quelque apparence que le Pape les avoit lâché, parce que l'Arrêt du Parlement rendu le 4 d'Avril, & le dernier discours du Syndic l'avoient chagriné ; les Fabronistes avoient tiré du S. Pere ces actes pour en faire l'usage qui conviendroit, du moins pour faire peur à ceux qu'il est facile d'intimider ; peut-être aussi le Pape, pour entrer dans les desseins du Cardinal de Bissy, qui vouloit faire échouer le voyage de l'Abbé Chevalier, crût-il que ces Brefs le retiendroient en France, quand on verroit qu'elles étoient les dispositions de Rome. Il est certain que le Courrier porteur de ces piéces partit sans que le Cardinal de la Tremouille en fût informé ; ce qui montre bien le manége de la Cour Romaine ; car avant le départ de l'Abbé Chevalier, dont on avoit mandé la nouvelle à Rome, le Cardinal de la Tremouille avoit écrit que le Pape approuvoit fort ce choix ; qu'il disoit que le mérite de cet Abbé lui étoit parfaitement connu, par les fréquentes audiances qu'il lui avoit données en 1705, quand le Cardinal de Bissy, pour lors Evêque de Toul, l'envoya soûtenir ses intérêts contre le Duc de Lorrai-

a préſageoit un heureux ſuccès pour les
ations de l'Abbé Chevalier. Cependant
rve que le Pape avoit eu pour le Car-
le la Tremouille, en envoyant ſes der-
brefs, ne laiſſa pas de faire juger que
Pere regardoit cette Eminence comme
homme, qui ne ſe fâche pas volontiers, &
: aiſé d'appaiſer, lors qu'il paroit ſe vou-
ier. Les Politiques de Rome & de Fran-
raiſonnerent ſur cet événement, convin-
e du vivant du feu Roi le Cardinal de la
uille auroit pu ſouffrir que le Pape le
le la ſorte, parce que le S. Pere auto-
Roi même, pouvoit en uſer ainſi, &
r les plaintes que cette Eminence en
aites : mais qu'aujourd'hui que le Duc
ns lui marquoit de la confiance, & que
chal d'Uxelles chargé des affaires de
étoit prêt à lui rendre juſtice, il y avoit
Cardinal de la Tremouille un peu de
: , à ne point élever la voix contre un
édé du Pape, auprès du quel il ſçavoit
on ne gagne rien à être trop bon, par-
ne menage que ceux qui ſçavent ſe fai-
idre. Toutes ces diſpoſitions qu'on re-
it dans le Pape, n'empêcherent pas
Chevalier de partir avec le Pere de la
: 14 du mois de Mai. Avant ſon départ
nal de Noailles lui avoit remis une in-

fées par les Théologiens de differentes Ecoles, par les simples fideles & par les nouveaux reunis.

On ajoutoit, que les Explications de l'Assemblée de 1714 n'avoient pas paru suffisantes, parce qu'elles ne développoient pas le Dogme avec assez d'étendue ; que le sens repréhensible qu'elles attachoient à plusieurs Propositions, étoit si éloigné de celui qu'elles présentent naturellement à l'esprit, qu'on ne pouvoit l'adopter sans renverser la signification ordinaire du langage ; qu'elles décidoient presque autant de questions de fait, qu'il y avoit de propositions ; quoique le Pape eût declaré par son Nonce, que son intention n'étoit pas qu'on donna lieu à de nouvelles questions de fait, On faisoit ensuite valoir la Declaration de près de cent Evéques acceptans, qui disoient à haute voix qu'ils n'avoient reçu la Bulle que relativement, & que leur relation étoit marquée suffisamment dans les Actes de l'Assemblée.

On alleguoit encore le témoignage de près de Trente Evéques, qui dans leur Lettre à S. A. R. reconnoissoient que des Explications données par le Pape étoient le seul moyen de rendre la paix à l'Eglise de France, & qui volontiers offroient de se joindre aux seize Evêques non acceptans, pour obtenir du S. Siege ces Explications.

On avertissoit le Négociateur de représenter que ces difficultés proposées à Rome ne manqueroient pas au bout d'un certain tems de devenir publiques ; qu'alors tout le monde Chrétien s'étonneroit que des difficultés si solides & si respectueusement proposées, appuyées du nom même du Prince Régent, n'eussent pas été seulement écoutées, & qu'on feroit des paralleles

luite présente de la Cour Romaine,
: de tant de grands Papes.
: on venoit à la douleur qu'auroient
aiment l'Eglise & la paix, si dans la
.. étoient alors les esprits, & lorsque
:rance d'Explications, seroient per-
orbonne se portoit à dénoncer à toute
ι Constitution, à lui atribuer les mau-
& à appeller au Futur Concile de tou-
cedures queSa Sainteté pourroit faire.
imuloit point toutes les suites que de
lémarches auroient infailliblement,
narquoit enfin dans cette Instruction,
ıvoit point voulu cacher à la Cour de
ıs les désagremens qu'elle s'attireroit
ıccorder de tout ce qu'on croyoit lui
ɔposer.
tructions de la Cour, qui furent dres-
ordre & selon les vûes de M. le Duc
, n'avoient point été mises entre les
l'Abbé Chevalier, mais furent en-
r unCourrier extraordinaire auCardi- *20 Juin*
Tremouille, auquel elles étoient bien *1716.*
dans une ample dépêche que le Prin-
vit. Rien ne pouvoit être mieux pen-
:apable de persuader le S. Pere, s'il
se laisser toucher aux besoins de l'E-
rance.
. disoit d'abord que Sa Sainteté avoit

esprits, qu'il traite & qu'il negocie en quelque maniere avec eux, qu'il agisse par voie de conciliation, & qu'il obtienne par persuasion ce qu'il ne peut exiger par une autorité absolue. Le Prince ajoutoit, qu'à cette difficulté générale qui se tiroit de la matiere en question, se joignoit la disposition présente des esprits, encore plus émus & plus échauffés sur l'affaire de la Constitution, que lorsque cette Bulle parut en France pour la premiere fois; que le tems, qui auroit dû appaiser ce premier mouvement, n'avoit fait que l'augmenter; que le Pape en pouvoit juger par les démarches de quelques Facultés de Théologie, surtout par les déliberations de celles de Paris, dont l'autorité fut toujours d'un si grand poids & au dehors & au dedans du Royaume que d'un autre côté des Evêques avoient laissé échapper des Mandemens indiscrets; que de toute part on souffloit le feu de la division, & que la conjoncture d'une minorité ne paroissoit que trop favorable à ceux qui voudroient l'allumer.
» Quelque déference, continuoit le Prince, & » s'il m'est permis de le dire, quelque prévention que tous les Ordres du Royaume ayent » marqué pour moi, Sa Sainteté ne sçauroit » ignorer que l'autorité d'un Régent ne peut » être égale à celle d'un Roi; la minorité est » regardée, même par les esprits les plus moderés, comme un tems où l'autorité absolue » ne sçauroit presque être employée sans s'exposer à la commettre, où les Loix doivent » regner plus souverainement que le Roi même, & où les formes établies par le droit » public du Royaume, sont absolument inviolables. Telle est la véritable situation d'un » Régent, & Sa Sainteté peut juger à combien

de

gemens, de précautions, de condes- «
s elle l'engage dans une affaire de «
ıre, & surtout dans les premiers «
ı Gouvernement, qui tient en quel- «
ere le milieu entre une autorité ab- «
une entiere liberté. » Tout ce qu'on
squ'alors écrit & dit de plus fort
lus convainquant, pour justifier,
ıere dont les Evêques non-Ac-
se conduisoient à l'égard du Pape
Bulle, étoit rappellé dans cette
avec des tours & des raisonnemens
es, pour remettre le fait dans toute
e sous les yeux du Cardinal de la Tre-
Les moyens proposés pour entrer dans
de conciliation, y étoient tournés &
s en diverses manieres, pour donner
la facilité de choisir ce qui lui plairoit
Toutes les objections étoient pré-
utes les oppositions applanies : on al-
evant de tout. Le Cardinal étoit sur-
ti de bien déclarer au Pape qu'on ne
jamais les Prélats non-Acceptans à
ıtation pure & simple, & que ceux qui
nt le lui persuader, le tromperoient
nperoient eux-mêmes.
s, le Régent employoit un raisonne-
n solide pour guerir la délicatesse du
ıi auroit son autorité commise en ex-
ses Décrets. « La Puissance Royale, «
Prince, qui s'exerce avec un empire «
lu que l'autorité Ecclésiastique, ne «
ı perdre de ses droits, quand elle in- «
elle-même ses décisions. Quelle «
e son propre mouvement, ou sur «
ontrances de ses sujets, elle ne croit «
r S. M. & l'on a été si éloigné de «

» trouver en cela quelque chose de contraire à
» l'autorité du Souverain, qu'on le regarde au
» contraire comme un de ses privileges en éta-
» blissant cette regle générale, que c'est à l'Au-
» teur de la Loi qu'il est reservé de l'interprê-
» ter...... S'il étoit vrai, continuoit le Prin-
» ce, qu'il ne convint point à la Dignité du S.
» Siege de s'expliquer plus d'une fois sur la
» condamnation d'un livre, le Pape lui-même
» n'auroit pû donner la Bulle *Unigenitus*, après
» avoir déja condamné l'ouvrage de Quesnel
» par un Décret qui avoit précédé cette Con-
» stitution. »

On ajoutoit, que si la crainte de reconnoître qu'une loi a besoin d'étre interprétée à cause des mauvais sens qu'on lui donne, étoit capable d'arrêter le Legislateur, jamais aucune loi ne pourroit être interpretée; que la necessité d'une interpretation ne suppose point qu'il y ait de l'erreur dans la décision qu'il s'agit d'expliquer; qu'il suffit, pour la rendre necessaire, qu'elle ait été mal entendüe par la faute de ceux qui auroient du la mieux entendre, & qu'alors l'explication que le Superieur donne, en condamnant les mauvais sens qu'on attribüe mal à propos à sa décision, est un Acte d'autorité qu'il exerce.

On appuyoit toujours sur la maniere dont cette Bulle a été reçüe afin que le Cardinal de la Tremouille ne laissât point perdre de vûe au Pape qu'elle ne l'avoit été que relativement. Lorsqu'on venoit ensuite au prétendu consentement tacite de tous les Prélats du monde chrétien; » Qui peut sçavoir, disoit le
» Prince, si ce silence veut dire qu'ils accep-
» tent la Constitution purement & simplement,
» ou s'il signifie qu'ils la reçoivent relative-

ment ? A quel sens même présumera-t-on « que leur silence est relatif, & tant que ces « deux points essentiels demeureront incer- « tains, quel argument peut on tirer d'un si- « lence équivoque, qui ne fixe & ne détermine « rien ? Qui sçait même s'ils ne different pas « de le rompre, parce qu'ils sçavent qu'il y a « un certain nombre de Prélats qui ont décla- « ré qu'ils avoient des doutes sur le veritable « esprit de la Constitution, & que, sans vou- « loir se commettre personnellement, ils at- « tendent avec prudence que les doutes soient « levés, pour prendre leur derniere resolu- « tion ? »

Pour faciliter au Pape de donner des Explications, sans que l'ombre même de son autorité fut commise, le Prince Regent faisoit proposer à Sa Sainteté qu'elle pourroit les adresser à lui-même, & qu'il s'en tiendroit en son nom redevable au Saint Pere, qui ne paroitroit pas avoir eu de sa condescendance pour les désirs des Evêques non Acceptans. On marquoit ensuite la voie du Corps de doctrine qu'on proposoit au Pape d'approuver, & pour épargner sa répugnance à déclarer qu'il approuve une exposition de foi qui partoit de seize Evêques ; « il suffiroit, disoit le Prince, qu'il me fit « l'honneur de m'écrire ses sentimens, & il ne « lui en coûteroit qu'un seul mot pour finir la « plus grande affaire qu'il y ait eu dans l'Egli- « se depuis plusieurs siécles. » Cet expédient étoit encore tourné de toutes les façons, pour être rendu agréable au Pape.

Après avoir exposé tous ces moyens, pour faire cesser la division de l'Eglise Gallicane, le Prince faisoit voir au Cardinal de la Tremouille, que si la Cour de Rome les rejettoit

tous, elle réduiroit enfin la France à la nécessité d'assembler un Concile National, dont les conséquences auroient leurs inconveniens.

» La premiere regle que je m'imposerois à » moi-même, disoit le Duc d'Orleans, seroit » d'y garder toute l'impartialité qui convient » non seulement à un Régent, mais à un Roi » même en matiere de Religion : liberté entie» re pour déliberer, protection assurée pour » l'exécution des déliberations ; ce seroit les » deux fondemens sur lesquels rouleroit tout le » Concile ; & si je voulois en user d'une autre » maniere, je ne ferois qu'allumer par le Con» cile même le feu que le Concile auroit dû » appaiser. Je dois procurer, soit par cette » voie, soit par toute autre voie possible, la » paix & la tranquillité d'un Royaume dont le » sort est à présent remis entre mes mains ; & » je ne souffrirai point qu'on puisse me repro» cher de l'avoir laissé en proye à la division & » au schisme, ni de m'être endormi sur la » fausse esperance qu'une affaire de cette natu» re pouvoit s'appaiser par le seul silence, & » se terminer par l'oubli.

» Je voudrois que le Pape fut en état d'en » juger par lui-même ; & quand Sa Sainteté » auroit vu de près les esprits aussi échauffés » qu'ils le sont, les Evêques animés contre » les Universités, & les Universités contre les » Evêques ; l'Episcopat divisé, le second Or» dre entraîné dans la même division, ex» cepté que le plus grand nombre paroit être » pour les seize Evêques : en un mot, le Schis» me prêt à éclater de toutes parts, je pren» drois la liberté de demander à Sa Sainteté » s'il m'est, je ne dis pas permis, mais même » possible, d'attendre tranquillement un éve-

ıement si triste, non seulement pour l'hon- «
ıeur de ma Régence, mais pour le bien d'un «
Royaume dont je n'ai que l'administration. «
l n'y a point de voïe que je ne sois résolu «
e prendre pour appaiser un trouble dont «
s suites peuvent être si dangereuses. La «
Cour de Rome se flatteroit inutilement de «
s prévenir par des nouveautés qu'on lui «
ıggere d'introduire, par rapport à ceux qui «
ont nommés aux Prélatures; nouveautés «
ıe je ne pourrois jamais tolerer, & qui ne «
rviroient qu'à aigrir le mal, & peut-être «
y faire chercher des remedes plus extré- «
ıes. »

Mais, si toutes sortes de raisons demandent «
l'on finisse une affaire si triste pour Rome, «
pour la France; si la voïe de l'Acceptation «
ıre & simple est impraticable; si le seul «
ım de Concile National effraïe la Cour de «
ome, je ne vois plus d'autre voïe qui puisse «
i convenir, que celles que je propose par «
tte Lettre, c'est-à-dire ou des explica- «
ıns données par le Pape sur les difficultés «
ınt je vous envoye un Mémoire, ou une «
position de Doctrine agréée par Sa Sain- «
té. »

Qu'elle rappelle, s'il lui plaît, tout ce «
ıi s'est passé dans la vie du feu Roi au su- «
: de la Constitution. C'est une réflexion «
e vous ne sçauriez lui faire faire trop sou- «
nt. Le Pape l'envoye en France au mois «
Septembre de l'Année 1713. On con- «
que une Assemblée extraordinaire d'Evê- «
es pour la recevoir; cette Assemblée déli- «
re pendant près de quatre mois pour sça- «
ir, si elle acceptera la Constitution, & com- «
ent elle l'acceptera; elle l'accepte enfin au «

» commencement du mois de Février 1714, à
» la réserve de huit Evêques, qui prennent la
» résolution de demander des Explications au
» Pape ; les Prélats absens se partagent ensuite
» entre le grand & le petit nombre. Quels
» progrès a-t-on fait depuis ce tems-là ? Quel
» fruit a-t-on recueilli de toutes les démarches
» qu'on a faites pendant plus d'une année &
» demie que le feu Roi a survêcu à l'Assemblée
» de 1714. On a formé différens projets, on
» a tenté toutes les voies de conciliation ; on a
» proposé même celle de rigueur ; on a fait
» des négociations continuelles & en France
» & à Rome ; le Pape & le Roi réunis n'ont pû
» vaincre la résistance d'un petit nombre d'E-
» vêques, soutenus par la seule opposition pu-
» blique ; & le feu Roi a eu le déplaisir de lais-
» ser en mourant cette affaire aussi peu avan-
» cée qu'elle l'étoit 18 mois avant sa mort.

» Je finis donc par où j'ai commencé. Peut-
» on esperer de guerir un aussi grand mal dans
» une minorité, par les mêmes remedes qui
» ont été inutiles sous un Roi majeur ? Et sous
» quel Roi ? Il faut donc en chercher de plus
» efficaces, & je n'en connois point de plus
» sûrs que ceux que je viens de marquer. »

S. A. R. disoit en finissant, qu'elle avoit choisi l'Abbé Chevalier préferablement à tous ceux qui lui avoient été proposés, non seulement par rapport au caractere de son esprit ; mais principalement parce qu'elle avoit sçû que son mérite étoit connu & goûté par la Cour de Rome dans le séjour assez long qu'il y avoit fait.

» Mon intention, disoit le Prince au Cardi-
» nal de la Tremouille, est qu'il travaille uni-
» quement sous vos ordres à tout ce qui regar-

dera la conclusion d'une affaire si impor- «
tante. Il connoit à fond les dispositions de ce «
Royaume, & celle des seize Prélats en par- «
ticulier; comme plusieurs d'entr'eux ont «
beaucoup d'estime pour sa sagesse & pour «
ses lumieres, ce qu'il leur écrira de son côté «
des dispositions de la Cour de Rome, fera «
sans doute une très-grande impression sur «
eux; & si de la part de cette Cour on trouve «
quelque obscurité ou quelque équivoque «
dans les Mémoires & dans les projets qui «
ont été dressés, il sera pleinement en état «
de l'éclaircir ou de la lever. »

Certainement tout étoit compris dans cette dépêche, & l'on ne peut s'empêcher d'admirer avec quelle prudence on y ménageoit en finissant, & l'on y disposoit l'esprit du Cardinal de la Tremouille, pour qu'il ne prit aucun ombrage du nouveau Négociateur qu'on lui envoyoit. Quoique l'on pût tout se promettre de ces instructions si sçavament digerées, on ne laissoit pas de s'attendre que les Jesuites feroient leur possible pour engager le S. Pere à ne point écouter les propositions de l'Abbé Chevalier; car que ne peuvent-ils pas sur son esprit? Mais, malgré ce qu'on prévoyoit qui pouvoit en arriver, il falloit toujours mettre en évidence à la face de toute l'Eglise, que dans le tems que M. le Duc d'Orleans envoye à Sa Sainteté pour exposer les moyens de pacifier tous les troubles, un Théologien non suspect qu'elle estime & qu'elle connoit, dans ce tems-là même, elle écrit en France les Brefs les plus extraordinaires pour rebuter S. A. R. & faire échouer un dessein si bien concerté. Il falloit que l'on publiât dans les siécles à venir, que le Pape ayant donné une Constitution qui

a soulevé toute l'Eglise de France, il n'a pas voulu écouter la proposition qu'on lui a faite avec respect de lire les difficultés que les Théologiens, les Pasteurs & les simples fidéles font aux Evêques sur cette Constitution, ni rien dire pour autoriser les réponses que les Evêques croient pouvoir faire. Il étoit pourtant aisé de voir que le S. Pere, sentant les suites d'un tel refus, voudroit l'éviter, & trouver quelque détour pour se dispenser d'entendre l'Abbé Chevalier; il se doutoit bien qu'on lui pourroit reprocher non seulement dans des Libelles, mais dans des Actes autentiques, d'avoir préferé l'amour de la domination à l'amour de la paix, & de s'être peu mis en peine d'exposer les fidéles à prendre la vérité pour l'erreur; il craignoit des parallelles de la conduite de J. C. de saint Pierre, & des plus grands Papes, avec celle de Clement XI, & que l'on ne demandât pourquoi le Vicaire de la charité du Sauveur, & le Pere commun des fidéles refusoit d'écouter ses enfans, qui se venoient jetter à ses pieds. Cependant il paroissoit difficile à croire que le Pape voulut lui-même se couvrir d'une confusion éternelle, laisser écrire dans les annales de l'Eglise, qu'il s'étoit rendu sourd aux remontrances qui lui avoient été faites par le Prince Régent du Royaume, au nom de plus de quarante Evêques de France, de plusieurs Universités, de tous les Parlemens, & d'un nombre infini de Pasteurs, de Théologiens & de personnes de tout âge, de tout sexe, & de toute condition.

Mais avant que d'examiner le Cours de ces nouvelles Négociations en Italie, il faut rapporter de quelle maniere on continuoit de suivre l'affaire en France.

Dans les mesures qu'on y avoit prises pour travailler à un accommodement, on avoit eu grand soin d'éloigner les deux Cardinaux Constitutionnaires, de crainte qu'ils ne s'y opposassent; car, comme ils étoient fort mortifiés de se voir exclus, pour soulager leurs ressentimens, ils écrivoient continuellement à Rome, & par des recits ajustés à leurs idées & à celles du Pape, ils détruisoient tous les expediens que l'on proposoit, tandis que du côté de France ils prevenoient leurs Evêques, & les empêchoient d'entrer dans les voies de pacification qu'on leur ouvroit. Ainsi les deux principaux Négociateurs, c'est-à-dire le Maréchal d'Uxelles & le Procureur Général, crurent que la reconciliation du Cardinal de Rohan avec le Cardinal de Noailles seroit un bon moyen de faciliter la réunion de tous les Evêques, qui de l'un & de l'autre côté se rendroient dociles à ce que les deux Cardinaux souhaiteroient. Le Prince Régent goûta cette idée, & voulut lui-même travailler à ce raccommodement; il engagea donc le Cardinal de Rohan à se trouver au Palais-Royal le Vendredi matin à l'heure que devoit y arriver à son ordinaire le Card. de Noailles, qui fut étonné d'y rencontrer son Confrere: on leur représenta l'avantage qu'il y auroit à les voir réunis l'un avec l'autre. Le C de Noailles dit qu'il n'y mettroit jamais d'obstacles; le Cardinal de Rohan qui ne parut pas moins bien disposé, assûra S. A. R. que jamais on n'avoit prétendu décardinaliser ni déposer son Confrere; mais le Prince étoit trop instruit du passé pour donner dans cette protestation; & le Cardinal de Noailles mit des faits en avant qui embarasserent fort l'autre Eminence. Rien ne fut décidé dans cette

29 May 1716.

entrevûe, & quelques jours ensuite le C. de Rohan prit le chemin de Strasbourg, où il étoit déja résolu d'aller faire un tour. Avant son départ il proposa neanmoins de nouveaux projets au Maréchal d'Uxelles & au Procureur Général, ou, pour mieux dire, les mêmes idées exposées sous différentes formes. Aussi les mêmes reponses y furent faites par le Cardinal de Noailles, que l'on vouloit pourtant faire passer dans l'esprit du Maréchal d'Uxelles pour un homme qui ne vouloit pas finir; mais on ne le persuada pas à ce Ministre, après ce qu'il avoit connu de la conduite de ce Cardinal & de ses intentions par le Corps de doctrine & par les Instructions dont il avoit chargé l'Abbé Chevalier. Le Cardinal de Rohan, lorsqu'il prit congé du Prince, le pria d'arrêter le cours des Arrêts des Parlemens; mais le Cardinal de Noailles en même-tems pria S. A. R. que les Mandemens des Evêques fussent donc arrêtés aussi.

Les Evêques Constitutionnaires que ces Arrêts incommodoient beaucoup, s'agittoient & se donnoient bien des mouvemens. L'Evêque de Chalons-sur-Saone, piqué de l'Arrêt du Parlement de Bourgogne contre son Mandement, & de la Dénonciation contre sa Lettre, entra dans des sentimens heroïques; & pour agir

Vers la fin de Juin 1716. conformément, écrivit au Pape, qu'il se livroit volontiers aux persécutions pour les interêts du S. Siege, qu'il étoit animé du desir de verser son sang pour la cause de l'Eglise, & resolu de rompre tout commerce avec la

2 Juil. 1716. Cour de France, *dont l'Eglise*, dit-il, *est gouvernée par les réfractaires à l'autorité Pontificale.*

Forbin de Janson. L'Archevêque d'Arles, d'un ton de Prophéte, & se comparant à l'ânesse de Balaam, écrivit au Cardinal de Noailles pour lui don-

ner avis que son Eminence étoit sur le bord du précipice, & qu'elle n'avoit plus qu'un pas à faire pour se séparer du corps des Pasteurs.

On apprenoit sur ce sujet des discours de toutes les façons. L'Evêque de Fréjus, Précepteur du Roi, trouva sur le chemin de son Abbaïe de Tournus l'Archevêque d'Aix, qui alloit à Chalons-sur-Saone; ils conférerent tous deux seuls assez longtems enfermés dans une chambre sur la route; mais les murailles eurent l'indiscrétion de rapporter que l'Evêque de Fréjus avoit beaucoup exageré ses dégoûts pour la place qu'il occupoit, à cause du peu de crédit que les Jésuites avoient alors, & qu'il remarquoit bien qu'on le soupçonnoit de vouloir élever le jeune Roi dans les principes du feu Roi son Bisayeul. L'Archevêque d'Aix l'encouragea de son mieux, & lui fit envisager un plus favorable avenir, où les Noailles n'auroient peut-être pas une si grande puissance. L'Evêque de Fréjus déplora beaucoup les inconveniens qu'il prévoyoit, dit-il, dans le caractére trop facile du Régent, qui paroissoit fort indifferent pour les intérêts de la Cour de Rome: enfin il se résolut pourtant à prendre patience, & l'Archevêque d'Aix continua sa route vers Chalons-sur-Saone, d'où après avoir conféré longuement avec l'Evêque chez qui l'on avoit porté son porte-feuille, il revint à Paris plus animé qu'auparavant contre le Cardinal de Noailles. *De Fleury. De Vintimille.*

D'un autre côté le Nonce ne méditoit & ne proposoit que des démarches toujours violentes; il écrivoit à l'Abbé Massey, qu'il eut bien voulu finir sa Nonciature par quelque entreprise d'éclat pour témoigner son zele au S. Pere. Il faisoit dans ses Lettres de hardies peintures du *Au mois de Juin 1716. Depuis Nonce en France.*

Prince Régent, & le représentoit à Rome sous les idées les plus odieuses.

L'ancien Evêque de Troyes, plein d'ardeur pour la fortune de son Neveu, fit auprès de ce Nonce les avances les plus indignes; il lui rendoit compte de tout ce que le Conseil de Régence décidoit, & de tout ce qu'il apprenoit d'ailleurs, afin que ce Ministre put le mander à son Maître; ces Conférences ne rouloient pas seulement sur l'affaire de la Bulle, mais sur ce qu'il y avoit de plus secret & de plus important pour l'Etat, comme les projets de la ligue avec l'Angleterre, la démolition du nouveau Canal de Mardick, la sortie d'Avignon du jeune Roi Jacques: tous ces faits sont averés. Les idées de retraite étoient tellement effacés de l'esprit de ce bon Prélat, qu'il reprit ses anciennes manieres avec le monde; il se foura dans mille sortes d'affaires, où il n'étoit point appellé, prit tout l'appareil du faste; & par une conduite si différente, perdit dans le public toute l'estime qu'on avoit eu de son mérite & de ses vertus; en sorte que voulant exhorter à la mort M. de Coullange, le mourant ne put s'empêcher d'avouer à un de ses amis, que tout ce que le Prélat lui venoit de dire, auroit fait six mois auparavant plus dimpression sur son cœur.

13 Juin 1716. Un homme d'esprit écrivant à Rome à une personne de confiance, après avoir fait réfléxion sur tous ces faits, lui mandoit qu'il étoit bien fâcheux de voir entre les mains du Pape des graces qui peuvent exciter l'ambition des Ecclésiastiques distingués par leur rang & par leur crédit, & de le laisser maitre de les distribuer à qui bon leur semble. « Cela continuoit-il, me » paroît d'une telle conséquence, que je ne sçai

i l'idée d'un Chapeau de Cardinal ne fera «
ooint tourner la tête à quelques-uns des Pré- «
ats Acceptans ; ils sont plus de dix ou douze «
qui esperent chacun en particulier que le Pa- «
e les distinguera des autres pour les faire «
Cardinaux *motu proprio* ; il n'y a pas jusqu'aux «
Evêques de Chalons-sur-Saone & de Mar- «
eille, qui sont du nombre de ceux que l'on «
latte de cette esperance. Comment s'étonner «
près cela que de pareils genies fussent dans «
es agitations continuelles pour s'opposer à «
a paix de l'Eglise ? »

Cependant, suivant les mesures qu'on pre-
oit en France pour réussir à l'accommode-
ent de l'affaire présente, & suivant les in-
ructions que la Cour avoit envoyées au Car-
nal de la Tremouille touchant le voyage de
Abbé Chevalier, il sembloit qu'on dût beau-
up esperer des nouveaux projets qu'on avoit
nçus.

Le Cardinal de la Tremouille se voyoit ac-
ellement entre les mains une belle & impor-
nte négociation. Non seulement la France,
ais toute l'Eglise avoit les yeux ouverts sur
, pour examiner comment il se conduiroit
ns les routes difficiles où il entroit ; car il ne
gissoit rien moins que de demander au Pape
qu'il refusoit depuis près de trois ans, &
'il croyoit renverser son Infaillibilité, ce
e les Fabronistes ses confidens l'empêchoient
iniatrement d'accorder, & de le lui demander
ns le tems que les Parlemens & la Sorbonne
portoient de si rudes coups.

Lorsque l'Abbé Chevalier fut arrivé à Rome, *16 Juin*
Cardinal de la Tremouille demanda une au- *1716.*
ence au Pape, qui ne la lui donna que quatre *20 Juin*
rs après. Les politiques raisonnerent sur ce *1716.*

retardement. Les uns disoient que c'étoit pou faire sonder cette Eminence sur les dépêche qu'elle avoit reçûëdu & tacher d'en tirer quel que chose par ses Secretaires, afin d'être en suite mieux en état de lui répondre. D'autre regarderent cette conduite comme un ressenti ment dans le S. Pere, qui n'avoit pas trouv bon que l'audiance eut été refusée à son Non ce pour présenter les trois Brefs. Peut-être auss le Pape n'avoit-il pas encore bien digeré le Arrêts des Parlemens de Paris, d'Aix, & d Dijon, qu'il devoit absolument trouver indi gestes.

Quoiqu'il en soit, le Cardinal de la Tre mouille rendit compte au Roi par une longu dépêche, de l'audiance qu'il avoit eu du Pap touchant la Commission de l'Abbé Chevalier. Il manda qu'il avoit exposé pathetiquement au S. Pere les troubles dont l'Eglise de Franc étoit agitée; & que, pour le mieux porter à vouloir y donner quelques remedes, il lui avoi présenté par effusion de confiance la dépêch de la Cour pour la lire lui-même. Le S. Pere, qui s'étoit préparé à cette audiance, y paru toujours fort reservé; & aprés avoir lu tout la dépêche, il demanda froidement au Cardinal. « Que dites-vous de ce qu'on nous pro» pose? Je crois lui répondit cette Eminence, » que Votre Sainteté pourroit entrer dans ces » expediens; ce seroit, répliqua le S. Pere, » boulverser tout l'ordre de l'Eglise, » & ensuite s'étendit sur ses discours ordinaires, pour prouver que la Constitution étoit reçue. Comme les raisons détaillées dans cette Lettre avoient fait, sans doute impression sur lui, & qu'il comprit bien que le Cardinal de la Tremouille en avoit dans l'esprit toute la substan

te pour l'accabler d'argumens solides, il prit le parti de parler beaucoup pour ne point écouter ce qu'on avoit à lui proposer. « Je ne « m'étonnai, dit le Cardinal, ni de son main- « tien ni de son langage, qui me parurent af- « fectés. Après bien des raisonnemens de ré- « futation sur tout ce que le Pape avoit allegué, « je vins à l'article de M. Chevalier. Je deman- « dai à Sa Sainteté si Elle ne trouveroit pas « bon qu'il vint à ses pieds lui rendre compte « de sa Commission ; je dis que sa personne & « son mérite ne lui étoient pas inconnus, & « que j'esperois qu'elle auroit lieu d'être satis- « faite de ce qu'il auroit l'honneur de lui pré- « senter. Sa Sainteté répondit toujours sur le « même ton, qu'étant informé par la Lettre « de M. le Régent dont je lui avois fait part « de l'objet de sa Mission, auquel il ne pouvoit « pas entendre ; Elle n'avoit pas besoin d'en « sçavoir davantage ; que cet Abbé n'étoit pas « envoyé à Elle, qu'il n'avoit ni Commission « particuliere, ni Lettre de créance, qu'elle « supposoit qu'il m'étoit envoyé pour m'éclair- « cir, qu'il suffisoit qu'Elle sçut par moi ce « que M. Chevalier pourroit lui dire. » Le Cardinal répondit qu'en effet cet Abbé n'avoit point de caractere en forme ni de Lettre de créance, mais que par la Lettre de M. le Régent, Sa Sainteté voyoit bien que S. A. R. l'envoyoit positivement, que sa véritable Commission étant de travailler de bonne foi au bien de l'affaire, *dont il est*, dit-il, *mieux instruit que je ne le pourrois être* ; il étoit plus en état de porter Sa Sainteté à goûter les voies qu'on lui proposoit ; & à la satisfaire sur les difficultés qu'Elle pourroit y trouver ; que non seulement Elle ne devoit point refuser de l'entendre,

mais qu'Elle ne devoit point avoir à se reprocher de n'avoir pas voulu seulement admettre une personne qu'Elle estime d'ailleurs, & dont Elle connoît le mérite par Elle-même, dans une occasion de grande importance, & où Elle se doit à soi-même de faire connoître au public combien Elle a facilité tout ce qui a dépendu d'Elle pour procurer la paix à l'Eglise. Le Cardinal après avoir continué le détail des raisons qu'il donna au Pape, finissoit sa dépêche en disant, que toute l'audiance avoit été soutenue sur le même ton, que le S. Pere avoit affecté d'abord; & il ajoûtoit que depuis sa Lettre finie, le Signor Allemani l'étoit venu trouver pour lui dire de la part du Pape que l'Abbé Chevalier pouvoit aller chez le Cardinal Paulucci.

27 Juin 1716. Cet Abbé vit cette Eminence deux fois en un jour. Après les premiers complimens le Cardinal Paulucci lui dit que quoique le Pape ne put gouter sa Commission, il aimoit mieux qu'on l'en eut chargé qu'un autre; ensuite il lui demanda quels étoient ses ordres. L'Abbé, qui ne vouloit pas s'engager avec ce Cardinal dans une négociation formelle, se tint toujours sur les hauteurs, & se renferma dans des généralités. Il répondit donc qu'il ne s'agissoit pas de demander au S. Pere une grace qu'on put lui proposer en deux mots, & qu'il avoit divers moyens à mettre en avant pour appaiser les troubles de l'Eglise de France. Il passa legerement sur ces moyens, qui se reduisirent à cinq; mais ajouta qu'avant que Sa Sainteté put aisement choisir celui qui lui conviendroit le plus, il falloit qu'Elle jettat les yeux sur les difficultés qu'on avoit touchant quelques propositions, & qu'Elle en devoit l'examen aux

Vœux de tout un Royaume, qui lui envoyoit représenter ses peines & sa situation avec toute la soumission & toute la confiance imaginable ; qu'au reste Sa Sainteté ne s'engageoit à rien en examinant ou faisant examiner ces difficultés, puisque si elles étoient frivoles, il seroit facile de les mépriser ; mais que si d'ailleurs elles étoient solides, il seroit necessaire d'y répondre. Comme dans la suite de la conversation où l'on parla de ces differens moyens, l'Abbé Chevalier s'apperçut que le cinquiéme, qui étoit le Concile National, seroit le plus propre à reduire la Cour de Rome, il crut qu'il étoit bon de faire sentir qu'on s'en serviroit, supposé qu'on ne trouvât point auprès du Pape d'autres expédiens. Le Cardinal Paulucci se jetta sur les inconveniens du Concile ; on le laissa dire, pour le lui faire craindre tout de bon ; mais après qu'il eut allegué bien des obstacles à tout ce qu'on lui proposoit, l'Abbé lui dit que les affaires étant dans un état où elles ne pouvoient pas rester, on seroit pourtant forcé d'en venir en France à cet expedient.

L'Abbé Chevalier, après cette audiance crut les choses dans une disposition à lui faire esperer que le Saint Pere l'écouteroit, ou du moins que la Négociation se suivroit avec le Cardinal Paulucci. Mais un nouvel évenement donna bientôt à connoître quelle étoit la sincerité Romaine. Le même jour de cette confé- 27.
rence le Pape convoqua une Congrégation gé- 171
nérale de tous les Cardinaux qui étoient à Rome & aux environs. Il leur étoit enjoint par le billet de convocation de se rendre au Palais le vingtseptiéme du mois courant en rochet & en camail violet. Cet appareil fit d'abord augu-

rer quelque chose de lugubre ; mais comme c'étoit devoit être la Vigile de Saint Pierre, il n'y en eut pas apparemment d'autres raisons ; aussitot que cette Congrégation fut annoncée, elle fit un grand bruit dans Rome, car depuis le Pontificat d'Urbain VIII. il n'y en avoit point eu de semblables, & l'on ne douta point qu'elle ne fut indiquée pour les affaires de la Bulle ; le Cardinal Paulucci n'en fit pas Mystere au Cardinal de la Tremouille, qui se trouvant convoqué comme les autres, n'y voulut assister qu'après s'être informé du sujet.

Le Pape dans cette Assemblée ; commença par rendre compte aux Cardinaux de tout ce qui se passoit depuis l'origine de cette affaire. Le recit qu'il fit des maux de l'Eglise, fut fort pathetique, & son discours fut entrecoupé par des sanglots & par une abondance de larmes ; il fit ensuite lire les Brefs qu'en dernier lieu il avoit envoyés à son Nonce, & qui n'avoient pas été reçus par le Prince Régent ; il fit aussi lire la Lettre du Cardinal de Noailles écrite sur l'Assemblée de 1705. Quand elle eut été lüe, il la prit entre ses mains, il en pesa tous les mots, s'attendrissant sur un fils autrefois le fils de sa joïe, aujourd'hui le fils de sa douleur, & s'étendit beaucoup sur les anciens témoignages de son obeissance : » encore, dit-il, s'il avoit » l'ignorance pour excuse, mais non, le serviteur a connu la volonté de son maître, » vous l'avez vû dans une Lettre signée de sa » main ; tels étoient les sentimens & les lumieres que la foi lui donnoit. Avions-nous » parlé ? Il n'avoit plus qu'à se taire, sa propre » bouche le condamne, il a lui-même prononcé son jugement : qu'on ne m'en parle donc » plus. Il ne s'agit pas de sçavoir si l'on doit

punir, ce n'est pas sur cela que l'on consulte ; «
il y va du salut de Clement XI. & il ne peut «
plus differer sans péché mortel. » il répeta cinq ou six fois ces dernieres paroles, protestant toujours qu'il vouloit sauver son ame. Il dit donc aux Cardinaux qu'il ne les consultoit pas pour sçavoir s'il ôteroit à l'Archevêque de Paris le Chapeau de Cardinal, puisque la chose étoit résolue dès avant la mort du feu Roi ; qu'il ne s'agissoit pas d'examiner s'il falloit mettre hors de *la Sinagogue & du Sanedrin* celui qui s'étoit élevé contre le souverain Pontife, mais seulement de quelle maniere il faudroit s'y prendre pour le punir. Comme le S. Pere rappella plusieurs fois qu'il n'étoit pas question du fond, mais de la forme ; on prétend qu'un des Cardinaux répondit, que puisqu'il ne falloit que sçavoir de quelle maniere on devoit ôter un Chapeau ; ce n'étoit pas eux qu'il étoit à propos de consulter, mais des Maîtres de cérémonies. De plus le Pape les consulta sur ce qu'il falloit faire aux autres Evêques désobeissans, sur les Parlemens, sur la Sorbonne ; sur les Bulles des Evêques nommés ; enfin, s'il devoit donner audiance à l'Abbé Chevalier, & leur accorde quinze jours pour avoir leurs réponses, après leur avoir imposé le secret du S. Office ; il leur permit pourtant de consulter chacun deux Théologiens. Ainsi cette Congrégation ayant été composée de 38 Cardinaux, le secret fut renfermé bien fidélement entre 114 personnes.

Le Pape par cette démarche éclatante, ouvrit une belle carriere aux spéculations des politiques, soit à la Cour de France, soit à celle de Rome ; on ne le ménageoit gueres. On y dit que par cette conduite il insultoit de gayeté

té de cœur le Prince Régent, qu'il entreprenoit des choses dont il ne prévoyoit pas les suites, & très-difficiles à soûtenir ; qu'il faisoit voir à toute la terre, que ce n'étoit pas par amour pour la vérité qu'il agissoit, mais par impulsion de gens furieux ; qu'en un mot, il avoit fait ses preuves, & qu'il n'avoit ni l'amour que les anciens Papes ont eu pour l'Eglise, ni la politique des derniers. On se demandoit les uns aux autres si de bonne foi le Pape croyoit épouvanter le Cardinal de Noailles par une menace solemnelle de le décardinaliser. « Le S. Pere a-t-il oublié, disoit-on, » ce qui s'est passé du tems du feu Roi ? Si » pendant les plus violentes tempêtes, les ro» chers sont demeurés inébranlables ; peut-on » esperer que dans le calme un vent foible les » renversera ? » Tout ce que ce grand éclat produisit, ce fut d'unir ce Cardinal plus intimement aux Magistrats qui voyoient qu'on n'attaquoit sa personne que pour détruire nos maximes ; ce fut de réveiller le zele des Evêques, de ranimer l'affection des bons François pour un Prélat qu'ils regardent comme le défenseur de nos Libertés, d'avilir l'autorite Romaine, de diminuer le respect que les fidéles avoient eu jusqu'à présent pour le S. Siege, & d'engager le Régent à donner une protection ouverte au Cardinal de Noailles, & à regarder sa cause comme la cause de l'Etat.

Il paroissoit en effet incompréhensible de voir le Pape sévir contre ce Cardinal, qui n'attaquoit la Constitution ni par des écrits ni par ses discours ; que tandis qu'il se montroit le plus traitable des non-Acceptans, qu'il cherchoit tous les moyens de faciliter l'acceptation, d'empêcher les fidéles de parler mal de la Bul-

le la décrier, on tint pour le décrier lui-
: des Congrégations célébres ; « si le S. «
, disoient les spéculatifs, est irrité con- «
s Parlemens & contre la Sorbonne, «
: conséquence en tire-t-il pour vouloir «
norer le Cardinal de Noailles si solem- «
nent ? »
crut que le Pape avoit fait tenir cette
régation pour contenter un peu son Non-
es autres Constitutionnaires, qui murmu-
: à Paris de ce que le S. Pere ne faisoit
tandis que les Parlemens & la Sorbonne
ient si vivement, & pour faire voir à
Duc d'Orleans que le Pape sçavoit don-
es preuves d'une vigueur apostolique.
Cardinal Paulucci mandoit au Nonce
voyoit bien que la Mission de l'Abbé
llier n'étoit que pour amuser Sa Sainteté,
l'il ne proposoit rien que ce qu'on refu-
puis deux ans & demi. Cependant il en-
oit à ce Ministre de ne point faire usage
rniers Brefs jusqu'à nouvel ordre. Mais
nce, en lui répondant, lui marquoit le 20 Juil.
in qu'il avoit qu'on lui liât ainsi le mains 1716.
s Brefs, dont les vrais amis lui conseil-
de se prévaloir. Il paroissoit ravi de la
té que le Pape avoit témoigné dans ce
x Consistoire, où il avoit fait le détail
ique des évenemens que la Bulle avoit
its, & souhaittoit fort qu'on lui envoya une
du discours éloquent que le Pape avoit
x Cardinaux. Il faisoit valoir les favo-
dispositions de l'ancien Evêque de
es, qui se trouvoit seul contre tous. Il dé-
it les irrésolutions du Prince Régent, &
it par dire qu'il auroit fallu changer tout
onseil de Cabinet.

Cependant ce Ministre avoit beau mander que la belle expedition du Saint Pere avoit étourdi les non-Acceptans ; il est certain que le Cardinal de Noailles en avoit apppris la nouvelle comme l'incident le plus étranger à sa personne ; que tout Paris en avoit haussé les épaules ; que les Jesuites, loin d'en triompher, n'en parloient pas mieux que les autres, & que la Cour avoit tellement été irritée de cette démarche, qu'il s'en étoit peu fallu qu'on n'eut ordonné aux Cardinaux François de réporter au Roi leurs Barettes, parce qu'on regardoit cette dignité comme un moyen de trop attacher les grands Seigneurs du Royaume à la Cour Romaine.

D'ailleurs du côté de Rome, jamais action d'éclat n'y avoit été plus mal reçue, que le fut cette convocation générale des Cardinaux. Elle les obligea dans le Consistoire du premier Juillet d'y faire faire au Pape plusieurs reflexions, qui parurent le rendre plus attentif à ce que le Prince Régent lui mandoit. Le Cardinal de la Tremouille eut une longue audiance sur le Corps de Doctrine, & le Saint Pere enfin nomma les Cardinaux Ferrari & Tolomei pour écouter les propositions de l'Abbé Chevalier. On verra bien tot que cette condescendance ne fut qu'un manége.

Dans sa Lettre du 2 Juin 1716.

30 Juin 1716. En même tems le Cardinal Ottoboni proposoit en France de faire accepter la Constitution par le Cardinal de Noailles en telle maniere qu'il voudroit, & de laisser crier le Pape. Le Cardinal Patrizi fit la même ouverture au Cardinal de la Tremouille, & ces discours avoient bien l'air d'être secretement concertés avec le S. Pere ; mais ce piege n'étoit pas absolument tendu pour y faire donner

13 Juil. 1716.

le Cardinal de Noailles. Car cela vouloit dire en bon françois, qu'il accepte comme il lui plaira, & nous ferons ensuite de son Acceptation ce qu'il nous plaira aussi; nous ne la condamnerons que pour la forme; il parlera son langage, & nous le nôtre. Ottoboni pouvoit bien donner de pareils avis; il est, à ce qu'on croit, protecteur de la Nation Françoise, moins par inclination que pour être consideré dans Rome, & pour augmenter ses revenus, toujours épuisés par ses dépenses. Il a peu d'étude, mais beaucoup d'esprit & de politesse, & bien du goût pour la Musique & pour la poësie. Dans une autre lettre au Cardinal de Noailles; il lui mandoit que le bruit de la célebre Congrégation du vingt-septiéme Juin s'évaporoit en fumée, & qu'il étoit aisé de démêler que le Pape n'avoit fait tout ce fracas que pour voir si l'on en seroit en France fort épouvanté.

Comment le S. Pere n'eut-il pas donné dans de semblables entreprises? Les Evêques de France l'accabloient de Lettres pour l'y exciter; il en venoit chaque ordinaire quinze ou seize contre le Cardinal de Noailles, surtout du Cardinal de Bissy, qui, plus échauffé que nul autre, écrivoit pour animer le Pape à persécuter son Confrere.

Comme on continuoit toujours d'être extrémement indigné contre la Congrégation des Cardinaux qui s'étoit tenüe à Rome le 27. Juin, un grand nombre d'Evêques Acceptans qui étoient alors à Paris, se résolurent de donner une Déclaration autentique pour témoigner de quelle maniere ils avoient accepté la Constitution; cette piece est trop importante pour ne la pas rapporter toute

entiere ici. Elle fut remise entre les mains de M. le Duc d'Orleans, qui comprenoit combien elle étoit nécessaire. depuis que l'Abbé Chevalier avoit fait entendre à Rome aux Cardinaux que la Bulle n'étoit acceptée en France que rélativement, car c'étoit comme leur prouver qu'elle ne l'étoit point du tout.

Déclaration de plusieurs Evêques de France, sur la maniere dont ils ont accepté la Constitution de N. S. P. le Pape du 8 Septembre 1713.

» LE respect que nous devons à la vérité, soit comme Chrétiens, soit comme Evêques, & le témoignage que nous sommes obligés de lui rendre en toute occasion, & principalement lorsqu'il s'agit de soûtenir l'honneur de l'Episcopat, & d'assûrer la paix de l'Eglise, nous pressent de faire une Déclaration précise de nos sentimens & de la vérité des faits sur ce qui s'est passé en France dans l'Acceptation de la Constitution *Unigenitus*.

» Tant que nous n'avons vû la vérité de ces faits obscurcie & altérée, que par des Libelles anonymes & séditieux qui se sont répandus dans le public, nous sommes demeurés dans le silence. Mais depuis que nous avons vû avec douleur qu'il étoit échapé à quelques uns de nos Confreres dans leurs écrits des propositions qui semblent favoriser une partie des principes contenus dans ces Libelles, & tendre à changer l'Acceptation que nous avons faite de la derniere Constitution du Pape; nous avons cru être indispensablement

ndispensablement obligés de déclarer une «
vérité, déja suffisamment marquée par toute «
notre conduite précédente ; mais dont l'expo- «
sition devient nécessaire aujourd'hui, pour «
faire cesser les abus que l'on fait des ménage- «
mens que le respect pour le S. Siege nous a «
inspirés. «

Nous ne pouvons donc nous empêcher de «
dire publiquement, que nous avons été ex- «
trémement surpris de voir un Evêque de «
France avancer comme un fait certain & «
indubitable. *prouvé clairement*, dit-il, *par* «
les Actes & par les Procès Verbaux de l'Assem- «
blée de 1713 *&* 1714, que la Constitution «
a été reçue purement & simplement, & qu'une «
acceptation relative & dépendante des Explica- «
tions, est une pure invention des Novateurs, «
qui ne peut imposer qu'à ceux qui veulent être «
trompés. «

Lettre de l'Ev. de Chalons-sur Saone, p. 7.

C'est contre cette proposition que les mê- «
mes intérêts que nous avions eu toujours en «
vûe dans l'affaire de la Constitution, nous «
forcent de réclamer aujourd'hui. «

Intérêt de la vérité en elle-même & de la «
doctrine de l'Eglise, parce que nous avons «
cru qu'il importoit au sacré dépôt qui nous «
a été confié, qu'en acceptant la Constitu- «
tion, plusieurs vérités essentielles fussent tel- «
lement mises à couvert, qu'elles ne se trou- «
vassent pas exposées au danger d'être con- «
fondues avec l'erreur. «

Intérêt de conscience par rapport à l'in- «
struction des peuples, dont le salut est com- «
mis à nos soins, parce qu'ayant trouvé par la «
lecture & par l'examen des Propositions cen- «
surées, qu'il y en avoit plusieurs que leur obs- «
curité & leur ambiguité, tant par elles-mê- «

» mes que par rapport à nous, rendoient suf-
» ceptibles de plusieurs sens, & capables par
» conséquent de troubler les consciences, &
» de faire naître de nouvelles disputes, il étoit
» de notre devoir de les éclaircir, & de faire
» connoître à tous les fidéles comment nous les
» entendions ; ensorte que la doctrine des Pa-
» steurs expliquée & développée par des ex-
» pressions claires & précises, devint aussi la
» doctrine de tout le troupeau.

» Intérêt d'honneur, non pas d'un honneur
» profane, que les Evêques ne doivent pas
» connoître, mais d'un honneur chrétien,
» dont S. Paul lui-même se montroit jaloux,
» parce que le caractere sacré dont il a plu à
» Dieu de nous honorer, exigeoit d'un côté
» que nous soûtinssions les fonctions, & les
» droits de surveillans dans la maison d'Israel,
» & de Juges dans ce qui a rapport à la do-
» ctrine du salut ; & de l'autre, qu'en ne rece-
» vant rien qui ne fut conforme à la Tradi-
» tion de nos Eglises, nous ne craignissions
» point de nous expliquer avec la sincerité &
» la droiture qui convient non seulement à des
» Evêques, mais à tous Chrétiens.

» Intérêt d'Etat, parce que d'accepter la Cen-
» sure de toutes les Propositions sans aucune
» modification, c'eût été oublier ce que nous de-
» vons aux Libertés de notre Eglise, & à la
» maxime fondamentale du Royaume.

» Nous sommes donc attachés inviolable-
» ment à ces différens devoirs. Nous avons
» voulu satisfaire à ce que la vérité, la con-
» science, l'honneur Episcopal, & le bien de
» l'Etat exigent de nous ; & comme nous n'a-
» vons prétendu, en acceptant la Constitu-
» tion, tromper personne, nous ne devons pas

non plus souffrir aujourd'hui que personne «
soit trompé par la nature de notre accepta- «
tion. «

Pourrons-nous voir tranquillement aprés «
cela, qu'on s'efforce de persuader au public, «
&c., s'il étoit possible, de nous faire accroire «
à nous-mêmes ; que nous n'avons fait qu'une «
acceptation pure & simple & indépendante «
de toute Explication ? «

Nous déclarons au contraire premiere- «
ment, que nous avons examiné juridique- «
ment, ainsi que nous avions droit de le faire, «
les mêmes Propositions que le Pape a exami- «
nées, & dont il a porté la Censure, & que «
ce n'est qu'ensuite de cet examen, qui a duré «
plus de trois mois, que nous avons prononcé «
après le Pape & conjointement avec lui, la «
condamnation des erreurs que nous avons «
cru qu'il a voulu censurer par sa Constitution. «

Nous déclarons en second lieu, que nous «
avons accepté la Bulle, non pas purement «
& simplement, mais relativement à l'Instru- «
ction Pastorale, qui non seulement fut réso- «
lue dans l'Assemblée, dans la même séance «
& dans la même déliberation où l'accepta- «
tion a été faite ; mais qui avoit été lue & ap- «
prouvée avant cette même séance par chacun «
des Evêques qui accepterent la Constitution, «
& que l'Assemblée a renfermée à dessein & «
avec réflexion ; sous une seule & même si- «
gnature, comme n'étant qu'un seul & même «
Acte avec son acceptation. Indépendamment «
même de l'Instruction Pastorale, dont cha- «
que Evêque de l'Assemblée avoit connoissan- «
ce avant d'accepter la Constitution, tous «
ceux qui y ont assisté, sçavent que l'accepta- «
tion ne fut faite qu'en conséquence du rapport «

» fait par les Commissaires, dont l'Instru-
« ction Pastorale n'est véritablement que le
» précis.

» Que si par des raisons particulieres, ce
» rapport n'a pas été inséré dans les Actes de
» l'Assemblée, & si l'on a cru qu'il suffisoit d'y
» mettre l'Instruction Pastorale, qui en con-
» tenoit tout l'esprit, il n'en est pas moins vrai
» que c'est ce même rapport qui a fondé l'avis
» de l'acceptation. Ainsi cette acceptation pré-
» cédée par un rapport qui expliquoit le sens
» dans lequel la Constitution devoit être en-
» tendue, & suivie d'une Instruction qui déve-
» lope ce même sens aux yeux de tous les Pa-
» steurs, aussi bien que des Théologiens & des
» simples fidéles, ne peut jamais passer que
» pour une acceptation relative, rien n'étant
» plus opposé à une acceptation pure & sim-
» ple & absolue, qu'une acceptation accom-
» pagnée d'Explications qui la déterminent à
» un certain sens, que nous avons présumé
» être celui du Pape même, sans néanmoins
» en avoir une entiere assûrance; Sa Sainteté
» ne s'étant pas encore expliquée là-dessus.

» Nous sçavons encore, & toute la France a
» sçu comme nous, que l'avis commun de
» l'Assemblée a toujours été, qu'il falloit né-
» cessairement mettre une relation entre l'ac-
» ceptation & l'Instruction; que toute la dif-
» ficulté se réduisit à trouver une expression qui
» fut en même-tems & respectueuse pour le
» Pape, & suffisante pour faire sentir la liai-
» son de l'acceptation avec les Explications
» portées par l'Instruction Pastorale; & que si
» après avoir employé bien du tems à chercher
» ces tempéramens, tous les Evêques se sont
» réunis dans la forme qui a été suivie dans

l'Assemblée, c'est parce qu'ils ont été convain- «
cus qu'une Instruction renfermée sous la mê- «
me signature que cet Acte, une Instruction «
que l'Assemblée a cru devoir être enregistrée «
avec la Constitution dans les Greffes des Of- «
ficialités, pour servir de regle dans les Ju- «
gemens Ecclésiastiques; une Instruction que «
l'Assemblée a adressée aux Evêques absens «
pour être un monument éternel de son amour «
pour la conservation de la vérité : ne pou- «
voit jamais être séparée d'une acceptation ; «
& que cette liaison réelle qui se trouvoit dans «
la chose même, étoit au moins aussi forte «
que celle qu'on auroit pu exprimer par les «
paroles. «

C'est par une suite du même principe, «
qu'on a suspendu la signature de l'Acte d'ac- «
ceptation, jusqu'à ce que l'Instruction, qui «
avoit été déja lue par chaque Evêque, com- «
me nous l'avoons déja dit, eut été relue pu- «
bliquement dans l'Assemblée, afin qu'on lui «
donnât sa derniere forme, & qu'on la remit «
avec l'acceptation sous une seule & même «
signature. «

C'est enfin dans la même vûe, que l'As- «
semblée, ayant fait dresser un modéle d'Ac- «
ceptation pour inviter les Evêques absens «
à s'y soûmettre, elle y a placé l'Instruction «
Pastorale avant l'Acceptation, qui se trou- «
ve non seulement précedée par l'Instruction «
dans ce modéle, mais qui y est liée par ces «
mots *A ces causes*, qui expriment suffisa- «
ment la relation de l'un & de l'autre, & «
qui font voir que l'Acceptation est une sui- «
te & une conséquence des Explications por- «
tées par l'Instruction. «

Nous ne croions pas qu'il y ait personne «

» qui puisse penser que l'Assemblée ait voulu
» proposer aux Evêques absens d'accepter la
» Constitution dans un autre esprit que celui
» de l'Assemblée même ; & comme dans le
» modéle qu'elle a envoyé, c'est le sens mar-
» qué dans l'Instruction qui sert de fonde-
» ment à l'Acceptation, on ne peut pas dou-
» ter que ce même sens n'ait été le fonde-
» ment de l'Acceptation de l'Assemblée. Ainsi
» quand plusieurs d'entre eux n'auroient pas
» été instruits par eux-mêmes de ces dispo-
» sitions, les Actes seuls seroient plus que
» suffisans pour faire connoître son véritable
» esprit.

» Tel est le témoignage que ceux d'entre
» nous qui ont assisté à l'Assemblée, & ceux
» qui n'y ont pas assisté, rendent chacun se-
» lon sa connoissance, à la vérité des faits
» ci-dessus rapportée ; ayant agi dans le mê-
» me esprit, nous nous réunissons tous pour
» attester, que nous avons toujours gardé &
» proposé au peuple les Explications ren-
» fermées dans l'Instruction Pastorale de
» l'Assemblée, ou celles que nous avons fai-
» tes nous-mêmes, comme inséparables de
» l'Acceptation.

» Nous ne pouvons pas douter que tel n'ait
» été aussi l'esprit des Evêques qui ont joint
» une Instruction à leur Acceptation.

» Ce qui est plus remarquable, & qui fait
» encore mieux connoître leurs véritables
» intentions, c'est que le Clergé n'a jamais
» pris une précaution semblable dans l'Accep-
» tation & dans la publication des autres
» Constitutions qui ont été reçûes dans le
» Royaume. »

Quelques gens prirent soin d'envoyer à

re des copies de cette Déclaration solem-
:, que le Cardinal de la Tremouille trou-
bliée, dit-il, *imprudemment & hors de saison*:
n plaignit dans une lettre au Missionnaire
ɔpald, & lui mandoit que si pareilles
:s arrivoient encore, il seroit obligé de
;arder aucunes mesures, parce que cela
poit entierement les siennes.
Abbé Chevalier suivoit toujours à Rome
égociation avec beaucoup de prudence, &
ipe continuoit à refuser de le voir; mais
ne l'empêcha pas de visiter les Cardi-
chacun en particulier, & sa démarche
ɔrt avantageuse au bien de l'affaire, dont
Eminences n'avoient été jusques-là que
· confusement instruites; l'Abbé leur fit
clair comme le jour, que l'acceptation
ı Bulle en France étoit relative, & par
squent nulle à Rome selon les principes
Romains, jusqu'à ce que le Pape l'ait au-
se: qu'ainsi prétendre qu'une Constitution a
eçûe par le plus grand nombre, c'est ne rien
en effet, si l'on ne suppose en même-tems
'acceptation est pure & simple. On ne pou-
mieux prendre cette affaire, qu'en démas-
t la forme d'acceptation de l'Assemblée,
entrer dans la discussion de droit, &
ı faisant voir aux Cardinaux que l'accep-
n relative, n'est pas en France une vérité
:stée par les Evêques, mais que la chose
e notorieté publique; & que si dans les
, de l'Assemblée la relation ne paroit

pourroient se défendre de demander au Prince Régent & aux Parlemens que cette relation fut éclaircie & manifestée telle qu'elle est. Le raisonnement que leur faisoit l'Abbé Chevalier étoit pressant. La Constitution, leur disoit-il, ne peut être acceptée que relativement, ou purement & simplement : une acceptation pure & simple est abusive & nulle en France selon les loix du Royaume, parce qu'elle est contraire aux Arrêts des Parlemens, qui l'ont enregistrés sur les Lettres Patentes ; si elle est relative, elle est nulle à Rome, jusqu'à ce que le Pape ait approuvé la relation, & qu'il ait déclaré que l'Instruction de l'Assemblée renferme le sens de sa Bulle. On fit passer en France cet argument, & le Sécretaire du Nonce dit à l'un de ses amis qu'il les embarassoit fort ; quand le Cardinal de Bissy vouloit y répondre, il faisoit un galimatias où personne ne comprenoit rien.

L'Abbê Chevalier eut grand soin dans toutes ses visites de déclarer qu'elles étoient étrangeres à sa commission, & le déclara si précisément qu'aucun des Cardinaux ne put s'y méprendre. Tous le reçurent avec politesse ; & à la reserve de deux ou trois ils convinrent avec lui que la Cour Romaine jouoit gros jeu dans cette affaire, & ne s'en pouvoit tirer qu'avec perte ; ils l'entretinrent conformément à leurs dispositions différentes ; car on sçait bien qu'ils n'avoient pas tous les mêmes caracteres & les mêmes idées.

Fabroni, sans écouter nulle proposition d'accommodement, ne lui parla que de la nécessité de reconnoître l'infaillibilité du Pape. l'Abbé Chevalier lui répondit qu'il n'étoit pas venu pour la combattre ; ms qu'il falloit ou

se résoudre à ne jamais traiter ensemble, ou le faire indépendamment des prétentions, qu'on n'accordoit pas de part & d'autre.

Cassini ne lui fit point d'autre argument, mais il entreprit de le prêcher, & le fit avec tant de force & d'activité, que cette Eminence en fut incommodée le lendemain.

Valemani se contenta de l'écouter, de s'attendrir & de l'embrasser en pleurant, sans rien conclure ; ce Cardinal est vieux & fort infirme ; il a peu de naissance & peu d'esprit, beaucoup de droiture & de probité ; mais il est un des plus prévenus en faveur de la Cour de Rome & des immunités Ecclésiastiques.

Albano fut le seul qui lui fit un bel éloge de la Lettre que le Prince Régent avoit écrite au Cardinal de la Tremouille. C'est quelque chose que cette piece ait pu trouver dans Rome un approbateur public. Cette Eminence témoigna fort à l'Abbé Chevalier l'envie qu'elle auroit eu de le voir en liaison avec le Cardinal Fabroni ; mais on ne répondit rien à ce discours.

L'Abbé reconnut beaucoup d'esprit dans le Cardinal d'Adda ; de la délicatesse, de l'adresse & de la politique dans Scoti, de l'élévation & de la capacité dans Nuzzi, mais goûta surtout le mérite de Cazoni, qui se fit autrefois tant estimé par nos Plénipotentiaires à Nimégues, où le Pape Innocent XI. l'avoit envoyé pour accompagner le Nonce. Ce Cardinal entend très-bien les différens intérêts des Princes, les regles du Gouvernement & de la négociation ; il est peu Théologien, & n'en aime pas moins la bonne doctrine ; il a du goût pour la belle litterature, estime les Sçavans, lit tous leurs ouvrages, particulierement ceux des François, & paroît zelé, quoique sans passion, pour

les intérêts du S. Siege. Le choix d'un tel négociateur eut fait des merveilles dans les affai- présentes : mais sa grande opposition au Cardinal Fabroni l'exclut des emplois & des bonnes graces du Pape, dont les manières de gouverner ne lui plaisent pas.

Comme la superiorité d'esprit, la neutralité, la science, ne sont pas des qualités qui mettent en faveur auprès du S. Pere, il ne s'accommode pas davantage du Cardinal Davia, qui les possede éminemment. Quand ce Cardinal fut bien mis au fait de ce qui regardoit la Bulle; *Est-il possible*, écrivit-il à un de ses amis, *qu'on ne s'apperçoive pas ici combien l'on a été mal conseillé?*

Olivieri fit à l'Abbé beaucoup d'honnêtetés, il ne remplit pas fort habilement son emploi de Sécretaire des Brefs ; on ne lui trouve nul talent, pas même celui de l'expédition. Les affaires entre ses mains dépérissent par sa lenteur ; il a toutes les petites finesses des esprits médiocres, & les cache assez adroitement sous un dehors pesant & grossier, qui ne l'empêche pas d'avoir de la douceur, & de l'urbanité dans les manieres.

Dans une seconde visite que rendit l'Abbé Chevalier à ce Cardinal, confident & parent du Pape, il s'apperçut que le Palais avoit été touché des écclaircissemens qu'il avoit donnés aux Cardinaux. Il est difficile d'obliger les hommes à reconnoître une vérité qui les blesse, dans ses propres termes. On peut les convaincre, mais on ne doit pas se flatter de les forcer d'avoüer eux-mêmes qu'ils sont convaincus. On ne veut pas que la lumiere se répande sur un fait qu'on est bien aise de tenir obscur, & dont l'écclaircissement déci-

de le fond de l'affaire.

En quittant l'appartement du Cardinal Olivieri, l'Abbé Chevalier passa dans celui de l'Abbé Massey, qui lui fit beaucoup de reproches d'avoir tant éclairé les Cardinaux, & de leur avoir voulu persuader une chose qui ne pouvoit manquer de déplaire au Pape : il ajouta qu'il falloit raisonner indépendamment de ce fait, & parut ne se pas trouver commodément dans ce poste. L'Abbé Chevalier lui répondit qu'il vouloit donc raisonner sur un autre principe que le S. Pere, mais qu'il n'en étoit pas plus avancé, parce que la Bulle n'étant plus alors regardée que comme simplement émanée du Pape, & considérée sans Acceptation, qui lui donne en France force de loi, l'affaire étoit remise en son entier. Massey ne faisoit ferme sur rien, & l'Abbé Chevalier en conclut que le Palais étoit fort embarassé d'un fait qui tout-à-la fois est trop certain pour n'être pas senti tel qu'il est sans qu'on l'écclaircisse davantage ; & trop décisif pour n'en pas faire appréhender un plus ample écclaircissement. Quoique Massey ne soit pas habile sur ces matiéres, il est adroit, courtisan, officieux, affable, & ne manque pas d'esprit. Il étoit un des Gentilshommes du Pape, lorsque Sa Sainteté n'étoit encore que Cardinal ; il est à présent son échanson, & fait même l'office de maitre de chambre : au commencement du Pontificat, il étoit le ministre affidé du S. Pere ; mais sa droiture & les artifices de ceux qui vouloient tourner vers eux cette confiance, l'en ont fait beaucoup décheoir. On l'emploie peu dans les affaires, & il n'est entré dans celles de la Bulle qu'à l'occasion de la commission qu'il

De Non en F ce.

eut d'apporter la Barette au Cardinal de Bissy à qui depuis ce tems là, fait passer par son ministére tout ce qu'il écrit à Sa Sainteté.

5 Juil. 1716. L'Abbé de Monté.

Le Cardinal de Noailles reçut de Rome une Lettre qui l'affligea, mais qui ne le surprit pas; un correspondant fidéle lui mandoit que le Cardinal de la Tremouille étoit tout changé à son égard; que du vivant du feu Roi la droiture naturelle de cette Eminence ne lui avoit pas permis de consentir qu'on opprimât d'une maniere si criante un ancien ami son Confrere qu'elle avoit beaucoup aidé sous main; mais que depuis qu'elle croyoit le Cardinal assez fort pour se soutenir lui-même, les choses avoient bien changé de face, & qu'elle avoit cru devoir aider ceux qui étoient devenus les plus foibles. Divers autres sujets contribuerent encore à cette variation; le changement du gouvernement, le projet d'envoyer un Ambassadeur, la disgrace de la Princesse des Ursins, surtout la députation de l'Abbé Chevalier, qui lui faisoit beaucoup d'ombrage. Ce Cardinal avoit été choqué qu'on n'entrât point dans ses vûes, & dans ses idées d'accommodement. Il regardoit comme un affront le supplément d'une personne, pour finir une affaire dont il avoit eu la conduite; comme s'il étoit devenu tout-à-coup incapable de la terminer lui-seul.

Dans ces préventions il avoit désaprouvé tout ce qui s'étoit fait depuis la mort du Roi: les Arrêts des Parlemens, les Décrets de la Sorbonne, les desseins du Cardinal de Noailles n'étoient plus de son goût, les Lettres que leurs amis communs s'écrivoient chaque ordinaire, lui étoient devenues insuportables; enfin il se détermina tout-à-fait à ne plus négocier

qu'en vrai politique sur les affaires de la
:.
: qu'il y avoit de triste dans ces nouvel-
ispositions du Cardinal de la Tremouille,
qu'il ne les cachoit point. Elles étoient
iues des Jésuites ; l'affection que les
ens lui marquoient, l'ascendant que le
: avoit pris sur son esprit, sa longue ré-
ice à Rome, l'avoient comme naturalisé
les manieres & les maximes Ultramon-
:s ; à force de se croire obligé par pru-
e à parler le langage du pays, on le
voit dans les conversations opposé sou-
aux libertés de l'Eglise Gallicanne, &
ut le *Fabulas Ultramontanas* du Premier
ident l'avoit offensé sérieusement ; il alla
ie jusqu'à dire à l'Abbé Chevalier, que
peller les Evêques *Juges de la Doctrine*
nt & après le Pape, comme on le soû-
it en France, c'étoit une proposition di-
de censure ; & l'on avertissoit le Cardi-
e Noailles dans la même Lettre, que pour
:n de la Nation, il falloit qu'à l'avenir le
d'Orleans envoyât au Cardinal de la Tre-
lle des ordres absolus, sans les soumettre à
ropres vûes, qui n'étoient plus qu'en fa-
du Pape. Enfin, il n'y avoit pas jusqu'aux
inaux ses Confreres, qui ne fussent indi-
de la maniere dont il s'étoit conduit à l'é-
de la Congrégation du 27 Juin, sans re-
:nter les suites d'une pareille entreprise,
contentant seulement d'exposer le fait
un Mémoire envoyé à la Cour.
ı Lettre où toutes ces particularités étoient
:nues, fut montrée à l'Abbé Chevalier
t qu'elle partit. Il écrivit à peu près
les mêmes termes ; & selon les appar...

ces le Prince Régent, le Maréchal d'Uxelles, & le Procureur Général étoient déja bien informés de la plûpart de ces circonstances. Il fut aisé d'en juger par la maniere dont ils reçurent ces nouvelles.

Le Cardinal de la Tremouille envoyoit en même-tems un nouveau projet d'acceptation, qui prouvoit bien le changement de ses idées. Il en étoit si prévenu, que tout ce que lui put dire l'Abbé Chevalier pour lui persuader que ce projet ne seroit point agréable au Prince, ne put l'empêcher de l'envoyer.

Il paroissoit que ce Cardinal se laissoit amuser par les Italiens, que la présenee de l'Abbé Chevalier incommodoit fort, parce qu'il demandoit à haute voix des Explications ou un refus ; & le Pape ne vouloit ni l'un ni l'autre, comme tous deux contraires à ses sentimens. Les Explications donnoient une espece d'atteinte à l'autorité du S. Pere, du moins on le croyoit, & le refus le mettoit visiblement dans son tort : comment se tirer de ce mauvais pas par un oui ou par un non également hazardeux ?

Comme on ne fondoit pas sur les Négociations de Rome des esperances bien solides, on continuoit en France de négocier. Il se tint au Palais Royal en présence de M. le Duc d'Orleans, une Assemblée composée du Maréchal d'Uxelles, du Procureur Général, de M. Amelot, de l'ancien Evêque de Troyes, de l'Archevêque de Bordeaux, & du Marquis d'Effiat. On y agita plusieurs expédiens, & l'on chargea le Procureur Général de demander au Cardinal de Noailles un projet d'acceptation, pour faire approuver son Corps de doctrine. Mais cette Eminence répondit à son or-

ire, qu'elle ne pouvoit rien donner sans
onsentement des Evêques ses associés ; &
me il y en avoit d'assez dangereux à con-
er, c'est-à-dire, de peu traitables pour les
mmodemens, le Procureur Général crut que
lus sûr étoit de charger quelqu'un de faire un
lele d'acceptation, pour le remettre au
ent, qui le feroit voir ensuite à l'Archevê-
de Bordeaux, pour avoir son avis & celui
Evêques de son parti.

es Négociateurs étoient quelquefois sensi-
à la fermeté toujours uniforme du Cardi-
de Noailles, qui se retranchoit, sans en
rabattre, à vouloir sur tout ce qui se pro-
oit, le consentement des Evêques unis à
& à ne donner son acceptation qu'après
n auroit approuvé son Corps de doctrine.
ncien Evêque de Troyes un peu plus impa-
t qu'un autre, s'en expliquoit d'une maniere
obligeante & peu discrete. L'Evêque de
epoix fut un jour tellement effrayé de tout
u'il lui entendoit dire, que cela pensa rom-
toutes les mesures de concilation que l'on
loit.

u côté de Rome la négociation n'alloit pas
ix. Le Cardinal de la Tremouille, à force
ourmenter le Pape, en avoit obtenu que
bé Chevalier entreroit en conférence avec
Cardinaux Ferrari & Tolomei ; cela parois-
quelque chose ; mais ces deux Eminences
ndoient à l'Abbé qu'ils recevoient sa visite,
avoir commission de traiter avec lui sur
ne affaire. *Le S. Pere*, ajoûta Tolomei,
que de vous, des Cardinaux, & du public.
ut demeurer d'accord que dans une négo-
on aussi sérieuse, c'étoient là des allarmes
mal assorties. Le Cardinal de la Tre-
M ij

mouille en étoit fort humilié ; car il croyoit avoir beaucoup obtenu du Pape, en faisant nommer ces deux Cardinaux, & se voyoit pris pour dupe ; mais il n'en vouloit pas convenir, & il ne sçavoit quel tour donner à ce qu'il avoit écrit en France pour obliger la Cour à mollir. Tandis qu'il mandoit que les Cardinaux portoient le Pape à suspendre l'exécution de ses menaces ; la Pere Laffiteau Jesuite, l'un des confidens du S. Pere, écrivoit par le même
28 Juil. 1716. Courrier à l'Archevêque de Bordeaux, que Sa Sainteté se préparoit à lancer les traits les plus vifs contre le Cardinal de Noailles. L'Archevêque de Bordeaux montra sa Lettre aux Négociateurs, dont quelques-uns furent allarmés. L'ancien Evêque de Troyes en parla même à l'Evêque de Mirepoix d'une maniere à faire croire que le Pape alloit excommunier tous les Prélats non-Acceptans, & que pour éviter ce coup, le Cardinal de Noailles se disposoit à recevoir la Constitution.

L'Evêque de Mirepoix porta ses allarmes aux Evêques de Boulogne, de Senès & de Montpellier, qui, bien loin de le rassûrer sur le Cardinal de Noailles, le confirmerent dans ses frayeurs, & le chargerent d'aller trouver cette Eminence à Conflans pour lui dire de leur part, qu'ils étoient résolus de ne point accepter la Bulle.

13 Août 1716. Ce bon Prélat vint à Conflans sur les trois heures après midi s'acquitter de sa commission : jamais déclaration ne pouvoit être plus mal placée ; car c'étoit la veille & le jour même que le Cardinal de Noailles avoit dit & fait dire au Procureur Général qu'il n'approuveroit aucun projet que ce put être, si ces Evêques associés n'y consentoient. Cependant, pour profiter de

ce que l'Evêque de Mirepoix venoit de lui dire, il le pria d'aller trouver le Procureur Général, afin que ce Magistrat, instruit par cet Evêque même, ne le pressât plus tant par les différens projets d'acceptation, que ses droites intentions lui suggeroient d'un jour à l'autre pour le repos de l'Eglise de France.

Le même jour que l'Evêque de Mirepoix avoit été à Conflans exposer ses frayeurs au Cardinal de Noailles, le Sécretaire de cette Eminence s'étoit transporté aux trois Maisons des Jesuites pour leur déclarer de sa part qu'elle ne souhaittoit plus qu'ils prêchassent ni confessassent dans son Diocese.

Cet évenement mortifia beaucoup le Nonce, qui d'ailleurs étoit affligé de voir dans toutes les Lettres de Rome, & même dans celles qu'il recevoit de Massey, que les deux tiers des Cardinaux tendoient à faire abandonner à Sa Sainteté les voies de rigueur. Ce Ministre répondoit à son ami, que ces nouvelles lui paroissoient fausses, parce qu'il eut bien voulu qu'elles le fussent. Comme il jugeoit qu'à Rome on n'avoit pas plus de confiance en lui qu'en France, il se plaignoit de jouer un rôle aussi désagreable qu'il le faisoit, ajoûtant que s'il ne méritoit pas d'être ménagé dans un accommodement, du moins les Evêques de S. Brieux & de Nismes le méritoient, puisqu'ils venoient encore de l'assûrer qu'ils tiendroient fermes pour le Pape, pourvû qu'on les avertit à propos, afin de n'être pas les seuls sacrifiés. Il mandoit encore, qu'il faisoit tous ses efforts pour confirmer les bons Evêques, mais que les incertitudes de Rome les rendoient irrésolus, & qu'il n'avoit point de meilleur moyen pour les soûtenir, que de nier les dispositions à l'accommodement. Il

faut avouer que ces sentimens sont nobles dans un Ministre Ecclésiastique qui ne doit respirer que la paix.

Il ne persuada pas apparemment à beaucoup de monde, que les Cardinaux s'éloignassent des voies de conciliation ; car les Lettres de Rome apprenoient qu'on y railloit autant qu'en France la Congrégation du 27 Juin. Les Italiens s'en divertissoient librement, & regardoient comme une chimere le dessein d'ôter au Cardinal de Noailles le Chapeau dans les conjonctures présentes. Le maréchal d'Uxelles avoit écrit si vivement sur ce sujet, que le Pape vit bien qu'il falloit prendre des ménagemens, & nomma d'une maniere positive les Card. Ferrari & Tolomei pour écouter l'Abbé Chevalier. D'ailleurs tous les Cardinaux en général n'étoient point fâché de voir en quel embarras le S. Pere étoit engagé. Cela flattoit leur aversion pour Fabroni, leur peu d'estime pour le Pape, & leur ressentiment de n'avoir été ni écoutés ni consultés sur cette affaire. Ce qui la rendoit si difficile à terminer, ce n'étoit pas seulement les préventions du Pape, l'entêtement de Fabroni, l'intérêt particulier des Jesuites, le faux point d'honneur de beaucoup d'Evêques Acceptans, la jalousie de plusieurs personnes contre le Cardinal de Noailles & contre toute sa famille ; mais aussi l'intrigue des Allemans, qui fomentoient sourdement les divisions entre la Cour de France & celle de Rome, pour se rendre maitres en Italie plus aisément.

Ce fut vers ce même tems que le Prince Régent reçut ce nouveau projet de conciliation dressé, ou du moins envoyé par le Cardinal de la Tremouille. Cette Eminence en paroissoit



fort prévenue, & le mettoit au dessus de tous les moyens proposés par l'Abbé Chevalier, dont il assûroit fort que la négociation ne réussiroit pas. Mais quelques subtilités que ce Cardinal eût fait entrer dans cet écrit, comme il y supposoit toujours qu'il falloit donner une acceptation avant que l'on approuvât le Corps de doctrine, son idée ne fut pas suivie.

A l'égard de ce qu'il mandoit touchant l'Abbé Chevalier, il est certain que sa résidence à Rome non seulement déplaisoit au Pape, mais incommodoit fort les Partisans de la Bulle, tant en de-çà qu'au delà des monts. Ils tinrent à Paris une espece de Conciabule assez secret; quelques Jesuites distingués en étoient, & l'on y raisonna beaucoup sur les embarras qu'il y avoit pour le Pape à donner ou refuser audiance à cet Abbé : car de la lui refuser nettement, c'étoit offenser M. le Duc d'Orleans, soulever toute l'Eglise, & fermer ses oreilles paternelles aux plaintes réiterées de ses enfans; mais aussi comment la lui donner, sans accorder ou refuser des Explications? Le résultat de cette conférence fut donc de mettre tout en usage, afin de détacher de Rome cette négociation; & pour y réussir, de faire dire par quelques Cardinaux que le S. Pere, qui désire sincerement la paix, voudra bien donner son approbation au Corps de doctrine, quand il aura été approuvé par tous les Evêques de France; qu'ainsi les premieres démarches doivent être de le leur communiquer, pour en avoir l'approbation.

On objectoit que peut-être le Pape ne donneroit pas dans un projet, qui faisoit négocier l'affaire indépendamment de lui. Mais un Jesuite

répondit qu'il s'agissoit moins de proposer un expédient pour bien finir les contestations présentes, que de les retirer de Rome, & faire revenir l'Abbé Chevalier ; & que pourvû qu'on pût représenter à S. A. R. quelque chose de spécieux, on seroit de reste en état d'empêcher les Evéques Acceptans d'approuver le Corps de doctrine. Ce plan fut fort goûté de tous les assistans, & l'on en chargea deux de l'écrire à Rome. On verra bientôt les suites & le succès de cette délibération.

C'est ainsi qu'on promenoit l'affaire de la Bulle. Quand elle s'affoiblissoit en ce pays-ci, ses partisans lui faisoient passer les Alpes, & les politiques indifférens prenoient plaisir à la voir d'une semaine à l'autre voyager de Paris à Rome, où ses amis l'envoyoient pour essayer si l'air natal lui feroit reprendre un peu de force ; mais sitôt qu'une trop longue résidence l'y décréditoit, ils la faisoient revenir.

Ce fut encore pour le public un spectacle assez réjouissant, que de voir à la Thése de l'Abbé Dantin les Cardinaux de Noailles & de Bissy, l'un auprès de l'autre, qui se parloient d'un air aussi libre & aussi ouvert que s'ils eussent été les meilleurs amis du monde. Le dernier vint quelques jours après faire une visite à son cher Confrere, qui la lui rendit au bout de trois jours ; & trouva chez lui le Nonce, mais ce Ministre un peu déconcerté profita volontiers du cérémonial, qui l'obligeoit de laisser seuls les deux Cardinaux. La visite ne fut pas d'un quart d'heure, & se passa toute en complimens & protestations ; car au gré du Cardinal de Bissy ce tems eut été trop court pour parler Constitution ; à

peine cela suffisoit-il pour mettre ses humeurs en mouvement.

Le Cardinal de Noailles résistoit toujours aux instances des Négociateurs, qui l'exhortoient à donner son Corps de Doctrine, que tant d'Evêques, disoient-ils, trouvoient excellent. Ils prétendoient qu'il devoit se contenter de cette déclaration verbale; mais il vouloit une approbation autentique, & l'on eut lieu de juger qu'il avoit raison, par la maniere dont s'exprimoient les Jésuites dans un libelle qu'ils firent publier. Ils y disoient, en parlant de la Déclaration que le feu Roi peu de tems avant sa mort avoit voulu faire passer au Parlement, que n'y ayant aucun monument public de cette prétendue histoire, on ne croyoit pas s'y devoir arrêter. De sorte que suivant ce raisonnement, si le Pape & tous les Evêques de France disoient verbalement aujourd'hui que le Corps de doctrine du Cardinal de Noailles est le plus bel ouvrage qui ait paru sur la grace depuis S. Paul & S. Augustin, (comme avoit dit le Cardinal de Polignac,) lorsque cet ouvrage seroit attaqué par quelque Evêque Jésuite; & qu'on lui allégueroit pour réponse les éloges du Pape & des Evêques, un Pere Daniel n'auroit qu'à répliquer, que n'y ayant sur cela aucun monument public qui justifie cette approbation, on ne s'y doit pas arrêter. C'étoit donc avec fondement que le Cardinal de Noailles tenoit si ferme.

Pour le Cardinal de Bissy, ses dispositions varioient un peu, du moins ses discours; car quand il étoit avec M. le Duc d'Orleans, il vouloit paroître entrer dans toutes les vûes de S. A. R. pour l'accommodement, & le désirer de bonne foi; mais, quand il étoit avec le

Nonce, il lui protestoit qu'il n'en feroit jamais aucun que le Pape ne fût satisfait. Un jour il avouoit que la Bulle étoit reçûe par l'Assemblée relativement à l'Instruction, & le lendemain il disoit que la relation ne se devoit admettre en aucunne maniere, & qu'il s'y opposeroit de tout son pouvoir.

Il faut demeurer d'accord que dans ces négociations de France, on ne voyoit gueres plus d'uniformités que dans celles de Rome. Depuis que le Pape eut positivement nommé les Cardinaux Ferrari & Tolomei pour écouter l'Abbé Chevalier, ils eurent quelques Conférences sur l'affaire qu'ils avoient à traiter ensemble. Dans une entre autres, le Cardinal Tolomei mit en avant que la Bulle *Unigenitus* n'étoit point une regle de foi, mais un reglement de pure discipline. l'Abbé Chevalier, qui n'entroit qu'avec peine dans une idée aussi nouvelle, fit répeter à ce Cardinal ce qu'il avançoit; il le répeta plus de dix fois, le soutint pendant plus d'une heure, & se mit en devoir de le prouver par un grand nombre de raisonnemens, dont il y en eut un fort simple, qui frappa l'Abbé Chevalier, le voici: La condition, dit le Cardinal, la plus essentielle de l'Acte de foi étant la certitude, & même une certitude superieure à toute certitude possible; toute regle de foi doit essentiellement mettre en état celui qui la reçoit, de former sur les articles qu'elle propose, un jugement certain, fixe & déterminé. Or il est évident qu'attendu l'indétermination des qualifications de la Bulle, tout homme qui la reçoit, ne sçauroit en vertu de cette Bulle même, former un pareil jugement, puisqu'il en est quitte pour dire que chaque proposition dans le détail n'a

été condannée que comme captieuse, sans qu'il lui soit possible de marquer quelle est ni l'erronée ni l'héretique ; donc il est évident que la Bulle manque de la condition la plus essentielle à la regle de foi, & ne sçauroit que par ignorance être proposée comme telle.

On ne comprend pas bien après cet argument comment certains Evêques ont vû dans la Bulle si clairement la Tradition & la Foi de leurs Eglises, ni comment l'Evêque de Chalons-sur-Saone nous dit froidement, qu'elle est une regle de foi aussi sacrée que l'Ecriture, & sur laquelle on ne peut proposer des difficultés, ni demander des Explications, sans rompre évidemment l'unité, & se constituer par ce seul fait héretique & schismatique.

Il est bon de remarquer que tout ce Systême du Cardinal Tolomei tendoit à prouver à l'Abbé Chevalier l'inutilité des difficultés qu'il apportoit, parce qu'elles ne rouloient que sur la Foi, dont la Constitution n'étoit point une regle. Rome laissoit à la France penser sur tout cela tout ce qu'on vouloit, & n'étoit pas fachée qu'on donnât à la Bulle autant de poids qu'il étoit possible, dès qu'on l'acceptoit ; mais d'un autre côté, la politique Romaine faisoit avancer à tout hazard que la Bulle n'étoit qu'un reglement de discipline, parce qu'en l'attaquant, l'infaillibilité demeuroit toujours à couvert. Le mal est donc en France du côté de ceux qui reçoivent ces Constitutions, en ce qu'ils n'en reconnoissent pas assez la nature ; & du côté de Rome en ce qu'au lieu de parler avec précision, elle brouille tout, donnant à des Constitutions qui ne peuvent être tout au plus que des reglemens de discipline, tous les accompagnemens d'une regle de foi ; ce qui ne

peut manquer de devenir un principe fécond de disputes & de brouilleries. Mais cet inconvénient pour la France n'inquiete pas Rome, uniquement occupée du soin de faire valoir son autorité : sans la commettre, elle l'exerce ; c'est tout ce qu'elle demande. Or il faut avouer que ces Constitutions vagues sont très-propres à cela. L'exercice de son autorité embarrasseroit cette Cour, supposé qu'on l'obligeât de parler d'une maniere à ne nous pas embarrasser nous-mêmes ; elle est ravie de voir ses réglemens, tels qu'ils soient, recevoir de la part de ceux qui ne les entendent pas, une autorité qu'ils ne sçauroient avoir par eux-mêmes ; c'est autant de gagné pour elle de voir ériger en régle de foi des réglemens qu'elle ne sçauroit donner tout au plus, à les estimer leur juste valeur, que pour des réglemens de discipline.

Mais ce qu'il faut inferer de tout ceci, c'est que, puisque la Cour Romaine en venoit à de pareilles déclarations avec l'Abbé Chevalier, elle se sentoit apparemment pressée & incommodée par ses raisonnemens. Voilà les motifs de ce qui fut déliberé à Paris dans ce Conciliabule dont on a déjà parlé. L'on avoit mandé à Rome qu'il étoit à propos de renvoyer l'affaire tout-à-fait en France. On suivit dans ce pays-là, le plan que d'ici l'on proposoit, & l'on fit entrer dans cette diversion, comme on va voir, tous les détours du plus habile manége Italien.

18 *Août* 1716. Dans une audiance que le Cardinal de la Tremouille eut du Pape, Sa Sainteté parut d'abord plus facile à l'accommodement qu'elle n'avoit été jusqu'alors, plus disposée même à approuver le Corps de Doctrine, & dit qu'il falloit que l'Abbé Chevalier en conférât avec

le Cardinal Tolomei. Ensuite elle fit entendre au Cardinal de la Tremouille qu'il étoit nécessaire d'envoyer quelqu'un en France pour conférer sur les moyens d'approuver l'ouvrage. Le Pere Laffiteau Jésuite fut choisi pour cette expédition importante ; il partit en poste, & arriva le 6. Septembre à Paris.

Dès le lendemain il eut audiance du Prince Régent en présence du Maréchal d'Uxelles & du Procureur Général. Comme le Saint Pere vouloit toujours avoir une sortie pour s'échaper en cas de besoin, il n'avoit point donné de lettre de créance au Pere Laffiteau, qui fit ses propositions d'une maniere si entortillée, qu'on ne pouvoit gueres rien établir de fort positif sur ce qu'il disoit. On prit pourtant toutes les mesures convenables pour suivre le projet du Pape & le P. Laffiteau huit jours après son arrivée partit de Paris avec 4000. liv. pour les frais de ces deux voyages, & portant parole qu'on envoyeroit au Cardinal de la Tremouille un modele du Bref que le Pape écrivoit au Duc d'Orleans, & un modele de l'approbation que les Evêques de France donneroient au Corps de doctrine.

L'Ambassade de ce Jesuite, dont le Nonce & les Cardinaux de Rohan & de Bissy n'avoient eu qu'une très-légere connoissance, inquieta fort ces trois Seigneurs ; mais ce mystére à leur égard donnoit à la démarche du Pape un air de sincerité qui fit tomber dans le piége les Ministres de la Cour de France. Le Cardinal de la Tremouille n'en avoit non plus rien écrit au Cardinal de Noailles, ni même rien dit à l'Abbé Chevalier, & l'amusa pendant ce tems-là d'un nouveau projet qui l'engagea de proposer, & qu'il sçavoit bien sans doute

qu'on ne gouteroit pas.

20 Août 1716. La mort du Cardinal Ferrari fut pour la négociation d'Italie une perte considérable. Tout le monde disoit à Rome que les difficultés que lui avoit donné à lire l'Abbé Chevalier, avoient épuisé sa tête, & fait de vives impressions sur lui. Après les avoir lues pendant une matinée six heures de suite, il s'étoit remis encore au travail immédiatement après son dîner ; son esprit souffroit par l'application qu'il se donnoit pour trouver des réponses solides, & son cœur ne souffroit pas moins de voir la Bulle attaquée par de si bonnes raisons. Les derniers jours de sa maladie il parut affligé de ne pouvoir dire au Pape ce qu'il en pensoit ; car à la réserve de cinq propositions des cent une, il qualifioit toutes les autres : *Æternæ veritates.* Depuis qu'il avoit commencé l'examen des difficultés il ne dormoit plus, & il en avoit été tellement pénétré, que la veille de sa mort il dit en présence du Procureur Général de la Minerve, qu'il mouroit avec le regret de n'avoir pû finir cette affaire ; *ma*, dit-il, *habiamo fatto la nostra parte thodetto, thodetto.*

Le P. Mole.

Quoique le Maréchal d'Uxelles parût avoir confiance à la négociation du Pere Laffiteau, par le crédit que la recommendation du Cardinal de la Tremouille lui donnoit, on ne laissoit pas, indépendament de cette négociation nouvelle, de chercher toujours en France les moyens de finir l'affaire, en réunissant les Evêques dans l'approbation du Corps de doctrine. Le Prince Régent, pour commencer à suivre ce dessein, donna commission à l'Archevêque de Bordeaux de montrer à plusieurs Evêques acceptans les divers projets

eptation que le Procureur Général avoit
és, pour les engager à les approuver,
que si tous les Evêques de France étoient
fois contens de l'acceptation & du Corps
octrine, le Pape fût aussi dans la nécessité
'en contenter. On convint de plus, que,
prendre une derniere résolution, il fal-
attendre l'arrivée prochaine du Cardinal
ohan, & l'on chargea le Prince de Ro-
son frere de lui mander de se hâter. Dès 16 Sept.
fut de retour, S. A. R. l'engagea de ve- 1716.
conférer en sa présence avec le Cardinal
oailles, qui le jour du rendez-vous trou-
ans l'antichambre le Maréchal d'Uxelles
lequel il entra dans le Cabinet, où étoit dé-
Cardinal de Rohan avec le Marquis d'Ef-
, que le Prince fit rester. Le Cardinal de
lles, qui vit son confrere armé d'un por-
iille plein de papiers, en fut surpris, & dé-
qu'il n'avoit apporté qu'un bon cœur plein
sirs sinceres pour la paix. Les deux Emi-
s n'eurent ensemble que des procédés de
esse; on les pria de passer l'éponge sur
nciens événemens; & lorsque la nécessité
conversation rappelloit certains faits du
inal de Rohan, qui avoient si fort soule-
public, on glissoit légerement sur ces
tures pour ne lui pas faire de peine.
Cardinal tira de son porte-feuille des
es de l'Université de Salamanque, où
ptation de la Bulle étoit certifiée. L'éta-
de ces Lettres n'eut pas grand succès, &
rdinal de Noailles dit à ce sujet, qu'il
it pas impossible que pour faire plaisir au
, le Pere d'Aubenton & l'Abbé Alberoni
it trouvé dans l'Université de Salaman-
n Abbé de Broglio, qui eût le talent de

faire de fausses conclusions.

Le résultat de la conférence fut que le Cardinal de Rohan assembleroit chez lui des Evêques avec lesquels il liroit le Corps de doctrine, que le Sécretaire du Cardinal de Noailles porteroit à chaque séance. Avant qu'on se séparât, le Cardinal de Rohan voulut faire de grands éloges de la Constitution, mais il fut vivement repoussé par le Maréchal d'Uxelles, qui lui dit que le célébre Avocat le Mirre, homme habile & non suspect, regardoit cette Bulle comme une piéce diabolique, mais qu'il falloit la faire bien parler. La qualification parut un peu forte au Cardinal de Rohan, qui répondit au Maréchal, qu'il auroit pû l'épargner à un Evéque qu'il sçavoit avoir accepté cette Bulle. Le Cardinal de Noailles avertit son confrere, que s'il vouloit travailler efficacement à la paix, il falloit qu'il eût peu de communication avec le Nonce, & qu'il se défiât de ses conseils. Le Cardinal de Rohan voulut prendre la défense de ce Ministre : mais le Prince élevant la voix, dit qu'il étoit informé que le Nonce écrivoit à chaque ordinaire tout ce qui étoit le plus capable d'aigrir le Pape, & de l'éloigner de tout accommodement.

Ce Corps de doctrine qui fut soumis à l'examen des Prélats de l'Hôtel de Soubize n'avoit ni forme ni figure d'Explications de la Bulle: il en étoit si indépendant, qu'on n'en disoit pas un mot, non plus que du Livre, ni des 101 Propositions : il contenoit seulement en général les vérités auxquelles la Constituiion pouvoit donner quelque atteinte ; de sorte que cela commençoit asse bien les projets d'une réunion.

Quoique par le voyage du P. Laffiteau, le Pape semblât aussi faire quelques avances pour



la paix, le Nonce tâchoit toujours de l'en détourner. Il lui mandoit de continuer à tenir ferme; qu'il y avoit en France une multitude de Prélats plus déterminés que jamais à servir Sa Sainteté. Il faisoit entrer dans ce parti M. le Duc, le Grand Prieur, & les plus Puissants du Royaume; mais il n'oublioit pas de marquer les avantages que les Evêques opposans pouvoient tirer du voyage du P. Laffiteau, & de ce que le Pape paroissoit consentir à voir le fameux Corps de doctrine. Il se donnoit lui-même comme un zélateur intrépide, allant de toutes parts encourager les troupes allarmées; il faisoit toujours du Prince Régent des peintures très-indiscretes, & le représentoit comme effrayé par les démarches du S. Pere, & par les ennemis de son Gouvernement. Enfin l'on voyoit dans les dépêches *du 9 & 14 Sept. 1716.*
de ce Ministre, combien les intrigues d'un Nonce tramées sous le prétexte de la Religion, sont dangereuses pour un Etat.

Le Vendredi d'apres la Conférence du Palais-Royal, les Assemblées commencerent chez *18 Sept. 1716.*
le Cardinal de Rohan, où se trouverent le Cardinal de Bissy, les Archevêques d'Aix, de Toulouse, d'Auch; les Evêques d'Orange, de Glandeve, d'Auxerre, de S. Flour, de Montauban, de Nismes de S. Brieux: on employa trois Séances à l'examen du Corps de doctrine, & ce n'étoit pas trop assûrément: on lut les jours suivans les autres piéces relatives à l'affaire: dans quelques-unes de ces Séances le Cardinal de Rohan parut ne pas beaucoup approuver l'ouvrage du Cardinal de Noailles, & quelques Prélats complaisans* furent de son avis; mais par la suite cette Eminence fut plus favorablement disposée.

*D'Oheilh, de Sabran, de Caylus, d'Estaing, * de l'Aubecour, de la Parisiere, de Roisfieux. **

Les Négociations de deçà les monts ne laissoient pas d'embarrasser l'Abbé Chevalier. On
25 Sept. 1716. apprit d'Italie qu'il étoit fatigué de cette multitude de projets qu'on voyoit à tout moment éclore, soit en France, soit à Rome, parce qu'ils traversoient les progrès de ses desseins, & l'obligeoient à changer tous les jours de batterie, & à faire de nouveaux plans. On mandoit encore que la levée du Siége de Corfou avoit beaucoup réjoui le *S.* Pere, & que Fabroni, sollicité par les Jésuites, l'éloignoit suffisament d'approuver le Corps de doctrine, pour faire juger que l'Ambassade du Pere Lafeau n'éto it qu 'un jeu. Le Pape néanmoins avoit nouvellement chargé le Signor Aldobrandi de conférer avec le Cardinal de la Tremouille & l'Abbé Chevalier, sur les nouvelles vûes proposées par le Maréchal d'Uxelles. Quelques jours auparavant le Pape avoit fait dire à ce Cardinal qu'il ne vouloit plus de Négociations, parce que son Nonce lui mandoit que S. A. R. étoit sur le point de lui donner une satisfaction parfaite. Ces variations de la Cour Romaine avoient pour principe non seulement sa maniere ordinaire de Négocier, mais la différence des nouvelles que le Pape recevoit de France. Au reste l'Abbé Chevalier fut fort aise que le S. Pere eût fait choix du Signor Aldobrandi, parce que ce Ministre Italien étant à Paris avoit été lui-même témoin des ravages que la Constitution avoit causés; aussi se prêta-t-il volontiers aux voies de conciliation, même avec quelque penchant pour les interêts de la France. l'Abbé Chevalier dans un entretien lui dit, que, quelque moyen qu'on choisît de tous ceux qu'il proposoit, il falloit qu'il fût capable de

r l'opposition que la Bulle trouvoit de tou-
parts ; que cette opposition faisant aujour-
i tout le mal de l'affaire, c'étoit à cela
e devoit remédier. Il lui fit en second lieu
arquer comme une suite de ce premier rai-
ement, que l'on agissoit à Rome sur un
principe, si l'on s'imaginoit que tout se-
fini, pourvû que le Cardinal de Noailles
tisfait ; qu'il falloit en juger tout autre-
t, parce que l'opposition générale où l'on
pour la Bulle, n'étoit pas fondée sur le
que le Cardinal de Noailles avoit pris,
que la conduite de cette Eminence étoit
ée sur l'opposition qui avoit éclatté d'a-
; ainsi, qu'elle avoit pour fondement des
ultés réelles & indépendantes des senti-
s & de l'autorité du Cardinal de Noailles.
it à témoin le Signor Aldobrandi de ce
en avoit pu connoître durant son séjour
rance, & l'assûra fort que depuis son de-
cette opposition s'étoit de beaucoup ac-
Mais le Pape ne pouvant pas être long-
sans laisser agir son caractere, les
es Lettres qui mandoient que la liaison &
aisonnemens de ces Conférences, appre-
nt aussi qu'au premier rapport qu'Aldo-
li en avoit fait au S. Pere, il lui avoit
du de les continuer. Quelque envie que
rdinal de la Tremouille pût avoir de
er toujours le Pape, il ne put s'empêcher
offensé de cette derniere variation, par
lle Sa Sainteté rompoit pour la troisiéme
l'Abbé Chevalier ne fut nullement éton-
n changement qu'il trouvoit dans le gé-
ême du Pape, à qui d'ailleurs on don-
sans cesse du côté de France des paroles,
e Prince feroit recevoir sa Constitution

purement & simplement.

Le Cardinal de la Tremouille malgré son dépit n'en fut pas mieux disposé pour le Cardinal de Noailles. Le chagrin de voir rejetté son dernier projet. l'avoit aigri contre son Confrere ; aussi lui échapa-t-il de dire à . . . que le Cardinal de Noailles ne trouveroit pas son compte à toujours rebuter ce qu'on proposoit, que la Cour de France & celle de Rome entreroient à la fin dans une égale indignation contre lui ; qu'il seroit abandonné de tout le monde ; qu'il n'étoit pas dans l'esprit du Régent aussi bien qu'il s'imaginoit, & que ce Prince ne goûtoit pas une conduite qui tendoit à ne prendre aucun moyen d'accommodement. Il falloit que le Cardinal de la Tremouille eût de grandes relations avec les adversaires du Cardinal de Noailles, car il sembloit informé de tous leurs desseins. Ils vouloient fabriquer differens projets, jusqu'à ce qu'il s'en trouvât un qui satisfit la Régence, & qui plût à la Cour de Rome ; & ils espéroient que les deux Cours étant réunies ensemble avec les Evêques Acceptans & les Jésuites, c'en étoit plus qu'il ne falloit pour accabler le Cardinal de Noailles. Les Lettres que le Cardinal de la Tremouille lui écrivoit, prouvoient qu'il étoit dans ces sentimens, car il ne lui rendoit plus compte de ces dépêches au Roi, & ne lui mandoit rien qui pût l'instruire.

Dans les Lettres que le Nonce écrivoit à Rome, il continuoit à se plaindre des Ministres de France. Il paroissoit sur tout fort mécontent d'une audiance que le Maréchal d'Uxelles lui avoit donnée, & dans laquelle ce Maréchal lui avoit témoigné vivement sa surprise, que le Pape ne voulut pas écouter l'Abbé Chevalier,

ai les projets qu'il avoit à lui proposer. Le Nonce répondit que cet Abbé avoit eû du Cardinal Paulucci une audiance de plusieurs heures, & des Conférences avec les Cardinaux Ferrari & Tolomei ; mais que ne disant rien de nouveau ni d'obligeant pour le S. Pere, Sa Sainteté ne jugeoit pas à propos qu'on l'écoutât davantage ; & que s'il s'opiniatroit à rester à Rome, il lui en pourroit arriver quelque chagrin. Le Maréchal reprit qu'il étoit las d'entendre toujours parler Constitution, que le Pape n'avoit qu'à faire une bonne fois tout ce qu'il avoit envie de faire, afin qu'on fût libre en France de faire aussi tout ce qu'on voudroit, ajoutant que Rome y perdroit plus qu'elle n'y gagneroit. Ce discours parut au Nonce un blasphême. Il répliqua que Rome à la vérité perderoit beaucoup, en perdant un Royaume aussi florissant que la France, mais que la France y perderoit tout en perdant la Religion & le repos, & finit par dire au Maréchal d'Uxelles, que tant qu'il ne consulteroit que le Procureur Général & son Théologien l'Abbé Couet, on ne devoit pas esperer de le trouver mieux disposé. Le Ministre Italien alla soulager son cœur à l'Hôtel de Soubize, où l'on fit de son mieux pour le consoler.

Après que les Cardinaux de Rohan & de Bissy, conjointement avec plusieurs Evêques acceptans, eurent tenu beaucoup de conférences sur le Corps de doctrine, & sur les autres écrits qu'on faisoit entrer dans les projets de conciliation, ils les rendirent au Prince Régent, qui les remit au Cardinal de Noailles. Ces Messieurs donnoient d'abord de grands éloges à son ouvrage, qu'ils appelloient *une des plus belles & des plus sçavantes dissertations qui*

eût paru depuis long-tems : où étoient rec un grand nombre de principaux points de l gion : dont les principes sont dévelopés av érudition profonde ; mais toutes ces lou étoient pour l'ouvrage considéré en lui-m & disparoissoient dès qu'on le rapporto Constitution : Or on ne le vouloit point dérer autrement. Cette distinction, quoi sez bizarre, fut la source de toutes leurs cultés, dont par conséquent le Cardir Noailles ne put pas beaucoup faire usage ce qu'il vouloit, comme on en étoit co avec le Prince, que pour l'honneur du I le Corps de doctrine fut régardé indéper ment de la Bulle.

Parmi les remarques qui s'étoient dans les conférences sur cet ouvrage, i eut une assez particuliere ; on y condan comme purement Jansénienne, la défi de la grace suffisante, quoique le Cardir Noailles eut copié terme pour terme ce l'Assemblée de 1714- qu'il avoit trouvée exacte ; mais ce qui avoit été bon dans la che des quarante Prélats, ne le fut plus ramment dans celle du Cardinal de Noa qui empoisonnoit tout ce qu'il touchoit. C dant, malgré les contradictions des accep le Maréchal d'Uxelles lui promit qu'il approuver son Corps de doctrine, par quante Evêques.

Pendant ces Négociations, qui semblo pacifiques, le Cardinal de Bissy rend fréquentes visites au Nonce pour l'encou & l'obliger d'écrire au Pape de tenir fern de l'assurer, que pourvû qu'il soutint to les Evêques de France ils soutiendroient terêts de Sa Sainteté. Lorsque ce Cardin

prendre congé du Régent avant que d'aller dans son Diocese, il lui témoigna selon sa bonne coutume, de grandes dispositions pour la paix de l'Eglise. Le Prince, bien informé de sa conduite, lui dit qu'il craignoit que quelques Evêques qui voyoient sourdement le Nonce ne traversassent ses bons desseins, *je sçai*, ajouta S. A. R. *que quelques uns en usent ainsi*; le Cardinal à ces paroles changea de couleur, & eut de la peine à répondre; mais comme il est aguerri à ces petites secousses, il se remit aussitot. Les procédés du Cardinal de Noailles, bien différens de ceux-là, plaisoient fort à M. le Duc d'Orleans, qui ne *trouvoit*, disoit-il, *de droiture & de verité qu'en lui*; on sçut par un bon endroit, que les propositions faites par le Cardinal de Rohan pour se réunir, n'étoient point sinceres; que tout ce qu'il prétendoit, c'étoit de sonder le Cardinal de Noailles, pour découvrir s'il vouloit de bonne foi quelque accommodement raisonnable; qu'en cas que cette Eminence refusât de s'y prêter, toute la cabale éleveroit la voix contre elle, souleveroit les courtisans & le Régent même, & prendroit un air de triomphe; mais qu'au contraire si sérieusement elle entroit dans les voies de conciliation, lorsqu'on seroit prêt à conclure, on feroit naître des obstacles du côté de Rome. C'étoit là depuis long-tems la comedie qu'on jouoit.

Il le d. à M. Duc S. Simon.

Après que toutes les Conférences, comme on en étoit convenu, furent cessées jusqu'au vingtiéme de Novembre, le Cardinal de Bissy prit le chemin de Germigni; & le Cardinal de Rohan, celui de Saverne. Il faut voir pendant cet intervalle comme on traitoit à Rome la Constitution. Le Cardinal de la Tremouille

29. Sep. 1716. mandoit que le Pape changeoit de langage & de conduite selon la diversité des nouvelles que son Nonce & les Evêques de France lui écrivoient ; qu'il commençoit à désavouer le voyage du Pere Laffiteau, comme s'il l'eut entrepris de son chef, & ne fut venu à Paris que pour faire l'homme nécessaire. Mais le S. Pere ne tenoit ce discours que parce qu'il sçavoit bien que le Cardinal de Rohan avoit été piqué de cette Ambassade, dont on lui avoit fait un secret. Cependant le Cardinal de la Tremouille étoit si bon serviteur du Pape ; que dans sa dépêche au Maréchal d'Uxelles il faisoit de son mieux pour justifier Sa Sainteté qui désavouoit ce Jesuite.

Ces variations continuelles du Souverain Pontife ne faisoient pas honneur au Cardinal de la Tremouille, qui, avec les meilleures intentions du monde, avoit en deux ou trois occasions arrêté les démarches du Parlement & de la Sorbonne, & se voyoit à la face de toute la terre la dupe du Pape, qu'il s'assuroit de connoitre mieux que personne. Quoiqu'il y eût dans toutes ces révolutions des inconveniens très-désagréables, on ne pouvoit quelque fois s'empêcher d'en rire, & comme alors le Cardinal de la Tremouille étoit nommé à l'Evêché de Bayeux, un Seigneur de la Cour étonné de voir le Pape tant de fois se dédire de ce qu'il promettoit à cette Eminence, dit que Sa Sainteté vouloit peut être s'accoutumer à vivre avec les Normands ; mais quelque liberté qu'on se donnât de railler les variations des Italiens, elles n'étoient pas moins communes en France, & souvent le théatre y fournissoit des décorations nouvelles.

Le Cardinal de la Tremouille marquoit dans

ses lettres du 6 Octobre, combien il é- reçues le
mécontent qu'on éxigeât toujours du Pape 11 Oct.
réponses nettes & précises, & qu'on ne 1716.
fit point en France d'accommodement,
n'eût aussi ces qualités; car il auroit bien
aité terminer l'affaire par les mêmes
s qu'avoit employées le Cardinal de Poli-
:, c'est-à-dire, par des tours & des ex-
sions qui laisseroient la liberté au Pape de
interpréter en faveur de l'acceptation pu-
simple, & aux Evêques d'y trouver quel-
lueur de relation. On lui mandoit de la
r si précisément, de faire avant toutes cho-
approuver au Pape le Corps de doctrine,
en étoit tout découragé; c'est ce qui l'obli-
de s'en expliquer avec effusion de cœur, 6 Oct.
sa lettre au Cardinal de Noailles. « Je « 1716.
avec peine, lui écrivit-il, que Sa Sain- «
s'éloigne d'entrer dans les expédiens, «
dévoient être proposés par M. l'Abbé «
valier. Je commence à craindre que mes «
ésentations ne soient pas assez efficaces «
ès de Sa Sainteté, & je voudrois de tout «
cœur qu'il y eût ici quelqu'un de plus ha- «
, & qui sçut parler au Pape avec plus de «
eté que moi pour l'induire à faire ce que «
souhaite. Quant à moi, je commence à «
sperer de pouvoir réussir; & c'est un «
ls au dessus de mes forces, que celui d'être «
rgé de faire réussir l'affaire dont il s'agit «
urd'hui, & de faire accepter les expé- «
s que l'on propose. Ils sont à la vérité «
ux & bons, & je voudrois de tout mon «
r que le Pape les acceptât, comme on exi- «
qu'il les accepte, c'est-à-dire, ou qu'il «
nât des Explications concertées avec V. «
& MM. les Evêques unis à Elle, ou qu'il «

» approuvât le Corps de doctrine par un
» avant qu'on en vint à l'acceptation, c
» donneroit lieu à une acceptation avec le C
» de doctrine ; mais je n'ai pû persuade
» qu'à cette heure Sa Sainteté sur cela. J'
» de plus le malheur de ne pouvoir pas
» nommer un autre Cardinal pour ent
» M. l'Abbé Chevalier, ni de faire continu
» conférences qu'il avoit commencées av
» le Cardinal Tolomei. Je me regarde
» comme un instrument peu propre à
» réussir cette affaire. Je prends la liberté
» dire ingénuement à V. E. je lui serois
» obligé, si elle pouvoit contribuer à me
» donner du secours. Le Roi a nommé un
» bassadeur il y a long-tems ; s'il étoit ic
» que l'on jugeât à propos que j'y restass
» core quelque tems avec lui, je ne r
» point de l'aider : nous serions deux au
» d'un, & il pourroit peut-être obtenir
» facilement que moi ce que je n'ai pû ob
» jusqu'à cette heure. »

Le Cardinal, à la fin de cette Lettre,
quoit que le Pape dans une congrégation
Office tenue le cinquiéme d'Octobre, avo
terminé le Sacré College à écrire au Car
de Noailles, pour l'exhorter à l'acceptati
la Bulle, & qu'il esperoit que le Pape l
roit voir leur Lettre avant qu'elle fut env
car le S. Pere lui-même en devoit être l'au

Le Cardinal de Noailles répondit à cel
26 Oct. son Confrere, qu'il recevroit avec respe
1716. Lettre du Sacré College, que même il r
roit pas fâché d'avoir une occasion si nat
de rendre compte de sa conduite, qu'il l
siroit depuis long-tems, & que s'il avo
esperer qu'une Lettre de sa part au Sacré

eût été bien reçue, il l'auroit écrite. Il
rta néanmoins cette Eminence à veiller
:s expressions dont on se servira, pour en
retrancher tout ce qui pourroit aigrir,
out d'avoir attention sur le Bref que le Pa-
à ce qu'on dit, veut écrire aux Evêques
ptans ; de crainte qu'au lieu de diminuer
u de la division, il ne l'augmente. Il ajoû-
'il est fâché de voir son Eminence rebutée
oint qu'elle le paroît ; qu'elle a dû s'atten-
: trouver des difficultés ; qu'il y en a par
ort au fond de l'affaire, par rapport à la
osition des esprits & aux engagemens pris
art & d'autre ; mais que plus les difficultés
grandes, plus il aura de gloire & de mé-
l'avoir terminé cette fâcheuse affaire. Il
ient qu'il est désagreable que M. l'Abbé
'alier, envoyé pour parler au nom du
& du Régent, ne puisse être écouté ; mais
'on Eminence ne peut faire autre chose
le demander audiance pour lui, & pour
air que l'on entende les expédiens qu'il est
gé de proposer. Il ajoûte encore, qu'il es-
que le P. Laffiteau que son Eminence n'a
: laissé venir pour rien en ce pays, aura
é quelque chose ; qu'il a la confiance du
, & qu'on l'a trouvé à la Cour un homme
rit & capable de négociation ; qu'il paroit
'on Eminence en avoit jugé de la sorte. Il
use s'il ne travaille point à lui procurer le
rs qu'il demande, parce que ce n'est point
à juger si cela conviendroit : mais qu'il a
peine à croire qu'un autre pût mieux réus-
qu'il y a tant de difficultés dans l'affaire,
it de gens qui en craignent la fin, qu'il
pas surprenant qu'on ait tant de peine à y
:nir ; qu'ainsi son Eminence ne doit point

s'en prendre à elle, ni se rebuter des obstacles qu'elle trouve, mais les combattre toujours avec une nouvelle force, & ne se point lasser de répéter les justes & solides raisonnemens des dépêches de la Cour, & qu'il est certain que dans sa bouche elles deviendront encore plus fortes.

Regnes le 15 Octob. 1716. avec la Lettre du Cardinal de La Tremouille.

On apprit aussi par les Lettres du même ordinaire, que le P. d'Aubenton avoit écrit au Cardinal Aquaviva, que l'intention du Roi d'Espagne étoit que son Eminence se déclarât en faveur de la Constitution contre les desseins du Prince Régent. Ce Cardinal fut surpris de cette nouvelle; & dans une Lettre au Duc d'Astry: « Je suis émerveillé, lui dit-il, de ce que » le Roi m'écrit par la voie du P. d'Aubenton, » m'ordonnant en substance de sacrifier à la » passion des Jesuites tout ce que la Régence » de France voudroit avec tant de fatigue & » d'application soûtenir pour le repos de tout » son Royaume. En effet, ce que les Cardinaux » de France & nous, avons fait ici pour tâcher » d'éteindre le feu a été approuvé par la Cour, » & nous en avons été remerciés. Ainsi, supposé » que le Roi veuille qu'on agisse contre les intentions de la Régence, il sera nécessaire » qu'il le fasse sçavoir, & en cela je me servirai » de l'avis que vous me donnez. »

On voit ici dans le Pere d'Aubenton un digne imitateur du Pere Tellier, & qui sçait à merveille abuser de la confiance du Roi d'Espagne, pour tout sacrifier à la passion de sa Compagnie. Aparemment que le Cardinal Aquaviva dans sa lettre parle de ce qu'il avoit fait de concert avec les Cardinaux François au sujet de la fameuse Congrégation tenue le 27 Juin, après l'arrivée de l'Abbé Chevalier. Cette Eminence a de l'honneur, de la droiture,



des sentimens élevés & convenables à l'éclat de sa naissance ; & ce qui rendoit en cette occasion sa conduite encore plus noble, & plus généreuse ; c'est que l'amitié le dévouoit entierement au Pape, qui l'avoit fait Cardinal, & que son emploi de Ministre d'Espagne, le détachoit des intérêts de la France.

Le Nonce de son côté mandoit, qu'il ne croyoit pas que sans un miracle de la Grace, il y eût jamais aucun accommodement. Il assûroit que le Corps de doctrine étoit la même chose que l'Instruction Pastorale qu'on avoit lue en 1714 chez le Cardinal d'Estrées, & il ajoûtoit, que les Evêques unis au Cardinal de Rohan, étoient si surpris que le Cardinal de Noailles n'entendit une Constitution si claire, qu'ils s'étoient résolus de lui expliquer, dans un écrit à trois colomnes, les propositions condamnées. Cet écrit à trois colomnes étoit ce qu'on avoit fait lire au Cardinal de Noailles, avec un modéle de Lettres que les Prélats Acceptans devoient écrire à S. A. R.

Ces mesures de conciliation qu'on prenoit en France, allarmoient toujours la Cour Romaine, qui songeoit à les traverser. Toutes les nouvelles que l'on apprenoit d'Italie, annonçoient le projet de la Lettre du Sacré College au Cardinal de Noailles. Le Pape avoit eu cette idée, pour engager le corps entier des Cardinaux à soûtenir son parti. & pour mettre le Cardinal de Noailles dans la nécessité ou de répondre en termes soumis, ce qui serviroit d'acceptation, ou de faire un refus, qui seroit regardé comme une désobéissance propre à le décardinaliser, sans autre procedure. Le Pape étoit pourtant si fatigué de cette affaire, qu'il lui échapa de dire un jour, *qu'ils acceptent com-*

me ils voudront, pourvû qu'ils acceptent.

Enfin, les Lettres du 13 Octobre, a
noient que le P. Laffiteau étoit arrivé le f
me, & qu'il étoit allé descendre chez le
dinal de la Tremouille, avec lequel il fu
d'une heure; le Cardinal alla chez lui le l
main, & y passa l'après-dîner presque
re. Ce Pere au moment de son arrivée l'
fait sçavoir à Massey, qui lui envoya ord
ne point venir au Palais qu'il n'y fut m.
Le S. Pere prétendoit par cette conduite c
au public qu'il eût eu part à ce voyage. M
ne douta pas que par un Mémoire se
Jesuite n'eût informé Sa Sainteté de tout c
avoit fait en France.

Tout le monde à Rome étoit persuad
le Pape avoit ouvert la Négociation du
Laffiteau, pour interrompre & traverser
de l'Abbé Chevalier, qui parloit toujou
difficultés, dont Sa Sainteté se trouvoit
barrassée, parce qu'elle n'avoit pas de b
raisons à y répondre. Ainsi, le Cardin
la Tremouille secondoit parfaitement le
tentions du Pape, en décréditant les ma
vres de l'Abbé Chevalier, mais il le f
de bonne foi, croyant obtenir du S.
l'approbation du Corps de doctrine;
crédulité de cette Eminence.

Quoique le Cardinal de la Tremouil
voulût point paroître, non plus que le P
avoir envoyé le Pere Laffiteau, il en f
de grands éloges; il le regardoit comm
principal confident du S. Pere: comme u
ligieux élevé au dessus des préjugés
Compagnie, dont il n'avoit rien que l'h
qui disoit au Pape ce que nul homme au
ne n'osoit lui dire: qui lui avoit claire

prouvé le fait de l'acceptation relative, & démontré tous les défauts de sa Bulle, & fait appréhender les menaces d'une dénonciation au futur Concile. Cependant ce merveilleux Jésuite, qu'on donnoit pour un homme si bien intentionné pour la bonne cause, avoit été plus d'une fois traité d'homme très-indiscret par M. Amelot, qui le quitta brusquement un jour parce qu'il parloit du Cardinal de Noailles avec la derniere insolence.

Chacun se croyoit en droit d'offenser impunément ce Cardinal. On en vit la preuve par le sermon que le Pere de la Ferté Jésuite entreprit de faire devant le Roi le jour de la Toussaint, sans avoir mission de son Archevêque. Comme cet évennement fit beaucoup de bruit, il faut le rapporter un peu en détail.

Lorsque le Pere de la Ferté fut nommé pour prêcher devant le Roi, ses pouvoirs duroient encore, & ne furent finis qu'au mois d'Août; ni lui ni ses superieurs ne se présenterent au Cardinal de Noailles pour lui en demander le renouvellement. Cependant les Jésuites publierent que le P. de la Ferté prêcheroit au Louvre, & ce Pere fut même dans la chapelle des Thuilleries pour y essayer la chaire de Prédicateur. Le Cardinal de Noailles, instruit de ces rumeurs & de ces démarches, en dit ses sentimens au Prince Régent, qui les trouva raisonnables, & promit d'en écrire au Cardinal de Rohan à Strasbourg. La réponse ne venant point, & le tems s'écoulant toujours, l'Abbé Couturier fut agréé pour prédicateur par S. A. R. mais les courtisans déciderent pour le P. de la Ferté, qui prêcha. Le Cardinal de Noailles, que les offices de la solemnité retenoient à son Eglise, en écrivit le mê- 1721

me jour au Prince Régent, pour lui porter ses plaintes d'un procédé si contraire aux regles; & le Vendredi suivant, alla comme à son ordinaire à son audiance. S. A. R. lui avoua qu'elle avoit été trop vîte, & lui permit de faire contre le P. de la Ferté & contre les Jésuites, toutes les procédures qu'il jugeroit convenables pour la réparation de l'injure faite à ses droits.

Dès le lendemain de la Toussaint le Cardinal de Noailles avoit écrit à Strasbourg pour témoigner au Cardinal de Rohan, combien il seroit mortifié qu'un pareil évennement vint troubler la paix qu'ils s'étoient promise avant son départ en présence de S. A. R. voici la Lettre.

2 Nov. 1716. » J'avois esperé, M. que rien ne troubleroit la bonne intelligence entre nous; nous l'avons promis réciproquement à M. le Duc d'Orleans; je l'ai toujours desiré très-sincerement, & je me réjouissois des heureux commencemens, qui me donnoient lieu de croire que nous vivrions dans la même union, qu'avant les malheureuses affaires qui troublent l'Eglise. Cependant les ennemis de la paix, qui ont excité ces troubles, veulent jetter entre nous une pomme de discorde, pour empêcher une union qu'ils craignent. Le P. de la Ferté prêcha hier devant le Roi sans pouvoirs. D'abord que je fus averti qu'il s'y préparoit tout de bon, je crus devoir en donner avis au Prince, qui est dépositaire de nos paroles de conciliation. S. A. R. voulut se charger d'en écrire à V. E. & quoiqu'il y ait eu beaucoup plus de tems qu'il n'en falloit pour avoir sa réponse, j'ai vû avec douleur que mes

précautions avoient été inutiles, & que le «
P. de la Ferté a prêché sans mission, contre «
toutes nos regles. Je ne puis dissimuler un pa- «
reil attentat; mais comme je suis bien aise «
de marquer à votre Eminence que je veux vé- «
ritablement faire de mon côté tout ce qui se- «
ra capable de faire revivre notre ancienne «
amitié, j'ai suspendu la procedure que je suis «
en droit & en obligation de faire pour punir «
ce Religieux, & j'ai pris le parti d'en infor- «
mer auparavant V. E. Les Jesuites ont beau «
se vanter de sa protection, je ne puis me per- «
suader que vous vouliez, M. oublier que vous «
êtes Evêque, pour soûtenir des prétentions «
de votre Charge, qui ne sont autorisées par «
aucun usage; & sur lesquelles V. E. sçait par- «
faitement les dispositions du feu Roi. Il est «
bien certain que pendant plus de 72 ans de «
Regne, il n'a fait prêcher devant lui aucun «
Prédicateur qui ne fût approuvé de l'Ordinai- «
re. V. E. voudroit-elle s'engager dans une «
affaire sérieuse pour favoriser l'ambition de «
gens, qui ne cherchent qu'à diviser l'Episco- «
pat, & mettre le trouble dans l'Eglise & «
dans le Royaume? J'attendrai la réponse «
que V. E. voudra bien me faire; je jugerai «
par-là de ses sentimens pour moi, & de ce «
que je puis esperer d'Elle. Je la prie de me «
faire une réponse promte & précise. Le pu- «
blic indigné demande justice du P. de la Fer- «
té, & ne sçait peut-être pas encore que lui «
ni ses Supérieurs n'ont pas fait la moindre «
démarche pour avoir mon approbation. Ain- «
si je ne puis garder long-tems le silence: «
vous n'avez, M. qu'à consulter votre bon «
cœur & votre bon esprit, pour sentir tout «
d'un coup les suites fâcheuses de cette affaire. «

» Je ne trouverai dans mon cœur que le désir » sincere de faire connoître en cette occasion le » respect, & l'attachement avec lesquels je » suis, M. de V. E. le, &c.

Cependant les Curés de Paris, allarmés pour leurs droits & pour les fonctions Curiales qu'ils ont toujours faites dans les Chapelles de nos Rois, le Chapitre de la Cathédrale, tout le Clergé du Diocése, plusieurs Evêques jaloux des privileges de leur caractere, vinrent à l'Archevéché marquer leur étonnement d'une pareille entreprise : en sorte que le Cardinal de Noailles n'étoit plus le maître de laisser les choses sans remede. Ainsi après avoir inutilement attendu la réponse du Cardinal de Rohan jusqu'au douziéme, quoiqu'il eût marqué son empressement de l'avoir, d'ailleurs ne voyant venir aucun Jésuite lui témoigner sa douleur sur cet incident, leur silence lui parut les rendre complices de la faute, & lui devoir faire apprehender de la part de chacun d'eux une semblable conduite : de sorte que, pour prévenir les inconveniens, il fit signifier au Provincial de la Province de Paris, aux supérieurs des trois maisons, l'acte par lequel il révoquoit généralement tous leurs pouvoirs de prêcher & de confesser, tant pour ceux qui se trouvoient actuellement dans l'étendue de son Diocése, que pour tout autre qui pourroit y venir dans la suite.

Quelques jours après le Cardinal de Rohan fit à son Confrere une réponse honnête, & dans laquelle il ne disoit rien sur le fond de la question, dont il sembloit abandonner au Roi la défense.

Cet évenement fut cause qu'on ne differa pas

davantage à nommer un Confesseur au jeune Roi ; on fit choix de l'Abbé Fleuri, dont la sagesse & la droiture sont connues de tout le monde, & quand il vint remercier S. A. R. Elle lui dit qu'elle le choisissoit par estime pour sa veritable neutralité.

Peu de jours avant l'avanture du sermon du Louvre, on avoit appris de Rome combien la présence de l'Abbé Chevalier déplaisoit au Pape, depuis qu'il avoit si bien fait entendre aux Cardinaux que la Constitution n'étoit reçue en France que relativement. Cet argument touchoit au vif le Saint Pere, qui ne vouloit pas être détrompé. Quand l'erreur est dans l'esprit, & qu'on ne se trompe en effet que parce qu'on manque de quelque instruction necessaire, l'éclaircissement plaît alors, & il est difficile, (pourvû qu'on ait soin de retrancher toutes les manieres désobligeantes,) qu'il ne fasse plaisir à celui à qui on le donne ; mais, quand l'erreur est dans le cœur, & qu'on ne se trompe que parce qu'on le veut, non seulement l'éclaircissement déplaît, mais il irrite ; on a beau s'observer en le donnant, il ne choque pas moins, parce qu'en effet c'est l'éclaircissement qu'on ne veut pas : aussi le Pape marquoit bien n'en pas vouloir, par le parti qu'il prenoit de faire écrire le Sacré College au Cardinal de Noailles. 30 1716

Lorsque le Signor Allemani vint de la part du Saint Pere communiquer au Cardinal de la Tremouille le projet de la lettre, cette Eminence après l'avoir lue, dît qu'elle y trouvoit quelque chose de bon, mais beaucoup à reformer. Allemani dans le cours de la conversation voulut encore parler des menaces du Pape contre le Cardinal de Noailles ; mais le Car-

dinal de la Tremouille lui répondit avec fermeté que ce Cardinal n'avoit rien fait qui dût lui attirer pareilles menaces, & que toute l'Eglise étoit étonnée que le Pape n'ayant employé que trois ou quatre Cardinaux & cinq ou six moines pour fabriquer sa Constitution, il eût ensuite convoqué une Congrégation générale de Cardinaux pour leur en faire dire leur sentiment, sans les avoir auparavant informés du fond de l'affaire; & qu'on n'étoit pas moins surpris, qu'il voulût aujourd'hui les engager à soutenir une piéce à laquelle ils n'avoient eu aucune part.

Les autres Cardinaux, à la lecture de cette Lettre dont Allemani ne leur laissa point de copie, ne parurent pas trop contens qu'on la leur apportât toute signée par les chefs des trois Ordres, pour leur ôter la liberté de la corriger, & que n'ayant point été tous assemblés, après que le Pape l'eut composée, on voulût la mettre sur leur compte, d'autant plus qu'ils n'en trouvoient pas les expressions trop mésurées. D'ailleurs, comme cette Lettre n'étoit qu'une exhortation à recevoir la Bulle, ils ne voyoient aucune apparence à se flatter que le Cardinal de Noailles se déterminât à faire pour eux ce qu'il avoit refusé tant de fois aux instances du Pape & du feu Roi. Cela leur paroissoit agir contre les bienséances.

8 Nov. 1716. Le Pere Laffiteau mandoit au Maréchal d'Uxelles qu'il avoit vû ce projet de Lettre, & qu'il en avoit fait réformer plusieurs endroits. Il parloit aussi du Bref à S. A. R. & faisoit fort l'homme important sur l'envoi de ces piéces. Ce fut pour les Ministres de France quelque chose d'assez désagréable d'avoir donné si facilement dans le faux mérite de ce Jésuite,

qui

qui par ses frivoles discours, leur avoit fait esperer du Pape l'approbation du Corps de doctrine. Le C. de la Tremouille écrivit dans la suite les prétendues raisons de S. S. pour ne le point approuver; mais la véritable étoit que les Card. de Rohan & de Bissy, soutenus d'autresEv. aussi bien intentionnés qu'eux, faisoient écrire le Nonce pour en détourner le S. Pere. 12 Nov. 1716.

Laffiteau ne l'avoit point encore vû au troisiéme Novembre. Soit inconstance, soit comédie, le Pape témoignoit pour lui autant d'indifférence & de mépris, qu'il avoit témoigné d'estime; on ne pouvoit comprendre comment le Cardinal de la Tremouille avoit pû se laisser prévenir pour un homme aussi peu capable de conduire une affaire sérieuse, & qu'il ne falloit pas voir deux fois pour connoitre sa légereté, mais qui pourtant fut assez bon pour être choisi par le Pape & par le Cardinal de la Tremouille, pour faire diversion aux négociations de l'Abbé Chevalier: car ils y réussirent à merveille. La Régence se laissa séduire aux propos éblouïssants du Jésuite; & les premiers Ministres de la Nation, par une méprise bien étonnante, abandonnerent la négociation solide de l'Abbé Chevalier pour donner dans les forfanteries d'un pareil Ambassadeur.

Cependant le Maréchal d'Uxelles faisoit toujours de grands éloges de l'Abbé Chevalier, & de ses dépêches: mais à Rome il n'avoit pas beaucoup de credit; & depuis qu'on ne faisoit plus passer principalement l'affaire par son canal, le Pape ne le regardoit plus que comme l'envoyé du Cardinal de Noailles. Cet Abbé mandoit à Paris l'impossibilité qu'il voyoit à reprendre à Rome une nouvelle négociation, supposé que les Conferences d'accommo-

dement qu'on tenoit en France ne réu
point. Mais quoiqu'il en pût imaginer,
rendoit point d'autres négociations imp
bles. Le caractere des Romains c'est d'a
négocier ; ils l'entendent bien mieux qu
& y gagnent toujours quelque chose. S'i
soient de négocier, il faudroit qu'ils pri
parti des extrémités, & ils les craigne
le moins autant qu'on les craint en Fra
Quelques uns de nos Prélats néanmoi
gagerent dans des entreprises assez h
Telle fut la conduite de l'Evêque de
contre l'Université de sa Ville : les so
tions qu'il éxigeoit de ses Diocesains, le
odieux que des gens partagés en o
Théologiques se donnoient les uns aux
& les libelles repandus dans le ressort du
ment de Bretagne, obligérent le Pro
Général à requerir sur les abus de tous ce
rens chefs. On voyoit d'abord dans son
doyer avec qu'elle discretion il avoit dif
porter ses plaintes pour attendre le suc
projet formé par S. A. R. qui travaill
moyens d'éteindre le feu de la discorde
donner la paix à l'Eglise. Il commenç
s'élever contre « ces écrits dangereux, que
» nuent de repandre des esprits brouillon
» loin de se corriger par les flétrissures d
» d'Arrêts des autres Parlemens contr
» principaux ouvrages en reproduisoient t
» jours de plus dignes d'être supprimés ».
en avoir nommé deux, qu'il a portés à la
il vient au procedé de l'Evêque de Nant
dit qu'il ne reconnoît point l'usage d'u
voir réglé par la science & par la pruc
dans un Prélat qui s'attache à détruire l'
de Théologie d'une Université fondé s
Lettres Patentes ; qui veut en interdire

trée à ceux que Dieu appelle à l'état Ecclésiastique ; & lui - même ouvrir une autre Ecole publique au mépris des anciennes ordonnances. Ensuite il attaque l'usage d'un formulaire, que cet Evêque veut introduire, pour faire souscrire à ses Ecclesiastiques la reconnoissance de la Bulle *Unigenitus* comme regle de foi, quoique nul Evêque ne puisse imposer ce joug à ses Diocésains, ni leur prescrire une nouvelle profession de foi, sans qu'elle soit auparavant arrêtée dans une délibération du Clergé de France, & autorisée par un enregistrement de Lettres Patentes. Il cite à cette occasion l'Arrêt du Parlement de Paris contre l'Archevêque de Reims sur pareille matiere, & finit son discours par représenter le scandale de ceux que la différence de leurs opinions excitent à se traiter réciproquement de Novateurs, de schismatiques & d'excommuniés.

Peut-être l'Evêque de Nantes par ses entreprises si vives espéroit-il quelque Bref du Pape pour le féliciter de son zéle, comme le S. Pere en avoit écrit aux Evêques d'Angers & de Marseille, qui s'étoient signalés par plusieurs actions de vigueur Episcopale, & méritoient bien d'être complimentés particulierement, avant le Bref circulaire qu'on attendoit avec les autres ouvrages de Sa Sainteté. *Poncet, De Belsunce.*

Massey & Laffiteau dans leurs lettres, paroissoient fort contens de celle du Sacré College, & quoique le Cardinal de la Tremouille n'en espérât rien, ils en attendoient beaucoup, parce qu'ils comptoient que si le Cardinal de Noailles n'étoit pas persuadé par cette Lettre, elle serviroit de prétexte au Duc d'Orleans, pour abandonner les intérêts de cette Eminence. Dans la dépêche où l'Abbé Chevalier an- *24 Nov. 1716.*

nonçoit au Maréchal d'Uxelles l'envoi de la Lettre & des trois autres Brefs, il faisoit prévoir le mauvais effet de ces écrits, qui ne pouvoient manquer de causer du trouble, & n'auroient point dû être envoyés dans le tems qu'on
Nov. 16. négocioit.

Les Négociations, comme on en étoit convenu, recommencerent au 20 Novembre. Le Nonce n'eut garde d'oublier d'écrire à Rome le retour des Evêques, pour continuer les conférences d'accommodement, dont il n'y avoit selon lui, rien de bon à esperer; mais il mandoit qu'il étoit extrêmement consolé par les sentimens qu'il voyoit dans le Cardinal de Bissy, qui rapportoit de sa solitude une grande fermeté. *S'il peut*, disoit-il, *conserver dans Paris & dans le fracas de la Cour les dispositions courageuses qu'il a prises dans sa retraite, on en doit beaucoup attendre.* Ce Ministre paroissoit surpris qu'on pût à Rome esperer quelque chose du Cardinal de Noailles, après tout ce qu'il en avoit mandé par ses dépêches; il exhortoit le S. Pere à prendre une bonne fois la vigoureuse résolution d'excommunier ce Cardinal, ou du moins de se séparer de sa Communion. Il décrivoit le scandale universel contre la Bulle; il disoit que Toulon, Marseille, Nevers, Grasse, Nantes, Reims, Beauvais, Rouen, étoient remplis de rebelles contre leurs Evêques, qui ne pouvoient y apporter de remede, parce que les Parlemens les en empêchoient. Enfin, suivant ses observations le Presbiteranisme croissoit à vûe d'œil, & le parti du Cardinal de Noailles, à ce qu'il supposoit, gagnoit chaque semaine 12000 personnes. Dans une
Nov. 16. Lettre précédente, il faisoit sçavoir la nomination de l'Abbé Fleury pour Confesseur du jeune Roi; & c'étoit à son gré s'exprimer fort

improprement, d'avoir dit que cet Abbé n'étoit ni de l'une ni de l'autre cabale ; *comme si*, disoit-il, *ceux qui soûtiennent les intérêts du S. Siege, devoient être mis en parallelle avec ceux qui les attaquent*. Il mandoit à Massey dans une Lettre suivante, des particularités si précises de ce qui s'étoit dit au Conseil de Régence sur la Bulle, que tout le monde étoit persuadé que ce n'étoit que par l'ancien Evêque de Troyes qu'il pouvoit être si bien instruit. 30 *Nov.* 1716.

Le voyage & les intrigues du P. Laffiteau n'avoient pas mis ce Nonce de belle humeur, non seulement parce qu'il étoit humilié qu'on eût fait mystere à un Ministre comme lui de la négociation de ce Jésuite, mais aussi parce qu'elle avoit offensé, même refroidi pour le Pape le Cardinal de Rohan. Dès que le S. Pere en eut été suffisament informé, il prit le parti de désavouer le P. Laffiteau ; le Cardinal de la Tremouille en fit autant. & lon s'efforça d'écrire en France que ce Jésuite n'y étoit venu que de son propre mouvement.

Rien n'est plus commode aux politiques supérieurs que les avanturiers subalternes, dont ils font usage ; parce qu'ils peuvent risquer & mettre en jeu, comme ils veulent, la réputation de ces sortes de gens, que l'on fait marcher sans Lettre de créance ; s'ils ne réussissent point, on les désavoue, & si le succès est heureux, on s'en fait honneur. Mais le Pape, quoiqu'il ne vît pas le P. Laffiteau, ne laissoit pas de lui communiquer tout par le canal de Massey, & le Nonce ne doutoit pas que la Lettre du Sacré College n'eût été concertée avec un si habile ouvrier, qu'on sembloit ménager si peu. Elle venoit, à dire le vrai, dans des circonstances bien peu convenables, puis-

qu'elle ne pouvoit manquer de traverser les négociations que l'on faisoit toujours en France; mais c'étoit justement ce que le Pape prétendoit, que de les traverser efficacement; car Allemani ne le cacha point au Cardinal de la Tremouille, & lui dit que le S. Pere appréhendoit que le résultat de ces négociations ne fût désavantageux au S. Siege.

6 Déc. 1716. Enfin, cette Lettre du Sacré College au Cardinal de Noailles, fut apportée à S. A. R. par un Courrier extraordinaire dans le paquet du Nonce. Il y avoit trois autres Brefs; l'un pour le Prince Régent; le second circulaire pour les Evêques Acceptans, & un troisiéme à la Sorbonne pour suspendre ses priviléges.

M. le Duc d'Orleans, qui par la lecture de la Lettre du Sacré College comprit d'abord que, s'il la rendoit publique, le Cardinal de Noailles n'y pourroit faire qu'une réponse conforme à ses sentimens, & par conséquent peu agréable à la Cour de Rome, parut résolu de ne la point communiquer à cette Eminence. Comme toutes les dépêches du Roi avoient depuis long-tems averti le Cardinal de la Tremouille de faire en sorte qu'on n'envoyât pas cette Lettre, dont on sentoit bien en France qu'on seroit embarrassé, ce Cardinal auroit pû se donner quelque mouvement pour ne point laisser partir toutes ces pieces; mais peut-être vit-il bien qu'il n'y auroit pas réussi; car le Nonce à chaque ordinaire demandoit des Brefs pour encourager les Evêques Acceptans, que leurs conférences pacifiques pouvoient ébranler. D'ailleurs il avoit écrit à Rome, dans le moment que le P. de la Ferté venoit de prêcher au Louvre. Il mandoit que les Jésuites avoient repris leur premier crédit, & que le C. de Noail-

les étoit noyé. Le Pape flatté par cet évenement, qu'il aimoit à se persuader, avoit cru la conjoncture favorable, & fait partir son Courrier extraordinaire précisément après avoir reçu la nouvelle du Sermon. Un jour ou deux après l'arrivée de ce Courrier, le Nonce eut audiance du Prince Régent, qui ne voulut point encore paroître avoir reçu la Lettre du Sacré College; il renvoya le Nonce au Maréchal d'Uxelles pour lui remettre entre les mains les copies des Brefs, dont il eut désiré lui parler; & dans le même-tems S. A. R. chargea les Agens du Clergé d'écrire à tous les Evêques de ne point recevoir le Bref circulaire.

LETTRE CIRCULAIRE *des Agens à tous les Evêques. le douziéme Décembre 1716.*

MONSEIGNEUR,

MONSEIGNEUR le Duc d'Orleans nous « ayant fait avertir d'aller recevoir ses or- « dres, nous nous sommes rendus aujour- « d'hui au Palais-Royal, où S. A. R. nous a « fait l'honneur de nous dire que, quoiqu'el- « le vous croye trop instruit des régles & de « l'ordre public observé dans ce Royaume, « pour avoir besoin d'être averti qu'il n'est « permis à aucun Evêque, ni autre sujet du « Roi, d'avoir aucun commerce avec les per- « sonnes Etrangéres, ni avec leurs Ministres, « & de recevoir aucun Bref du Pape sans l'agré- « ment & la permission de Sa Majesté: cepen- « dant S. A. R. étant informée que le bruit s'est « répandu depuis quelques jours, qu'il alloit «

» paroître un Bref adressé par le Pape aux Pré-
» lats de ce Royaume, Elle nous ordonne de
» vous faire sçavoir que son intention est, que
» les anciennes maximes du Royaume sur une
» matiere si importante, soient inviolable-
» ment observées pendant la Régence, com-
» me elles l'ont été par le passé ; qu'ainsi vous
» ne receviez aucun Bref du Pape sans la per-
» mission expresse de S. A. R. & qu'en cas
» qu'il vous en fût adressé par la Poste, ou par
» une autre voie que vous n'auriez pû prévoir
» ni prévenir, vous ayez en ce cas à l'envoyer
» à S. A. R. aussitôt que vous l'auriez reçû,
» sans en laisser prendre de copies, & sans le
» communiquer à personne, pour attendre en-
» suite les ordres que Mgr. le Duc d'Orleans
» jugera à propos de vous donner à cet égard.
» S. A. R a ajouté qu'elle ne doutoit pas que
» vous ne reçussiez, & que vous n'éxécutassies
» cet ordre avec autant de respect pour l'auto-
» rité du Roi, que de zéle pour la conserva-
» tion des Maximes de son Royaume. »

Nous sommes avec respect,

MONSEIGNEUR,

Vos très-humbles & très-obéïs-
sans serviteurs. LES AGENS
Généraux du Clergé de France.

La Lettre des Agens fut le prélude de tous les Arrêts que les Parlemens rendirent pour la suppression des Brefs. Il est étonnant que le Pape, qui connoit par tant d'expériences l'esprit de ces Compagnies, aime à s'attirer si souvent de pareilles mortifications de leur part. La

Cour de Rome devroit-elle oublier que les coups d'éclat ne lui ont jamais réussi ? Autrefois les bons politiques Italiens s'en tenoient avec nous aux négociations, parce qu'ils esperoient les faire tourner tôt ou tard à leur avantage ; mais ils redoutoient les Parlemens, qui ne s'écartent jamais de leurs regles, & qui sans s'amuser à négocier ou à raisonner, viennent d'abord aux voies de fait. D'ailleurs étoit-il de la bienséance à Sa Sainteté, dans le tems qu'on en usoit à son égard avec tant de modération, & que le Maréchal d'Uxelles depuis quatre mois retenoit la Sorbonne, & l'empêchoit de parler, d'envoyer contre elle un Bref outrageant pour suspendre ses priviléges ?

Les Parlemens ne furent pas long-tems sans se déclarer, & les raisons solides dont les Gens du Roi soûtinrent leurs réquisitions, méritent d'être rapportées ici par extraits.

L'Avocat Général Joly de Fleury requerant une nouvelle défense aux Prélats de recevoir ni Brefs ni Bulles de Rome, sans Lettres Patentes enregistrées en la Cour, dit qu'il ne croit pas nécessaire de rappeller une maxime si certaine, si connue dans tous les Etats, fondée sur un droit aussi ancien que légitime, puisque c'est le droit de la souveraineté ; maxime soutenue par les autorités les plus respectables, par les exemples les plus autentiques, & surtout par ceux que le Parlement a donnés tant de fois aux autres Compagnies du Royaume. 16 Déc. 1716.

Aussi dans cette occasion furent-elles fort exactes à s'y conformer. Le Procureur Général du Parlement de Normandie, dit dans son plaidoyer sur le même sujet, que rien ne porteroit plus de préjudice à l'autorité Royale, que de permettre que par des voies secretes on 22 Déc. 1716.

répandit des Brefs de Rome dans le public ; comme on se disposoit de faire ; & que cette maniere de les répandre étoit une preuve qu'ils contiendroient des maximes contraires aux Loix du Royaume, favorables aux principes des Ultramontains, & propres à troubler la paix intérieure de l'Etat, à laquelle le Prince qui nous gouverne si sagement, se dévouoit avec tant de zéle ; & que les maximes les plus constantes de la Nation seroient éludées, s'il étoit permis de rendre publics les Brefs des Papes, sans qu'ils fussent revêtus de ce qui leur donne la force dont ils ont besoin pour être autentiques.

24 Déc, 1716. De la Bedoyere.

» Quelle erreur grossiere, dit le Procureur » Général de Bretagne, de penser qu'il fût » nouveau de défendre que les Brefs de Rome » soient rendus publics sans Lettres Patentes » enregistrées ! Cette maxime a son principe » dans l'autorité Royale. L'usage en est pres- » que aussi ancien qne l'établissement de la » Monarchie Françoise ; les histoires ont con- » servé de siecle en siecle une infinité de ces » exemples, & nos Rois n'ont fait en cela que » remplir une des principales obligations atta- » chées à leur Couronne. Quel risque ne » courroit point ce précieux reste de l'ancien » gouvernement de la primitive Eglise, s'il » étoit permis à la Cour de Rome indépenda- » ment de l'autorité du Roi, de semer des Brefs » dans le Royaume au gré de ses préjugés & » de ses intérêts ? Ignore-t-on avec quelle ja- » lousie, & même avec quel chagrin Rome » regarde ces libertés que l'Eglise Gallicanne » a toujours opposées à ces projets d'usurpa- » tion ? N'apperçoit-on pas de tems en tems » qu'elle hazarde des attentats pour se ména-

ger une possession qu'elle médite de faire «
valoir dans les conjonctures qu'elle croira «
lui être favorables? La France au reste n'est «
pas la seule qui ait appréhendé les nouveau- «
tés de la Cour de Rome, & qui ait employé «
de semblables défenses pour les rendre inu- «
tiles. Les Royaumes voisins, l'Espagne, «
le Portugal, les Pays-Bas, l'Allemagne «
ont eu recours aux mêmes remédes. A Na- «
ples même, presque sous les yeux du Pape, «
les Souverains ont par la même voie main- «
tenu les droits de leur Souveraineté. Que «
n'aurois-je donc pas, Messieurs, à me re- «
procher, si le péril étant annoncé par les «
menaces de cette Cour ambitieuse, je n'em- «
ployois pas aujourd'hui mon ministére pour «
l'éloigner. «

Nos loix & nos libertés, dit en Bour- « *28 Déc. 1716.*
gogne le Magistrat public, qui défendent de «
publier des Brefs de Rome sans Lettres «
Patentes enregistrées, sont le droit de tous «
les Souverains dans leurs Etats, fondé sur «
leur indépendance; & c'est plus particuliere- «
ment encore celui du Roi que les Parlemens «
ont conservé avec beaucoup de zéle & d'at- «
tention dans tous les tems. Ces augustes «
tribunaux fidéles dépositaires de l'autorité «
Royale, ont examiné les Brefs ou les Bul- «
les de la Cour de Rome; & toutes les fois «
qu'ils y ont trouvé quelque chose de con- «
traire aux S. Décrets, aux usages du Royau- «
me, ou aux droits de la Couronne, ils ont «
interdit à toutes sortes de personnes, sans ex- «
ception, de les recevoir & de les publier. »

Il fut dit au Parlement de Metz que dans *29 Déc. 1716.*
l'occasion présente il s'agissoit de donner des
bornes à une puissance étrangere, qui ne man-

que jamais de prétextes pour s'agrandir ; lesquels paroissent d'autant plus spécieux, qu'ils semblent fondés sur une autorité qui émane de la divinité, & qu'ils sont accompagnés du respect qu'on doit à la religion ; que ce n'est pas d'aujourd'hui que la Cour de Rome a tenté de donner des atteintes à l'autorité des Souverains & à la liberté des peuples ; que l'histoire nous fournit une infinité de ces entreprises, qui ont toujours échoué contre cette nation, par la sagesse de nos Rois, & par la fermeté des Cours souveraines du Royaume. Le Procureur Général ajoûta, qu'il esperoit que les mêmes sentimens éclateroient encore aujourd'hui, pour empêcher que l'autorité des Evêques & les libertés de l'Eglise Gallicane ne reçussent quelque altération.

On vit paroître une érudition bien recherchée sur le même sujet dans le même Magistrat de Toulouse, par les Actes qu'il eut soin de rapporter. » La Cour, dit-il, dépositaire de l'autorité Royale, n'a pas exercé dans » les circonstances semblables à celle qui se » présente une autorité de secours & de ministere, mais un pouvoir naturel émané du Roi » par la force de la loi de l'Etat. Plusieurs fois » l'Eglise en a ressenti les grands avantages, & » sous son autorité elle a conservé la pureté de » sa discipline, son éclat & sa force. En 1460, » la Cour obligea Bernard Archevêque de Toulouse de revoquer tout ce qu'il avoit fait en » exécution de certaines lettres Apostoliques, » parce qu'elles n'avoient pas été vérifiées par » la Cour. Le siécle admira la sagesse de ce réglement. Le Roi Louis XI. par des Lettres » Patentes de 1475, fit de cette loi donnée aux » Provinces du ressort de la Cour, une des loix

de

de l'Etat. Les autres Cours du Royaume se l'é- «
toient déja rendue propre. Les Princes «
étrangers l'ont adoptée, & cet accord mer- «
veilleux de sentimens, en publiant la vertu «
de la loi, nous a répondu de sa durée; «
éloignés de tout soupçon, à la vûe des lu- «
mieres & du zéle des Evêques, la Cour ne «
fera que leur donner de nouvelles armes, en «
remettant sous leurs yeux des défenses de «
l'ancienne liberté de l'Eglise conservée à «
l'Etat d'âge en âge, par la fidelité, par la «
religion, & par la sagesse de nos Peres, «
comme elle va l'être par l'Arrêt que la Cour «
va rendre. »

Les autres Parlemens n'en firent pas moins; mais dans le plaidoyer de l'Avocat Général de Roussillon, il y a des particularités trop curieuses pour les omettre. Après avoir exposé ce qui l'oblige à requerir sur ces Brefs qu'on vouloit répandre. » Si, dit-il, de simples « écrits anonimes & sans autorité ont pu ai- « grir les esprits au point où ils le sont aujour- « d'hui, que ne dévroit-on pas craindre de « ceux-ci à la tête desquels paroîtroit un nom « respectable à tout le monde chrétien? Les « suites en seroient d'autant plus dangereuses « dans cette Province, qu'on l'appelle païs « d'obédience, & que par conséquent la Cour « de Rome pourroit y avoir plus d'autorité « qu'ailleurs, & y jouir de plus grandes pré- « rogatives. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on « a vu que les Ministres de cette Cour ont « cherché d'y étendre leurs droits, & ont « profité pour cela des tems des guerres & « d'autres conjonctures critiques, où ce païs « étoit tantôt à la France, & tantôt à l'Espa- « gne. Mais depuis qu'il a été heureusement «

Dalbaret. 4 Janv. 1717.

» réuni à la Couronne, c'est en vain
» l'ont voulu tenter; & cette Compagni
» faitement instruite des droits du Roi,
» ceux du S. Siége, s'y est toujours op
» avec beaucoup de fermeté, nullement
» tée à empiéter sur les droits de Rome
» jalouse de ceux de la Couronne, qu
» soutenue contre toutes sortes d'entre
» Aujourd'hui pourtant, il paroît qu'on
» droit faire une nouvelle tentative; &
» être espere-t-on qu'un tems de minorit
» plus favorable pour y réussir : mais ce
» se le sont persuadés si aisément, seront
» tôt détrompés par votre Arrêt. On sça
» de tout tems & dans tous les païs, les
» verains ont été justement jaloux du pc
» qu'ils ont sur leurs sujets : pouvoir
» n'ont reçu que de Dieu seul, & qu'
» doivent partager avec personne. C'est
» le conserver qu'ils ont toujours empêch
» les ordres des autres Princes ne parvi
» dans leurs Etats; & si les Monarques
» Religion unit au S. Siége, ont permis l
» blication des Décrets émanés de la Co
» Rome dans les païs de leur Dominatio
» n'a jamais été que pour des affaires pure
» spirituelles; encore ont-ils eu soin de
» crire la maniere de les recevoir en Fr
» si dans une Bulle il y a quelques clauses
» traires aux droits & aux libertés de l'I
» Gallicane, on a coutume de les suppr
» & elles ne sont d'aucun effet. Il est aussi
» constant qu'en Espagne les Bulles & le
» crets de Rome ne sont point éxecutés
» sans avoir préalablement été éxaminé
» les Conseils dans les ressorts desquels il
» envoyés. *Nullum Diploma Pontificum*

Exequi, etiam si sit pro Nuntio vel Legato Apostolico in Hispania, nisi prius ostendatur senatui & approbetur; non est parendum Pontifici in iis quæ pleno jure mandaret contra regni jura, patronatus regios, aut contra antiquos mores Provinciarum, quia absoluta potestas ad æquum & bonum restringitur. Il paroît clairement par ces autorités que la jurisprudence exercée en Espagne à cet égard est la même que l'on fait en France. Le recours au Prince dont il est parlé dans ces citations, est aussi la même chose que l'appel comme d'abus que nous pratiquons, & il n'y a d'autre différence que celle du nom. Nous ne manquerions pas d'autorités pour prouver que les mêmes maximes sont suivies dans les autres Etats de la Catholicité. »

Salgade. *de supplic. ad SS.* Bobadille. *dans sa Politique.*

Ce concours unanime de tous les Tribunaux supérieurs du Royaume, déclaroit évidament avec combien peu de précaution l'on avoit envoyé ces Brefs. Tous les Evêques avoient reçu chacun le leur par la poste, & par le soin qu'avoit pris le Cardinal Paulucci de les leur faire tenir en droiture. La plûpart les renvoyerent au Régent, comme il l'avoit ordonné; mais le Cardinal de Rohan qui n'en manquoit pas, les faisoit lire chez lui, & en faisoit prendre des copies à qui le vouloit.

On raisonnoit en France sur les irrégularités de toutes ces piéces que le Pape avoit envoyées, & sur les mauvais effets qu'elles devoient produire; mais d'assez sages politiques disoient que le caractere de la Cour Romaine étoit parfaitement exprimé dans cette conduite: qu'elle n'a pas pour but de se battre avec la France sur le fond de la doctrine: qu'elle nous permettra de penser & de dire tout ce qu'il nous plaira,

pourvû qu'elle conserve ses prétentions, & qu'elle empiette sur les nôtres : que c'est principalement à nos maximes qu'elle en veut, & que, parce qu'elle n'ose les attaquer de front, elle n'excite tous ces bruits de religion & de doctrine, que pour aller sourdement à ses fins, nous donnant le change, commettant les Evêques les uns avec les autres, les attaquant séparément sous prétexte de doctrine, parce qu'elle n'oseroit les attaquer en corps sur le fond de nos maximes, qui n'en sont pas moins la victime de ces divisions, & dont il se trouve en effet, qu'il nous faut toujours sacrifier quelque chose, quand on vient à l'accommodement.

Lorsque les Parlemens du Royaume eurent agi pour la suppression des Brefs, S. A. R. qui regardoit la Lettre du Sacré Collége comme non avenue, la remit entre les mains du Cardinal de Noailles, qui sous des louanges apparentes y étoit traité sans nul ménagement ; on l'y appelloit un homme de bonnes mœurs, mais la duppe des Jansénistes ; on lui marquoit qu'il étoit redevable aux Cardinaux de n'avoir pas été jusqu'à présent écrasé par les foudres du Vatican ; & que le Pape par une bonté spéciale, vouloit bien encore le recevoir dans son sein. Ces complimens étoient une honnête insulte ; mais d'ailleurs on auroit pû faire diverses observations sur cette Lettre. (A) 1°. Les Cardinaux y avouent que le Pape ne leur avoit rapporté l'affaire de la Constitution pour la

(A) Ubi primùm Sanctissimus Dominus noster integram causæ seriem quæ ad notissimam Sanctitatis Suæ Constitutionem, cujus initium est *Unigenitus* ; & jam ante tres annos editam pertinet, nobis in generali com congregatis aperire dignata est.

premiere fois, que trois ans après qu'elle a été publiée. (B) 2°. Le consentement qu'ils y ont donné, & la soumission qu'ils proposent au Cardinal de Noailles pour modéle, est une soumission toute privée, & purement passive, puisqu'elle ne résulte d'aucune délibération commune. (C) 3°. Il faut bien remarquer pour la justification du Cardinal de Noailles, qu'ils traitent de calomnies les bruits que l'on faisoit courir que cette Eminence cherchoit à rompre les liens qui l'unissoient au Pape & au Sacré Collége, & qu'ils déclarent que ces bruits n'ont pour pretexte que sa douceur naturelle, son amour sincere pour la paix, & les mesures qu'elle prend pour la rendre solide. (D) 4°. Enfin le principe fondamental de toute cette lettre tiré de l'obligation qu'ont les Cardinaux de donner aux autres l'exemple du respect & de la déférence due aux Décrets des Souverains Pontifes, est un principe réciproque, parce que le Pape n'est pas moins obligé de son côté de leur communiquer ses Décrets avant tous les autres, & qu'ils ne portent les caracteres de Décrets du S. Siége, que par cette commu-

(B) Dominatio tua nunc pariter adducta memoraturo Constitutionem ubique uberiori mora ad sinceræ, integræ, promptæque obedientiæ normam complexura sit.

(C) Improbi si quidém ipsi tantæ calumniæ evasionem forsan nacti sunt ob illa animi lenitate, quâ ut illis omne perfugium eriperes, vanis cavillationibus eludendis Constitutionis opportunum judicasti ab illius promulgatione abstinere.

(D) Exploratumque omnibus fiat S. R. E. Gardinales non minùs solemnis jusjurandi religione quàm aliis arctissimis vinculis Apostolicæ Sedi obstrictos, in illius mentis & veneratione alios non sequi, sed antecedere, nec unquam ab ejus obedientiâ se subtrahere; sed in illam tanquam obsequentissimos filios constantissimè perseverare.

nication & par le consentement judiciaire qui la suit, & qui ne sçauroit être suppléé par celui des autres Prélats.

Quand le Pape fut informé de la maniere dont les Parlements avoient célébré ses Brefs, il en parut dabord mécontent ; mais, toutes réfléxions faites, il vit qu'on l'avoit encore bien traité, & qu'il n'avoit pas lieu de se plaindre.

Cependant toutes ces piéces arrivées de Rome n'interrompoient point les projets de conciliation, & les conférences recommencées depuis le vingtiéme Novembre. Le Cardinal de Rohan vouloit toujours qu'on commençât par publier l'acceptation avant le Corps de doctrine qu'il n'aimoit pas, parce qu'il prévoyoit combien d'ombre il répandoit sur l'Instruction Pastorale des quarante Evêques ; & le Cardinal de Noailles insistoit toujours à vouloir que le Corps de doctrine précédât, avec une approbation de cinquante Evêques, comme le Maréchal d'Uxelles la lui avoit promise ; & qu'en cas qu'on le condamnât la Nation se joignît à lui pour publier une dénonciation & un appel au futur Concile.

Le Nonce mandoit au Pape que le Cardinal de Rohan s'étoit venu justifier chez lui de toutes les démarches qu'il avoit faites en vûe de la paix pour plaire à S. A. R. mais que cette Eminence esperoit conduire cette affaire d'une façon que le S. Pere n'auroit rien à lui reprocher. Malgré cette déclaration, qui pouvoit bien être le fond de ses véritables sentimens, les Evêques Acceptans s'assembloient toujours à l'Hôtel de Soubize, pour mettre en état leur Lettre au Régent. Ils y entroient dans un long détail pour justifier la conduite de l'Assemblée

de 1714. Ils faisoient ensuite un précis dogmatique de toutes les matieres sur lesquelles il est prononcé des condamnations par la Bulle, *qu'ils croyoient*; disoient-ils, *devoir expliquer*; mais ils supprimerent cette clause dans une troisiéme correction de la Lettre, car elle fut reformée à diverses reprises. Après que le Cardinal de Noailles eut fait ses remarques sur cette Lettre, elle fut présentée à S. A. R. vers la fin du mois de Décembre, avec la seconde piece travaillée pour le même dessein. C'étoit un précis de doctrine, tel que les Evêques Opposans avoient fait à la fin de l'Assemblée de 1714, & qu'on proposoit pour centre d'unité dans la réunion de tout le Corps Episcopal en France, & ces Actes avoient été rédigés par six Commissaires, qui en avoient fait le rapport aux Assemblées de l'Hôtel de Soubize.

Les 2 C. de Rohan & de Bissi, les Archev. de Bourges & de Bordeaux, les Ev. d'Usès & de Bazas.

Le Nonce étoit fort mortifié que le Cardinal de Rohan ne lui eût pas communiqué la Lettre écrite à M. le Duc d'Orleans, & craignoit qu'elle ne contînt des choses qui seroient désagreables au S. Pere. Tout ce qui le consoloit, c'est qu'il s'étoit mis dans la tête que le Cardinal de Noailles ne vouloit point d'accommodement, qu'il ne cherchoit qu'à traîner la négociation en longueur, & à se vanger du Pape. Ce Ministre avoit les vûës si bornées, que dans l'affaire la plus importante qu'il y ait peut-être jamais eu dans l'Eglise, il ne voyoit uniquement qu'une querelle personelle entre le Pape & le Cardinal de Noailles; & comme il faisoit tout son possible pour engager le S. Pere à pousser ce Cardinal aux dernieres extrémités, il s'imaginoit aussi que cette Eminence vouloit pousser les choses jusqu'à déterminer la Nation Françoise à rompre avec la Cour de

Rome, si le Pape ne révoquoit sa Consti
On ne pouvoit pas bien comprendr
ment le Nonce pouvoit dire que le Card
Noailles ne faisoit rien pour contribu
paix de l'Eglise. Pouvoit-il ignorer ses
ches du tems du feu Roi ? Les Explicatio
avoit demandées au Pape ; celles que
avoit voulu qu'il donnât, & qui furent
tement données, & pendant trois mois
mées, examinées, & retournées de to
façons par les Cardinaux de Rohan & d
sy ; l'Instruction Pastorale & l'acceptatic
envoya à Fontainebleau, & dont ces M
empêcherent la publication ; le nouveau
le qu'on exigea de lui au mois de Mai 1
& qu'on empêcha le Roi d'agréer ? Ignc
encore ce que le Cardinal de Noailles av
depuis la mort de ce Prince ? Au mois c
vier 1716, un précis des vérités que le
n'a pas condamnées par sa Bulle : au mo
vril un recueil de difficultés : au mois d
une ample instruction à l'Abbé Chevalier
un projet d'acceptation : au mois de J
Corps de doctrine : au mois de Juillet un
tre latine au Pape : au mois d'Août un
de son Corps de doctrine : au mois de Se
bre une traduction latine de cet ouvrag
mois d'Octobre des remarques sur la Let
Cardinal de Rohan à S. A. R. au mois d
vembre une reforme de l'écrit à trois c
nes ? Cela ne peut gueres s'appeller ne
travailler pour la paix. Mais tout ce qu'il
pû faire dans la suite, auroit eu le mêm
puisqu'il ne pouvoit s'écarter de ses r
principes.

De Mailly. L'Archevêque de Reims, occupé suffisa
ce semble, par la quantité d'affaires

s'étoit procuré dans son Diocése, ne crut pas l'être sans doute encore assez, & se chargeant de la sollicitude de toutes les Eglises, écrivit une Lettre publique aux Evêques assemblés à Paris pour y travailler à la pacification des troubles. Ce dessein n'étoit pas de son goût; & comme ses occupations l'empêchoient de venir lui-même y mettre obstacle, il espéra que ses remontrances feroient de loin le même effet. Dans sa Lettre il paroît allarmé par *les détours artificieux des sectaires qui environnent les Prélats non-Acceptans*. Il a grand soin d'exciter les autres à ne se relâcher sur rien, à tout exiger des Opposans, à regarder leur longue résistance & leurs personnes, comme criminelles; il dit qu'admettre les Explications de ces Prélats, ce seroit compromettre l'autorité de l'Eglise: *On veut Nosseigneurs*, ajoûte-t-il, *vous proposer un nouveau Corps de doctrine, & l'on désire l'honneur de votre approbation. Je crois que les Prélats qui les présentent, n'ont que des intentions droites; mais outre que la discussion d'un tel écrit seroit longue, & que les maux de l'Eglise ne permettent pas le moindre retardement, ne devons-nous pas avoir une juste défiance de ceux qui ont travaillé à cet ouvrage?* Voilà s'exprimer sans façon; Rome devroit bien entendre ce langage intelligible, & n'être pas si long-tems ingrate à ce dévouement solemnel.

Tandis que les Evêques Acceptans s'assembloient à l'Hôtel de Soubize, le Cardinal de Noailles assembloit aussi ses Prélats à l'Archevêché; mais il ne disposoit pas d'eux aussi pleinement qu'il le souhaitoit: car quelques uns plus animés que les autres, ne vouloient entrer dans aucun expédient; d'ailleurs les projets de conciliation étoient autant traversés

par les personnes attachées au Cardinal de Noailles, que par ceux du parti contraire. S. A. R. fort fatiguée de tous ces obstacles, engagea par ses instances dans cette affaire le Duc de Noailles, qui se livra volontiers à cette opération difficile; il vit plusieurs fois le Cardinal de Rohan & quelques Evêques acceptans; il conféra même avec le Maréchal d'Uxelles, & le Procureur Général, & crut enfin qu'il seroit bon que le Prince fit venir au Palais-Royal le Cardinal de Noailles avec quelques-uns de ses Evêques, pour les entendre: le jour de la conférence fut fixé au Dimanche troisiéme de Janvier 1717.

De Seve, de la Broüe, de Noailles, Dreuillet, de Langle.

Le Cardinal de Noailles mena avec lui les Evêques d'Arras, de Mirepoix, de Châlons-sur-Marne, de Bayonne, & de Boulogne; & il se trouva dans le cabinet du Prince, le Duc d'Orleans, le Maréchal d'Uxelles, le Marquis d'Effiat, le Procureur Général, & M. Amelot. La conférence dura depuis quatre heures jusqu'à huit. M. le Duc d'Orleans y parut fort vif pour une acceptation qui pût être goûtée par les Evêques acceptans. Le Maréchal d'Uxelles, qui vit S. A. R. dans ces sentimens, ne ménagea point le Cardinal de Noailles, & dit tout ce qui pouvoit être le plus capable de le brouiller avec le Prince, pour lequel, disoit-il, cette Eminence ne vouloit pas faire aujourd'hui ce qu'elle avoit promis au feu Roi dans le mois d'Octobre de 1714. Le Cardinal de Noailles répondit à toutes ces vivacités avec beaucoup de modération & de dignité; chacun des Prélats dit son avis sur le projet d'acceptation, que le Procureur Général avoit pris soin de rédiger; les uns y entrerent par complaisance, d'autres le rejetterent, & la

Conférence suivante fut assignée au Jeudi prochain ; car le Maréchal d'Uxelles ne put ce jour-là faire aller plus loin les Evêques, quoiqu'il donnât bien de l'effort à sa vehémence : Il a beaucoup de pénétration, de précision & de justesse dans la spéculation des affaires : mais il est peu uniforme lorsqu'il s'agit de l'exécution : quelquefois il les veut brusquer militairement, & n'en mesure pas assez les conséquences : que s'il les médite, & les approfondit davantage, ses irrésolutions & la crainte des surprises le tiennent en suspens ; ainsi par la sagacité de son esprit il prévoit les inconvéniens & les maux : mais par une prudence trop aisément allarmée, il n'y apporte pas toujours à propos de convenables remédes.

Le Cardinal de Noailles ayant fait assembler en deux Bureaux les Evêques ses associés pour raisonner sur quelques modéles d'acceptation, les Evêques de Mirepoix, de * Montpellier, de ** Senés, & de Boulogne, qui étoient tous quatre du même Bureau, trouverent insuffisantes toutes les précautions que l'on prenoit, & dès ce jour-là concerterent ensemble des mesures particulieres indépendamment des autres Prélats avec lesquels ils étoient unis. Ils firent réflexion que les Explications de Rome ne seroient pas apparament meilleures que le reste de la Bulle, & ne plairoient pas plus en France, que celles de France plairoient à Rome ; & ils n'en conclurent pas que la Bulle dût être reçûe sans explication, mais qu'elle ne pouvoit l'être absolument.

* *Colbert*, ** *Soanen.*

Quelques jours ensuite le Cardinal de Rohan se rendit au Palais-Royal, où se trouverent le Duc de Noailles, le Maréchal d'Uxelles, le Marquis d'Effiat, les Archevêques de Bourges

De Gesvres, de Besons, Poncet, de Gourgues.

& de Bordeaux, les Evêques d'Usès & d
zas : tous ces Prélats marquerent l'oppo
qu'ils avoient pour arrêter l'article de l
ctrine, avant que de voir l'acceptation. Ce
dant le Prince décida que les Evêques d
& de l'autre sentiment examineroient à
différens Bureaux la doctrine. Le Cardin
Rohan en fit la déclaration à ses associé
le Cardinal de Noailles tâcha de calm
siens autant qu'il pouvoit. Au bout de que
jours le Cardinal de Rohan vint rendre c
te à S. A. R. des assemblées qu'on avoit c
nué de tenir à l'Hôtel de Soubize, & l
que conformément à ce qu'elle souhaito t
étoit convenu de commencer par la doct
Le Cardinal de Bissy qui vint faire son
port le même jour, dit tout le contra
mais le Prince s'en tint à ce que le Cardin
Rohan lui avoit auparavant rapporté.
vrai que de 32 Evêques qu'ils avoient
dans cette Conférence huit seulement av
opiné pour commencer par la doctrine ;
le Cardinal de Rohan avoit cru devoir e
avec complaisance dans ce que le Princ
roissoit souhaiter, & S. A. R. indiqua
18 Jan. 1717. le Lundi suivant la premiere assemblée de
& des autres au Palais-Royal.

Le Cardinal de Rohan y parla d'abord
ceptation précédente, mais le dit fort fc
ment. Il n'y eut proprement que lui & le
dinal de Noailles qui parlerent : les autr
joûterent fort peu de choses. Le Prince r
moins, ennuyé de toutes ces conférences
matiques, leur dit que pour achever de cc
nir sur quelques termes, & pour régler le
ou moins d'additions, il feroit aussi bien
s'assemblassent chez le Cardinal de Noai

condition de venir ensuite au Palais-Royal lui dire le résultat de leurs Assemblées. Ils n'y manquerent pas après les avoir tenues, & S. A. R. leur assigna le Mercredi d'après pour s'assembler en sa présence. 3 Fév 1717.

Mais il arriva la veille un événement fort considérable : le Chancelier Voisin fut attaqué d'une si soudaine apoplexie le Lundi au soir en achevant de souper, que sans avoir pû dire une seule parole, il mourut à deux heures après minuit. Dès le matin de très-bonne heure, M. Daguesseau Procureur Général fut nommé Chancelier avec un applaudissement universel de toute la Cour & de tout Paris, où les éloges d'un mérite si supérieur retentirent de toutes parts; & l'Avocat Général Joly de Fleury fut nommé Procureur Général. On ne sçait si le choix du nouveau Chancelier mit dans l'esprit du Cardinal de Rohan des dispositions plus pacifiques, ou s'il faut les attribuer aux deux survivances qui lui furent accordées pour le Prince de Soubize son neveu, le jour que l'Assemblée des Evêques devoit se tenir. Quoiqu'il en soit, il parut entrer dans les vûes du Cardinal de Noailles; on avoua de part & d'autre qu'on étoit également d'accord sur la doctrine. Le Cardinal de Rohan dit que, sans se fatiguer à dresser pour l'acceptation tant de projets différens, il n'y avoit qu'à s'en tenir à ceux du Cardinal de Noailles, & tira de sa poche celui qu'on avoit lû & relû chez le Cardinal d'Estrées. Le Cardinal de Noailles prit la parole, & voulut dire par quelles raisons il ne pouvoit plus aujourd'hui publier les projets proposés sous le regne du feu Roi; mais le Prince Régent l'interrompit, & dit lui-même ces raisons, qu'il mit dans tout leur jour,

Commendant des Gendarmes. Gouverneur de Champagne.

Ainsi l'on convint qu'on en feroi
modéle ; & le Cardinal de Roh
ment, que si l'on pouvoit conveni
le, le Card. de Noailles seroit e
maître de dresser l'exposition ￼
qu'il se faisoit fort de la faire sign￼
vingt-dix Evêques, & qu'il n￼
point que son confrere reçût la
qu'après ces quatre-vingt-dix sign
Cette Déclaration paroissoit b
au projet de conciliation. Cepenc
nal de Noailles, qui vouloit pré￼
sur la maniere dont ce modéle
devoit se dresser pour être conve￼
d'ailleurs vouloit justifier pourqu￼
proposés du tems du feu Roi, ￼
plus se mettre en usage, fit un
ces raisons sont détaillées, & l￼
5 Fév. au Prince, à qui on le lut devan￼
1717. Rohan & les autres personnes q
d'ordinaire les conférences du Pal
Ce Mémoire établissoit d'abor￼
pes sur lesquels les Evêques qui ￼
encore reçû la Constitution se fo
regler leur maniere de l'accep￼
l'intérêt de la Religion & de l'
d'eux qu'ils conservassent les droi
caractere Episcopal ; 2°. Que l
les engageoit à prendre toutes le
nécessaires pour mettre à couvert
rités certaines, & pour laisser aux
la liberté de soutenir les opinio￼
communément dans les Ecoles
3°. Qu'il étoit de leur devoir de
ce qui peut troubler la paix de l'E
carter les questions de fait capa
des disputes & des divisions inte

Voici comme le Cardinal de Noailles dévelopoit ces trois principes.

1. Principe. Conservation des droits attachés au caractere Episcopal.

Pour remplir la premiére obligation, les Prélats ne peuvent se dispenser, acceptant la Bulle, de marquer nettement qu'ils acceptent en qualité de Juges de la foi, comme ayant reçû de J. C. le pouvoir de juger toutes les questions de doctrine, soit avant le Pape, soit avec lui, soit après lui. Ce droit est si certain & si confirmé par les exemples de l'histoire Ecclésiastique, qu'il n'y a aucun Evêque qui pût révoquer en doute une autorité si légitime, qu'en supposant l'opinion de l'infaillibilité du Pape; opinion si contraire à la doctrine du Clergé de France, & dont les suites seroient tant à craindre pour l'autorité du Roi & pour le repos de l'Etat.

Les Evêques se trouvent plus engagés que jamais à conserver ce droit, aujourd'hui que la Cour de Rome le leur conteste ouvertement; qu'on voit depuis 1706. plusieurs Brefs où l'on établit que dès que le Pape à prononcé sur la foi, les Evêques ne sont plus juges, mais simples executeurs des Décrets Apostoliques. Si dans des conjonctures pareilles les Evêques ne s'expliquoient sur le droit qu'on leur dispute, la Cour de Rome regarderoit leur silence comme un acquiescement à ses prétentions; les Magistrats zélés pour la conservation d'une autorité dont ils connoissent toute l'importance pour le bien du Royaume, leur reprocheroient avec justice leur lâcheté; & les Prélats leurs successeurs se plaindroient avec raison, que par leur foiblesse ils auroient fait un plaie mortelle à l'autorité sacrée qu'ils ont en dépôt, pour la transmettre à leurs successeurs telle qu'ils l'ont reçûe.

2. Principe. Précautions que leur Ministere les engage à prendre.

Lorsque le Cardinal de Noailles vient à déduire ce second principe, il s'étend pour prouver que la nécessité d'expliquer la Bulle est une précaution nécessaire, pour discerner les vérités hors d'atteinte, les erreurs condamnées, & les opinions qu'on est libre de soûtenir ou de rejetter. « Nous croyons, dit-il, 1°. que sans » ces explications, la Constitution *Unigenitus* » ne peut être reçûe. 2°. Que ces explications » seroient inutiles, si leur acceptation ne leur » étoit relative comme à son fondement essen- » tiel ; & 3°. Que la relation que nous devons » mettre entre l'acceptation de la Bulle & les » explications, doit être exprimée d'une ma- » niere claire & sans équivoque. »

Ce Cardinal entre ensuite dans un détail important, qui prouve la nécessité des explications, non seulement pour dissiper la prévention des peuples, & leur déveloper le véritable sens de la Bulle qui pourroit être obscur aux personnes peu éclairées, mais pour montrer la nature même des propositions condamnées, dont un grand nombre, de l'aveu des plus célébres Théologiens, sont équivoques & susceptibles d'un bon & mauvais sens, & dont d'autres paroissent orthodoxes dans le sens qu'elles présentent à l'esprit. « Or nous soûte- » nons, continue le Cardinal de Noailles, que » les propositions ambigues & de la premiere » espéce, ne doivent être condamnées qu'en » distinguant le sens erronné, qui est l'objet de » la condamnation, du sens Catholique qui est » hors d'atteinte. Et à l'égard des propositions » de la seconde espéce, dont le sens propre & » naturel paroit orthodoxe, plusieurs Théo- » logiens croient qu'on ne les doit pas condam- » ner, même en les censurant, mais du moins

tout le monde conviendra que, si on les con- «
damne, il est absolument nécessaire d'expli- «
quer le sens sur lequel tombe la censure. Si «
l'on condamnoit indistinctement, continue «
toujours le même Cardinal, les propositions «
équivoques, la vérité se trouvant confondue «
avec l'erreur, faute d'avoir distingué dans «
ces propositions le sens Catholique d'avec le «
sens condamné, toutes les personnes mal «
intentionnées auroient le prétexte de faire «
tomber sur la saine doctrine, sur des opinions «
Catholiques, sur les regles les plus pures de «
la morale & de la discipline, une censure «
qui ne doit jamais être appliquée qu'à des er- «
reurs & à des excès. Par là les simples fidéles «
seroient exposés à des méprises très-dange- «
reuses; il s'exciteroit de nouvelles disputes «
entre les Théologiens, & les hérétiques con- «
tinueroient de nous reprocher, que l'Eglise «
Romaine a proscrit des vérités incontestables. «
Si donc pour éviter ces inconvéniens, on se «
propose de fixer le sens dans lequel les pro- «
positions ambigues sont condamnées, on ne «
fait que suivre en cela l'exemple du Concile «
de Constance, qui crut devoir distinguer les «
sens différens qu'on pourroit donner à quel- «
ques propositions de Wiclef: celui du Concile «
de Basle, qui marque positivement que des «
expressions qu'il censuroit dans Augustin de «
Rome, pouvoient être soûtenues dans les «
sens que les Peres de l'Eglise & le commun «
des Théologiens Catholiques y avoient atta- «
chés: celui d'Innocent X. qui distingua les «
deux sens de la cinquiéme proposition de «
Jansenius, pour appliquer à chaque sens les «
qualifications convenables, & celui du Cler- «
gé de France qui déclara, en acceptant cette «

» Bulle d'Innocent X. que le sens conda
» dans les cinq propositions, n'étoit pas
» de S. Augustin.

» Mais, ajoûte le Cardinal de Noail
» les explications sont encore bien plus
» cessaires par rapport aux proposi
» dont le sens propre & naturel paroît
» thodoxe. Telle est entre plusieurs pro
» tions de cette nature que l'on pourroit
» porter la proposition 91. *La crainte d'un*
» *communication injuste ne doit jamais nou*
» *pêcher de faire notre devoir*. Plus on exa
» cette proposition, & plus on reconnoî
» dans son sens propre & naturel, elle ne
» sente à l'esprit qu'une vérité souvent
» quée dans les Livres Saints: *Qu'il vaut m*
» *obéir à Dieu qu'aux hommes*: Que les me
» & le mal même qu'ils peuvent nous f
» que les censures & les excommunica
» prononcées par de mauvais Pasteurs pou
» tourner les fidéles de faire leur devoir
» doivent point les empêcher de pratiqu
» que Dieu leur ordonne, & de satisfaire à
» ce qu'ils doivent à la vérité, à la loi natu
» au Prince & à la Patrie. La seule lecture
» explications données à cette propos
» dans l'Instruction Pastorale de l'Assemb
» suffit pour prouver ce qu'on avance ici.
» fallu recourir aux intentions de l'auteur
» abus qu'on pourroit craindre de cette m
» me, aux desseins que des personnes ma
» tentionnées pourroient avoir de s'en s
» pour faire mépriser les censures de l'Eg
» mais la bonne foi oblige de reconnoitre
» ces abus ne sont point renfermés dan
» proposition même, qu'elle n'exprime
» son sens propre & naturel qu'une vérité

lement fondée sur les lumieres de la foi & «
de la raison ; vérité qu'il est d'autant plus es- «
sentiel d'enseigner, que nous n'avons que trop «
de preuves que la Cour de Rome prétend que «
lorsqu'elle défend aux peuples sous peine «
d'excommunication d'obéir à un Souverain «
que le Pape a déposé, la crainte d'une excom- «
munication si injuste doit les engager à se ré- «
volter contre leur Souverain légitime, & à «
manquer à tous les sermens de fidelité. «

On sçait que les Prélats de l'Assemblée ont «
pris de sages précautions pour empêcher que «
la censure de la proposition 91 ne pût inspi- «
rer des maximes si fausses & si pernicieuses ; «
mais ils doivent demeurer d'accord que s'ils «
n'avoient commencé par mettre à couvert sur «
cette matiere les vérités certaines, & par fi- «
xer & déterminer ensuite les abus & les mau- «
vaises conséquences qu'ils avoient en vûe de «
condamner, la censure n'auroit pû se soûtenir. «

De là le Cardinal de Noailles conclut qu'on ne pouvoit jamais adopter la censure de cette proposition, ni d'autres semblables, sans mettre à couvert par des explications exactes & solides, les vérités importantes que ces propositions expriment, sans fixer & déterminer la condamnation des abus dignes de censure, & sans déclarer que c'est par rapport à ces abus, que la proposition est censurée. » Si nous en «
usions autrement, continue-t-il, nous soûle- «
verions contre nous avec justice les plus «
grands Magistrats & les Théologiens les «
plus éclairés, & nous croirions manquer éga- «
lement à ce que nous devons à l'Etat & à la «
Religion. »

Ensuite il fait voir la nécessité de ne placer dans un Mandement l'acceptation qu'après les

explications, puisqu'en acceptant ainsi on ne condamne que les mauvais sens, & que l'on met à couvert les vérités, & parce qu'on retomberoit dans tous les inconvéniens qu'on veut éviter, si l'on ne déclaroit pas que la censure se rapporte uniquement aux mauvais sens qu'on aura expliqués. De plus, il dit que la relation entre ce qu'on explique & ce que l'on accepte, doit être claire, & que les subtilités & les équivoques, si fort en usage dans la politique, doivent être bannies des affaires de la Religion, comme indignes de la candeur & de la simplicité, que tout le monde même attend de toutes les démarches des Evêques.

Il répond après à diverses objections très-faciles à réfuter, & dit que si dans l'antiquité l'on ne trouve pas d'éxemples que des Lettres dogmatiques, ou des Constitutions de Papes aient été reçûes avec des explications limitatives, ce n'est pas que les anciens Evêques aient jamais douté de leur pouvoir sur ce point, mais c'est qu'agissant alors avec plus de simplicité & de courage, lorsqu'une décision du S. Siége leur paroissoit souffrir trop de difficulté, & ne pas convenir aux besoins de leurs Eglises, ils prenoient le parti de s'y opposer généreusement, & d'en empêcher la publication, comme on vit en Espagne au VII. siécle à l'égard de Julien de Tolede, & en France dans le tems de Charlemagne.

Le Cardinal de Noailles dans ce dernier article fait voir que rien ne seroit plus propre à troubler la paix de l'Eglise, que d'agiter dans l'affaire présente les questions de fait, qui sont inutiles, dangereuses, & interminables.

3. *Principe.* » Dès qu'on a pris, dit-il, la précaution de » bien distinguer les vérités d'avec l'erreur, &

les opinions qu'il est libre de soûtenir, il est « inutile d'examiner s'il faut attribuer les er- « reurs condamnées au véritable sens des 101. « propositions, ou les imputer au sens propre & « naturel du livre ; cela devient une question « de Grammaire, qui ne peut que causer du « trouble sans qu'on puisse en espérer aucun « fruit. On sçait combien de divisions se sont « formées, quand on est entré dans ces dé- « tails ; & c'est pour les éviter que l'Eglise « a plusieurs fois condamné des erreurs, sans « en faire des attributions aux livres qui pou- « voient les renfermer, ni aux auteurs qui les « avoient enseignées. Ainsi, dans le quatriéme « siécle le Concile d'Alexandrie condamna « l'erreur d'Appollinaire sur l'Incarnation, « sans nommer Appollinaire. Dans le sixiéme « les Peres du second Concile d'Orange con- « damnerent plusieurs erreurs sur la Grace, « sans faire mention des auteurs qui les avoient « avancées, & le Concile de Trente crut aussi « que les besoins de l'Eglise demandoient uni- « quement qu'il condamnât les erreurs que les « hérétiques du seiziéme siécle avoient répan- « dues, sans censurer les livres d'où ces er- « reurs étoient extraites. Plus on s'efforceroit « d'établir que les propositions sont censura- « bles dans le sens propre & naturel, & dans « le sens du livre qui se présente à l'esprit, « plus on confirmeroit le public dans ce juge- « ment, que la Constitution doit être rejettée... « Espere-t-on engager par autorité les Magi- « strats, les Théologiens, les simples fidéles « mêmes, à croire que la 91 proposition est « censurable dans le sens propre qui se présente « à l'esprit ? Comme il n'est que trop claire « que cette proposition dans son sens propre «

Obligation des Ev. de prévenir tout ce qui peut troubler la paix de l'Eglise.

» & naturel, ne renferme rien que de vrai, si
» l'on suppose qu'elle est censurée dans son vé-
» ritable sens, toutes les personnes éclairées
» en concluront que la Constitution condam-
» ne une vérité qui est certaine : qu'elle établit
» une prétention des plus dangereuses de la
» Cour de Rome, & que par conséquent une
» pareille censure ne peut jamais être accep-
» tée. Si de l'examen de la proposition consi-
» derée en elle même, on passe à l'examiner
» dans le livre des Réflexions, elle paroîtra
» encore bien plus certaine & plus hors d'at-
» teinte, puisque c'est après avoir parlé de
» l'excommunication prononcée par la Syna-
» gogue contre l'aveugle-né pour avoir con-
» fessé Jesus-Christ, que l'auteur des Réfle-
» xions a établi cette maxime : *La crainte d'une*
» *excommunication injuste*, &c. C'est-à-dire,
» qu'il parle de l'excommunication la plus in-
» juste qui ait jamais été prononcée, & d'un
» des plus indispensables devoirs, de rendre
» témoignage à la vérité, de confesser Jesus-
» Christ. Ceux qui veulent abuser de la Con-
» stitution, soit pour établir le Molinisme com-
» me un dogme de foi, soit pour faire rejetter
» les regles les plus exactes de la morale & de
» la discipline, se serviroient avec avantage de
» la déclaration sur le sens propre & naturel. »

Enfin le Cardinal de Noailles dit, que si l'on agitoit ces deux questions de fait, on s'engageroit dans des disputes interminables; que c'est entreprendre comme a fait l'Archevêque de Cambray, d'établir dans l'Eglise une infaillibilité grammaticale pour décider du sens véritable d'un texte court & d'un texte long : que plusieurs Théologiens croient cette infaillibilité très-inutile à l'Eglise : que le sens

Fenelon.

propre & naturel change selon les tems & les lieux, & que des termes flétris dans un tems ont été consacrés dans la suite. Comme l'Eglise ne s'est point encore expliquée sur sa propre infaillibilité par rapport à ces questions de sens propre & naturel des livres & des propositions, si on les fait naitre une fois, on verra la paix de l'Eglise troublée, les Théologiens & les fidéles partagés, tout ce qu'on décidera, sans autorité. Les précautions qu'on aura voulu prendre par rapport à la Constitution, renversées, sans qu'on puisse terminer ces contestations qu'on aura agitées sans nécessité & sans fruit, & peut-être se repentira-t-on trop tard d'avoir fait un mal auquel on ne sera pas en état de remédier.

Pour réponse à ce qu'on objectoit, que le Cardinal de Noailles devoit à S. A. R. la même complaisance qu'au feu Roi, & qu'il y avoit lieu par conséquent de s'étonner qu'il ne voulût pas aujourd'hui publier le projet d'acceptation proposé sous le regne précédent, puisque l'affaire n'avoit pas changé de nature. Ne pourroit-on pas, répondit ce Cardinal, « demander à son tour, d'où vient qu'on re- « jetta pour lors ce projet, & quelle est la « cause de ce changement? » Mais pour dissiper toutes les idées de variation qu'on voudroit donner à la conduite de cette Eminence, elle marquoit que c'étoit assez de rappeller les conditions proposées du tems du feu Roi, & de faire attention à l'état présent de l'affaire; qu'elle avoit toujours déclaré ne pouvoir accepter la Bulle sans une relation formelle avec les explications, qui mettroient à couvert les vérités de la foi, & les droits de l'Episcopat, sans être assûrée que ces explications ne se-

roient point censurées à Rome, & sans l'approbation des Evêques ses adhérans. On sçait que cette derniere condition mit le Cardinal encore plus mal dans l'esprit du Roi, & qu'elle augmenta sa disgrace.

Il ajoûtoit que ces mêmes raisons subsistoient encore aujourd'hui : que la disposition présente du public étoit une nouvelle raison qui devoit le rendre plus attentif : que l'abus que les Jésuites avoient fait de la Constitution dans des thèses lues devant S. A. R : le dernier Bref du Pape qui veut que les Evêques regardent cette Bulle comme l'arbre du fruit défendu, auquel il ne leur est pas permis de toucher : les déclarations faites par les Facultés du Royaume, les Chapitres, & les Curés de différens Diocèses : le soûlévement général que le public avoit encore plus marqué, depuis que la domination du Pere Tellier avoit pris fin ; que tout cela demandoit aujourd'hui des précautions plus expresses que celles qu'on proposoit sous le regne précédent ; que du tems du feu Roi, la licence des fausses interprétations n'avoit pas été portée à l'excès où on la voyoit aujourd'hui ; qu'il n'étoit donc pas surprenant qu'alors on n'eût pas demandé toutes les précautions que les circonstances présentes avoient rendues indispensables.

Que de plus les Bulles refusées sans sujet aux Evêques nommés : les derniers Brefs sollicités par les Evêques de France, envoyés dans le Royaume, publiés & affichés à Rome : les Mandemens & les Lettres de l'Archevêque de Reims : les écrits & les discours de plusieurs autres Prélats, ne faisoient que trop connoitre que Rome & les Evêques qui lui sont devoués, étoient résolus de ne garder aucunes mesures, lorsque

lorsque le Corps de doctrine paroîtroit avec une acceptation relative ; qu'il falloit donc que lui, Cardinal de Noailles, eût ses sûretés contre les entreprises du dehors & du dedans du Royaume.

Qu'une acceptation revêtue d'une relation imperceptible, ne calmeroit pas aujourd'hui l'opposition du Diocèse à l'égard de la Bulle, après que tant de Corps réguliers & séculiers avoient fait paroître qu'une pareille acceptation ne rétabliroit la paix ni dans l'Eglise de France en général, ni dans celle de Paris en particulier : que plusieurs des Evêques non-acceptans refuseroient de s'y conformer : que le second Ordre s'uniroit à eux : que les Prélats étant séparés du Cardinal de Noailles, & n'étant plus retenus par les égards qu'ils ont eu jusqu'à présent pour lui, exécuteroient ce que quelques uns d'entre eux avoient déjà proposé bien des fois, sçavoir de dénoncer à l'Eglise Universelle la Constitution, & d'appeller au futur Concile : que les plus sçavantes Universités du Royaume, plusieurs Chapitres, plusieurs Curés, plusieurs Prêtres de différens Diocèses s'uniroient à ces Prélats : que les esprits du Diocèse de Paris déjà si échaufés, entreroient dans la querelle, & que le Mandement qu'il auroit donné, seroit rejetté par la plus grande partie de son Clergé & de son peuple ; qu'il n'auroit rien à faire dans cette triste situation, & que quand il verroit son peuple & son Clergé soûlevé contre lui, & son autorité avilie, il ne seroit plus alors d'aucune utilité dans Paris.

Que pour ne pas tomber dans ce précipice, & pour ne pas éloigner la paix que l'on désiroit, il n'y avoit d'autre moyen que de

faire une acceptation dans des termes mesurés & respectueux pour le Pape, mais en même-tems capables de mettre clairement à couvert les vérités de la foi & les maximes du Royaume : de faire une acceptation qui pût être goûtée par les Théologiens raisonnables, qui donnât la paix à l'Eglise, & qui conservât à l'Archevêque de Paris la confiance si nécessaire pour le bien même de l'Etat, & pour les véritables intérêts de S. A. R.

Cette lecture donna quelques mouvemens d'impatience au Prince, qui la trouva peut-être un peu trop sincere ; & tant de vérités si solidement détaillées, étonnerent, embarrasserent & découragerent tellement les Négociateurs, qu'ils désespérerent d'amener le Cardinal de Noailles à des accommodemens de politique. Le Prince dit quelques jours ensuite au Chancelier, qu'il avoit oui dire que les Evêques unis au Cardinal de Noailles, étoient divisés en trois classes : que Mirepoix, Montpellier, Senès & Boulogne rejettoient absolument la Bulle : que Chaalons, Angoulême *, & S. Malo ** vouloient une relation forte, & que Freguiers, *** Arras & Bayonne seroient plus faciles. Le Chancelier fut chargé de les voir séparément, & il en rendit compte ensuite à S. A. R. après s'être donné la peine de faire encore un nouveau projet d'acceptation, qui fut inutile.

* *De Rezai.*
** *Desmaretz.*
*** *De Quervillio.*

Comme on vit que tous les Prélats étoient assez fermes, on prit dès lors le dessein de dresser une Déclaration pour imposer un silence absolu sur cette affaire. Le Cardinal de Noailles ne sçut que le vingtiéme Février ce nouvel expédient, dont S. A. R. lui fit confidence, en paroissant goûter beaucoup cette Déclaration.

On continua toujours pourtant de s'assembler, même quelques fois au Palais-Royal; mais le public étoit tellement allarmé de ces assemblées, que les jours qu'elles se tenoient, une infinité de gens étoient en prieres pour demander à Dieu que le Cardinal de Noailles ne s'affoiblît pas, & n'acceptât pas la Constitution.

Ce Cardinal étoit fort à plaindre, il désiroit la paix, il y travailloit assidûment, & sa santé ne pouvoit plus suffire à tous ses travaux; il avoit toujours cru qu'on pouvoit accepter la Bulle avec de bonnes explications bien autorisées, & il le croyoit encore; mais de l'accepter dans la situation présente, c'étoit s'exposer à être presque le seul de son Diocése qui l'accepteroit; &, quoique par des raisons tout opposées, se mettre dans le même état où se trouvoit actuellement l'Archevêque de Reims, contre qui tous ses Diocésains se révoltoient. Toutes ces Lettres dont on avoit inondé l'Archevêché, l'affligeoient; il sentoit les suites d'un soûlévement si prompt & si général: combien il seroit difficile de l'appaiser: l'impression qu'il feroit dans les provinces, & qu'on ne manqueroit pas de lui attribuer ces lettres, quoique non seulement il n'y eût aucune part, mais même qu'il les eût désaprouvées; il ne falloit, pour s'en convaincre, que voir de quelle maniere il renvoyoit ceux qui lui en apportoient à lui-même.

Les projets d'acceptation se composoient toujours de part & d'autre, & se multiplioient tous les jours; on les transformoit de toutes les façons, pour les faire agréer aux deux partis; mais on n'y pouvoit réussir. Le Cardinal

de Noailles en mit un nouveau entre les mains
16 Fév. 1717. du Chancelier, mais qui n'accommoda pas les Acceptans; & ils en lûrent un autre à leur tour dans la conférence du 26 Février, dont on ne put faire usage. Toutes ces assemblées Ecclésiastiques, qui ne déterminoient rien, ne laissoient pas d'effrayer toujours les peuples, & de donner le tems au Clergé du second ordre de déclarer ses sentimens contre la Constitution.

Dès la fin du mois de Novembre la plûpart des Curez du Diocèse de Paris, à la sollicitation de quelques uns de leurs confreres, animés d'un zéle plus ardent que les autres, avoient signé en commun une lettre à leur Archevéque, pour l'exhorter à ne point accepter la Constitution, & cette lettre avoit été indiscrétement imprimée, & distribuée par les colporteurs. Environ un mois après cette Eminence avoit reçûe une autre lettre de trente Curez de Paris, qui lui déclaroient, que, quand même il accepteroit la Constitution, ils étoient résolus de n'en rien faire. De plus, à la réserve de quatre ou cinq Paroisses de la Capitale, les Ecclésiastiques de toutes les autres écrivirent des lettres communes, par lesquelles ils protestoient de ne point absolument accepter. Plusieurs Communautés séculieres & régulieres en firent autant, & tous les jours on voyoit pleuvoir à l'Archevêché des multitudes de lettres, qui parloient toutes le même langage.

Ces excès où l'on se portoit, pour marquer par tout, & à chaque rencontre, l'opposition qu'on avoit pour la Bulle, étoient le plus grand obstacle aux accomodemens qu'on tâchoit de faire; le soûlévement que cette Bulle

avoit de toutes parts excité contre elle, faisoit assez voir qu'on ne pouvoit rien terminer, si l'on ne venoit à bout de surmonter cette opposition. Or l'unique moyen de la surmonter, c'étoit de la détruire ; car, tandis qu'elle subsistoit, le trouble duroit toujours. Il étoit donc sûr, que tout expédient qui n'alloit pas là, étoit inutile, & même préjudiciable ; parce qu'au lieu d'appaiser l'émotion, il ne pouvoit servir qu'à l'augmenter ; la preuve en étoit sous les yeux, dans les Diocèses des Evêques acceptans, dont les précautions n'avoient pas été suffisantes pour empêcher que l'opposition n'eût éclaté.

Quand une opposition n'a d'autre fondement que le caprice, le préjugé, le complot de quelques personnes, ou quelques intérêts particuliers, on peut se flater de la détruire, en faisant changer les interêts, dissipant les complots, & donnant aux esprits le loisir de revenir par la réfléxion, des premieres saillies du caprice, & des impressions du préjugé. Il n'en est pas ainsi d'une opposition fondée en raison, & dans la nature méme des choses. Comme le seul intérêt qui la forme, est un intérêt de raison, c'est la raison même qu'il faut désintéresser, parce qu'elle ne veut rien perdre de ses droits. Il n'y a point d'autre moyen de la désintéresser, que de la satisfaire. Comme donc elle seule réunissoit dans l'opposition dont il s'agissoit, une infinité de gens qui n'avoient entre eux aucune liaison, en vain on eut essaié de dissiper un complot qui ne subsistoit pas ; le tems n'y servoit de rien, car le loisir que l'on donnoit aux esprits de réfléchir, ne servoit qu'à fortifier les impressions que d'abord on avoit prises. Il suffit de connoître l'homme & les

droits de la raison, pour sçavoir qu'une o
sition pareille ne peut être excitée par au
puissance sur la terre; mais quand elle l'est
fois, nulle puissance aussi n'est capable c
surmonter; les coups d'autorité n'y peu
rien; on en a vû la preuve sous le regne p
Le Gouvernement d'aujourd'hui n'ignor
qu'une ressource de cette nature seroit u
méde pire que le mal. Si la raison ne peut
contre la violence, celle-ci ne peut rien co
la raison; ainsi supposé qu'elle soit actu
ment frappée d'une difficulté réelle & s
qu'on ne leve point, on pourra la forcer
être à se taire; mais outre qu'il faut tou
être les armes à la main, & que ce remed
trop foible, quand l'opposition est génér
il arrivera qu'à la fin il en faudra reven
chercher les moyens de satisfaire la rai
parce qu'il est impossible qu'elle cesse de re
mer des droits qu'elle ne sçauroit perdre
telle étoit l'opposition qu'il s'agissoit de
monter.

Il semble qu'on ait pris plaisir dans la E
à choquer de front les idées les plus com
nes. Le Pape dans l'éxorde de sa Constitut
& dans tout ce qu'il a fait depuis, ne parle
de clarté, que d'évidence, que d'erreurs gr
res & palpables; en sorte qu'il suffit d'éno
les propositions dans leur sens naturel, p
obliger toute la terre à se rendre. Fut-il jar
rien de plus propre à révolter un esprit? D
leurs, la violence a je ne sçai quoi d'odie
qui rend suspect le droit le plus clair & le
incontestable; mais quand la mauvaise foi
mêle, de la maniere dont les hommes
faits, ils n'en croiroient pas à l'évidence
me. Le public, quoiqu'imparfaitement inst

de tout ce détail, en sçavoit assez pour n'ignorer pas combien on avoit mis en usage l'un & l'autre : l'abus que faisoient de la Bulle ses défenseurs, rendoit encore l'opposition insurmontable ; loin de rejetter les sens qui choquent, ils les soutiennent, & confirment ainsi l'opposition déjà prise.

Les mesures d'accomodement étant donc rompues, c'est-à-dire le Pape refusant de donner des explications & d'en recevoir, l'opposition étoit encore devenue plus grande & plus difficile à surmonter. On avoit de la peine à comprendre pourquoi le Pape refusoit de déclarer qu'il n'en veut point à telles & telles vérités. Dès-la même on se disposoit à croire, que ce qu'on apprehendoit, est bien fondé. Ces allarmes se réalisoient, & les conjectures passoient en conviction ; c'étoit là le principe de cette inquiétude générale où l'on étoit en France sur l'accomodement qui s'y traitoit, & ce qui donnoit lieu à toutes ces lettres dont l'Archevêché étoit tous les jours inondé. Cela faisoit appercevoir la disposition des esprits, & les moyens qu'il falloit prendre pour y remédier. Les expressions des derniers Brefs avoient encore augmenté l'opposition générale ; car ils enchérissoient sur tout ce que le Pape avoit dit jusques-là de la clarté de sa Bulle. Dailleurs certains Prélats acceptans se conduisoient d'une étrange maniere ; l'Arch. de Reims faisoit dire en pleine audiance qu'il n'avoit accepté la Bulle que relativement à ses explications, & ensuite il se rendoit le prédicateur de l'acceptation pure & simple jusqu'à rejetter toutes explications.

C'étoit donc l'opposition qu'il falloit vaincre pour donner la paix à l'Eglise. On avoit tenté

divers accomodemens, qui tous étoient demeurés inutiles, & qui loin d'appaiser les troubles n'avoient fait que les augmenter, parce que les ayant tous faits à la faveur de quelques expédiens équivoques, il s'étoit trouvé qu'on ne finissoit rien en effet, parce qu'on vouloit tout ménager. La facilité que Rome avoit trouvé de notre part à se taire sur certains points, au lieu de la satisfaire n'avoit servi qu'à l'amorcer; & bien loin de penser efficacement à terminer nos disputes, elle ne s'étoit appliquée qu'à les échaufer, parce qu'elle n'a jamais gagné qu'à l'occasion des brouilleries qu'elle excite. Le désir de vivre en paix avec elle nous ayant donc porté à lui sacrifier sinon la réalité, du moins les apparences, il s'étoit trouvé que les ménagemens & les équivoques où l'on s'en étoit tenu sur la forme, avoient nécessairement entraîné les brouilleries & les équivoques sur le fond; elles s'étoient augmentées à tel point, qu'on ne sçavoit plus comment en sortir, & les personnes les plus sensées ne sçauroient dire comment tout ceci finira.

Outre toutes ces observations, le témoignage le plus solemnel du soûlévement général contre la Constitution & qui fit plus d'impression & plus d'éclat dans le public, fut la députation de la Sorbonne. La Faculté s'étoit as-
12 Janv. 1717. semblée pour le courant de ses affaires; mais les différens bruits qui se répandoient alors dans Paris sur les projets d'accomodement, réveilloient beaucoup l'attention des Docteurs: Ainsi, lorsque le Syndic leur représenta que la conduite des Curés du Diocèse & de la Ville Capitale étoit pour eux un grand éxemple, qui devoit les engager à marquer à leur Archevêque la part qu'ils prenoient à ce qui le regar-

doit, dans une affaire où les intérêts de son Eminence étoient unis avec ceux de la Religion, de l'Eglise, & de l'Etat : à peine eut-il achevé son discours, que chacun fit paroitre son acquiescement; la délibération fut rapide, & presque unanime, & la Conclusion fut conçue en ces termes.

La Faculté ordonne que les Docteurs « iront sur le champ au Palais de Son Emi- « nence Monseigneur le Cardinal de Noailles « Archevêque de Paris, pour lui déclarer, & « l'assûrer, que la Faculté lui sera inviolable- « ment attachée, tant qu'il continuera à l'ê- « tre lui-même, aux interêts de la Patrie, de « l'Eglise, & de la vérité; ce qu'elle espere de « lui avec une confiance entiere &c. »

Sitôt qu'on eût prononcé la Conclusion, les Docteurs au nombre de plus de cent se rendirent à l'Archevêché; plusieurs qui n'avoient pas assisté à l'Assemblée, se joignirent encore à la députation sur la route, & l'on vit arriver dans les appartemens du Cardinal de Noailles près de cent cinquante Docteurs, ayant a leur tête le Doyen, qui présenta la Conclusion à son Eminence, & qui fit son compliment en ces termes :

MONSEIGNEUR,

J'Avois cy-devant l'honneur d'être le Doyen « des Curés de votre Diocèse; mais mon « grand âge & mes infirmités continuelles, « m'ont mis dans la nécessité de quitter un far- « deau, que je ne me voyois pas en état de « porter davantage. Aujourd'hui j'ai l'hon- « neur d'être le Doyen de la Faculté, qui se « fait gloire de vous avoir pour membre. Elle «

» s'est assemblée ce matin, & j'ai l'honneur
» de mettre entre les mains de Votre Eminen-
» ce la Conclusion qu'elle vient de faire, par
» laquelle elle proteste à Votre Eminence,
» qu'elle lui sera toujours unie, persuadée
» qu'Elle n'abandonnera jamais les droits de
» la patrie, le dogme de la foi, & la vérité
» de l'Eglise. »

Le Cardinal après avoir fait la lecture de la Conclusion, répondit au Doyen, qu'il étoit bien aise d'avoir ces nouvelles preuves de l'attachement de la Faculté, & de son zéle pour la vérité; que cette députation lui étoit fort agréable, quoiqu'elle ne fût pas nécessaire; qu'il falloit prier Dieu de le rendre fidéle à ses devoirs, & qu'il espéroit de n'y pas manquer.

Le déchaînement contre la Constitution croissoit chaque jour; on ne voyoit que des Chapitres de Cathédrales révoquer leur acceptation, sur-tout dans les Diocèses où les Evêques étoient le plus attachés à la Bulle, en sorte que le Cardinal de Noailles prévoyoit qu'en l'acceptant, tous ses Curés & tout son Clergé lui désobéiroient infailliblement.

Enfin, tant de soûlévemens firent comprendre au Prince & aux négociateurs, qu'il n'étoit plus possible d'espérer qu'on fit publier une acceptation générale. On étoit néanmoins embarrassé par les mouvemens que se donnoient les Evêques Sulpiciens & les Jésuites, qui faisoient des Assemblées chez le Cardinal de Bissy, & prenoient des mesures qu'il falloit prévenir.

Ces démarches que les Docteurs de Sorbonne avoient faites, & les lettres qu'on avoit vû pleuvoir de toutes parts, avoient produit à Rome de très-bons effets, & fait plus d'im-

pression que ce qu'auroient imaginé les plus habiles négociateurs. On en étoit surpris. On sentoit la nécessité du reméde, & l'on commençoit à vouloir bien s'y prêter. Le Cardinal de la Tremouille commençoit à dire, que si les Evêques convenoient sur la doctrine, il ne seroit pas impossible que le Pape ne l'aprouvât; il paroissoit même qu'il avoit sur cela un projet concerté avec quelques Cardinaux, peut-être aussi avec le Pape; mais ce qui l'empêcha de l'envoyer en France, ce fut une Lettre que l'Abbé d'Auvergne lui écrivit au nom du Cardinal de Rohan, au sortir d'une conférence tenue le dixhuitiéme de Janvier au Palais-Royal, où l'on étoit convenu de commencer par la doctrine. Ce Cardinal avoit fait mander que lui & les Evêques de sa Commission se contenteroient d'écouter les Evêques non-acceptans, mais qu'il ne permettroit jamais que les siens s'expliquassent ni pour ni contre, qu'aprés que la forme d'acceptation seroit réglée.

Cependant les conférences Ecclésiastiques continuoient de tems en tems au Palais-Royal. Mais le Cardinal de Noailles se trouva tellement épuisé par ses différens travaux, & par les jeûnes du Carême, que l'on craignit pour sa santé; de sorte que ne pouvant assister à l'Assemblée qui devoit se tenir le 26 de Février, l'Evêque de Châlons son frere y porta pour lui le projet d'acceptation des Evêques non-acceptans. Il fut remis entre les mains du Cardinal de Rohan, qui douze jours après donna les notes qu'il y avoit faites pour remplacer beaucoup de choses qu'il avoit rayées. M. le Duc d'Orleans dans cette conférence avoit paru n'être pas content de ce projet, & se déclarer pour les acceptans, qui ne man-

querent pas de s'en prévaloir, aussi-bien que de la Lettre de Cachet qui fut expédiée pour ordonner à la Faculté de Théologie de biffer la Conclusion de leur députation à l'Archevêché, dont ils avoient écrit la confirmation dans leurs regiſtres.

Lettre de Cachet au Syndic de la Faculté de Théologie de Paris, portant ordre de rayer la Déliberation du 15 Janvier 1717.

DE PAR LE ROI.

» CHer & bien amé. Nous avons été informé
» que nonobſtant que le Premier Préſident,
» & le Procureur Général de Notre Cour de
» Parlement, vous euſſent expliqué de notre
» part, & à douze Docteurs qui vous accompa-
» gnoient, juſqu'à quel point la démarche que
» la Sorbonne avoit faite d'aller au nombre
» de plus de cent chez Notre Couſin le Cardi-
» nal de Noailles Archevêque de Paris, nous
» avoit paru indiſcrete, ſur-tout dans un tems
» où nous nous appliquons à travailler au ré-
» tabliſſement de la paix de l'Egliſe; au lieu
» d'avoir rapporté à la Faculté ce que ces
» deux Magiſtrats vous avoient dit, elle avoit
» le ſeiziéme de ce mois relû & confirmé la
» Délibération du douziéme Janvier dernier;
» une pareille conduite, ſi oppoſée à nos in-
» tentions, Nous oblige de vous écrire cette
» Lettre de l'avis de Notre très-cher & très-
» amé Oncle le Duc d'Orleans, Régent, pour
» vous dire que vous ayez à expliquer à la Fa-
» culté de Théologie, que nous voulons &

entendons

tendons que la délibération du douziéme «
nv·er soit rayée sur les Registres, & qu'en «
arge de ladite délibération du 16 Février, «
ention soit faite du présent ordre, & qu'il y «
it registré; à quoi Nous vous mandons de «
nir soigneusement la main; Si n'y faites «
ute, Car tel est Notre plaisir. Donné à «
aris le 28 Février 1717. signé LOUIS. «
plus bas PHELYPEAUX. & au dos est écrit. «
A Notre très-cher & bien amé le sieur Ra- «
echet Syndic de la Faculté de Théologie en «
Université de Notre bonne ville de Paris. »

Cette Lettre avoit été sollicitée par le Cardinal de Rohan, & par le Premier Président, qui saisissoient toutes les occasions de mortifier la Faculté. Quand le Cardinal de Noailles alla le Mercredi suivant au Palais-Royal, il 3 *Mars* se plaignit au Prince de cette injure qu'on fai- 1717. soit à la Sorbonne, sans qu'on lui en eût parlé. Il demada si S. A. R. vouloit, comme du vivant du feu Roi, traiter cette affaire sans la participation de l'Archevêque de Paris; s'il convenoit que l'Ev. de Strasbourg vint dans sa Métropole conduire les assemblées de la Faculté de Théologie; ce que l'on diroit si l'Arch. de Paris entreprenoit de conduire les Ecclésiastiques du Diocése de Strasbourg indépendament de l'Evêque. Il ajouta que par un ordre de cette nature on voyoit bien que le Cardinal de Rohan vouloit humilier une Compagnie qui lui déplaisoit, & faire peine à un Confrere qui ne pensoit pas comme lui; que cette Lettre avoit excité tant de bruit & tant de commotion parmi les Docteurs, que l'affaire en devenoit plus difficile que jamais à finir, & qu'il n'étoit plus possible de les disposer

à rien écouter pour concilier les différens.

Le Prince dit à tout cela, qu'il n'avoit pas vû les conséquences de cette lettre, & qu'il l'avoit crûe avantageuse au Cardinal de Noailles, parce que la Faculté dans sa députation avoit paru prétendre lui venir faire publiquement la loi.

Lundi 1. Mars 1717. Comme après l'assemblée du *primâ mensis* on avoit remarqué dans tous les Docteurs un grand soûlévement sur la maniere dont on les traitoit, les Evêques de Mirepoix, de Montpellier, de Senès, & de Boulogne, crurent la conjoncture favorable pour faire entrer la Faculté dans leur Appel, qu'ils méditoient depuis quelque tems, & qu'ils signerent ce jour-là-même. Ils prirent donc la résolution de le porter

5. Mars 1717. en Sorbonne le vendredi suivant, à l'assemblée qu'on devoit tenir. Leur dessein fut conduit avec un profond secret. Quand ils arriverent, il y avoit fort peu de tems que la délibération étoit commencée sur les affaires courantes. Un

Jolain Curé de S.Hilaire, Docteur vint annoncer au Doyen que quelques Evêques se présentoient pour entrer dans la Salle de l'assemblée, & l'on députa six Docteurs pour les aller recevoir. Il se fit à leur entrée un grand silence, & tout le monde se leva par respect pour les Prélats. Lorsqu'ils furent placés tous quatre sur le banc du Doyen; l'Evêque de Mirepoix, comme le plus ancien des IV. Evêques, complimenta la Faculté dans les termes les plus obligeans & les plus tendres; ensuite il entra dans le détail des raisons qui les obligeoient à faire cette démarche; il les tira du fond de la Constitution, par laquelle il dit que les vérités étoient renversées, la morale & la discipline de l'Eglise mortellement blessées, l'autorité des Souverains violée, &

les droits de l'Episcopat attaqués. Il ajouta, que n'aiant pû trouver de reméde à ces maux, ils avoient eu recours à celui qu'on avoit emploié dans tous les tems, & qu'ils appelloient de la Constitution au futur Concile général ; il pria la Faculté d'entendre lire leur Appel, & l'Evêque de Senès en fit la lecture. Après qu'elle fut finie, l'Evêque de Mirepoix, reprenant la parole, dit qu'ils mettoient entre les mains de la Faculté une copie autentique de leur Acte d'Appel par préférence à toute autre Compagnie.

Le Syndic alors se levant, adressa la parole aux quatre Evêques pour les complimenter, & les remercier de l'honneur qu'ils faisoient à la Faculté, de venir déposer dans son sein un acte si solemnel, & conclut son discours par ces paroles, qu'il prononça d'un ton plus ferme & plus grave encore que tout le reste ; *à présent je déclare que j'adhére à l'appel interjetté par Nosseigneurs les Prélats, & que Dieu aidant, j'y adhérerai toujours :* il prit à témoin la Faculté de ce qu'il venoit de déclarer, & la pria de lui en donner acte. Quelques Docteurs voulurent adhérer par voie d'acclamation ; mais la matiere parut trop importante pour être ainsi décidée, & l'on délibéra selon les formes ordinaires. L'Evêque de Senès, qui n'étoit point de la Faculté, voulut sortir ; mais on l'obligea de rester. Chacun dit son avis tranquillement & avec une liberté bien différente de ce qui s'étoit passé le même jour cinquiéme de Mars en l'année 1714. De cent dix Docteurs qu'il y avoit à l'assemblée, quatre-vingt-dix-sept furent d'avis d'adhérer à l'appel ; il y en eut douze qui se partagerent en différens avis ; & le seul Curé de S. Mery fut opposant, sans néan-

Ravechét,

Vivant.

moins requerir acte de son opposition. La délibération fut dressée sur le champ ; deux Notaires que les Evêques avoient fait venir, en demanderent une Copie qui leur fut accordée, & l'Assemblée se termina fort pacifiquement. La démarche de ces quatre Evêques changea tout le systême de la négociation, & va désormais représenter l'affaire sous une face nouvelle.

Fin de la premiere Section de la Seconde Partie.





ANECDOTES
OU
MÉMOIRES
SECRETS
Sur la Conſtitution *Unigenitus*.

SECTION VI.



LEs Evêques de Mirepoix, de Senès, de Montpellier & de Boulogne, ne pouvoient choiſir une occaſion plus convenable pour manifeſter leur Appel au Futur Concile. Ils le faiſoient paroître dans un tems où tous les projets de conciliation ne promettoient rien de ſolide, & ſe déconcertoient de plus en plus. Le Prince Régent ennuyé de voir renaître inceſſament des difficultés nouvelles, n'imaginoit plus de moyen pour les débrouiller. Le Cardinal de Noailles, fixe-

Appel des quatre Evêques.

Mars 1717.

dans les sentimens qu'il avoit tant de fois déclarés, s'en tenoit à demander ou que le S. Pere expliquât lui-même sa Bulle, ou qu'il approuvât les explications qu'on étoit prêt d'y donner en France. Les deux Cardinaux Constitutionnaires éludoient tous les expédiens ; & quelques détours qu'ils prissent, revenoient sans cesse à une acceptation pure & simple, & à leur Instruction Pastorale. Le Nonce, les Jésuites, & leurs Evêques subalternes, plus passionnés que jamais, & non contens de rompre par leurs sourdes opérations, les mesures que l'on prenoit au dedans du Royaume, entretenoient l'aigreur dans l'esprit du Pape ; & pour flatter ses prétentions, lui mandoient que la Cour alloit entrer dans ses vûes, & qu'il n'avoit qu'à demeurer ferme. Ainsi Rome se refusoit à toutes les propositions raisonnables, & sa politique tournoit toujours dans le cercle de ses subterfuges & de ses artifices accoutumés. Que pouvoit-on faire de mieux dans une pareille situation des choses, que de recourir au tribunal supérieur de l'Eglise Universelle.

v. Mars 1717. Pendant que les IV. Evêques Appellans étoient encore en Sorbonne, le Docteur Vivant se détacha de l'Assemblée, pour aller en hâte en avertir le Cardinal de Rohan, qui dans l'instant même le vint apprendre à S. A. R. Ainsi dès que le Cardinal de Noailles arriva sur les onze heures pour son audiance ordinaire, Elle lui dit ce qui se passoit en Faculté. D'abord Elle affecta quelque mécontentement, pour engager le Nonce de le mander au Pape, & de lui en fournir un sujet de consolation ; mais au fond Elle vit bien que la démarche de ces Evêques étoit la meilleure voie qu'on pût prendre pour rétablir la paix dans le Royau-

me. Le Cardinal, sans s'expliquer sur ce qu'il en pensoit, répondit seulement au Prince, que cette entreprise n'étoit qu'une suite des mauvais effets que la Lettre de Cachet avoit produits, & des dispositions de soûlévement où elle avoit mis les Docteurs.

Comme un événement aussi grave que l'Appel, devoit beaucoup agiter les esprits des acceptans, & les faire penser aux remédes qu'ils y pourroient apporter, le Cardinal de Rohan avoit ménagé dès le matin avec S. A. R. une conférence qui se tint devant elle l'aprés diner; il s'y trouva le Chancelier, les Cardinaux de Rohan & de Bissy, le Duc de Noailles, le Maréchal d'Uxelles, M. Amelot, & le Marquis d'Effiat. Pendant la tenue de la séance, le Procureur Général apporta l'Acte d'Appel que les IV. Prélats au sortir de la Sorbonne étoient venus lui notifier, & qu'il avoit reçû sans leur en donner acte, quoi qu'ils l'en eussent requis.

Quand le Magistrat fut retiré, les deux Cardinaux consternés & irrités en même-tems, proposerent conformément au dépit dont ils étoient animés, les résolutions les plus violentes; mais elles furent adoucies par la prudence & par la sagesse du Régent, & l'on conclut enfin que le Syndic auroit une Lettre de Cachet pour aller à Lion : que M. d'Armenonville iroit le landemain matin déclarer aux IV. Evêques qu'on leur ordonnoit de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures : que les Docteurs auroient défense de s'assembler, & que le Notaire chez qui la minute de l'Acte étoit déposée, seroit mis à la Bastille. Le Chancelier fit néanmoins remarquer, qu'en improuvant la conduite des Evêques & des Docteurs, pour

[illegible]

Pendant que [illegible]

* Mai: 1717. [illegible] étoit en Sor[illegible]

qui ſe détacha de l'[illegible]

hâte en avertir le C[illegible]

dans l'inſtant même l[illegible]

R. Ainſi dès que le C[illegible]

va ſur les onze heures [illegible]

naire, Elle lui dit ce [illegible]

D'abord Elle affecta q[illegible]

pour engager le Nonce [illegible]

& de lui en fournir [illegible]

[illegible]ais au fond Elle vit [illegible]

Evêques étoit la m[illegible]

[illegible]dre pour rétablir [illegible]

[illegible]

IV. [illegible]

venus lui [illegible]

[illegible] en donner acte, quoi qu'ils l'en eus-
[illegible]

[illegible]d le Magistrat fut retiré, les deux Cer-
consternés & irrités en même-tems,
rent conformément au dépit dont ils
[illegible]imés, les résolutions les plus violen-
[illegible]elles furent adoucies par la prudence
[illegible]gesse du Régent, & l'o[illegible] fut en-
[illegible]Syndie auroit une Le[illegible]cher
[illegible] Lion : que M. d[illegible] ville
[illegible]ain matin déclar[illegible] Evê-
[illegible]ur ordonnoit de [illegible]arle
[illegible] quatre heures : q[illegible]
[illegible] de s'assembler [illegible]
[illegible] minute de l'A[illegible] po-
[illegible] la Bastille, l[illegible] fit
[illegible]quer, qu'en [illegible] la
[illegible]ues & des [illegible]

avoir agi sans permission, il étoit important de ne pas blâmer l'appel en lui-même; que c'étoit une voie canonique, conforme à nos libertés, & qu'on seroit peut-être obligé de mettre en usage, si le Pape continuoit à tout refuser.

6 Mars 1717. M. d'Armenonville ne manqua pas à s'acquiter de sa commission. Les Prélats reçûrent respectueusement, mais en Evêques, ce que ce Sécretaire d'Etat leur annonçoit, & l'Evêque de Mirepoix, en le reconduisant, lui cita le passage de l'Ecriture où l'historien sacré dit, que les Apôtres sortirent du Conseil, remplis de joie qu'on les eut trouvés dignes de souffrir quelques outrages pour le nom de Jesus-Christ. Le Notaire fut arrêté dans les rues par une troupe d'archers à pied & à cheval, qui le firent sortir du carosse de l'Evêque de Montpelier, où il étoit avec ce Prélat, & après l'avoir descendu un moment chez lui, le menerent pour être intérrogé chez le Lieutenant Civil, d'où on le conduisit à la Bastille.

6 Mars 1717. Cependant les ordres de la Cour ne firent point perdre de vûe aux IV. Evêques les mesures qu'ils avoient à prendre pour perfectionner leur ouvrage. Dès que M. d'Armenonville les eût quittés, ils se rendirent à l'Officialité pour y avoir un Relief de leur Appel, & l'audiance tenant, demanderent les Lettres *Apostolos* à l'Official, qui, sans adhérer à l'Acte, les leur accorda suivant les engagemens de son ministere. Il n'auroit pu les leur refuser, sans manquer au respect qu'il devoit à l'Eglise Universelle, représentée par un Concile Général; sans contrevenir à la subordination établie par Jesus-Christ pour le gouvernement Ecclésiastique, sans donner atteinte à

à une maxime fondamentale de nos libertés, qui consiste à pouvoir appeller des jugemens du Pape au futur Concile, & sans compromettre avec le S. Pere le Parlement, qui se seroit élevé contre le refus.

Ce fut aussi ce qui le détermina prudemment à permettre au Greffier de sa jurisdiction de recevoir les adhésions de cette nombreuse multitude d'Ecclésiastiques, soit de Paris, soit de la Campagne, qui ne pouvant les déposer entre les mains des Notaires à qui l'on avoit défendu de les recevoir, vinrent en foule les apporter à l'Officialité pour les y mettre comme dans un dépôt public, & seroient venus tumultuairement en pleine audiance, si on les eût refusés.

Il fut aisé de voir qu'une infinité de gens n'avoient attendu, pour se déclarer, que cette premiere publication; car presque tous les Curés de Paris & du Diocèse; plusieurs Communautés régulieres & séculieres adhérerent à cet Appel. La Faculté de Reims, les Chanoines de Chartres, ceux d'Orleans, grand nombre de Curés du Diocèse de Rouen; & outre cette nuée d'adhérans qui se manifesterent d'abord, il y en eut une si grande quantité dans les suites, qu'on n'y faisoit plus d'attention.

Dès le landemain de l'acte passé en Sorbonne, le Recteur de l'Université avoit pris des mesures pour faire adhérer le Corps entier des quatre Facultés; & lorsqu'ils étoient tous assemblés, le Premier Président, averti qu'il devoit délibérer sur cette matiere, en informa M. le Duc d'Orleans, qui donna ordre à ce Magistrat de leur faire défendre de rien statuer. Ils reçûrent avec peine cette défense, sans néanmoins en rien témoigner; & le Vendredi *6 Mars 1717.*

suivant, jour d'une Procession du Re
s'assemblerent de grand matin aux M
où il fut résolu qu'ils nommeroient d
tés pour aller assûrer S. A. R. de le
sance ; mais que leur conscience, leu
& leur amour pour la Patrie, les
d'adhérer à l'Appel, ils venoient l
de leur prescrire en quelle maniere
roient. Le résultat fut porté le land
Premier Président, qui s'en content
gna même l'Arrêt pour la continuatio
ēteur. Mais quelques-uns des acceptans
sés que les autres, ayant fait rema
dans la conclusion de l'Université, l
sion n'étoit qu'un jeu, & qu'elle y
son Appel aussi positivement que s'i
fait dans les formes, le Premier Pr
repentit de ce qu'il avoit fait pour le
retira la minute de l'arrêt de continua
avoit signé, & ayant fait venir chez l
dic, lui dit que le Prince vouloit qu'
dât à l'élection d'un nouveau Recteur.

Le Cardinal de Noailles, qui fut
de toute cette intrigue, écrivit au
Noailles une lettre pour être montrée
ce Régent, & dans laquelle il expo
bien il étoit important à S. A. R. pou
pre réputation, de ne pas rouvrir da
vernement nouveau, les voies de ri
précédent Regne & s'étendit en mê
sur la maniere dont étoient traités le
ques à qui M. d'Armenonville avoi
des ordres séveres pour se rendre d
Diocèses. Le Duc de Noailles expo
contenu de sa lettre, & parla si bier
Prince fit écrire au Recteur qu'il ser
nué. Il assûra le jour d'aprés au Ca

Noailles, que le Premier Président l'avoit engagé à ce qu'il avoit fait, & que de sa part il n'avoit aucune peine à permettre que ce Recteur fût toujours en place.

Les représentations de cette Emin. touchant la maniere dont on en usoit envers les Evêques appellans étoient bien fondées. Ce que ce Prince avoit ordonné contre eux, avoit paru trop leger aux zélateurs de l'acceptation, qui les voyoient avec impatience si près de Paris dans des lieux où leurs amis les visitoient fréquemment. Ainsi S. A. R. avoit été si vivement sollicitée, que par son ordre M. d'Armenonville leur avoit écrit qu'ils eussent à partir dans trois jours pour se rendre à leurs Diocèses; que par indulgence on ne leur faisoit point expédier de Lettres de Cachet, mais que s'ils n'obéissoient, le Prince exerceroit envers eux son autorité dans toute sa rigueur.

Avant leur départ ils écrivirent à S. A. R. pour l'assûrer de leur prompte & fidéle obéissance, & la prier en même-tems de faire attention que leur crime étoit d'avoir pris les voies Canoniques pour se pourvoir contre une Bulle qui mettoit le trouble & la division dans le Royaume; & ils ajoûtoient, qu'il étoit étonnant que l'Archevêque de Reims & plusieurs autres eussent la liberté de tout entreprendre contre les regles sans qu'ils parussent désaprouvés, pendant qu'à la face de toute la terre, S. A. R. leur faisoit ressentir son indignation.

Ce premier témoignage de séverité consoloit un peu le chagrin des acceptans. Le Cardinal de Rohan en assembla chez lui trente-cinq *8. Mars*
qui étoient alors à Paris, & après leur avoir *1717.*
rendu compte de ce qui s'étoit passé dans les conférences du Palais-Royal, il fit lire un pro-

jet de lettre à M. le Duc d'Orleans a
mémoires qu'on devoit lui présenter
nom. Ils s'élevoient dans ces écrits co
férens livres qui n'étoient pas de leur g
y attaquoient l'Examen Théologique,
versement des libertés de l'Eglise Gall
les Remontrances du P. Quesnel; ils y
doient la suppression de ces ouvrages, l
tion de plusieurs Arrêts du Parlement
titution de divers Syndics & Recteurs d
verités contraires à la Bulle, le ré
ment des Docteurs exclus de Sorbon
rassembloient contre cette Faculté de
gie un amas d'injures grossieres & pe
tes à la dignité Episcopale, mais rend
anmoins un fort grand service à ce C
lustre, en le liant d'intérêt avec les Par

Lorsqu'on achevoit la lecture de ces
le Maréchal d'Uxelles fut annoncé com
voyé de la part du Prince Régent.
entrant à ces Messieurs, que S. A. R. a
que la plûpart d'entre eux devoient s'en
ner à leurs Diocèses, Elle l'envoyoit l
qu'elle les remercioit des soins qu'ils
pris pour les affaires de l'Eglise, qu'e
tendoit y veiller toujours, & qu'elle so
qu'il restât à Paris quelques Prélats po
courir avec elle au dessein de les pacifie
que son intention étoit que ceux qui
tourneroient, ne fissent point de Man
sur les contestations présentes, ni rien
augmenter le trouble & la division. Ce
chal leur apprit aussi que dans cette
Prince devoit écrire deux Lettres, l'
premiers Magistrats des Cours supérieu
l'autre à tous les Evêques du Royaum
Prélats témoignerent leur reconnoissan

ontés du Prince Régent & pour le Mini-
ii les déclaroit. Quelqu'un représenta qu'il
t à propos de faire défendre aux Notaires
ecevoir des actes d'adhésion à l'Appel ;
res se plaignirent qu'on en reçût à l'Offi-
é ; le Maréchal d'Uxelles répondit qu'on
fait aux Notaires cette défense, mais n'a-
rien de plus.

uand il fut sorti, on délibera sur tous les
proposés, & l'on nomma huit Commis-
pour éxaminer de quelle maniere on tra-
roit à la réunion des Evêques acceptans
oppofans. Lorsque l'Evêque de Laon fut
rang d'opiner, il dit : que l'Appel lui pa- *de Clermont.*
it canonique : qu'il ne pouvoit signer la
écrite au Prince, parce qu'elle alloit di-
nent contre les intentions de S. A. R. qui
ient à vouloir qu'on ne fit rien de propre
ibler la paix. Cinq ou six autres Evêques
: du même sentiment, & refuserent aussi
ner. Entre les Prélats opinans, ceux
appelle Sulpiciens, montrerent plus de
ité que les autres. L'Evêque d'Orleans
cemple, dit qu'il faudroit porter désor-
au bureau des huit Commissaires qu'on
t de nommer, toutes les affaires qu'on
oit auparavant au Conseil de Conscien-
Evêque de Chartres produisit un recueil
ssages de saint Augustin, pour prouver
Constitution devoit être reçûe comme
de foi, & témoigna qu'il avoit souvent
devant Dieu d'avoir écouté des négo-
is dans une affaire que le Pape & les
es de France, à la reserve de quinze,
it décidée. L'Evêque de Nismes parut fâ-
ce que les mémoires n'étoient pas enco-
z vifs contre les Parlemens & la Sorbon-

V

ne ; mais l'Evêque d'Evreux entre autres fut très-affligé que le Prince eût interdit la liberté de publier des Mandemens.

M. le Duc d'Orleans, pour faire voir l'envie qu'il avoit de rétablir le calme dans l'Eglise de France, crut que pendant que les conférences de négociation duroient encore, il falloit conserver les Eglises, particuliérement des provinces, dans des dispositions pacifiques ; & pour cette raison fit écrire par un Sécretaire d'Etat deux lettres circulaires, l'une aux Evêques acceptans, l'autre aux premiers Magistrats des Parlemens, pour les engager les uns & les autres à ne rien entreprendre qui fût capable de traverser les desseins de S. A. R. ni d'aigrir les esprits, tandis qu'on travailloit à les concilier. Le Prince dans ces deux lettres déclaroit formellement que dans les assemblées tenues en sa présence, il avoit eu la consolation de voir que les Evêques étoient en parfaite conformité sur la substance de la Foi, & que les difficultés qui restoient encore à vaincre, rouloient beaucoup plus sur la forme que sur le fond de l'affaire. De plus, il ne trouvoit point à redire que dans les Diocèses où la Constitution étoit acceptée, on ne l'y regardât que comme une regle de police & d'œconomie ; mais il défendoit de s'élever hautement contre une regle, qui après l'enregistrement des Lettres patentes exigeoit au moins par provision le respect & le silence des inferieurs. On voyoit dans ces deux lettres toutes les lumieres & toute la sagesse du grand Magistrat à qui le Prince avoit ordonné de les composer.

10 Mars 1717. Cependant le Cardinal de Noailles, qui sur cet événement nouveau ne se déclaroit pas encore tout-à-fait, demanda une audiance partic-

culiere à S. A. R. il y alla suivi de ses Evêques & de ceux qui n'avoient pas voulu signer la lettre ni les mémoires dont la lecture avoit été faite à l'Hôtel de Soubize, & que tous les autres, avant que de se séparer, avoient signés. Cette Eminence portant la parole, se plaignit au Prince que les IV. Evêques après s'être conduits selon les regles, eussent été si maltraités: S. A. R. convint que leur Appel étoit canonique, mais ajouta qu'ils n'auroient pas dû le faire sans lui en parler, dans un tems qu'il travailloit à tout pacifier. Le Cardinal répliqua que leur silence à l'égard de S. A. R. étoit un effet de leur discrétion; qu'en lui déclarant leur dessein, elle n'eut pû ni l'approuver, sans se compromettre avec le Pape, ni le condamner, sans abandonner nos maximes; que d'ailleurs, si malgré sa défense de passer outre, ils avoient persisté dans leurs sentimens, ils se seroient mis dans la nécessité de lui désobéir; ou s'ils lui obéissoient, d'agir contre leur conscience.

Dans l'audiance ordinaire du Vendredi suivant, le Cardinal de Noailles s'expliqua plus précisément encore. Après avoir répété au Prince ce qu'il lui avoit dit tant de fois sur les défauts de la Bulle, & sur les lenteurs & les procédés du Pape, il ajoûta qu'il ne voyoit plus rien de meilleur à faire, qu'un Appel au Concile œcuménique: qu'il prendroit ce parti le plus tard qu'il pourroit: qu'il ne le prendroit point sans en avertir S. A. R. & resteroit entre les acceptans & les opposans, autant de tems qu'il seroit nécessaire pour l'intérêt de l'Eglise. Cette déclaration surprit un peu M. le Duc d'Orleans, qui reçut pourtant la confidence du Cardinal avec bonté. Ce Prince n'é- 12 Mars 1717.

toit pas favorablement prévenu pour la Bulle, qu'il avoit de tout tems regardée comme une très-mauvaise piéce ; & dans les diverses conférences tenues en sa présence, il n'avoit pas eu beaucoup de peine à démêler de quel côté la droiture & la vérité se trouvoient. Il dit un jour à une personne affidée : que lorsque le Cardinal de Noailles lui parloit en conscience, il l'écoutoit ; mais que le même terme dans la bouche des deux Cardinaux Constitutionnaires, lui donnoit toujours envie de rire.

20 Mars 1717. Le Cardinal de Bissy, plus pénétrant & plus éclairé qu'un autre, voioit dix-sept nullités dans l'Appel, & demandoit un Concile de la Nation pour le faire déclarer injurieux au Saint Siege & aux Evéqnes. Cette idée parut assez plaisante, de vouloir convoquer un Concile National pour prononcer sur un Appel porté à un Concile Universel. Toute procédure lui paroissoit juridique en cette occasion. Ses associés acceptans ne se donnoient pas plus de repos que lui, & publioient par tout que l'Appel étoit illusoire. Ils le persuaderent si bien au Maréchal d'Uxelles, qu'il vouloit que le Parlement le déclarât abusif ; mais le Chancelier lui fit remarquer, que ce seroit le vrai moyen de déterminer cette Compagnie à se déclarer pour les Appellans.

Cepéndant on ne différa pas à faire partir un Courrier extraordinaire pour porter à Rome la nouvelle de l'Appel des IV. Evêques, & des adhésions du second Ordre, & pour exhorter en même tems le Pape à ne rien entreprendre qu'après beaucoup de réflexion. La dépêche étoit excellente, & composée par le Chancelier. Le Prince y témoignoit que l'Appel avoit été fait à son insçû : que par égard pour le S.

Pere il avoit marqué son indignation contre tous ceux qui pouvoient y avoir eu part ; mais qu'il ne lui seroit pas possible de continuer sans commettre l'autorité souveraine, à laquelle on ne déféreroit point, parce que tout le Royaume se déclaroit pour cet Appel ; qu'ainsi S. S. devoit s'adoucir, & chercher quelques moyens de conciliation. A cette dépêche ostensible on en avoit joint une autre secrete pour avertir le Cardinal de la Tremouille, qu'au cas que le Pape voulût faire quelque chose contre nos maximes, il ne manquât pas de protester.

Peu de jours avant que ces nouvelles arrivassent à Rome, on y avoit rendu un jugement considérable contre dix ou douze Lettres envoyées de France, & que des Curés de la Nation avoient écrites pour rétracter leur acceptation de la Bulle. Le Pape irrité de ce crime énorme, ayant voulu qu'on le punît en toute rigueur, un décret du S. Office condamna ces Lettres à être brûlées, après les avoir qualifiées schismatiques, hérétiques, & pleines de l'esprit d'erreur, quoi qu'elles ne continssent pourtant aucun point de doctrine, & ne fussent qu'un désaveu de l'acceptation de ces Curés. Lorsqu'à ce tribunal on condamne au feu quelques livres, la coutume est de les brûler au dedans de l'Inquisition, & ceux de Luther & de Calvin ne furent pas traités autrement. Mais contre des écrits injurieux à l'infaillibilité papale, il falloit quelque chose de plus solemnel. Dès le matin on vit élever un échafaut dans la place de la Minerve devant le titre du Cardinal de Noailles ; on y alluma un vaste brazier, & l'on mit les matieres les plus propres à former une fumée noire & empestée, symbole affreux de l'hérésie ; & le Bourreau

2 Mars 1717.

tenant les lettres à la main, après les avoir montrées au peuple, en se tournant vers les quatre parties du monde, les jetta gravement dans le feu. Il faut demeurer d'accord que dans cette exécution burlesque, les momeries fastueuses de la Cour Romaine étoient naïvement représentées.

Pendant qu'on attendoit en France de quelle maniere l'Appel des IV. Evêques auroit été reçû à Rome, on voyoit avec peine le Maréchal d'Uxelles prendre à l'égard du Cardinal de Noailles des sentimens d'aliénation. Comme il n'étoit pas trop au fait de nos maximes, & que les vûes de religion entroient peu dans la conduite qu'il tenoit sur l'affaire présente, il s'étoit imaginé que le Cardinal l'amusoit, & ne vouloit point accepter la Bulle. Il s'en expliqua même d'une façon à faire juger qu'il avoit des liaisons avec le Cardinal de Rohan. Plusieurs personnes de ses amis s'étonnerent sur cela de ses procédés & de ses discours, qui l'avoient tellement décrié dans le public, qu'il s'en apperçut, & prit assez brusquement la résolution de quitter sa place de Président au Conseil des affaires étrangeres, en sorte qu'il en envoya la démission à S. A. R. qui trouvant de la puérilité dans cette démarche, voulut bien l'aller voir pour le consoler. On tenoit alors Conseil chez lui. Le Prince y fut quelque tems; & dit en sortant a certaines personnes, qu'il n'avoit pas eu beaucoup de peine à faire reprendre la Patente au Maréchal. Il parut aux Conseillers quand ils rentrerent dans sa chambre, que leur Président étoit dans une violente agitation. Sa conduite peu réfléchie, celle que le Régent gardoit avec lui, les commentaires qu'on en faisoit à la Cour, tout cela le décon-

certoit, & lui fit avouer, en versant même quelques larmes, qu'il étoit déshonoré. Tout le monde crut pourtant qu'il avoit plus agi par antipatie pour le Duc de Noailles, que par mécontentement du Cardinal, qui, se reposant sur la droiture de ses intentions & de ses démarches, laissoit penser à son égard tout ce qu'on vouloit. Toute-fois dans l'audiance qu'il eut de S. A. R. quelques jours après, il lui représenta combien il étoit important qu'il fit paroître son Appel au futur Concile, avant que le Pape eût prononcé ses censures, Le Régent y consentit, & voulut bien que cette Eminence dès le jour même retint une datte de cette piéce à son sécretariat. & fut le premier à lui dire de publier son Corps de doctrine au Synode qui devoit se tenir. La lecture en fut faite dans cette assemblée en présence de tous les Curés, qui l'approuverent, & en emporterent des copies pour le relire plus à loisir. En même-tems le Cardinal de Noailles fit enregistrer l'original au Greffe de l'Officialité, pour le constituer un Acte public & capable de déposer à toute la terre sur les sentimens de sa doctrine.

2 Avril 1717.

Les deux mémoires que les Evêques acceptans avoient signés & présentés à S. A. R. devinrent bientôt publics. Le premier étoit écrit avec beaucoup d'art, mais avec une éloquence plus convenable à un Professeur de Rétorique, qu'à un faiseur de mémoires. On y trouvoit plusieurs faux raisonnemens, quelques-uns même qu'on pouvoit tourner contre les auteurs, & de l'indiscrétion à y nommer nos Libertés, des Immunités. L'Abbé Pucelle en releva plusieurs choses, qu'il reprocha sans façon à son ami l'Archevêque de Bordeaux,



l'un des Commissaires, qui, pour s'excuser, dit qu'il ne les avoit pas lûs ; il les avoit pourtant signés, mais l'autorité du Cardinal de Rohan régloit tout parmi ceux qui lui étoient attachés.

Au commencement d'Avril 1717.

Comme ils sentoient bien les avantages que le Cardinal de Noailles pouvoit tirer de l'Appel, ils n'oublioient rien pour traverser ses desseins ; & faisoient beaucoup de bruit, afin d'encourager ceux qu'ils mettoient dans leurs sentimens. Ils s'assemblerent un jour pour délibérer s'ils déclareroient que la Constitution faisoit Loi. Le Cardinal de Bissy qui parla le premier, fut de cet avis ; l'Archevêque de Bourges opina de même, & fit paroître beaucoup d'emportement & de vivacité contre ceux qui en pourroient former le doute. l'Archevêque de Bordeaux demanda quelle sorte de loi la Constitution pouvoit être, & dit que si ce n'étoit qu'une loi de police, on ne lui devoit qu'une soumission extérieure & de bienséance ; que si on vouloit la regarder comme une loi de discipline, il falloit remarquer les points de discipline qu'elle régloit ; & que si c'étoit une loi de doctrine, il falloit marquer les points de doctrine qu'elle décidoit ; mais que cela n'étoit pas possible avec des qualifications confuses, qui ne pouvoient s'appliquer à rien de précis. Cet avis parut fort sage & détermina la pluralité des assistans à ne point faire de déclaration sur cette matiere.

Ce n'étoit pas seulement à Paris que les Evêques acceptans se donnoient beaucoup de mouvement. Les zélés dans diverses Provinces s'élevoient avec fureur contre tous ceux qui s'opposoient à leurs entreprises. On sçait que le Prince Régent fit écrire à l'Archevêque de

Reims pour arrêter la violence de ses procédures contre son Chapitre & ses Curés; mais il n'en devint pas plus paisible. Le Parlement ne put se dispenser d'en connoitre, & de prononcer sur l'appel interjetté des Ordonnances du Prélat. Les Appellans présenterent une requête pour demander que vû leur Appel au futur Concile, il fût fait défense à leur Archevêque de passer outre. Le Procureur Général prépara ses Conclusions conformément; mais le Cardinal de Rohan & ses associés qui virent les conséquences d'un jugement, où l'Appel auroit tant d'autorité, s'assemblerent pour songer aux moyens d'empêcher l'arrêt, qui donnant des défenses contre les Censures suivant la requête présentée, auroit mis tout le second Ordre, en appellant, à l'abri des ordonnances des Evêques. Le Premier Président malgré ses invectives continuelles contre la conduite de l'Archevêque de Reims, malgré tout ce qu'il avoit dit dans la Mercuriale en faveur de nos Libertés, pour lesquelles il étoit prêt de répandre son sang, fut sollicité de telle façon par les Cardinaux Constitutionnaires, qu'il fut cause que dans les Conclusions du Procureur Général, il ne fut point fait mention de l'Appel, dont il suffiroit, disoit-on, de dire un mot dans l'arrêt. Mais après qu'il fut rendu, 3 *Avril*
ce mot fut encore supprimé, & les Appellans *1717.*
qui redemanderent leur requête pour la joindre du moins à l'arrêt qu'on venoit de rendre, trouverent à leur chemin divers manéges qui les empêcherent de la ravoir.

L'Eglise n'étoit gueres moins agitée qu'à Reims dans les autres Diocèses des acceptans. On inquiétoit à Bourges le Corps de l'Université, les Docteurs particuliers, & tous ceux

De Gesvres. qui sembloient contraires à la Bulle. L'Arch
vêque avec les ordres qu'il avoit fait expéd
à la Cour pour l'Intendant, tenoit tous
Ecclésiastiques en allarmes; les Jésuites le
condoient parfaitement. Leur Pere Rect
précha dans un Couvent de Religieuses,
la France étoit aussi pervertie que Genève
parloit du Cardinal de Noailles dans les co
pagnies avec les termes les plus insolens.

Dans le Diocèse de Grenoble, l'Evêque
de Montmartin. obligé de publier une Ordonnance pour ju
fier des propositions très-orthodoxes, soûter
dans des Theses qu'on attaquoit avec scand
comme contraires à la doctrine de la C
stitution.

Peu s'en fallut que le trouble & la divi
ne fissent un grand ravage parmi les Relig
30 Avril 1717. des Prémontrés durant la tenue de leur Ch
tre général; quelques-uns de leurs Abbés d
lemagne, ayant eu ordre de voir le Non
Paris, vinrent en pleine Assemblée deman
un décret au Chapitre, pour obliger leurs
ligieux à ne parler de la Constitution qu'a
respect & obéissance; & sans la prudence
supérieurs qui répondirent qu'ils n'étoient
assemblés pour traiter de cette affaire, r
pour veiller à la régularité de leur discipli
il seroit arrivé bien du désordre dans c
Congrégation.

On ne demeuroit pas plus tranquille dan
Diocèses de Provence. L'Arch. d'Arles &
24 Avril 1717. Ev. de Marseille & de Toulon, qui n'avo
point souscrit la Lettre que vingt-huit P
lats acceptans avoient envoyé à S. A. R.
les deux mémoires, lui en écrivirent une
trois conjointement, pour lui marquer
douleur, que dans les conférences tenues

vant elle, on n'eût pû parvenir à la réunion *si necessaire & si desirée.* Ils n'en voient point, disoient ils, d'autres raisons *que la resistance de leurs contradicteurs, qui n'ont jamais voulu sincerement la paix, & de plus ont manqué d'égards pour S. A. R. qui jusqu'ici a ménagé la fausse délicatesse de leur trop timide conscience.*

Ces trois Prélats, que leur conscience plus aguerrie faisoit parler plus hardiment, exhortoient le Prince *à ne pas d'avantage se laisser flater par les espérances frauduleuses de pouvoir surmonter les difficultés; tandis que les non-acceptans apprivoisent le public au scandale de leur Appel au Concile général.* Enfin, dans leurs sages remontrances, ils demandent la cassation de tant d'Arrêts irreguliers que les Parlemens ont rendus, & démasquent très-finement leurs adversaires, qui voudroient absolument rester dans le sein de l'Eglise, afin de la déchirer plus sûrement à la faveur de leur jargon.

Par tout on répandoit la terreur pour arrêter la multiplication des appels. L'Archevêque de Lion citoit une lettre qu'il avoit reçûe du Marquis de la Vrilliere, par laquelle S. A. R. lui promettoit de faire mettre à Pierre-Encise ceux qui se joindroient à l'Appel. Le Clergé de Languedoc étoit intimidé par les menaces de M. de Bâville, qui se disoit muni de quatre Lettres de Cachet pour éxiler les premiers appellans. Un Chanoine de Beauvais servit d'exemple. Le Syndic de la Faculté de Nantes fut envoyé à Vendôme. Enfin de tons côtés on sonnoit l'allarme pour contenir dans la crainte tous les Ecclésiastiques qui vouloient appeller.

de Villeroi.

M. Fouré.

La situation où l'on avoit mis le Docteur Ravechet, ne contribuoit pas peu à répandre la frayeur de toutes parts. Dans le tems que ce

13 Avril 1717. courageux Syndic, dont l'âge & les infirmités n'excitoient point la compassion de ses ennemis, se traînoit sans murmurer vers S. Brieux qu'on lui avoit marqué pour son éxil, de violentes incommodités l'arrêterent à Rennes; les douleurs augmentant toujours, il y reçût tous ses Sacremens avec une fermeté digne de lui, & avant que de communier fit une profession de foi, telle qu'on la devoit attendre d'un aussi grand Théologien. Le Recteur des Jésuites s'étonna qu'on eût admis à la participation des SS. Mysteres un homme qu'on ne devroit pas, disoit-il, inhumer en terre sainte. Les Moines Benedictins de S. Melaine qui l'avoient logé chez eux, s'édifioient à chaque moment à la vûe de ses souffrances & de ses vertus. Les Médecins & les Chirurgiens se retiroient d'auprès de lui pénétrés d'admiration. En un mot toute la ville étoit attendrie, & sembloit s'intéresser à cette perte. Comme il sçut que les Docteurs Molinistes faisoient courir le bruit à Paris qu'il avoit rétracté son Appel, il fit venir un Notaire en présence duquel il confirma tout ce qu'il avoit fait en Sorbonne, & mourut le Samedi... d'Avril. L'enterrement que lui firent les Peres Benedictins, peut s'appeller une pompe funébre, car rien n'y fut épargné. Le public y vint en foule, & chacun s'empressa de lui donner des marques d'estime & de respect.

Tous ces tristes événemens éffraioient beaucoup de personnes fort disposées à l'Appel. Cependant, malgré des batteries si dangereuses, il se faisoit toujours de nouveaux progrès dans le parti des Appellans. Deux Prélats s'étoient joints à l'Appel des IV. Evêques, & lorsque le Cardinal de Noailles eut enregistré le sien, quelques autres Evêques le souscrivirent

Verdun, Pamiers

rent en la même forme, & y adhérerent avant que de quitter Paris. D'autres prirent seulement la précaution de suspendre leurs acceptations de la Bulle jusqu'à ce quelle fût expliquée.

Conidom, Agen, Chalons-sur-Marne, S. Malo.

Le Cardinal de Noailles depuis son Appel continuoit à suivre toujours son chemin sur la même ligne, sans s'écarter de ce qu'il avoit dit, & ne refusoit point d'entrer dans les propositions d'accomodement qu'on pouvoit faire. Elles renaissoient l'une après l'autre, & le Maréchal d'Uxelles conçût un nouveau projet qui lui parut excellent. C'étoit d'engager les Cardinaux & les Evêques acceptans à écrire une lettre au Pape pour le prier d'approuver le précis de doctrine convenu devant S. A. R. après quoi le Cardinal de Noailles & ses Prélats recevroient la Constitution. Le Prince, qui cherchoit toujours à voir finir les disputes, chargea les Evêques de Toul & de Bayonne de suivre cette idée, dont néanmoins on n'espéroit pas des suites fort décisives. Le Cardinal de Noailles étoit persuadé que le Pape n'approuveroit pas le précis de doctrine : mais il se prêtoit à ce projet d'accomodement par complaisance pour le Maréchal d'Uxelles, qui l'avoit extrémement à cœur, & par respect pour M. le Duc d'Orleans qui le désiroit, bien attendu néanmoins qu'après cette tentative si le Pape refusoit les propositions, le Prince donneroit la liberté entiere de publier les appels interjettés au futur Concile, & S. A. R. promit de remplir la clause.

De Camilly, Dreuillet.

Mais on ne sçavoit pas trop si l'on devoit s'attendre que le Pape entreroit dans cet expédient. Le Cardinal de la Tremouille, qui n'ignoroit pas ses dispositions, & craignoit qu'il ne se portât à de violentes extrémités, résolut

de lui présenter un mémoire dans lequel il lui exposeroit avec étendue l'état présent de l'Eglise de France, & les suites funestes des démarches outrées qu'on lui conseilloit ; on ne peut pas disconvenir que cette Eminence n'eût beaucoup d'esprit ; mais comme elle vouloit donner à cet ouvrage toute la perfection possible, elle emprunta le secours d'un ami dont elle s'appropria les idées & l'éloquence : aussi étoit-il aisé de s'appercevoir, en lisant la piéce, qu'une main hardie & sçavante avoit dirigé sa plume, & le Pape dût le remarquer, car il y avoit dans cet écrit une précision, une force, & une élevation de génie, que Sa Sainteté n'avoit pas accoutumé de trouver dans les raisonnemens ordinaires du Cardinal.

Le P. de la Borde

Après avoir déclaré d'abord qu'il ne prétend pas examiner si l'on a pû refuser au Cardinal de Noailles & aux Evêques qui lui sont unis, la la liberté de proposer leurs difficultés & leurs doutes sur un Décret dont on leur demande l'acceptation, & s'ils ont eu droit de la suspendre, jusqu'à ce qu'on eût la bonté de les écouter & d'y satisfaire ; si cette conduite n'est pas établie par les loix mêmes de la Cour de Rome, fondée dans son usage, & justifiée par la conduite des Papes les plus saints ; si dans ces termes on peut légitimement procéder contre eux, sans sçavoir auparavant qu'elles sont les difficultés qui les arrêtent, ou les sçavoir sans les entendre : en un mot, si par tout ce qu'on a fait du côté de Rome : on n'a pas choqué de front cette maxime si connue de saint Gregoire le grand : *Nos in omnibùs, sed in his maximè quæ Dei sunt, ratione magis quàm authoritate homines astringere festinamus.*

Il se renferme pour lors dans l'exposition

femple des suites fâcheuses que peut, & que doit infailliblement avoir l'affaire de la Bulle, si l'on en vient aux extrémités.

C'est pour les prévenir qu'il va parler avec liberté, soutenu de l'assûrance qu'il a de ne rien dire qui ne soit certain. « Je vais parler, « dit - il, avec confiance, parce que j'aime « avec sincerité : *fidenter loquor, quia sinceriter* « *amo*, disoit saint Bernard au Pape Innocent « II. je ne crains point de m'approprier dans « cette occasion les expressions d'un Pere si con- « nu par son attachement au S. Siege, & par « les services qu'il lui a rendus. » Il dit que « son dessein n'est pas de tromper ni d'allarmer par un détail de perils éloignés, & peut-être imaginaires : que l'uniformité de sa conduite le met à l'abri de ces soupçons, & que si l'on avoit été toujours assez équitable pour le croire éloigné de ces petites finesses on eût eu plus d'égards aux conseils qu'il a quelques fois donnés, & l'on auroit pû s'épargner les embarras où l'on est sur le point de se trouver, outre qu'on lui eût à lui - même épargné la peine de se trouver dans la nécessité de les exposer & de les faire sentir. Enfin pour persuader de sa droiture dans le détail des périls qu'il veut annoncer, il s'en repose sur la pénétration du S. Pere qu'il connoît, & sur sa fermeté qui ne craint que ce qu'il faut craindre ; il prend à témoin le Dieu du ciel & de la terre, qu'il n'a pas tenu à lui qu'on n'évitât une des plus fâcheuses affaires que le S. Siege ait jamais eu, & que si les interêts du Roi son maître ont quelque part à ce qu'il va dire, Sa Majesté ne trouvera pas mauvais qu'il soit dans cette occasion comme dans toute autre encore plus sensible aux véritables interêts du chef de l'Eglise qu'aux

siens, parce qu'elle en est elle-même infiniment plus touchée ; que si l'affaire s'engage à tel point qu'on n'en soit plus le maître ni de part ni d'autre, comme en effet on en est presque là dès-à-présent, peut être conviendra-t-on alors, mais trop tard, que les intérêts de la France ont encore beaucoup moins de part que les intérêts du S. Siege aux représentations qu'on se croit obligé de faire ici.

Avant que d'en venir au dénombrement des maux qu'on doit craindre, il expose quatre ou cinq faits généraux qui donnent une idée de la situation des choses. Il décrit d'abord le soûlévement universel de tous les esprits à l'arrivée de la Bulle : les embarras des Evêques pendant les quatre mois de leur Assemblée : la diversité des acceptations : les raisons qui fondoient les inquiétudes des Prélats : les plaintes & les clameurs des plus simples fidéles, outre le partage parmi les Evêques : l'opposition qui se fit encore plus sentir dans le second ordre : la fermeté de la Sorbonne à ne point passer le terme d'acceptation, & à n'accorder l'enregistrement qu'à des ordres précis & réitérés du Roi : une publication seulement accordée presque par tout aux conjonctures des tems, & sans renfermer de consentement formel. Il vient ensuite à la disposition des Parlemens : aux démarches de celui de Paris, dont tous les autres suivirent l'éxemple ; il rappelle toutes les voies de conciliation qu'on a tenté inutilement : la roideur infléxible du Pape à refuser toutes les voies d'accomodement, que depuis la mort du Roi le Prince Régent lui a proposées: les prieres & les déclarations d'un grand nombre d'Evêques acceptans & des plus considérables, pour justi er la conduite des opposans ;

enfin la constance de S. A. R. à ne point se rebuter de tous les refus du S. Pere, & sa condescendance à lui représenter toujours des expédiens, ou nouveaux, ou sous de nouvelles faces.

Après avoir exposé tous ces faits : « Peut-on, continua-t-il, espérer de surmonter aujourd'hui par voie d'autorité, une opposition que n'a pû vaincre l'autorité du Pape unie à celle d'un Roi le plus absolu, peut-être, & le plus respecté que la France ait jamais eu ? Mais, outre qu'elle y commettra son autorité, si le Prince ne l'appuie, on est l'assûrer de plus, que la jonction même du Prince ne serviroit de rien, & n'aboutiroit tout au plus dans cette occasion qu'à mettre dans un engagement inutile & par conséquent très-fâcheux, deux autorités au lieu d'une. Il s'agit en effet de surmonter l'opposition des premieres Compagnies de l'Etat, qui sont elles-mêmes les dépositaires de l'autorité, & qui dans ces conjonctures sont en possession de donner le mouvement au reste du Royaume. Le Prince est trop sage & trop éclairé, pour refuser à ces grands Corps, des égards qu'il croit devoir à leurs lumieres & à l'assûrance qu'il a de leur zéle, & de leur fidélité ; mais quand il ne le croiroit pas, pourroit-on éxiger de lui qu'il fit dans un tems de minorité ce qu'un Roi majeur n'a pû faire ? »

Il entre ensuite dans de grands raisonnemens sur les différentes manieres dont on a accepté les décrets des Papes & même des Conciles, soit quand ils proposent des questions certaines, publiques & déja préjugées par les décisions antérieures, soit quand ils en proposent de douteuses, & qui demandent alors

un jugement subséquent, qui doit se rendre avec beaucoup de précautions, de formalités, & toute l'unanimité possible. Voilà quelle doit être la nature de l'acceptation.

Après qu'il a bien établi tous ces principes: » Supposons, dit-il, que sur le parti qu'on » prendra du côté de France, Sa Sainteté » veuille se porter à quelques extrémités, on » voit d'un coup d'œil toutes les suites de l'en» gagement qu'elle prendra d'abord. Ne pou» vant agir qu'en vertu de l'acceptation qu'on » a déjà faite, la nécessité d'une juste défense » obligera les parties à demander que la natu» re & la juste valeur de cette acceptation soit » éclaircie, puisque c'est en vertu de cette ac» ceptation qu'on les poursuit. Or il est inuti» le d'examiner si cette acceptation est ou n'est » pas une caution suffisante de l'Eglise Uni» verselle. La question tombera d'elle-même » par l'éclaircissement de ce point; & mettant » à part tous les intérêts d'un Etat, à qui cet » éclaircissement ne peut être qu'avantageux, » est-il de l'intérêt de Sa Sainteté, que la na» ture de cette acceptation soit développée? Il » est toujours fâcheux de se tromper dans les » affaires; mais de quelle utilité peut être l'il» lusion, quand il est si facile de la dissiper? »

Il parle ensuite de la déclaration des vingt-cinq Evêques acceptans qui tous ont signé, que leur acceptation n'étoit pas relative: de la facilité de multiplier ces signatures: de l'intervention des Magistrats, qui prêteroient leur ministere aux Evêques pour leur faire avoir sur la nature de leurs acceptations toutes sortes d'éclaircissemens. Il rapporte comme ces Compagnies supérieures sont déjà indisposées contre la Cour Romaine, depuis qu'elle a voulu

suspendre les priviléges de la Sorbonne, donnant à nos maximes une atteinte qu'ils ont soufferte d'autant plus impatiemment, qu'elles sont persuadées qu'elle attaque directement les droits du Roi, & les prérogatives de sa Couronne.

Toute la France, dit-il, est instruite des « plaintes qu'ils ont faites contre les Mande- « mens des Prélats qui ont reçû la Constitu- « tion, parce qu'il n'y en a presqu'aucun où il « soit fait mention des modifications que les « Parlemens y ont apportées en enregistrant « les Lettres Patentes : défaut qui, par les « maximes du Royaume, rend abusive & nul- « le de droit la publication qu'ils ont faite de « la Bulle *Unigenitus.* «

On s'est tû sur tout ceci par ménage- « ment, dans l'espérance d'une paix prochai- « ne; mais d'abord que cette raison n'aura « plus de lieu, & que la nécessité de se défen- « dre obligera les Magistrats à s'en tenir aux « régles avec rigueur, qui peut douter que les « Parlemens, faisant droit sur les réquisitions « des Procureurs Généraux, n'agissent avec « force contre tous ces actes? ..... Aussi-tôt « que les Parlemens auront ordonné que les « Evêques déclareront la nature de leur accep- « tation, quel usage Sa Sainteté fera-t-elle à « l'avenir d'une acceptation déclarée relative, « qui ne prouve en rigueur que la force & la « réalité des difficultés qu'on a trouvé dans la « Bulle? «

Si la nécessité d'une juste défense oblige « d'avoir recours à ces grands remédes, Sa « Sainteté doit être assûrée qu'on les soûtien- « dra avec d'autant plus de fermeté, qu'on « les aura pris avec plus de réflexion. Les « partis que l'on prend par boutade, sont or- «

» dinairement extrêmes, mais ils ne sont pas
» de durée ; ceux qu'on ne prend que par rai-
» son & par une suite inévitable des engage-
» mens où on se trouve, sont bien plus mé-
» surés, & se prennent plus lentement ; mais
» ils sont aussi & plus solides, & plus durables.
» On n'en viendra donc là qu'à l'extrémité,
» & l'on ne prendra les partis dont on parle,
» que parce qu'on ne pourra s'en défendre ;
» mais on les soûtiendra quand on les aura
» pris, & l'on ne sera pas même en peine de
» les soûtenir.

» Si Rome dans cette occasion se porte à
» quelques extrémités contre nous, elle nous
» affligera sans doute, car son autorité sera
» toujours chere, & l'on n'en verra jamais
» l'avilissement qu'avec douleur. Or rien ne
» contribue d'avantage à l'avilissement de
» l'autorité, que les coups portés à faux ; mais
» si ces coups affligent, ils n'effraieront pas.
» A peine arriveront-ils jusqu'aux premieres
» limites du Royaume ; & quand même les
» nouvelles publiques les porteroient jusqu'à
» nous, il en tomberoit mille à notre gauche
» & dix mille à notre droite, qu'ils ne pour-
» roient nous blesser, parce que sous la pro-
» tection de la régle de la foi, sa ferme soli-
» dité nous couvrira comme un bouclier puis-
» sant.

» Jesus-Christ nous a préparé lui-même
» dans ces conjonctures affligeantes une res-
» source pleine de consolation, en nous appre-
» nant à ne pas confondre l'autorité qui pro-
» prement ne fait jamais de faute, avec les
» hommes qu'il en a revêtus, & dont les plus
» justes & les plus saints, parce qu'ils sont en
» même-tems revêtus d'infirmités, pechent

souvent dans un même jour. S'il nous a soû- «
mis inviolablement à l'autorité qu'il a don- «
née à des hommes comme nous, à Dieu ne «
plaise que nous puissions croire qu'il ait vou- «
lu nous rendre ou le jouet ou la victime des «
foiblesses de l'humanité ! «

C'est sur cette distinction si nécessaire que «
sont appuiées nos maximes, que le Cardi- «
nal de Lorraine disoit autrefois être plus «
cheres aux François que leur propre vie; & «
l'Etat pour qui ces maximes ont toujours été «
des loix inviolables de conduite, ne man- «
quera pas sans doute de les rappeller pour «
s'y conformer dans le besoin, & se défendre «
des censures que l'esprit de Dieu n'auroit «
pas lancées. . . . . . Après avoir mis l'affaire «
en régle, il n'y aura qu'à laisser agir les «
Corps dépositaires de l'autorité Royale; on «
est bien assûré qu'ils ne manqueroient ni «
d'autorité ni de zéle pour contenir les esprits «
inquiets; & l'on doute même qu'il y en ait «
d'assez hardis pour oser se montrer. Les Prin- «
ces & les Etats sont bien forts, lorsqu'ils «
n'ont dans les affaires qu'à laisser les loix «
aller leur train. «

Au surplus Sa Sainteté ne doit pas croire «
que la France se défende par des schismes, «
& des ruptures qui blessent les principes de «
la foi & les sacrés liens de l'unité chrétien- «
ne; on est trop instruit & trop éclairé chez «
elle, pour se rendre coupable de gayeté de «
cœur : elle ne fera point la division; mais «
elle la souffrira. Les véritables prérogatives «
du successeur de Pierre lui seront toujours «
infiniment cheres; & dans le tems même «
qu'elle croira devoir se plaindre avec force «
de sa conduite à notre égard, elle n'en dé- «

» fendra qu'avec plus de vigueur ce que la foi » nous apprend de sa juste autorité dans l'Egli» se ; c'est-à- dire que Sa Sainteté se verra par » une rupture, dans la fâcheuse nécessité de » soûtenir une querelle avec tout le désavan» tage possible : car elle juge bien qu'on ne » l'épargnera pas dans ces conjonctures, & » que dans la nécessité de se défendre, on ré» pandra toute la lumiere possible tant sur le » fond de cette affaire, que sur les questions » incidentes ; & si par malheur on entre en » engagement, elle agréera que celui qui lui » présente ce mémoire, ait la triste consola» tion de pouvoir se dire un jour, que s'il n'a » pas eu assez d'autorité pour prévenir le mal, » il a eu du moins assez de zéle & de sincérité » pour l'annoncer au péril même de déplaire.

Quand le Cardinal de la Tremouille présenta ce grand Mémoire, le Pape avoit la sérénité sur le front ; il le prit d'un air obligeant, & dit, qu'après l'avoir lû ils en conféreroient ensemble.

On ne sçait si cette lecture fit beaucoup d'impression sur lui ; mais il ne parut pas par les suites qu'elle en eût fait, & jamais la postérité ne comprendra que des vérités démontrées avec tant de force & d'évidence, aient laissé l'esprit du Pape Clement XI. sans persuasion & sans détermination à faire ce que sa gloire propre, & les intérêts de l'Eglise exigeoient de lui.

Cependant on étoit à Rome fort consterné de l'Appel au futur Concile ; on y convenoit que des Evêques avoient droit d'appeller d'une pareille Constitution, & l'on trouvoit le Pape dans un étrange embarras : il avoit même été frappé de la hardiesse de quelques Cu-

és, & d'autres particuliers qui lui avoient directement adressé leur adhésion à l'Appel.

Quoique malgré des traits si peu ménagés, il affectât de paroitre doux & tranquille, on ne doutoit pas qu'il n'en fût vivement piqué; mais il n'avoit garde d'éclater si-tôt. Il sçavoit que tous les Ordres du Royaume étoient encouragés par la démarche des IV. Evêques, qui frayoient aux autres le chemin, & n'avoient excité qu'une colere de bienséance dans le Régent, dont la neutralité ne se fut point alors opposée à un Appel général. Les Parlemens n'attendoient que l'occasion de se déclarer solemnellement; les Prélats sensibles à l'éxemple qu'on venoit de leur tracer, ne demandoient qu'à suivre; tout le Clergé s'ébranloit, & les peuples loin d'être allarmés, applaudissoient à ces dispositions générales. Le Pape vit donc bien qu'il lui étoit important de se modérer, & de laisser le loisir aux Constitutionnaires déconcertés par cet événement de dresser leur nouvelle batterie, pour travailler à partialiser le Prince en leur faveur, à gagner les suffrages des Magistrats, à jetter la division dans le Corps Episcopal, la frayeur dans le second ordre, & le scrupule parmi les fidéles. Tout cela demandoit du tems; & pour en donner suffisament à ses ouvriers, le Pape voulut amuser la scene par de petites diversions.

Ainsi, lorsque le Cardinal de la Tremouille alloit faire repartir le courrier extraordinaire qui avoit apporté l'Appel, le Pere Laffiteau vint proposer à cette Eminence de la part du Cardinal Tolomei, que si le Roi vouloit donner une déclaration pour défendre d'écrire & de parler contre la Bulle, sept Cardinaux promettoient d'empêcher le Pape d'agir désor-

mais, & de le déterminer au silence. Il y avoit trois grands défauts dans la proposition que faisoit faire le Cardinal Tolomei. 1°. Le Pape ne parloit pas, & l'on faisoit seulement espérer qu'il tiendroit les propositions avancées par ce Cardinal; 2°. On vouloit que le silence ne fût imposé qu'aux anti-constitutionnaires, & que les autres eussent la liberté d'écrire & de faire ce qu'ils jugeroient à propos; 3°. On ne vouloit pas que le Prince suspendît l'exécution des Lettres Patentes.

Comme il s'agissoit de rendre agréables en en France ces propositions, le Pape crut que du moins par cérémonie il devoit faire quelques avances. Ainsi pour nous éblouir il écrivit en Italien de sa propre main une lettre au Card. de Noailles, pleine de sentimens affectueux, & de tendres exhortations. La démarche étoit capable d'imposer. Le S. Pere se flatoit de détourner par là le Cardinal de Noailles de faire son Appel, de se rendre favorable M. le Duc d'Orleans, & d'engager une nouvelle négociation, qu'il trouveroit bien le moyen de rompre par la suite : car l'habileté des Romains dans l'art de négocier leur fait toujours regarder l'intrigue comme une ressource, & leur fait craindre les voies de fait.

Le Cardinal de la Tremouille, à qui le Pape avoit remis la lettre à cachet volant, l'envoya de même. Il mandoit qu'il en trouvoit tous les termes gracieux, & ne doutoit pas que le Cardinal de Noailles n'y fît une réponse pleine de reconnoissance & de respect. Nous verrons néanmoins bien-tôt qu'il s'en expliquoit d'une autre maniere, quand il en parloit confidemment. Elle doit avoir ici sa place.

A Nous

Notre très-cher fils LOUIS ANTOINE *du Titre de Sainte Marie sur la Minerve, Prêtre de la Sainte Eglise Romaine,* GARDINAL DE NOAILLES.

CLEMENT XI.

MOn cher Fils : Salut, & Bénédiction « Apostolique. Les épines aigues qui de- « puis si long-tems nous percent le cœur au « sujet de la résistance qu'un petit nombre « d'Evêques de France, ont fait & font encore « de se soumettre, à l'exemple de leurs con- « freres, á notre Constitution *Unigenitus*, se « font sentir encore plus vivement en ce très- « saint jour, dans lequel nous méditons at- « tentivement sur le commandement nouveau, « par lequel le divin Maître recommande l'u- « nion fraternelle à ses disciples. Nous ne vo- « yons que trop combien la malheureuse désu- « nion de ces Prélats contredit ce commande- « ment, & combien elle est opposée à la fin « principale que se proposa la charité infinie « de notre Rédempteur, qui n'étoit autre, « que, comme s'en explique saint Gregoire « Pape : *Ut pacaret discordantia, ut dissociata* « *conglutinaret, ut scissa sarciret.* Nous lisons « dans ces jours saints, que Jesus-Christ ne « voulut pas que sa robe sans couture, qui est « dans un sens allégorique, comme votre Sei- « gneurie le sçait, la figure de l'Eglise, fût « partagée par ceux qui le crucifioient : *Non* « *scindamus eam, sed sortiamur de illâ cujus sit.* « Il ne permit pas non plus, quelque desir qu'il «

» eût de souffrir pour l'amour de nous, qu'on
» rompît ses os sur la croix. *Ad Jesum cum ve-*
» *nissent, non fregerunt ejus crura, ut scriptura*
» *impleretur : os non comminuetis ex eo* ; pour
» nous apprendre que toute division qui arri-
» veroit dans l'Eglise, toute fracture, quelque
» legere qu'elle fût, que souffriroient les os
» mystiques de son Corps qui sont les Evêques
» de la même Eglise : *in quibus*, selon l'ex-
» pression de saint Jerôme, *est fortitudo & ro-*
» *bur Ecclesiæ*, seroient pour lui plus doulou-
» reuses que la flagellation, plus que les épi-
» nes, plus que la croix même : d'où l'on doit
» inférer, quoiqu'avec une extrême affliction,
» combien lui peut déplaire cette funeste divi-
» sion qui croît de jour en jour dans le Royau-
» me de France au grand désavantage de la
» tranquillité publique, à l'avilissement de
» l'ordre Ecclésiastique, au mépris de l'auto-
» rité Apostolique, & au danger évident de la
» religion Catholique. Dieu sçait combien de
» fois & avec quelle effusion de cœur nous lui
» avons offert le sacrifice de notre vie, pour
» appaiser une si horrible tempête, & pour fai-
» re cesser le scandale parmi les fidéles. Il sçait
» avec quel zéle & quelle sincérité nous recom-
» mençons encore à lui faire le même sacrifice,
» afin qu'il plaise à la divine justice, ou par ce
» moyen ou par quelqu'autre, appaiser son
» indignation, qui ne paroît que trop, lors-
» qu'il permet un si grand malheur : nous ne
» cessons de dire avec le même S. Gregoire
» que nous venons de citer : *oro ut omnipotens*
» *Deus omnem occasionem scandali auferat, ne*
» *sancta Ecclesia confessione veræ fidei unita, &*
» *conjunctis fidelium cordibus constipata, detri-*
» *mentum aliquod, quod absit, sacerdotibus in se*

discrepantibus, sentiat : mais, parce que nous «
sçavons à quel point le crédit, l'autorité, «
aussi-bien que l'éxemple de Votre Seigneurie «
peuvent contribuer à la fin que nous desirons «
avec tant d'impatience ; d'où il s'ensuit que «
ne voulant point avoir à nous reprocher de «
n'avoir pas employé tous les moyens de «
la mansuétude Apostolique pour l'obtenir, «
après avoir porté à Dieu nos prieres comme «
nous venons de faire : nous les adressons à «
vous-même, & ne cessant de nous mettre «
devant les yeux la suite déplorable de tant «
de maux arrivés jusqu'à présent, & qui jour- «
nellement arrivent ; & de plus grands enco- «
re, & irréparables qui nous menacent, par «
l'abus que font de votre nom & de votre ap- «
pui les ennemis de l'Eglise, Nous vous con- «
jurons avec toute l'instance possible, par les «
SS. Mysteres institués par Jesus-Christ, & «
dont on rappelle la mémoire en ce jour, «
c'est-à-dire par l'institution du sacerdoce & «
du sacrifice, dans lesquels il voulut nous lais- «
ser les symboles de l'unité & de la paix, & «
encore par sa passion si douloureuse, & la «
mort qu'il a bien voulu souffrir, *ut filios Dei* «
qui erant dispersi, congregaret in unum, de «
vouloir écouter notre voix, ou, pour mieux «
dire, les paroles de Jesus-Christ même, qui «
vous parle par la bouche de celui qui, quoi- «
qu'indigne, est son vicaire ; & vous souve- «
nant de cet avertissement divin, *ne innitaris* «
prudentiæ tuæ, vous exhorte paternellement «
à vous défier de vos lumieres en une affaire «
de si grande conséquence, mais de vouloir «
par un généreux sacrifice de vos propres sen- «
timens, préférer la tranquillité de l'Eglise à «
tout engagement & égard ; & d'ouvrir par «

» votre éxemple la voie à quiconque voudra
» vous suivre, par la soûmission à notre Con-
» stitution, pour délivrer le Royaume des
» grands troubles qu'il souffre, & par-là cou-
» vrir de honte les esprits malins qui s'en ré-
» jouissent, & les hérétiques qui en triom-
» phent. Que Votre Seigneurie reçoive nos
» expressions comme un sincere témoignage
» de l'amour distingué avec lequel nous la re-
» gardons, & qu'elle croie qu'ainsi que nous lui
» adressons la présente Lettre écrite de notre
» main, & dictée par notre cœur, dans la vûe
» principalement de ne la pas voir au tribunal
» redoutable de Jesus-Christ, criminelle de la
» perte de tant d'ames, de même nous enten-
» dons que celle-ci doive servir à nous préser-
» ver du même crime à ce grand tribunal.
» Plaise à la divine clémence donner voix de
» force à nos paroles; qu'elle la dispose à les
» seconder, & qu'elle puisse attirer non seule-
» ment sur elle-même, mais sur sa grande
» Eglise & à tout ce florissant Royaume, les
» plus amples bénédictions que nous lui sou-
» haitons, pour gage desquelles nons lui don-
» nons avec toute affection notre bénédiction
» Apostolique. Donné à Rome dans notre
» Palais de S. Pierre le Jeudi-Saint de l'année
» 1717. l'an 17. de notre Pontificat. »

Cette Lettre fut lue au Conseil de Régence, & ne fut pas trouvée aussi gracieuse que le Cardinal de la Tremouille l'annonçoit. Elle parut propre à éblouïr un certain public peu informé des ruses de la politique Romaine, & capable de la prendre pour une condescendance & pour un sincere retour du Pape; mais du reste on y démêla des épines cachées sous ces fleurs. Le S. Pere y venoit au devant du Car-

Noailles, mais en bon Italien, c'est-ns sortir de ses retranchemens. En un Lettre fut regardée par les plus habi-du Conseil, comme une honnête mo-& le Chancelier fit remarquer, que le nocent XI. avoit tenu la même condui-; l'affaire de la Régale; car après avoir u Roi deux Brefs qui paroissoient très-tes, il lui manda dans le troisiéme qu'il t averti déjà deux fois, & fit bien enten-que ces honnêtetés avoient été de vraies itions.

e Nonce & plusieurs Evêques acceptans, r ne point laisser penser que le Pape usât de lques ménagemens avec le Card. de Noail-, prirent aussi le parti de publier que cette ttre contenoit des avertissemens en forme.

Cependant le Maréchal d'Uxelles suivoit tou-urs sa négociation, dont les Evêques de Toul de Bayonne étoient chargés; mais le Car-linal de la Tremouille mandoit qu'assûrément e Pape n'y donneroit pas, parce qu'il voyoit ien que s'il approuvoit le précis, cette appro-ation auroit beau être regardée comme bon-e, la Constitution ne s'en trouvant pas meil-eure, on ne la voudroit pas accepter.

M. le Duc d'Orleans qui goûtoit l'expédient du silence que le Cardinal de la Tremouille proposoit, suivant les conditions du Cardinal Tolomei, voulut qu'on travaillât à un modé-e de Déclaration sur ce sujet, & chargea le Chancelier de le dresser. Le Prince avoit tant de peur que l'autorité du Pape n'y fût blessée, qu'après qu'on en eût fait divers projets qui tendoient à suspendre l'exécution des Lettres Patentes, il ne put jamais y consentir. Le Ma-réchal d'Uxelles étoit du même sentiment, &

le grand Magistrat qui travailloit, étoit bien embarrassé ; car il croyoit bien plus à propos qu'il ne parût point de Déclaration, que d'en donner une qui ne feroit point honneur au gouvernement, & ne conduiroit pas à la paix de l'Eglise. Il étoit encore mieux confirmé dans ces sentimens par tout ce que lui manda l'Abbé Chevalier dans une dépêche, où l'on découvroit les avantages dont la France pouvoit alors se prévaloir. On y voit dépeint parfaitement le génie & les embarras de la Cour Romaine, qui du moment qu'on ne la craint plus, commence à craindre.

Lettre de Monsieur l'Abbé Chevalier à Monsieur le Chancelier, le 21. Avril 1717.

MONSEIGNEUR,

» JE suis trop persuadé du zéle de Votre » Grandeur pour le bien de l'Eglise & de » l'Etat, & de la part qu'elle prend à tout ce » qui peut intéresser l'un & l'autre, pour laisser partir cet extraordinaire sans me donner » l'honneur de la féliciter sur la conclusion » de l'affaire de la Bulle. J'en parle ainsi par- » ce que si l'on ne peut dire absolument qu'el- » le soit terminée, on peut du moins assûrer » que la conclusion est entre les mains de S. A. » R. En effet le Pape s'engage à laisser là cet- » te affaire, & ne demande plus que le silence. » Sa Sainteté n'éxige pas même qu'on oblige » les Evêques Appellans à se désister de leur » Appel. L'avenir l'effraye si fort, qu'elle en » oublie le présent & le passé ; trop contente

le déchaînement du public contre «
tution, c'est-là tout ce qu'elle de- «
& pourvû qu'on en prévienne les «
le veut bien fermer les yeux sur les «
:ns qu'on a déjà pris. C'est M. le «
Tolomei qui fit il y a quatre ou «
porter ces paroles à M. le Cardi- «
Tremouille, ajoutant qu'il les si- «
e sa propre main, & que six Car- «
toient encore les garants de la paix «
e à ces conditions. Or comme «
doutera pas que ces Cardinaux ne «
effet ceux qui composent la Con- «
ι que le Pape a établie pour l'affai- «
Bulle, & de laquelle est M. le Car- «
lomei, M. le Cardinal de la Tre- «
ιe doute pas lui-même que la pro- «
le cette Eminence ne soit la résolu- «
: dans une Congrégation tenue il y «
ırs en conséquence d'un mémoire «
: Cardinal de la Tremouille a pré- «
Pape. Le sujet de ce mémoire étoit «
fâcheuses qu'auroit infailliblement «
de la Bulle, si Sa Sainteté refusoit «
ter aux tempéramens qu'on pren- «
ôté de France, ou pour la termi- «
our l'assoupir.
ι donc plus personne ici, Monsei- «
qui n'entende aujourd'hui raison. «
dinal Fabroni lui-même n'est plus «
e; son impétuosité n'a pû l'empê- «
entir les fâcheux inconvéniens où «
sur le point de se précipiter, & «
dire; aussi le nomme-t-on en par- «
ırmi les Cardinaux dont on offre la «
. comme celui qui seul peut répon- «
us les autres; on a raison. Il faut «

» que les suites fâcheuses de cette affaire aient
» été bien sensibles, puisqu'il en a lui-même
» été frappé ; & pour arriver jusques-là, on
» ne doit pas douter qu'elles n'aient aupara-
» vant frappé bien du monde ; tant il est vrai
» que cette Cour n'est difficile dans les affaires
» qu'à proportion des ménagemens qu'on a pour
» elle ; j'en parle avec un peu plus de confian-
» ce, parce que l'événement a confirmé ce que
» j'en ai toujours dit. Notre politesse nous a
» fait du tort ; &, si je l'ose dire, cette géné-
» rosité qui dans les affaires va d'elle-même
» au devant de tout ce qu'on peut désirer, &
» qui fait le caractere de S. A. R. parce qu'elle
» sera toujours la vertu des grandes ames, a
» été sinon un défaut, du moins une des plus
» grandes difficultés qu'on ait eu dans celle-ci :
» *Ut homo est, ita morem geras* : dit un auteur
» que V. G. connoît bien. La noblesse des sen-
» timens, qui dans toute autre occasion est une
» vertu qu'on ne sçauroit trop estimer, devient
» une espéce de défaut dont on ne sçauroit
» trop se défendre, quand on traite avec des
» gens qui n'en ont aucune. Or tel est le cara-
» ctere de ces gens-ci. On croit avancer quel-
» que chose avec eux par ces manieres franches
» & naturelles, qui pour la conclusion d'une
» affaire, apportent toutes les facilités imagi-
» nables dans la vûe du bien commun, & l'on
» se trompe ; ce n'est pas ce qui décide par ra-
» port à cette Cour.

» L'intérêt particulier est uniquement ce qui
» la gouverne ; & parce que naturellement les
» hommes sont disposés à juger d'autrui par
» eux-mêmes, c'est aussi par-là qu'elle juge des
» démarches que l'on fait à son égard. La dou-
» ceur & l'insinuation, les ménagemens, &

:és du côté de ses parties sont donc «
.ement pour elle des preuves de foi- «
. de timidité, parce qu'elle se sent «
ıent incapable de les employer en «
:casion ; & dès-là-même on ne doit «
lre à trouver de sa part qu'une roideur «
ole, quand on les employe avec elle, «
que si la crainte de perdre ne la rend «
& traitable, c'est une suite nécessaire «
ı esprit & de son génie, que l'espéran- «
gagner la rende fiere & présomptueuse. «
dis rien que l'expérience n'ait confir- «
& dont la suite de cette affaire ne four- «
une preuve topique. Tandis que cette «
r a pû se flater d'obtenir ce qu'elle dé- «
it, les soumissions & les facilités qu'on «
pportées, n'ont servi de rien, & bien «
n de faire avancer la fin de l'affaire, elles «
ınt servi qu'à faire prendre à Sa Sainteté «
nouveaux engagemens, qui de ce côté-ci «
rendent absolument impossible. On n'a «
:pondu à nos honnêtetés que par des hau- «
urs ; les représentations les plus justes n'ont «
:tiré que des menaces, & tous les ménage- «
ıens qu'on a gardés, n'ont abouti qu'à nous «
.ire dire en face qu'on n'en garderoit aucuns «
rec nous. «

Cette conduite s'est toujours soutenue jus- «
ı'à ce que le soûlévement du public & du «
cond Ordre a comme forcé cette Cour à «
ıbattre de sa fierté ; elle le méprisa d'abord, «
arce qu'elle se flata qu'il n'iroit pas loin ; «
ıais lorsqu'elle vit qu'il croissoit tous les «
ɔurs au lieu de diminuer, le changement «
e ses dispositions devint sensible. Ainsi «
uoique peut-être, à ne consulter que les «
lées exactes du devoir & du respect qu'on «

» doit à l'autorité, l'on eût dû garder p
» ménagement, je doute qu'attendu le
» & le caractere des personnes avec qu
» traite, il eût été bon qu'on le gardât
» jours est-il certain que les gazettes d
» terdam, & les avis publics, où l'on
» tous les ordinaires quelque nouvelle
» tation, ont fait ici plus d'effet en
» jours ou trois semaines, que n'en a
» fait en trois mois les dépêches les mie
» sonnées, les réflexions les plus solid
» négociations les plus assidues, & t
» mouvemens qu'on s'est donné pour c
» du Pape à force de civilités, quelque
» de concours pour la conclusion de l'a
» On apperçût en effet dans les espri
» véritable inquiétude par rapport aux
» qu'elle pouvoit avoir; la nécessit
» prompt remède se fit sentir; & parc
» près les engagemens qu'on avoit pri
» côté-ci, l'on ne pouvoit plus le ch
» dans un concours positif de la part du
» chacun le cherchoit dans le silence, &
» soit entrevoir qu'on ne seroit pas fâc
» cette affaire se terminât par un expédi
» mit les parties hors de Cour & de pro
» On ne sçauroit être trop attentif à ne
» laisser prendre dans les piéges de cette
» Sa cause est si mauvaise & en si pit
» état, que la premiere décharge la m
» déroute, & qu'elle ne sçait plus où
» est. Dans cet état elle demande une s
» sion d'armes : elle a ses raisons pour
» mander; mais notre intérêt veut-il
» s'en tienne là; ce seroit en effet perdr
» avantage, & faire celui de la Co
» Rome, ...

Cour est à discrétion & crie merci ; «
sition qu'elle fait de laisser tomber «
aire , & de se contenter du silence , «
e preuve sensible ; & l'on est cepen- «
en éloigné de vouloir qu'on la pousse «
. C'est ainsi qu'elle en useroit avec «
si nous étions en pareils termes ; mais «
oujours bon de lui donner un éxemple «
: ne suivroit pas certainement en pa- «
occasion. . . . . . «

. ne sçauroit dire à quel point les hau- «
de cette Cour à notre égard , & les mé- «
mens qu'on a eu pour elle , nous ont dé- «
ités dans l'esprit de nos voisins. On ne «
nnoît plus la France , dit-on , & le Pape «
teroit avec plus d'égard la Republique «
Lucques ; je ne dis rien qui ne soit sorti «
la bouche de tout le monde. . . . . . «

Au reste il ne faut pas se laisser surpren- «
e par la nouvelle proposition que le Pape «
fait à M. le Cardinal de la Tremouille. «
endant qu'il lui fait réiterer par M. le Car- «
nal Tolomei les offres que cette Eminence «
déjà faites , il a dit , à M. le Cardinal de «
Tremouille dans son audiance , qu'après «
: grandes prieres , un mouvement subit de «
esprit de Dieu , a reveillé sa charité pater- «
elle , & lui a fait prendre , comme par une «
spiration divine , la résolution d'écrire de «
propre main à M. le Cardinal de Noail- «
s pour l'engager à se soumettre. Je n'outre «
en : C'est ainsi que M. le Cardinal de la «
remouille me l'a rapporté lui - même , & «
me dispenserai de proposer mes réflexions «
r cette foiblesse du Pape , dont la passion «
ominante a toujours été d'affecter l'inspira- «
on , & les communications les plus intimes «

» avec l'Esprit saint. Il est vrai que cet Esprit » souffle quand il lui plait ; mais pour un » homme qui prétend l'avoir à commande- » ment, ne faut-il pas avouer qu'il souffle au- » jourd'hui bien foiblement, & bien tard ?

» Quoiqu'il en soit, je n'ai pas vû cette let- » tre, mais Son Eminence M. le Cardinal de » la Tremouille à qui le Pape l'a communi- » quée, reconnoit lui-même qu'elle est tout-à- » fait inutile : qu'elle ne dit rien, & ne fait » autre chose qu'exhorter parétiquement à l'ac- » ceptation, sans donner la moindre ouvertu- » re pour lever les difficultés : c'est-à-dire que » le Pape y fait ce qu'on ne lui demande pas, » & ne fait pas ce quon lui demande, & ce qui » seul est necessaire ; & par conséquent je re- » connois bien dans ce nouvel incident le ca- » ractere particulier du Pape, dont le génie » dans les affaires a toujours été de se mettre » en telle situation, qu'il ne fût ni dedans ni » dehors. »

Le Chancelier, dont les connoissances & les idées étoient si conformes à tous les principes développés dans cette lettre, eut bien souhaité que M. le Duc d'Orleans se fût conduit à leur lumiere, qui découvroit assez que si le Pape & les Cardinaux ne demandoient pas cette Déclaration telle que le Chancelier la proposoit, ils s'attendoient à la voir publier de cette maniere, & que tout ce qui en arriveroit, c'étoit que le Pape pourroit écrire un Bref au Régent pour la désapprouver, & pour s'en plaindre. Il y avoit des momens où ce Prince consentoit à la donner ; on sçavoit sur cela ses irrésolutions, & que personne n'étoit plus capable de le déterminer que le Chancelier, qué l'on regardoit comme le principal Ministre

dans cette affaire. Ce Magistrat n'ignoroit pas ces préjugés du public, & qu'on le rendoit responsable de tous les événemens, bons ou mauvais; mais comme il y en avoit beaucoup plus de mauvais que de bons, sa réputation du côté du désintéressement ne laissoit pas quelquefois d'en souffrir, & de commencer à s'ébranler dans l'esprit de ceux qui ne voient point assez les secrets ressorts de la politique, & ne jugent que par les dehors; voilà quelle étoit la situation du seul homme peut-être en France qu'on pût dire aimer la Religion & l'Etat. Ce qu'il y avoit encore de plus fâcheux pour lui dans cette conjoncture, c'est qu'à Rome le Cardinal de la Tremouille n'entroit point comme il auroit dû faire dans le dessein de la Déclaration. Il vouloit qu'on imposât silence seulement à ceux qui combattoient la Constitution, & qu'on laissât agir les autres. Cette Eminence nourrie depuis long-tems dans les maximes ultramontaines, attachée fortement au Pape qui l'avoit fait Cardinal, ancien ami des Jésuites, ne pouvoit suivant ses idées juger des tristes dispositions où étoit l'Eglise de France; il croyoit le Cardinal de Noailles contraire à la Déclaration qu'on projettoit, quoique personne ne la souhaitât tant que lui, & que l'éxécution n'en fût traversée que par les Cardinaux Constitutionnaires. Il blâmoit même dans ses dépêches les entreprises des Parlemens, & n'approuvoit pas que celui de Paris eût voulu donner acte de leur Appel aux Chanoines & Curés de Reims.

On jugea le fond de cette affaire justement dans le tems qu'arriva cette dépêche du Cardinal de la Tremouille. L'Avocat Général de Lamoignon, non suspect sans doute aux Par- 11 Mai 1717.

tisans de la Bulle, prit son premier moyen d'abus de ce que l'Archevêque de Reims traitoit d'hérétiques les Evêques non-acceptans, comme si la constitution eût été reconnue dans l'Eglise pour régle de foi. Il se plaignoit ensuite de la maniere avec laquelle le Prélat attaquoit les meilleurs Ecclésiastiques de son Diocèse, & qu'à l'égard du Parlement de Paris il parlât si mal d'un Corps dont il étoit membre. Ses Mandemens furent déclarés abusifs, & l'on ordonna des dommages & intérêts pour les Curés & pour les Chanoines ; la plus saine partie de la Grand-Chambre vouloit qu'on fit un réglement pour défendre aux Evêques du ressort, de faire aucune procédure contre l'Appel ; mais l'Avocat Général n'en ayant rien requis, l'avis ne passa pas. Il fut rendu seulement un Arrêt sur Registres par lequel on prioit le Premier Président de représenter à S. A. R. la nécessité de faire un réglement pour défendre par une Déclaration toute procédure au préjudice de l'Appel, ou de permettre au Parlement d'en ordonner. Cet Arrêt suffisoit pour faire connoître les sentimens des Magistrats, qui ne demandoient que l'occasion de les mettre au jour.

On fut fort satisfait qu'il y eût un pareil Arrêt qui faisoit honneur à tous les Parlemens, que les zélateurs de l'acceptation ne ménageoient pas beaucoup dans leurs écrits, & qu'ils ne traitoient pas mieux que la Faculté de Théologie ; mais on voyoit avec peine que les Assemblées de Sorbonne demeurassent si
21 Mai long-tems interrompues. Le Cardinal de
1717. Noailles en parla très-fortement au Prince dans une de ses audiances ordinaires. Il insista sur la réputation que ce Corps de Docteurs

avoit chez les Etrangers, sur l'honneur qu'il faisoit à la Nation, sur l'inconvénient qu'il y avoit de voir les sujets se retirer de la Licence à cause des obstacles. Il alla jusqu'à demander à S. A. R. si sous sa Régence elle vouloit voir périr un Corps si célébre, & que son gouvernement fût l'époque de sa décadence. Il ajouta même que le Maréchal d'Uxelles & le Premier Président disoient hautement qu'ils n'avoient point de part à cette flétrissure de la Faculté. *Pour le Maréchal*, répondit le Prince, *il a raison ; à l'égard du Premier Président, il ne dit pas vrai, car c'est lui qui conduit toute cette affaire, mais incessament on recommencera leurs Assemblées.*

On avoit été fort allarmé dans le parti Constitutionnaire, de ce qui s'étoit passé le onziéme d'Avril au Palais-Royal, où l'on avoit tenu une conférence composée du Chancelier, du Premier Président, des Gens du Roi, du Maréchal d'Uxelles, du Marquis d'Effiat, & de MM. Amelot, d'Argenson & Pelletier-de-Sousy, pour délibérer sur la Déclaration qui devoit imposer silence. Il s'agissoit de sçavoir sur quel motif on la fonderoit : les avis avoient été fort partagés ; mais comme on avoit sçû que le Chancelier & le Procureur Général avoient opiné pour fonder la Déclaration sur l'Appel, les Evêques acceptans en avoient écrit à Rome. Le Pape sur cela tint une Congrégation où furent lûes les lettres de ces Evêques, qui frondoient beaucoup l'avis de ces deux Magistrats, & marquoient tout ce qu'ils avoient fait pour empêcher qu'on ne les suivit. Le Pape envoya sur le champ porter ses plaintes au Cardinal de la Tremouille, & lui dire que Sa Sainteté ne souffriroit jamais sans dire mot

qu'on mit sa Constitution en parallelle avec une infinité de libelles anonymes, & qu'on supprimât tout également. Le Cardinal de la Tremouille répondit qu'il ne sçavoit rien de cette conférence. Il étoit un peu chagrin de la nouvelle que lui avoit mandé le Cardinal de Noailles, qui lui annonçoit son acte d'Appel, qu'il avoit inscrit sur le registre du sécretariat de son Archevêché. Il avoit toujours fait espérer au Pape qu'il engageroit le Cardinal de Noailles à quelque sorte d'accepetation, propre à ne pas mécontenter tout-à-fait le S. Pere, ou que du moins il traîneroit l'affaire en longueur, & que pendant ce tems, Sa Sainteté feroit des actes d'hostilité pour mettre ses droits à couvert. Mais l'Appel renversoit tous ces projets du Cardinal de la Tremouille, qui sentoit bien que le mal étoit sans remède, & que ce seroit sur lui que tomberoit la colere du Souverain Pontife, si cette nouvelle devenoit publique. Malgré les précautions que le Cardinal de Noailles avoit prises pour rendre secret cet enregistrement, il mandoit à son Confrere qu'il apprenoit qu'on le sçavoit dans le public; en sorte que voulant avoir avec le Pape une conduite sincere, il ne voyoit rien qui dût empêcher Son Eminence de le déclarer à Sa Sainteté. Le Cardinal de la Tremouille qui comptoit toujours sur les expédiens, n'osoit faire un aveu de cette nature. Le Pape apparament n'ignoroit pourtant pas cet Appel; car le Pere Laffiteau & quelques Officiers du Palais l'avoient sçû. Mais le Cardinal avoit toujours peur, & continuoit à ne pouvoir goûter qu'on voulût en France imposer silence aux deux partis. A l'égard de la suspension des Lettres Patentes, il la craignoit comme un coup de foudre

tre pour le Pape, que cela seul, disoit-il, auroit consolé de ce que l'acceptation n'auroit pas été générale, & qui prendroit cette suspension comme le plus grand témoignage de mépris qu'on pût faire de sa Bulle, parce qu'alors elle seroit regardée comme non-avenue.

Il avoit garnd soin de mander toutes ses réflexions en France, où les principaux acteurs des deux partis ne demeuroient pas sans rien faire. Le Cardinal de Bissy travailloit à répondre au mémoire fait en faveur des Appels. Cette réponse devint un très-gros volume, qu'on lut durant quinze heures à diverses reprises au Palais-Royal. Cette Eminence plusieurs fois pendant ces lectures attaqua son Confrere le Cardinal de Rohàn, qui n'écoutant pas fort attentivement, causoit avec ses voisins, & leur dit en propres termes: *que tout celà ne valoit pas le Diable*. Aussi le Prince non seulement ne voulut pas permettre qu'on l'imprimât, parce que l'on y renversoit toutes les maximes du Royaume; mais même qu'on le lui présentât en forme.

Le Cardinal de Noailles de son côté travailloit à sa réponse au Pape. Il la lut une premiere fois à S. A. R. en présence du Chancelier & du Maréchal d'Uxelles; on y trouva quelques légers changemens à faire. La seconde lecture s'en fit quelques jours après devant les mêmes personnes, qui l'approuverent, & l'on arrêta qu'elle partiroit le 29. par un exprès.

Le Pape fort inquiet de n'avoir point encore eu cette réponse, voulut exciter les plaintes du Sacré College, parce que le Cardinal de Noailles ne leur avoir pas non plus répondu. Le Doyen s'en plaignit assez hautement, en sorte que le Cardinal de la Tremouille en

grand appareil alla chez cette Eminence pour lui représenter les raisons que le Cardinal de Noailles avoit eues de retarder. Le Doyen parut étonné qu'une Lettre de cette nature qui n'étoit point sujete en France aux mêmes inconvéniens que les Brefs, fut traité si cavaliérement, & dit qu'il étoit fort désagreable pour le Sacré College d'avoir fait publiquement la démarche d'écrire, & qu'on n'eût pas plus d'égard pour sa Lettre que pour celle d'un particulier, à qui l'on se dispense de répondre.

Les politiques qui raisonnoient sur les impatiences du Pape à ce sujet, les croyoient fondées sur l'envie que le S. Pere pouvoit avoir que la Lettre du Sacré College fût regardée comme une premiere Monition, & la sienne comme une seconde, & que les réponses du Cardinal de Noailles devenant une reconnoissance de les avoir reçûes, devinssent en même tems une conviction de son refus d'accepter la Bulle, & un corps de délit. Le Cardinal fut si

16 Juin 1717. pressé par le Chancelier de répondre au Sacré College, qu'il y consentit, & suivit le modéle que ce Magistrat lui envoya. La Lettre fut traduite en latin, & remise au Maréchal d'Uxelles avec la Lettre au Pape en françois, & toutes deux partirent par le Courrier extraordinaire. 1 Juillet 1717.

Comme celle que le Cardinal de Noailles écrivoit au Pape, étoit concertée avec le Gouvernement, on en avoit pesé toutes les expressions & toutes les pensées. Après y avoir renouvellé au S. Pere les assûrances de soumission & de respect, on y établissoit sagement tout ce que nos maximes ont de plus fort, & l'on y rappelloit adroitement tout ce qui avoit été dit de plus considerable contre la Bulle ;

tôt on y faisoit parler les hérétiques, tantôt Molinistes, & tantôt les Théologiens les instruits, sans rien prendre sur soi, & di- historiquement ce que la Sorbonne, le rgé de Paris, & les personnes les plus éclai- du Diocèse avoient fait pour engager leur lat à recourir au dernier reméde, & se met- à couvert des menaces de Rome. On disoit z nettement que l'Appel est de droit, & ne suspensif, & que l'on peut appeller sans schismatique, tant que l'on conserve pour Pere & pour le S. Siege tous les sentimens espect & d'amour que la Religion peut insr. Tout cela étoit dit avec beaucoup de di- é, de modération, & de justesse; & si l'on rapporter ici la définition que le Maré- d'Uxelles faisoit de cette Lettre, il disoit façon, qu'*elle étoit Episcopale en diable*. roit inutile de la transcrire, puisqu'elle a imprimée. Celle au Sacré College étoit e en latin. Le Cardinal de Noailles, sans refuter, sans entrer dans aucun détail, ndoit sur les maux arrivés dans l'Eglise de ce à l'occasion de la Bulle, sur les abus n avoient fait les hérétiques & les liber- ; il invitoit les Cardinaux à y chercher du éde, & à s'adresser au Pape pour lui en de- der. « Son autorité, disoit-il, peut tout « l'édification; vous êtes son véritable & « ime conseil, & je connois suffisamment « bien votre profonde sagesse & la pureté « otre intention peuvent donner de poids « importance à vos avis. »

n méditoit encore en France sur deux des- touchant cette même affaire, le premier la négociation des Evêques de Toul & de nne, que le Maréchal d'Uxelles avoit en-

» parlé avec une fermeté admirable
» & à son Conseil, il s'est fait écout
» tout cela n'aboutit à rien. »

Le Vicaire du Chapitre de Turin r
au Cardinal de Bissy, que fort peu
dans leurs quartiers connoissoient cett
titution; que pour lui jamais il ne l'a
qu'il attribue le grand silence qui se ga
eux, à leur proximité de la France,
causé beaucoup de divisions & de déso

Mais la piéce la plus merveilleuse,
encore paru pour la Constitution & p
intérêts du S. Pere, fut une Lettre P
du Suffragant de Tréves, qui déclaro
sans façon l'infaillibilité du Pape, &
voir dans tout son ouvrage une si pi
ignorance, & des préventions expri
des termes si naïfs, que la lecture en é
rieuse; il appelloit les adversaires de la
titution, parti *qui se transforme en*
lumiere, à l'exemple *du serpent trom*
trouve que Luther & Calvin étant des
ques déclarés, & enragés contre l'Egli
beaucoup moins à craindre, *qu'un N*
qui marche à couvert, qui *sous le faux ai*
votion, sous une fausse soumission vers le S
munie d'une séduisante rétorique, fait ava
doucement le poison, & porte le coup mort
qu'on l'ait apperçû. Il appelloit les anti
titutionnaires *un nouveau parti qui a éte*
fois écrasé par les foudres des anathêmes.
toit que le feu Roi *étoit respectable après*
pour avoir couronné ses derniers jours par
solemnelle acceptation de la Bulle Unigen
gémissoit *sur cette derniere malignité*, a
quelle ces Novateurs *ont poussé leur a*
jusqu'à l'Appel au futur Concile, *tou*

maître, qui n'ayant pas été moins touché que le Pape à la vûe de l'Appel, & s'imaginant que le S. Pere alloit violemment éclater, crut que pour prévenir en France cet éclat, il falloit donner au Pape quelque satisfaction convenable, & qu'en même-tems qu'on le porteroit à ne plus demander que sa Constitution fût acceptée, une Déclaration imposât silence aux non-acceptans. Comme on l'enterrogea sur la satisfaction qu'on auroit du Pape pour les Brefs déshonnorans qu'il avoit écrit aux Evêques & à la Sorbonne, & pour les Lettres qu'il avoit fait brûler publiquement, il dit que son maître avoit alors beaucoup crié : » Mais « ces cris, lui dit-on, comment passeront-ils « jusqu'à la postérité qui verra les Brefs & le « Décret de l'Inquisition sans voir de monu- « ment autentique qui s'y oppose ? » Il répondit qu'il en écriroit à son Cardinal, & le Duc de Noirmoutier le chargea de ne rien oublier de ce qu'il venoit d'entendre, afin de le mettre dans sa lettre. Ce Duc n'étoit nullement de même avis que son frere, d'autant plus que la veille il avoit vû M. Amelot, qui ne comprenoit pas qu'on pût donner une Déclaration sans qu'elle imposât silence aux deux partis. Tout ce qu'on put mander au Cardinal de la Tremouille ne changea pas ses dispositions, il parût même dans sa réponse au Duc de Noirmoutier qu'il ne s'accommodoit pas des avis qu'on lui donnoit, & pour justifier sa conduite, il disoit que ceux qui s'en étonnoient, ne sçavoient pas distinguer dans ses lettres, quand il rapportoit les sentimens du Pape, ou quand il exposoit les siens propres. *Il y a trois* 29 Juill. *ans*, disoit-il, *que je rame comme un galérien* 1727. *pour parvenir au but que je croyois être desiré par*

» nous rendre bonne & prompte justice dans
» les affaires qui regardent mon Diocèse, dans
» lequel je ne fais rien que pour le bon ordre
» & le salut des ames qui me sont confiées, je
» vous dirai que les cinq Ecclésiastiques ont
» eu tort de vous faire signifier leur Acte d'Ap-
» pel de la Constitution *Unigenitus* au Futur
» Concile; mais en même-tems je ne vous
» conseille point d'agir contre eux, s'ils de-
» meurent en France où l'on ne regarde point
» du tout l'Appel au Concile comme *mon-*
» *strueux*. Plusieurs grands Evêques ont ap-
» pellé, presque toutes les Facultés & les U-
» niversités, remplies de sujets excellens en
» toute espece, ont aussi appellé, & l'on ne
» doute pas que les Parlemens ne le fassent in-
» cessament. Cet Appel est fondé sur des rai-
» sons & des principes solides, établis depuis
» le commencement de l'Eglise, on en voit
» meme des exemples presque dans tous les
» siécles. Si jamais cette voie a été nécessaire,
» c'est maintenant, & je suis bien persuadé
» que vous conviendrez qu'il y a dans la der-
» niere Constitution du Pape des maximes in-
» soutenables, & des dogmes qui vont à ren-
» verser la doctrine & la morale de Jesus-
» Christ.

» Nous sommes convaincus que le Pape
» n'est point infaillible, & par conséquent il
» faut qu'il y ait un Juge supérieur qui puisse
» réformer ses jugemens; cela a été défini si
» clairement dans le Concile de Bâle & de
» Constance qu'il n'y a pas moyen d'en dou-
» ter.

» Je crois donc, Monseigneur, que vous
» devez laisser en repos ceux de ces Prêtres
» qui voudroient appeller, parce que sans

de Dieu, *& détesté comme un* *atiqué par les hérétiques*. Au comme un fort habile con- iistes. *Cy-devant*, dit-il, *ils* *oile d'une soumission affectée* *nteau d'une piété apparente &* *présent cet extérieur-la-même* *te le masque étant tombé*, *on* *nier coup d'œil*; il félicitoit *r de Treves d'être à l'abri du* *e doctrine qui n'épargne ni va-* *n il qualifioit le pauvre Pere* *s jugé & condamné juridique-* *rs*, *absolument indigne de s'é-* *dele des maximes & des senti-* *l*, *& dont le seul nom doit fai-* *ges des mains des vrais Catho-* t ses chers Diocésains en fi- *jamais que ce que le Vicaire* *dit & leur ordonne*, *faisant* *it jamais de schisme entre la* *s petits membres*. *C'est à vous* *défenseurs à veiller là-dessus*.

près cette belle expédition, 14 *Juin* ie de Metz sur quelques af- 1717. s, & prit occasion de lui ses dernieres visites il avoit dans la partie de France, *mérité de lui intimer par un* *eux Appel au futur Concile*, *ans l'Eglise de Dieu*.

etz lui fit cette réponse.

EIGNEUR,

ir rendu graces de la pro- 14 *Juil*. us voulez bien faire de 1717.

tions proposées : « sçachant, disoit-il, que » l'intention de S. A. R. étoit qu'on ne parlât » dans les Assemblées que de la discipline de » la Faculté, & nullement de doctrine. » Son opposition étant faite au nom du Roi, on lui demanda s'il avoit des ordres ; il avoua qu'il n'avoit rien que de verbal, mais que M. de la Vrilliere l'avoit assûré qu'il avoit donné les mêmes ordres à M. Quinot, & le somma de dire s'il n'en avoit pas. Alors le Docteur Quinot répondit à la sommation, que tout ce qu'avançoit le Docteur Letang étoit faux, & qu'ayant demandé des ordres à M. de la Vrilliere, il lui avoit seulement recommandé que tout se passât en paix. Le Docteur Letang répliqua, que tout ce qu'on alloit faire, tendoit à confirmer indirectement l'Appel, & toute la conduite du Docteur Ravechet dans son Syndicat ; qu'il s'y opposoit formellement ; & ayant demandé Acte de son opposition, qu'il laissa sur le Bureau, il sortit selon l'usage pour laisser délibérer. Tous les Docteurs à l'exception de sept, opinerent à donner à la mémoire du défunt Syndic des Lettres testimoniales, où toute la conduite de son Syndicat seroit expressément approuvée. A la lecture de cette Conclusion le Docteur Vivant dit qu'il s'y opposoit, parce qu'elle confirmoit l'Acte d'Appel du cinq Mars. On délibéra, quand il fut sorti, & les deux oppositions presque tout d'une voix furent déclarées nulles & frivoles. Ainsi, dans le tems que la Faculté, pour obéir aux ordres supérieurs, étoit résolu à ne point parler de l'Appel, l'inquiétude & l'imprudence de deux Docteurs engagerent les autres à le confirmer positive ment.

Les deux Cardinaux Constitutionnaires eu-

rent d'abord envie de se plaindre au Prince de ce qu'on avoit fait en Sorbonne; mais ils jugerent bien qu'on leur répondroit comme on avoit déjà fait, qu'ils n'étoient pas assez maîtres de leurs troupes mal disciplinées.

Ces deux Eminences voyoient néanmoins avec peine cette résurrection de la Faculté de Théologie. Comme ils n'étoient pas fort contens qu'on les tint à l'écart des négociations : un jour qu'on avoit écouté lire fort impatiemment l'ouvrage du Cardinal de Bissy, dans une Assemblée au Palais-Royal, où avoient assisté le Chancelier, le Maréchal d'Uxelles, M. Amelot, le Marquis d'Effiat & le Procureur Général, sur la fin de la séance ces deux Cardinaux demanderent que dans les Diocèses où la Constitution étoit reçûe, on obligea le second Ordre à la subordination hierarchique, & qu'il ne fut permis à leur Clergé d'appeller ni de la Bulle ni des Mandemens de leurs Evêques. Le Prince & le Maréchal d'Uxelles donnerent d'abord dans cette proposition; mais le Chancelier prenant la parole pour la réfuter, demanda si la foi n'étoit pas la même dans toute l'Eglise : si ce qui étoit de foi dans le Diocèse d'Orleans, ne devoit pas l'être aussi dans celui de Paris? Que s'il n'étoit donc pas plus permis d'appeller dans l'un que dans l'autre, cela ne pouvoit devenir libre ou interdit que par une Déclaration du Prince, qui certainement n'a pas droit de la donner sans compromettre son autorité. Comme les deux Cardinaux virent qu'ils ne pourroient obtenir la Déclaration, ils se retrancherent à demander au Régent une Lettre conçûe dans le même esprit, & firent cette seconde proposition le lendemain en présence du Chancelier & du Maréchal d'Uxelles. La Con-

10 Juillet.

11 Juillet.

attention à ces régles, étoit en peu de
truit ; mais les deux Cardinaux, le 1
d'Uxelles & même le Prince, n'ayan
de son avis, il fut arrêté qu'on feroit l
Le Cardinal de Rohan dit en sortant
celier, que bien qu'ils eussent obtenu
souhaitoient, il n'étoit pas content,
n'avoit pas son suffrage. Le Magistra
dit, que dans les affaires de cette na
se rendoit qu'à la conviction, & qu'il
persuadé que le parti que l'on preno
utile ni à l'Eglise ni à l'Etat. La Lett
laire fut dressée sur le champ, les co
les deux Cardinaux leur furent expé
le même jour, & les autres à cause d
nombre furent diférées.

23 *Juillet.* Cependant le Cardinal de Noailles
tour de Conflans ayant appris cette n
écrivit dès l'instant même à M. le D
leans, qu'il n'étoit entré dans la né
derniere que sur la parole de S. A. F
avoit promis de ne rien faire au prés

nence pour lui dire qu'il feroit mettre un tempérament dans cette Lettre circulaire, & qu'il écriroit aux deux Cardinaux qu'ils avoient mal pris sa pensée. L'Abbé de Thesu fut chargé de porter au Cardinal de Bissy une copie réformée, où l'on avoit ajouté contre ceux qui traverseroient les mesures de conciliaton par des actes d'Appel, qu'on les puniroit, s'ils les faisoient *sans nécessité*. Cette Lettre ainsi corrigée fut envoyée au Cardinal de Noailles de la part de S. A. R. & les deux Cardinaux, qui avoient déjà multiplié leurs copies, eurent beau murmurer de ce changement; il subsista.

Cette nouvelle clause chagrina fort le Cardinal de Bissy, que les précautions modérées n'accommodoient jamais. Il écrivit à cette occasion aux Evêques acceptans une Lettre circulaire, qui fut très-mal reçûe dans le public. Cette Eminence y faisoit parler indiscrétement le Prince, qu'il commettoit avec les Puissances Ecclésiastiques & les Parlemens. Il attribuoit au Chancelier des sentimens qu'il n'eut jamais. Il exhortoit à la condescendance jusqu'à Noel, mais vouloit qu'après ce terme, on déclarât pour excommuniés & pour hérétiques, tous ceux qui ne seroient pas soumis à la Constitution; & il mandoit aux Evêques, que cette addition [*sans nécessité*,]avoit été mise sans que M. le Duc d'Orleans en eût vû les conséquences; de sorte qu'il invitoit ces Prélats à n'y point avoir égard.

Aussi en trouva-t-il d'assez turbulens pour le croire & pour lui obéir. L'Evêque de Chalons-sur-Saone, après s'être enfermé quelque tems avec un Jésuite & un Pere de S. Antoine à sa maison de Campagne, dit au retour à . . . . que jusqu'à présent les Evêques s'é-

toient amusés à griffonner du papier, qu'ils alloient en venir aux effets, & pour cela qu'ils déclareroient excommuniés ceux qui appelleroient au futur Concile; qu'ils iront dans les Parroisses fulminer les excommunications contre les Curés, & qu'ils défendront aux Parroissiens de leur payer la dixme. La personne à qui l'Evêque faisoit ce récit, lui demanda comment les Parlemens & le gouvernement s'accommoderoient de cette conduite; mais le Prélat répondit résolument, qu'il se mocquoit des Puissances séculieres. On ne pouvoit gueres avec de tels principes être susceptible de raison & de sentimens de paix.

Rien n'étoit néanmoins plus précis que ce que fit S. A. R. pour désavouer tout ce qu'avançoit le Cardinal de Bissy dans sa Lettre circulaire. Car le Prince en fit à son tour une seconde, où il mandoit aux Evêques, qu'ayant vû le mauvais usage qu'on faisoit de sa Lettre du 18. Juillet, en lui donnant une interprétation contraire à son véritable sens, il leur mande dans celle-ci, qu'ayant appréhendé que pendant les négociations de paix, il n'y eût des Ecclésiastiques qui interjettassent Appel au futur Concile *sans nécessité*, & dans la vûe d'empêcher l'effet de la négociation, ils ayent attention à les réprimer. *Il est vrai*, dit ce Prince, *que ces mots* [sans nécessité] *par rapport aux Appels au futur Concile, n'avoient pas été insérés d'abord dans le projet de Lettre qui fut écrit en ma présence; mais ils ont été ajoutés depuis par mon ordre, avec mûre délibération, & non contre mon intention, comme on a voulu le faire entendre, & comme il est marqué dans un Mandement imprimé. J'ai voulu faire connoître par ces termes, que, sans donner atteinte aux maximes du Royau-*

me, je me servirois de toute l'autorité qui m'est confiée, pour réprimer la témérité des esprits inquiets & remuans...... Je suis convaincu que vous n'ajouterez aucune foi à tout ce que d'autres personnes vous ont écrit ou pourroient vous écrire dans la suite...... Au surplus, si vous avez encore quelque doute, ou s'il vous survient quelque difficulté dans la suite de cette affaire, ne vous adressez, s'il vous plait, qu'à moi, pour sçavoir mes intentions. &c.

Cette seconde Lettre de S. A. R. pacifia beaucoup les esprits dans les différentes Provinces où les Evêques & les Ecclésiastiques devinrent plus tranquiles. Le Prince se plaignit au Cardinal de Bissy fort amérement de sa Lettre, dont le Procureur Général trouvoit les principes si contraires à ceux du Royaume, qu'il vouloit demander un arrêt pour la flétrir; mais on ne jugea pas à propos que la chose fût poussée si loin.

On eut enfin des nouvelles de Rome, que la Lettre du Cardinal de Noailles au Pape y étoit arrivée, & que le Cardinal de la Tremouille à l'ouverture de son paquet, avoit envoyé demander audiance. Ce Cardinal à la premiere lecture de cette Lettre, l'avoit admirée, & l'avoit trouvée affectueuse & respectueuse, ferme sur ses principes, écrite avec dignité, d'un stile pur & si convenable, que le Pape ne pouvoit manquer d'en être très-content, ou du moins qu'il devoit l'être. L'endroit de l'Appel lui paroissoit ménagé délicatement: ni trop dissimulé, ni trop avoué. La dépêche du Roi qui accompagnoit les deux Lettres pour le Pape & pour le Sacré Collége, expliquoit les raisons du retardement de ces deux réponses, & traitoit en général les diffi- 27 Juil. 1717.

cutés qui s'oppoloient à un accommodemen définitif, sans entrer dans aucuns moyen particuliers pour y parvenir.

Lorsque le Cardinal de la Tremouille s rendit à l'audiance qu'il avoit envoyé deman der, il trouva le S. Pere de mauvaise humeur soit par affectation, soit parce que la nuit pré cédente son asthme l'avoit fort incommod D'abord Sa Sainteté fit paroitre de grand préventions contre la Lettre, qu'il ne voul pas lire à l'audiance, & dit qu'il ne falloit p un si gros volume pour déclarer qu'on acce toit une Bulle. Le Cardinal de la Tremouil s'éleva vivement contre cette prévention, dit au Pape que s'il n'étoit pas content, il dev l'être ; que sa Bulle avoit mis la France da un embarras, qui ne regardoit pas seuleme le Cardinal de Noailles, mais tout le Roya me, & que quand cette Eminence, qu'on su posoit le chef des Appellans, se soumettroi il seroit abandonné des autres ; & l'oppositi n'en demeureroit pas moins forte : que le Roi, pour la premiere fois de son Regne, faisant accepter la Bulle, avoit compromis s autorité ; qu'il eût été contraint, s'il avoit v cu davantage, ou de souffrir une résistance c verte à ses ordres, ou d'éxercer bien des vi lences sur un nombre presque infini de ses jets ; qu'il n'étoit pas juste d'en venir à ces e trémités sous une Régence, que le Prin vouloit rendre agréable à tout le monde, qu'ainsi Sa Sainteté étoit obligée d'y met du sien, pour rétablir la paix dans le Roya me sur les matieres de la religion, & po tranquilliser les consciences.

Voilà comme le Cardinal de la Tremouil parloit, & comment il pensoit, quand son b

esprit naturel, & son cœur droit formoient ses idées. Il alla même plus loin avec le Cardinal Paulucci; car lui faisant le récit de ce qu'il avoit dit au Pape, il ajoûta qu'il ne seroit pas la dupe du mécontentement que le S. Pere affectoit, parce que cela convenoit à sa vanité & à son humeur. Il interpella le Cardinal Paulucci de dire sur cela ses sentimens; mais cette Eminence ne répondit qu'en ne disant mot.

Le Cardinal de la Tremouille dans sa réponse au Cardinal de Noailles sur la Lettre au Pape, lui envoyoit la copie de ce qu'il en écrivoit au Roi. « L'on ne peut, lui mandoit-il, « écrire avec plus de mesure & plus de circons- « pection dans une matiere si délicate: Votre « Eminence ne pouvoit donner une preuve « plus autentique de son esprit & de ses grands « talens. Elle doit être en repos sur l'article de « son Appel; le Pape en sçait assez pour ne la « point accuser de dissimulation sur son Ap- « pel; & Sa Sainteté attribue plutôt à discré- « tion de ce qu'elle ne lui en parle point. »

Comme le Cardinal de la Tremouille se trouva le landemain un peu indisposé, il fit porter par son maître de Chambre au Cardinal Doyen la Lettre du Cardinal de Noailles au Sacré Collége, en lui faisant faire un compliment sur la raison qui l'empêchoit de la lui porter lui-même.

Le Cardinal Fabroni, chagrin de ne plus trouver le Pape d'humeur à suivre ses conseils violens, & de plus incommodé de vapeurs dont on craignoit des suites assez tristes, partit pour aller changer d'air en Toscane, après avoir lû la Lettre du Cardinal de Noailles au Pape.

Cette Lettre mettoit le S. Pere dans une situation embarrassante ; s'il s'en fâchoit, il n'y avoit qu'à la rendre publique, pour faire voir qu'il avoit tort ; & s'il ne disoit rien, il donneroit pour constant à la postérité, qu'il avoit connu le mal sans y vouloir apporter remède, quoiqu'on eût eu recours à lui. On n'auroit pas été surpris qu'il eût fait paroitre au dehors son ressentiment contre la Lettre du Cardinal de Noailles ; il avoit attendu de lui une acceptation pure & simple, ou du moins des paroles vagues que Sa Sainteté pourroit expliquer dans ce sens. Au lieu de cette acceptation, elle trouvoit des faits qui ne lui faisoient point d'honneur, & tous les motifs qui empêchoient qu'on n'acceptât sa Constitution : tout cela déduit avec tant de précaution & de respect pour le S. Pere, qu'il n'osoit pas éclater ; en sorte qu'on avoit trouvé le moyen d'enclouer la politique Romaine.

Le Pape n'étoit pas le seul embarrassé. L'intérêt particulier des Jésuites leur donnoit aussi de l'exercice, pour trouver le moyen de mettre le S. Pere plus à son aise. Mais il faut un peu démêler ici toutes leurs vûes dans les dispositions où l'affaire étoit alors. Ces Peres craignoient beaucoup que Sa Sainteté n'approuvât le précis de Doctrine convenu par les Evêques acceptans, parce que les vérités y étoient si nettement expliquées & les erreurs si bien condamnées, qu'après l'approbation du Pape ils ne pouvoient plus donner leurs opinions comme Dogmes de Foi, ni condamner la doctrine des Thomistes. Ainsi le parti qu'ils crurent devoir prendre, fut d'engager le Pape à traverser cette négociation, en y en substituant une autre. Pareil expédient leur avoit

déjà

déjà réussi, contre les difficultés que l'Abbé Chevalier proposoit, & qu'ils firent éluder par le voyage du Pere Lafiteau, qui vint promettre l'approbation du Corps de doctrine, & fut ensuite désavoué du Pape. Ce négociateur étoit très-commode aux Jésuites pour conduire l'affaire dont ils vouloient toujours avoir l'administration ; ils sçavoient que personne ne persuadoit mieux que lui le S. Pere ; & ne tournoit mieux son esprit. Dans le premier voyage qu'il fit en France on lui avoit recommandé très-expressément de déclamer contre ses confreres, de blâmer beaucoup leur conduite & de n'avoir aucune liaison avec eux. Il s'étoit fidélement acquité de cette commission, & le Maréchal d'Uxelles n'avoit eu pour lui tant d'ouverture, qu'après tous les discours qu'il lui avoit entendu tenir contre sa Compagnie, *qu'il se préparoit*, disoit-il, *à quitter bien tôt ;* & le Prince lui-même fut honoré de cette confidence. Ils chargerent donc le P. Lafiteau de diriger la nouvelle intrigue, qu'ils imaginerent pour faire tomber la négociation du Précis. Ce Pere n'eut pas beaucoup de peine à persuader au Pape qu'il ne lui convenoit pas d'approuver pour explication de sa Bulle un ouvrage dogmatique, dressé par les Evêques de France ; que c'étoit lui faire sa leçon, & lui enlever le droit d'expliquer sa Constitution lui-même selon l'esprit qu'elle avoit été composée.

Après qu'il eut fait au S. Pere le plan d'un nouveau projet qu'il méditoit, il fut enfermé durant quatre heures avec le Cardinal de la Tremouille, où les mesures furent prises pour digérer l'ouvrage en question, & pour l'envoyer ensuite en France. Dès qu'il fut mis en état, on fit partir un courrier pour porter

contenr, lorsque la France avoit à prendre un parti : considerer seulement s'il étoit utile à sa nation : déterminer ensuite son Prince à le prendre, & tout sacrifier pour le succès. Mais ces sentimens & ces idées ne pouvoient faire d'impression sur lui, parce qu'il se livroit trop aux subalternes qui l'approchoient. On apprit même que Juliani, l'un des officiers du Pape, faisoit l'office d'espion chez ce Cardinal, & qu'il étoit pensionaire de France, c'est-à-dire du parti Constitutionnaire. Cette Eminence pouvoit-elle le sçavoir sans y remédier, & quel tort n'avoit-elle pas de n'en rien sçavoir ? Un Ministre vigilant ignore-t-il de pareilles choses ? On remarquoit depuis long-tems le désir qu'il avoit de rester à Rome pour y passer le reste de ses jours, & que cette vûe l'avoit toujours rendu favorable aux intérêts de la Cour Romaine. Suivant ces principes il se conduisoit assez prudemment, car on ne veut pas déplaire à ceux avec qui l'on veut vivre & mourir.

Malgré le dégoût qu'il eut d'apprendre que la Cour avoit rejetté le dernier projet du Pere Laffiteau, ce Cardinal loin de se rebuter de cette premiere tentative, inspiré par son Jésuite, forma la résolution de tenir dans son Palais une Conférence composée de tout ce qu'il y avoit à Rome de plus honnêtes gens attachés à la Nation Françoise, pour tâcher de leur persuader de signer tous en commun avec lui le projet des explications générales, afin que les Ministres de la Cour de France voyant tant de personnes sages concourir unanimement à l'approbation de ce dessein, on fût obligé de conclure que si le Cardinal de Noailles ne le goûtoit pas, il ne vouloit aucun accommodement. Ce Pere avec un ton décisif & l'air d'un

homme qui ne doute de rien, assûroit sans hésiter que le Cardinal de Noailles seroit satisfait de ces explications générales ; que cet expédient renfermoit tout, & qu'il plairoit à tout le monde. Le Cardinal de la Tremouille fut tellement séduit par ces discours affirmatifs, qu'il proposa la Conférence, avec certitude qu'elle réussiroit. Il assembla donc chez lui le Cardinal Gualtieri, l'Abbé Chevalier, le Pere de la Borde, M. de la Chausse, l'Abbé de Montigni, & le Pere Mouffinot Minime. 7 Août 1717.

Ce Cardinal, pour mieux s'assûrer du succès, déclara la veille à l'Abbé Chevalier de quoi il seroit question le landemain ; & prenant un air de hauteur, il lui dit qu'il étoit certain, que ce projet agréeroit à la Cour, & que quiconque le traverseroit, en répondroit à S. A. R. Comme il ajouta qu'il étoit sûr des sentimens du Chancelier & du Maréchal d'Uxelles, l'Abbé Chevalier, qui ne pouvoit croire qu'on lui déguisât la vérité d'un tel fait, se sentit ébranlé & comme affligé de ce qu'il apprenoit. Quand il fut de retour à son logis, il relut ses dépêches, où il trouva que le Card. de Noailles étoit opposé formellement à ce projet ; de sorte que le P. de la Borde & lui résolurent de tenir ferme pour le rejetter. Le Cardinal Gualtieri fut le jour-même visité par le Cardinal de la Tremouille, qui lui voulut insinuer que ce dessein ne devoit avoir aucune difficulté : que le Cardinal de Noailles accepteroit infailliblement l'expédient : qu'il falloit que la dépêche au Roi fût signée de tous les assistans de la conférence, & qu'il l'avoit déja fait espérer à Sa Sainteté. L'Assemblée s'ouvrit le landemain par le Cardinal de la Tremouille, qui fit la lecture du projet, dont il étala tous les avan-

tages, & ne manqua pas d'assûrer qu'il seroit agréable en France. Le Cardinal Gualtieri voulut que l'Abbé Chevalier parlât le premier : il le fit avec tant de solidité, pour prouver l'insuffisance du projet, & l'impossibilité dans laquelle ils étoient de garantir l'approbation du Cardinal de Noailles, que la patience échapa plusieurs fois au Cardinal de la Tremouille, qui dit que si l'on n'acceptoit pas ce moyen, il ne falloit plus rien espérer du Pape, & qu'il ne répondoit pas des suites. Le Cardinal Gualtieri ne fit que confirmer tout ce qu'avoit dit l'Abbé Chevalier. L'Abbé de Montigni dit qu'il croiroit faire tort au Cardinal de Noailles, s'il assûroit qu'il se contenteroit d'une pareille piéce. M. de la Chausse & le Minime, s'expliquerent tout aussi nettement. Le Pere de la Borde parla le dernier ; & comme le Cardinal de la Tremouille avoit souvent répété que le Cardinal de Noailles n'étoit jamais allé rondement : qu'il avoit toujours varié, & qu'il falloit, ou reconnoitre ses variations, ou dire qu'il devoit accepter les explications générales, ce Pere se proposa de réfuter ce reproche du Cardinal de la Tremouille. A peine eut-il commencé, que cette Eminence lui demanda brusquement, s'il en sçavoit là-dessus plus que lui ; le Pere de la Borde voulut continuer son style apologétique ; mais le Cardinal de la Tremouille l'interrompit presqu'à chaque parole, & dit qu'il voyoit bien qu'on vouloit éxiger du Pape une rétractation de sa Bulle, & que si on lui demandoit l'approbation des explications détaillées, c'étoit pour être en droit de dire qu'on recevoit ces explications & non pas la Bulle. « Non, » Monsieur, continua le Cardinal, le Pape ne » donnera ni d'explications, ni d'approbation

au Corps ni au précis de doctrine ; & s'il « en vouloit donner, & que personne ne s'y « opposât, je m'y opposerois, moi, en plein « Consistoire. » Il ajouta toujours avec le même feu : « qu'on vouloit lui faire la leçon, & « qu'on lui faisoit écrire par son frere le Duc « de Noirmoutier, qu'il n'agissoit pas en Mi- « nistre. » Après qu'il se fût un peu calmé, le Pere de la Borde reprit la suite de son discours, il insista particuliérement sur les Brefs qui condamnent toutes explications soit faites, soit à faire ; il ajoûta que le S. Pere s'étoit mis dans des termes où désormais tout seroit inutile sans lui ; que le Cardinal de Noailles ne l'avoit pas obligé de faire ces Brefs, qui changeoient tellement l'affaire de nature, qu'on ne pouvoit plus aujourd'hui sans le Pape remédier aux défauts de la Constitution. Le Cardinal Gualtieri vint à la charge, & le Cardinal de la Tremouille n'ayant eu rien à répliquer, la Conférence finit, sans que cette Eminence pût s'appuyer sur le suffrage d'un seul des assistans.

C'étoit assez l'avis du Cardinal Gualtieri, que le Pape écrivit en réponse à la Lettre du Cardinal de Noailles, un Bref qui contiendroit les explications les plus précises qu'il seroit possible d'y insérer, espérant qu'au moins cela donneroit occasion au Cardinal de Noailles d'entrer en matiere, & au Pape ensuite d'en venir à des explications plus détaillées. Le Cardinal de la Tremouille dit qu'il feroit conscience d'attirer au Pape une seconde Lettre comme la premiere. Le Pere de la Borde répliqua qu'il en avoit oui dire à Son Eminence tant de bien, qu'elle ne devoit pas faire de difficulté de contribuer à la multiplication des bonnes choses. Mais on eut alors la douleur d'entendre

le Cardinal de la Tremouille parler de cette Lettre comme on en parloit au Palais, c'est-à-dire fort mal. Tout ce qu'il en avoit dit d'obligeant, étoit effacé de son souvenir, ou plûtôt ne convenoit plus au nouveau dessein qu'il avoit envie de suivre. Il disoit froidement qu'il auroit voulu sçavoir ce que le Cardinal de Noailles souhaitoit qu'on fit pour terminer l'affaire qui troubloit l'Eglise de France ; comme si le Cardinal de Noailles ne s'étoit pas expliqué cent fois là-dessus ; & n'avoit pas dit qu'il falloit des explications détaillées ou approuvées du Pape, ou données par Sa Sainteté : & comme si depuis plus de six mois il n'avoit pas écrit, & fait écrire à son Confrere, que puisque le Pape refusoit tout, il n'y avoit plus d'autres expédiens qu'une Déclaration du Roi sur le silence.

Quand la Conférence fut échouée, le Pere Laffiteau, qui ne quittoit pas prise aisément, écrivit au Maréchal d'Uxelles pour lui offrir de faire approuver du Pape les explications détaillées du Cardinal de Noailles, après que Son Eminence les auroit publiées avec son Acceptation de la Bulle ; & il disoit que d'éxiger que le Pape les approuvât auparavant, c'étoit lui demander une révocation formelle de sa Constitution. Quand cela fut proposé au Cardinal de Noailles, il ne voulut pas comme de raison, se fier à une telle promesse en l'air ; & pour répondre à l'inconvénient que le P. Laffiteau supposoit, il dit qu'une approbation du Pape, donnée après que les explications auroient été publiées ; ne seroit pas moins une rétractation pure & simple de la Bulle, que si elle étoit donnée auparavant ; puisqu'une approbation donnée devant ou après ne changeoit ni la nature

de la Bulle, ni la nature des explications.

Enfin, le Pere Laffiteau qui vit tous ses projets tomber, commença d'entrer dans l'expédient de la Déclaration pour le silence ; & c'en fut assez pour y faire entrer sérieusement le Cardinal de la Tremouille, mais il s'y laissa conduire selon les idées d'un tel guide, ne voulant jamais comprendre qu'il ne devoit pas faire d'un Jésuite son homme de confiance, dans une affaire qu'il sçavoit si bien être personnellement suscitée au Cardinal de Noailles par les Jésuites. C'étoit à peu près la même chose que si le Maréchal d'Uxelles se fût laissé conduire par le Pere Quesnel.

Le Cardinal de la Tremouille, déterminé par son conducteur, écrivit au Maréchal d'Uxelles une fort longue Lettre, où il traitoit amplement la matiere de la Déclaration. Après avoir exposé les difficultés qui pouvoient y mettre obstacle, & les avoir réfutées ; il consentoit qu'il n'y fût point fait de préférence favorable aux acceptans, mais demandoit qu'il y fût parlé des écrits répandus à l'occasion de la Bulle, d'une maniere qui sembloit tomber à-plomb sur ceux qui ne l'auroient pas acceptée. Il ne vouloit pas qu'il fût fait mention des Appels, & ne disoit pas un seul mot de la suspension de tous les effets de la Constitution dans les Diocèses, où elle étoit acceptée, & où l'on prétendoit qu'elle eût force de loi. Cette Lettre étoit accompagnée d'un projet de Déclaration, tout au plus de douze lignes, nullement dans le style convenable, & si peu intelligible qu'il avoit autant besoin d'explications, que la Bulle. Ce Cardinal paroissoit fort content de sa Lettre & de son projet, qu'il disoit être purement son ouvrage. On sçavoit

31 Août 1717.

pourtant que Tolomei & Laffiteau, en étoient les deux auteurs, & que ce dernier lui avoit fourni les mémoires dont cette Eminence s'étoit servie pour faire sa Lettre. Ces deux ouvriers n'étoient pas fâchés qu'on le pensât; & vouloient qu'on ne changeât pas un mot à leur projet, afin de donner toute la gloire de l'accommodement aux Jésuites, & les faire rentrer en grace par le mérite de ce service important, rendu à l'Eglise & à l'Etat. Le Pere Laffiteau, qui se regardoit dès lors comme un espéce de Ministre depuis la pension de 2000. liv. dont on l'avoit gratifié, croyoit ce moyen de conciliation fort avantageux à sa Compagnie, parce-qu'on n'y parloit point des Appels; & fort honorable au Pape, parce quon lui renvoyoit la décision de l'affaire, que les Jésuites sçavoient bien qu'ils lui feroient décider à leur fantaisie.

17 Sept. 1717. Quand les dépêches du Cardinal de la Tremouille furent rendües au Maréchal d'Uxelles par le courrier extraordinaire, le Chancelier étoit à Frêne, & le Cardinal de Noailles au Mont-Valérien. Ce Ministre, qui ne porta ses Lettres au Palais-Royal qu'au bout de trois ou quatre jours, y trouva le Chancelier revenu la veille. On lut la Lettre & le projet du Cardinal de la Tremouille. Et comme ces MM. virent bien qu'on n'en pourroit pas faire beaucoup d'usage, le Chancelier fut d'avis qu'on ne donnât point encore de Déclaration sur le silence, mais qu'on en envoyât à Rome un projet fort vif, assûrant le Pape qu'on le publieroit, s'il ne consentoit pas à approuver les explications qu'on lui demandoit. Comme on vit que cela remettoit encore l'affaire aux lenteurs & aux irrésolutions du Pape, il fut arrêté qu'on

oit une Déclaration, qui ne dureroit que
ndant le tems de la négociation commen-
e : que le Chancelier se chageroit de travail-
r à cet ouvrage : qu'on se conformeroit, au-
nt qu'il seroit possible au projet du Cardinal
la Tremouille : qu'on y suspendroit l'effet
la Constitution pendant qu'on négocieroit :
'on donneroit incessament cette Déclaration :
'ensuite on envoyeroit au Cardinal de la Tre-
ouille le précis de doctrine convenu entre les
vêques, un projet de Bref approbatif, & la
orme dans laquelle le Cardinal de Noailles
ublieroit la Constitution ; & qu'en cas que le
ape ne voulût pas entrer dans cet expédient
ui consommoit le fond de l'affaire, le Card.
e la Tremouille lui feroit voir un autre projet
le Déclaration, par lequel le Roi suspendroit
k révoqueroit les Lettres Patentes du mois de
'évrier 1714 : autoriseroit les Appels, & fe-
oit regarder la Constitution comme non ave-
ue. Le Chancelier promit d'apporter de sa
Campagne son modéle de Déclaration le Jeu-
i suivant.

A son retour on fit une premiere lecture de e modéle au Palais-Royal ; le Cardinal de Noailles & le Maréchal d'Uxelles en furent très-ontens, & demanderent qu'il leur fût com-nuniqué pour le lire chacun en particulier, & lus à loisir. Ils le relûrent ensemble deux jours près, & l'on convint de mander le Premier 'résident & les Gens du Roi, pour leur en aire entendre la lecture. Ils y donnerent une rande approbation, & suivant la proposition u Premier Président, il fut arrêté que cette Déclaration seroit enregistrée le landemain ; e Procureur Géneral & le second Avocat Gé-néral la porterent à la Chambre des Vacations; *1 Octob. 1717.*

elle y fut généralement approuvée ; on la trouva sage, respectueuse pour le Pape & pour le S. Siége, attentive à ne rien prescrire qui fût au delà de l'autorité temporelle, mesurée sur les préventions des deux partis, & ne faisant de l'Appel qu'une mention très-légere. Un des Conseillers après en avoir fait de grands éloges, dit qu'elle seroit néanmoins insuffisante pour remédier aux assemblées de certains Evêques qui vouloient absolument établir le schisme dans le Royaume. En effet il y avoit eu plusieurs assemblées de Prélats à Gaillon, d'autres à Dijon, d'autres chez l'Evêque de Soissons; où s'étoient trouvés les Evêques d'Amiens, de Noyon, de Chartres & de Beauvais. Ainsi, le Premier Président & le Procureur Général furent priés d'en informer S. A. R. & de lui représenter la nécessité d'interdire ces sortes d'assemblées.

Pour témoigner combien il étoit important de s'opposer à ces entrevûes d'Evêques, où l'on prenoit des mesures si violentes, il suffira de rapporter un projet de Mandement qui fut envoyé par la poste à différens Evêques de Languedoc.

Projet de Mandement.

Au mois de Septembre. . . . . A Ces causes, nous vous déclarons,

» I. Que la Constitution *Unigenitus* fait régle de foi, qu'elle est une loi de l'Eglise, à laquelle il ne manque rien de tout ce qu'il faut pour obliger en conscience tous les fidéles à s'y soumettre sous les peines portées par cette Bulle, & par nos Mandemens, & « pour les obliger même dans le for exté-

rieur, puisqu'elle est autorisée par Lettres « Patentes du Roi, enregistrées dans tous les « Parlemens du Royaume. «

II. Nous vous déclarons, que l'Appel in- « terjetté de cette Constitution au futur Con- « cile, est un appel frivole, illégitime, & « nul. «

III. Nous vous déclarons, que tous ceux « qui ont refusé ou refusent de se soumettre à « cette Constitution, soit en résistant à l'or- « dre de la publier, soit en révoquant la pu- « blication par eux faite, soit en écrivant ou « parlant contre, soit enfin en appellant, ou « en adhérant à l'appel qu'on en a interjetté « au futur Concile général, sont réellement « excommuniés dans le for intérieur & de- « vant Dieu, & qu'ils demeureront tels, non- « obstant tous actes de Tribunaux laïques à ce « contraires, jusqu'à ce qu'ils se soient fait ab- « soudre & relever légitimement par Nous, « ou nos Vicaires Généraux.

IV. Nous vous déclarons, que tous nos « Ecclésiastiques qui au mépris de l'excommu- « nication qu'ils ont encourue en rejettant la « Constitution, ont eu la témérité de conti- « nuer leurs fonctions Ecclésiastiques, sont « tombés devant Dieu dans l'irrégularité « majeure. «

V. Nous vous déclarons, à l'acquit de « notre conscience, & pour la sûreté de vos « ames, dont nous devons rendre compte à « Dieu, que le saint Sacrifice de la Messe of- « fert, & les Sacremens administrés par ces « Ecclésiastiques excommuniés, quoique non « dénoncés dans toutes les formes, sont illici- « tes & sacrilèges, & que les fidèles qui y « participent avec connoissance de cause & «

» sans nécessité, participent aussi au sacrilége
» que ces Ecclésiastiques commettent.

VI. » Nous vous déclarons, que, pour re-
» médier autant qu'il est en nous aux inconvé-
» niens terribles où nous jette l'état déplora-
» ble de quelques uns de vos Curés, qui ont en-
» couru l'excommunication par leur souléve-
» ment contre la Bulle *Unigenitus*, Nous per-
» mettons à tous les fidéles de l'un & de l'au-
» tre sexe qui ont ce malheur d'être paroissiens
» de ces Curés excommuniés, d'aller à con-
» fesse même pour leur devoir Pascal, à tel
» autre Prêtre approuvé qu'ils voudront choi-
» sir parmi ceux qui ont reçû la Constitution;
» lesquels Prêtres approuvés nous exhortons de
» recevoir avec charité ceux qui se présenteront
» à eux, & nous leur donnons par ces présen-
» tes les permissions dont ils ont besoin pour ce.

» VII. Nous vous déclarons, que nous re-
» gardons & regarderons comme non avenus
» ou comme nuls de plein droit, tous les juge-
» mens laïcs qui peuvent tendre à troubler l'é-
» xercice de notre jurisdiction spirituelle, qui
» ne dépend que de J. C. dont nous l'avons
» reçûe; & soit qu'on donne atteinte à ce pré-
» sent écrit, soit qu'on le respecte, comme
» nous l'espérons de la religion des Juges
» laïcs, nous vous exhortons d'observer que
» c'est de la part de Dieu que nous vous par-
» lons, & que lorsque vous rendrez compte
» de votre Foi au tribunal terrible d'un Dieu
» alors inéxorable, vous ne serez pas jugés sur
» les Arrêts des juges laïcs & incompétens, en
» matiere de foi & de religion, mais sur les
» sacrées décisions de l'Eglise, du souverain
» Pontife & de votre propre Evêque, uni à ces
» autorités, & qui est chargé de votre instruc-

tion & de votre salut. »

Vous devez, mes très-chers freres, être «
soumis à notre voix qui n'est ici que l'echo «
de celle de l'Eglise. Nous avons la Foi en «
dépôt; aidés de la grace de Jesus-Christ, «
nous la conserverons fidélement dans toute «
sa pureté, aux dépens s'il le faut, de nos «
biens, de notre liberté, & même de notre «
sang, que nous sommes prêts à répandre «
jusqu'à la derniere goute, si Dieu juge ce sa- «
crifice utile à votre salut & à son Eglise. «

Et sera notre présente Ordonnance, à la «
diligence de notre Promoteur, lûe, publiée «
& affichée par tout où besoin sera, & enre- «
gistrée au greffe de notre Officialité. Fait à &c.»

Voilà les ouvrages que produisoient ces bonnes têtes, quand elles étoient réunies ensemble, & que leur zéle impétueux les faisoit enchérir à l'envi sur les idées, & sur les expressions les uns des autres. Et voilà les maux que causoit une Constitution, dont on s'étoit bien passé pendant seize siécles, & dont on se passeroit bien encore en France, comme on s'en passe en plusieurs endroits.

L'Evêque d'Apt fut des plus empressés à mettre au jour ce projet sans rien changer à la formule, qui fut précedée seulement par un exorde, où les Evêques opposans sont regardés comme des pierres détachées du divin édifice de Jerusalem, & qui ne sont plus propres qu'à paver les rues.

Ce dispositif de Mandement fut envoyé à divers Evêques dans les provinces, & l'Evêque de Riez sensible aux interêts de l'Eglise & de l'Etat, envoya la copie qu'il avoit reçûe avec une Lettre à l'Abbé de Thesut. Ceux qui veilloient aux differentes destinations de cet écrit, ne

Phelippeaux.

sçavoient pas apparament que c'est l'usage au bureau de la poste d'imprimer sur l'envelope des paquets, le nom des lieux d'où ils partent. Sur l'un de ceux que l'on adressoit à ces Evêques, on trouva imprimée la marque de la poste de Meaux, & sur une autre, la marque de Château-Thierry; de sorte que si le Cardinal de Bissy ni l'Evêque de Soissons n'ont point eu de part à ces envois, du moins le soupçon qu'on en peut avoir, n'est pas téméraire.

Après de telles productions il n'étoit pas douteux à qui des acceptans ou des opposans on devoit attribuer l'orage excité dans l'Eglise, la division entre les Evêques, la détermination à se séparer de communion, & à publier un schisme ouvert; si c'étoit au parti du Cardinal de Noailles ou à celui du Cardinal de Bissy. D'ailleurs il ne falloit que rappeller les faits; la demande de la Constitution: les CI. propositions envoyées à Rome: l'acceptation faite à force de Lettres de Cachet: les différens Tocsins imprimés & supprimés par Arrêts: les Mandemens de Toulon, de Reims, d'Apt, de Chalons-sur-Saone: les Lettres circulaires envoyées aux Evêques: les Formulaires éxigés par certains Prélats, & proscrits par les Parlemens: les fréquens voyages du Pere Tellier, & récemment à Cologne, pour confirmer les freres: les assemblées furtives des Evêques acceptans, & cent autres articles dont le dénombrement seroit immense.

Mais ce n'étoit pas seulement par ces modéles d'Ordonnances Episcopales qu'on fomentoit la division dans l'Eglise. On l'entretenoit encore par les plus audacieux libelles, & le Parlement de Bretagne fut obligé d'interposer son autorité, pour arrêter dans son ressort les

effets dangereux de ces pernicieux ouvrages. Rien n'est plus digne d'un excellent Magistrat, que la réquisition du Procureur Général à cette occasion.

Après avoir exposé sa douleur de renouveller ses plaintes contre ces séditieux écrivains, qui continuent de répandre dans la province leurs libelles : « Ne sentiront-ils jamais, « dit-il, ces brouillons dangereux, que le feu « de la charité, dont ils s'efforcent de paroître « animés, n'est que le fatal flambeau de la di- « vision ? Se flatteront-ils toujours de rendre « le public la dupe de leur zéle ignorant ? Les « flétrissures enfin portées par tant d'Arrêts « des Cours souveraines. & les humiliations « ménagées par la providence, pour abbattre « un orgueil, dont les racines ne sont malheu- « reusement que trop anciennes, ne leur inspi- « reront-elles jamais de la sagesse, & de la « retenue ? »

Le premier imprimé qu'il apportoit à la Cour, étoit des remarques sur * la profession de foi du Docteur Ravechet adressées aux Bénédictins. Tous les gens de bien de cette province avoient été tellement édifiés des vertus & des exemples de ce Docteur, qu'ils ne pouvoient voir sans murmurer qu'on attaquât si injustement sa mémoire ; & c'est ce qui donna tant de véhémence au plaidoyer de ce Magistrat public. « Ouvrez, Messieurs, dit-il, « ce libelle insolent que je vous apporte, & « vous vous sentirez aussitôt frappés d'une jus- « te indignation ; vous y verrez presqu'à cha- «

* Remarques sur la profession de Foi de M. Ravechet Sindic de la Faculté de Théologie de Paris, addressées aux RR. PP. Bénédictins de la Congrégation de S. Maur.

» que ligne un Syndic de Sorbonne traité sans
» le moindre ménagement, d'hérétique & de
» schismatique ; vous y entendrez cet auteur
» insensé prononcer sur le salut éternel du Sr.
» Ravechet, défendre d'espérer que ses tra-
» vaux ayent été récompensés, & condamner
» les éloges que tous les gens de bien ne peu-
» vent refuser à son mérite.

» Si le feu Roi de glorieuse mémoire par son
» Arrêt du 5. Mars 1703. a défendu à tous ses
» sujets de s'attaquer, ou provoquer, soit en
» public, soit en particulier, par les termes
» de novateurs, d'hérétiques & d'excommu-
» niés ; si vous avez, Messieurs, répété les
» mêmes défenses par votre Arrêt du 13. No-
» vembre 1716, quelle témérité de publier
» des libelles, dans la seule vûe de déchirer la
» mémoire d'un mort? »

Lorsqu'il vient à la seconde partie de cet écrit, qui est un parallelle de l'Appel des IV. Evêques avec celui de Luther, il tombe rudement sur l'auteur. « L'ignorant écrivain, dit-
» il, ne paroît entraîné dans ces excès que par
» l'erreur où il est que la voie d'Appel au futur
» Concile n'est ouverte que pour les droits
» temporels, & non pour les jugemens dog-
» matiques ; comme si le Pape, plus la matiere
» est importante, ne devoit pas dépendre,
» & ne dépendoit pas en effet davantage du
» Concile.

» Qu'il m'en coûte, Messieurs, à vous in-
» diquer le dernier trait de cet injurieux paral-
» lelle ! Je ne le fais que pour mettre la pétu-
» lance de l'auteur dans tout son jour. Ce trait
» regarde ce grand Cardinal, qu'il suffit de
» nommer pour faire son éloge. Envain le
» dissimulerois-je : l'écrivain l'a trop marqué

pourqu'il puisse échaper au lecteur ; & sa noir- «
ceur ne peut servir qu'à relever la gloire de «
cet illustre défenseur de l'Eglise Gallicanne. «
* Il regne dans la troisiéme partie du libelle, «
un mépris orgueilleux d'un ouvrage qui a re- «
çu tous les applaudissemens de toute la «
France ; n'en soyez pas surpris, Messieurs ; la «
chimere de l'auteur, est que la Constitution «
Unigenitus est revêtue de l'acceptation uni- «
verselle de l'Eglise. Je ne m'arrêterai pas à «
démontrer l'illusion d'une proposition aussi «
outrée. Vous avez déjà condamné l'erreur ; «
& l'auteur téméraire ne manifeste que trop le «
peu d'égard qu'il a pour une censure que «
plusieurs Parlemens ont prononcée avec «
vous. »

Le Procureur Général dénonce ensuite la Dissertation Théologique contre l'Appel au futur Concile, les principes de cet auteur sont traités comme ils le méritent, & les idées qu'il insinue de la supériorité du Pape sur le Concile. « Est-ce un François, dit le Ma- «
gistrat, est-ce un Ultramontain dévoué aux «
prétentions de la Cour de Rome, qui parle «
de la sorte ? Est-il permis d'oublier en Fran- «
ce les décisions des Conciles de Constance & «
de Bâle ? Nos maximes les plus certaines de- «
viendront-elles impunément le jouet d'un «
avanturier, qui n'a pas la hardiesse de se «
faire connoître ? »

Il falloit des Arrêts de cette nature pour détromper le Pape de ce qu'il voyoit dans les dépêches de son Nonce, qui lui mandoit que tous les Parlemens commençoient à se déclarer en

* Réponse au Mémoire présenté par plusieurs Prélats à M. le Régent.

faveur de la Constitution. Comme cette nouvelle faisoit beaucoup de plaisir au S. Pere, il l'avoit crue fermement. Mais l'Arrêt de Bretagne lui fit connoitre que tout ce qu'il croyoit, n'étoit pas une régle de foi.

L'Evêque de Nismes, plus connu par son dévouement servile au P. Tellier, & au Cardinal de Bissy, que par aucun titre personnel, avoit écrit aux Evêques de Pologne, de Portugal & d'Espagne, pour les engager à s'expliquer en faveur de la Constitution, & se servoit dans ses Lettres des termes les plus furieux. Quelques unes ayant été interceptées, elles furent portées au Conseil de Régence, où l'on délibéra long-tems si on ne lui feroit point son procès, à la requête du Procureur Général. Mais il en fut quitte pour une visite de ce Magistrat, qui lui alla représenter poliment que depuis trois ans qu'il étoit à Paris sans affaire, son Diocèse avoit besoin de lui, & qu'il ne pourroit rien faire de mieux que d'y retourner. Il comprit parfaitement ce langage; & après six jours de délai qu'il avoit demandé, il partit avec un courage héroïque. Certes la réponse qu'il avoit eu de l'Archevêque de Lisbonne, étoit bien capable de le dédommager des humiliations attachées à son départ. Ce Métropolitain le comparoit « *A ces grandes lumieres de* » *la primitive Eglise, qui n'avoient le pas devant* » *lui que par l'ordre des tems & dans les siécles* » *les plus reculés, avoient éclairé la France, &* » *dissipé les ténébres de l'hérésie. La divine provi-* » *dence avoit selon lui réservé l'Evêque de Nis-* » *mes, pour réprimer par sa grandeur d'ame, par* » *l'excellence de sa doctrine, & par les exemples* » *de ses mœurs, les subtilités artificieuses des* » *Jansénistes dans un si célébre Royaume.* Il gé-

nissoit néanmoins que *les Novateurs impies* « *qui sont en France*, par une impudente dissi- « mulation se disent soumis au S. Siége, pour « se déchaîner contre lui plus cruellement. Il « s'élevoit contre ces Novateurs, qui traitent « d'ignorans & de stupides tous les Evêques « étrangers, & supposent ou qu'ils n'ont point « lû la Constitution, ou qu'ils n'y compren- « nent rien. *Jamais*, dit-il, *cette maxime passée* « *en proverbe chez les François n'a été plus véri-* « *table que maintenant : nul n'est plus menteur* « *qu'un Janséniste. Mon sentiment*, ajoute-t-il, « *celui de toute notre province & de tous les Evê-* « *ques de Portugal, c'est que la doctrine & la* « *tradition de l'Eglise est contenue dans cette* « *Constitution ; & nous ne sommes pas dans ce* « *sentiment, parce que l'Inquisition a condamné* « *ces propositions, fait avec connoissance ou non* « *des Evêques : mais nous penserions ainsi sur le* « *seul rapport ou la lettre d'un fidel ami, qui* « *nous certifieroit sérieusement que cette Bulle* « *a été publiée à Rome. Nous la regardons comme* « *une définition du Pape, qui instruit l'Eglise, &* « *nous soumettons notre entendement sous cette défi-* « *nition Ecclésiastique, puisque nous sçavons que* « *la publication, quelle qu'elle soit, en est du sou-* « *verain Pontife.* »

Cet Archevêque, pour appuier son opinion, envoioit à l'Evêque de Nismes le témoignage éclatant de l'Université de Conimbre, avec les deux Brefs que le Pape avoit écrit au Recteur & à tous les Docteurs de cette sçavante Académie.

Dès que toutes ces piéces furent devenues publiques en France, on s'étonna que le S. Pere les eût fait imprimer avec appareil, en y joignant ses deux Brefs. On vit dans ces actes

les preuves que cette Université donnoit
ignorance, en falsifiant les passages de l'
ture, pour soutenir comme de foi l'infa
lité du Pape & sa supériorité sur les Co
généraux, & mettant en avant une pr
tion très-censurable, sçavoir que le Pap
peut décider les points de foi avec une au
infaillible. (A) *Tant que vous conduirez*
que de Pierre, écrit le Recteur au Pap
non seulement personne ne craigne le nau
mais pas même le moindre écart du droit c
Nul homme, lui mandent ces Docteurs,
désapprouver ce que le Pontife Romain app
ni approuver ce qu'il désapprouve. Ses loi
besoin d'aucun suffrage pour obliger tout le
à les suivre, & il s'en faut beaucoup que l
tation d'aucun mortel leur soit nécessaire.
très-sagement & très-justement que Votre
teté a condamné dans sa Constitution les C
positions; & quiconque les a chacune exa
avec la balance Théologique, & pesées a
du sanctuaire, connoît qu'elles y sont cond
dans le même sens qui se présente naturel
à l'esprit de tous les gens doctes. . . . . .
Université reconnoît que par la bouche du

(A) Te regente Sancti Petri navem, nemo no
naufragium formidet, sed ne ullam quidem à re
su deviationem timeat. Quod Romanus Pon
probat, nemo improbare potest: quod improba
probare valet. Summi Pontificis leges nullius
suffragio, nullius indigent approbatione; tantu
ut ab ullo mortalium eas accipi necesse sit. Una
centum Theses quas in prædictâ Constitutione S
Vestra sapientissimè ac justissimè damnavit, in e
iniquo ibidem damnatæ sunt, quem omnibus
obvium esse non ignorat quisquis singulas eas
examinavit theologicâ staterâ, illasque pepend
dere Sanctuarii. . . . . Non ignorat Conimbricen

in Pasteur, c'est Dieu même qui parle au trou-
'au, sur qui le S. Esprit l'a constitué l'Evêque
niversel pour gouverner l'Eglise de Dieu.

Dans l'Assemblée qu'ils convoquerent pour
éclarer leurs sentimens sur le sujet de la Bul-
, ils disoient dans leur premiere assertion,
e, (B) lorsque le Pontife Romain, même
ns Concile, auquel ce Pontife est supérieur,
sa Chaire Apostolique enseigne les fidéles de
Eglise universelle sur des matieres dogmati-
es, ou qui regardent la foi & les mœurs, il
infailliblement assisté du S. Esprit, ensorte
'il ne peut se tromper, ni tromper les
tres.

Ils déclarent dans leur quatriéme assertion,
C) qu'ils ne sont point assemblés pour accep-
r la Constitution, comme si pareille accep-
tion étoit nécessaire à la rendre valide, mais
ilement pour la respecter & lui rendre l'o-
issance qui lui est dûe : Qu'ainsi tous les Pro-
sseurs & les Docteurs de la sacrée Faculté de
héologie ont décidé, qu'il falloit que non seu-
ment eux, mais tous les Professeurs & les Do-

mia Dominum locutum esse per os Summi Pontificis
iverso gregi, in quo eum Spiritus sanctus posuit
iversalem Episcopum regere Ecclesiam Dei.

(B) Romanum Pontificem extra Concilium supra
d est de re dogmaticâ, vel de rebus ad fidem aut
res pertinentibus è cathedrâ docentem universæ Ec-
siæ fideles, habere assistentiam infallibilem Spiritus
cti; proindeque nec decipi, nec decipere potest.

(C) Omnes testati sunt se non causâ acceptandi prædi-
n Constitutionem convenisse, quasi ipsa tali accep-
one indigeat ad suum valorem : sed tantùm ad eam
erandam ac debitam ei obedientiam præstandum ;
propter censuerunt omnes Sacræ Facultatis Theolo-
Magistri ac Doctores.....................
oportere ut omnes, non solùm sacræ Facultatis Theolo-
, sed aliarum etiam Doctores & Magistri, (quo me-

cteurs des autres Facultés, pour mieux témoigner le respect & la soumission de toute l'Université envers le S. Siége, s'engageassent par serment à observer tant qu'ils vivront lad. Bulle, & à l'interpréter dans le même sens que le Pontife Romain l'a publiée, pour la soutenir & la défendre jusqu'à l'effusion de leur sang, s'il s'en offroit l'occasion, de la même maniere absolument qu'ils jurent de conserver & de défendre la foi catholique, lorsqu'ils sont promus aux différens dégrés de chaque Faculté.

Après la lecture de leurs assertions, tous, chacun selon leur ordre à commencer par le Recteur, firent le serment, dont voici la formule.

(D) *Je . . . jure que je me soumets en toutes choses à la Constitution Apostolique de Clement XI.* *qui commence par ces paroles* Unigenitus &c. *que je rejette, condamne & anathématise d'un cœur sincere toutes les propositions qui y sont condamnées; ainsi que le Seigneur me soit en aide & ces Saints Evangiles de Dieu.*

Une cérémonie si pompeuse étoit trop du goût du Pape, pour ne pas attirer sa reconnois-

sance

liùs reverentia & obedientia totius Academiæ erga Sanctam Sedem exiberetur,) se jurejurando obstringerent ad prædictam Bullam, quoad vixerint servandam & intelligendam, & quidem in eo sensu quo à Romano Pontifice prolata est, tuendam ac deffendendam, usque ad effusionem sanguinis, si ita tulerit occasio, eodem planè modo quo fidem catholicam servandam ac deffendendam jurant, cum ad singulos cujuscumque Facultatis Gradus promoventur.

(D) Ego. . . . . Constitutionis Apostolicæ D. D. Clementis XI. quæ incipit *Unigenitus &c.* me per omnia subjicio, omnesque propositiones in eâ damnatas, & in sensu in quo damnatæ fuerunt, sincero animo rejicio, damno & anathematiso, & ita juro. Sic me Deus adjuvet & hæc sancta Dei Evangelia.

rance. Il écrivit deux Brefs à l'Université de Conimbre, l'un au Recteur seul, & l'autre à tous les Docteurs. Il commence son premier Bref par un aveu bien modeste, mais bien surprenant; car il déclare * *que cette Constitution qu'il a depuis peu mise au jour n'a pas pris naissance dans les foibles idées de son esprit, mais dans les profondeurs de la sagesse & de la science de Dieu, qui du haut des montagnes éternelles l'a miraculeusement éclairé.* Le Recteur de l'Université de Conimbre fut sans doute enchanté de ce début. Mais quand ces écrits furent publics en France, nos Magistrats, beaucoup moins dociles que ces Docteurs Portugais, se souleverent contre tous ces actes que le Pape avoit revêtus d'approbations si autentiques; & réclamerent contre les prétentions Romaines; car par cet échantillon, ils virent combien il étoit important pour l'Eglise & pour l'Etat, d'établir de plus en plus nos maximes, puisque, si l'on adhéroit à celles que cette Université mettoit en avant, il suffiroit qu'un Pape par inadvertance, par foiblesse, ou par mauvaise volonté, décidât quelque chose de contraire à la vérité, pour que toute la terre se crût obligée de l'embrasser par religion, & pour ne pas résister au S. Esprit. Ces actes de l'Université de Conimbre & ces Brefs du S. Pere justifioient bien ce qu'avoient toujours dit les Evêques acceptans, que le Pape ne vouloit qu'une acceptation pure & simple, fondée sur son infaillibilité: de sorte que tout cela fa foit beaucoup désespérer de la négociation que le

* Non ex imbecillitate intellectus nostri, sed ex altitudine sapientiæ & scientiæ Dei illuminantis mirabiliter à montibus æternis prodiit Apostolica Constitutio nuper à nobis edita.

Maréchal d'Uxelles avoit tant à cœur : & ces différentes démarches des Constitutionnaires emportés faisoient voir combien étoit utile une Déclaration du Roi pour l'imposition du silence. Le Maréchal d'Uxelles, qui craignoit que le Nonce ne se pressât d'en informer le Pape, fit partir un courrier extraordinaire *10 Oct. 1717.* pour porter ce nouveau réglement au Cardinal de la Tremouille avec deux mémoires, dont l'un faisoit voir qu'on avoit suivi les idées de cette Eminence, & l'autre expliquoit que cette piéce n'étoit qu'un interlocutoire qui tourneroit contre le Pape, s'il refusoit de se prêter aux moyens de conciliation.

13 Octobre. Quelques jours après le Cardinal de Noailles porta son projet d'acceptation au Palais-Royal, le précis de doctrine convenu par les acceptans, & corrigé sur les dernieres notes du Cardinal de Rohan, & un modéle de l'approbation que le Pape pouvoit donner au précis. On avoit joint à tout cela les déterminations où étoit la France, en cas que le Pape refusât ce qu'on proposoit. S. A. R. approuva tous ces actes, & se récria seulement sur l'Appel général de la Nation, dont la Cour Romaine étoit menacée.

19 Octobre. En même-tems que le Maréchal d'Uxelles fit partir un second courrier extraordinaire pour porter à Rome toutes ces piéces, le Chancelier écrivit circulairement à tous les Premiers Présidens la Lettre suivante :

A Paris le 18 Oct. 1717

» MOnsieur. . . . . . Vous recevrez incessamment, si vous ne l'avez déjà reçûe, » une Déclaration pacifique par laquelle le » Roi a jugé à propos de suspendre toutes les » disputes, contestations & différends qui se

sont élevés dans le Royaume au sujet de «
la derniere Constitution du Pape, jusqu'à ce «
que Sa Sainteté ait trouvé les moyens de ré- «
tablir une paix solide & durable dans l'Egli- «
se, sur les instances que le Roi continue de «
faire auprès d'Elle. Je ne vous répéterai «
point ici les motifs de cette Déclaration, «
vous les trouverez suffisament expliqués dans «
son préambule, & d'ailleurs il n'y a point «
de François & d'homme de bien qui n'en «
sente la nécessité. Mais ce seroit avoir peu «
fait d'imposer un silence général & absolu «
sur des matieres qui excitent dans l'Eglise «
un trouble & une division que les disputes & «
les procédures n'ont fait qu'aigrir & irriter «
jusqu'à présent, si les premiers Magistrats «
ne veilloient à faire observer religieusement «
& inviolablement un silence si nécessaire. «
Vous entrerez de vous-même sans doute dans «
des vûes si dignes de votre ministere, & «
vous préviendrez par là les intentions du «
Roi & de Monseigneur le Régent, qui m'or- «
donne de vous écrire, qu'il est résolu de sou- «
tenir avec une entiere fermeté cet ouvrage «
de sa sagesse & de son amour pour la paix, «
& qu'il vous recommande expressément «
d'employer l'autorité qui vous est confiée, «
contre tous ceux qui de part & d'autre vou- «
droient troubler cette espéce de tréve, dont «
le fruit doit être une véritable paix. Vous ne «
devez donc souffrir dans votre ressort nul «
acte, nulle déclaration, nuls procès, nuls «
différends & contestations sur le sujet de la «
Constitution. Votre vigilance doit s'étendre «
également sur les Corps & sur les particu- «
liers, en un mot sur tout ce qui est l'objet de «
cette Déclaration, c'est-à-dire tous ceux qui «

» par quelque voie que ce puisse être
» légitime & permise dans d'autr
» stances, chercheroient à augment
» à entretenir les divisions présente
» y avoir rien de permis, lorsque t
» fendu; & la moindre distinction,
» légere acception de personnes, su
» ralumer le feu que l'on veut éte
» jouterai seulement sur ce qui reg
» belles toujours réprouvés par
» selon les régles de la police, ma
» teroient un nouveau caractere d
» & de désobéissance, s'il en paroi
» après la Déclaration du Roi,
» Compagnie n'en sçauroit faire
» trop rigoureuse; mais pour la
» utile, il est fort à souhaiter qu'ell
» ne pas seulement à flétrir des écrit
» quierent souvent par là qu'un
» prix par rapport à la curiosité
» & que l'on puisse faire quelques é
» sur les auteurs mêmes, ou du m
» imprimeurs & les distributeurs d
» d'ouvrages. Je ne doute pas qu
» Ministere public ne se porte à fa
» toutes les recherches possibles, &
» Compagnie n'y réponde de sa p
» elle le doit. Je compte aussi que l
» vous engagera à m'informer exa
» tout ce qui se passera dans votre
» une matiere si importante, afin
» se en rendre compte à S. A. R. q
» re une très-grande attention,
» fort sensible à tout ce que vous
» contribuer au rétablissement d'u
» lité si nécessaire à l'Eglise & à l'
» Je suis, &c. signé DAGUES

Ces deux courriers extraordinaires partis pour Rome à quatre jours l'un de l'autre, fournirent aux politiques spéculatifs une ample matiere de raisonner, & l'on avoit beaucoup d'empressement de sçavoir comment le Pape auroit reçû les nouvelles dont le Cardinal de la Tremouille étoit chargé de l'informer ; on s'attendoit qu'à l'égard de la Déclaration pour le silence, quand même le Pape en seroit content, il ne paroîtroit pas l'être. C'étoit sa façon de recevoir tout ce qui venoit de France. Il est vrai que quoiqu'on mandât au Cardinal de la Tremouille que dans cette Déclaration on avoit à peu près suivi son modéle, il lui étoit aisé d'appercevoir qu'on s'y étoit très-peu conformé. De plus, les Italiens n'étoient que trop pénétrans pour voir que l'esprit caché sous la lettre & sous ces belles apparences, étoit une déclaration qu'on faisoit au Pape que sa Constitution n'étoit pas regardée comme régle de foi, ni même comme une loi de discipline, & que si sa sagesse ne fournissoit pas les moyens d'appaiser les troubles excités, il faudroit s'en tenir aux vûes de ceux qui avoient cru devoir recourir à l'Eglise universelle. Mais après tout on remettoit l'affaire aux décisions du Pape ; il en pouvoit sortir honorablement pour lui, soit en reconnoissant que le précis de doctrine contenoit l'esprit de sa Constitution, soit en lui donnant un autre ordre & un autre tour, sans changer le fond, & le produisant comme son propre ouvrage ; car c'étoit agir en chef de l'Eglise, & d'une maniere digne d'un souverain Pontife ; mais enfin par les piéces que portoit le second courrier, on le mettoit au pied du mur. Il falloit approuver les explications, ou en donner ; car le refus de l'un & de l'autre

autorisoit l'Appel au futur Concile général.

Pour faire plus sûrement réussir tous ces projets, que l'on abandonnoit à la conduite du Cardinal de la Tremouille, on mit en mouvement une autre négociation, mais secrete & indépendante des deux Ministres, c'est à dire inconnue au Cardinal de la Tremouille & au Maréchal d'Uxelles : il faut expliquer ici ce qui donna lieu à cette manœuvre détournée.

Quelque contenance de fierté que le Pape affectât avec la France, il étoit dans une étrange situation. L'Empereur étoit, pour ainsi dire, souverain dans Rome, & le Comte de Gallach, son Ambassadeur, y parloit d'un ton dominant, quand il exposoit les volontés & les intentions de son Maître. Il eut ordre de menacer le Pape, que si les Espagnols faisoient en Italie le moindre acte d'hostilité, l'Empereur envoyeroit dans l'Etat Ecclésiastique quinze mille Prussiens à discrétion. Outre cela le Ministre d'Allemagne éxigea du S. Pere le rappel d'Aldobrandi, Nonce en Espagne, la révocation de la Bulle pour la levée de Décimes sur le Clergé de cette Nation, une ligue défensive contre cette Couronne, en cas qu'elle attentât sur l'Italie, & des sommes d'argent considérables. Il n'en falloit pas tant pour allarmer le S. Pere, & pour lui faire répandre bien des larmes. Il crut déjà voir l'Empereur dans le centre de ses Etats, & que bientôt il ne seroit plus que son premier Chapelain. Les Officiers du Palais effraiés autant que le Pape, & qui depuis long-tems auroient bien voulu mettre en trafic l'affaire de la Constitution, crurent que l'occasion étoit belle pour faire consentir le Pape à laisser essayer, sans le commettre, si l'on ne pourroit point avoir de Fran-

ce quelque somme d'argent, qui seroit donnée, non comme le prix des explications qu'on demandoit, mais comme une libéralité fondée sur les grandes dépenses faites pour aider l'Empereur contre les Turcs.

Le Pere Laffiteau, qu'on avoit mis à la tête de cette intrigue, en conféra avec un (a) François qui étoit alors à Rome, & que ses affaires tenoient en grande relation à Paris avec le Duc de * * *. Il lui manda les propositions du P. Laffiteau. Le Duc en informa le Prince Régent, qui ne crut pas devoir les négliger, & sans que cette négociation fut sçûe de personne que du Prince & du Chancelier, le Duc de * * * (b) dépêcha un courrier secret pour porter au négociateur d'amples instructions.

(a) M
Plen

(b) Noa

Ce courrier eut ordre d'aller par mer pour n'être point trouvé par les courriers du Maréchal d'Uxelles, & de donner son paquet à ... sans se faire connoître à personne; car on regardoit comme un point essentiel à ce dessein, d'en soustraire la connoissance au Cardinal de la Tremouille & au Maréchal d'Uxelles. Ainsi tandis que ces deux Ministres publics négocioient à découvert, les négociateurs inconnus suivoient secretement leur entreprise, & se trouvoient chargés de faire réussir par des ressorts cachés, les propositions publiques que le Cardinal de la Tremouille devoit faire à Sa Sainteté. Ce qu'il y avoit de plus remarquable en tout ce manége, c'est que le Pere Laffiteau entroit dans l'une & dans l'autre négociation. Car d'un côté le Cardinal de la Tremouille ne traitoit rien auprès du Pape sans son conseil, & de l'autre il présidoit à l'intrigue que les Officiers du Palais lui faisoient mener pour arriver à leurs fins. Ils promettoient de faire ce-

26.
171

gréer au Pape les explications détaillées, & de lui faire approuver l'Instruction Pastorale du Cardinal de Noailles, où l'acceptation seroit expressément relative. Cela paroissoit assez rétracter la Constitution; mais on épargnoit seulement au Pape la honte d'une rétractation formelle.

Comme les médiateurs de ces négociations souterraines ne paroissoient avoués par l'une ni l'autre des Puissances, on y mesuroit moins ce qu'on avançoit, & l'on s'expliquoit plus littéralement, parcequ'on ne commettoit personne. C'est ce qui rendit si vive la dépêche du Duc de *** à son correspondant en Italie. Il lui mandoit que si le Pape sur de mauvais conseils de France où de Rome vouloit agir contre la Déclaration, qu'on avoit en quelque façon concertée avec Sa Sainteté par le Cardinal de la Tremouille, qui lui en avoit expliqué tout le plan, sans que le Pape l'eût contredit, le Gouvernement soutiendroit avec grande fermeté son ouvrage si juste, si nécessaire, & si généralement estimé dans le Royaume; & que Sa Sainteté se commettroit inutilement. On ajoutoit qu'elle se tromperoit encore, si, se reposant sur le silence qui n'est imposé que par provision & pour un tems seulement, elle ne vouloit rien faire pour terminer décisivement toutes les contestations sur lesquelles on s'attendoit qu'elle prononceroit: que le Roi après tous les égards qu'il a eu pour elle, ne pourroit pas laisser les Eglises de son Royaume exposées à des troubles qui recommenceroient bien-tôt, & que Sa Sainteté nous mettroit dans la necessité de recourir aux moyens qui sont entre nos mains pour avoir la paix, tels que seroient la révocation des Let-

tres Patentes accordées par le feu Roi, & un Appel au futur Concile interjetté par la Nation; qu'au reste si le Pape, sans dire qu'il ne veut pas finir, marquoit par sa conduite qu'il ne cherche qu'à différer, & à gagner du tems, les retardemens seroient pris pour un refus, & qu'il retomberoit dans tous les inconvéniens dont on avoit voulu le mettre à couvert : que selon les maximes du Royaume par l'Appel au futur Concile, l'affaire paroissoit portée au tribunal de l'Eglise universelle : que le Roi cependant, sans improuver un secours si nécessaire & si conforme à nos principes, avoit mis par la Déclaration le Pape en état de juger & de faire respecter sa sagesse & son autorité, en donnant une paix qu'il sembloit qu'on ne dût plus espérer que d'un Concile œcuménique; mais que si le Pape ne profitoit pas d'une conjoncture si heureuse pour agir en Pere commun, les Parlemens & les Facultés de Théologie ne manqueroient pas de remontrer à sa Majesté, que c'étoit en vain qu'on attendoit de Rome un secours & un reméde, qu'il étoit nécessaire de demander à l'Eglise universelle; qu'on ne pourroit plus empêcher ces Compagnies de suivre les mouvemens de leur zéle, & qu'il se trouveroit que ce seroit le Pape lui-même qui nous auroit forcé d'interjetter un Appel général au Concile, après lequel les Eglises du Royaume seroient en paix, & la Constitution seroit regardée comme non avenue.

On envoyoit à ce négociateur inconnu les mêmes piéces qu'on avoit envoyées au Cardinal de la Tremouille, & l'on y faisoit remarquer que le Pape ne pouvoit plus avoir de raison de refuser l'approbation qu'on lui demandoit pour le précis de doctrine, qui ne pouvoit

lui être suspect, puisque les Evêques acceptans y avoient encore plus de part que les opposans. On envoyoit encore à la même personne d'autres piéces & d'autres instructions, pour en faire usage par ses liaisons secretes au Palais, sur-tout un modéle de Bref approbatif que le Pape pourroit donner, & qui conserveroit toute la dignité du S. Siege, sans blesser nos maximes, & sans offenser ceux qui n'ont pas encore accepté la Constitution. « Il faudroit, disoit-on au négociateur, que pour » faire réussir ce projet vous vous adressassiez » à quelque Théologien séculier ou régulier, » en qui le Pape eût confiance, & que vous au» riez gagné par les moyens efficaces qui sont » entre vos mains. Vous communiqueriez à ce » Théologien le modéle du Bref, vous l'enga» geriez à le présenter au Pape comme son pro» pre ouvrage, & si Sa Sainteté le goûtoit, la » négociation seroit bien avancée, puisque le » Pape seroit prêt à accorder tout ce que le » Cardinal de la Tremouille a ordre de lui de» mander, sans faire connoître à cette Emi» nence, lui mandoit-on en finissant, que vous » êtes instruit de tout ce que je vous marque » ici : (Ce que je ne sçaurois trop vous recom» mander comme un point essentiel de votre » négociation.) Vous serez en état, sur les ou» vertures qu'elle vous fera, d'appuyer ce que » vous croiez qui nous convient, & de détour» ner ce qui ne seroit pas conforme aux vûes que je vous ai expliquées. »

10. Oct. 1717

Quand le premier courrier, porteur de la Déclaration arriva, le Cardinal de la Tremouille n'étoit point à Rome, mais il revint aussitôt de sa maison de Campagne, pour demander au Pape une audiance, qui lui fut ac-

cordée deux jours après. Il présenta d'abord la Lettre du Roi & la Déclaration ensuite, accompagnée d'un mémoire où l'on détailloit tous les ménagemens qu'on avoit eu pour le S. Pere. Il étoit mis dans la Lettre que la Déclaration n'étoit donnée que comme une tréve, & qu'on alloit incessamment proposer à Sa Sainteté les moyens de pacification. Après cette lecture le Pape qui selon sa coutume ne parut pas être content, dit qu'il attendoit tout autre chose, & qu'il espéroit une Déclaration plus favorable à sa Bulle. Le Cardinal, qui s'étoit préparé à ce discours, n'en fut pas surpris, mais feignit néanmoins de l'être, & répondit qu'il s'attendoit à son tour, non seulement à des témoignages de satisfaction, mais même à des remercimens, & qu'il n'avoit écrit à la Cour pour faire publier cette Déclaration, que dans la vûe de satisfaire Sa Sainteté. Le Pape répondit promptement qu'il ne devoit pas se vanter de la part qu'il y avoit. Cette Eminence insista qu'elle s'en vanteroit toujours jusqu'à ce que Sa Sainteté lui eût fait voir ce qui devoit l'en empêcher. Alors le Pape se plaignit qu'on imposât silence sur une Constitution déja reçûe dans le Royaume, & que l'on confondit ceux qui l'avoient acceptée, avec ceux qui la refusoient. Le Cardinal repartit, que le Prince ne pouvoit faire de distinction entre les uns & les autres, sans porter un jugement sur un point de doctrine, & sans commettre son autorité, que les mécontens n'eussent pas reconnue. Ensuite il parla des voies de conciliation où la France alloit entrer par ses propositions nouvelles. Le Pape parut s'adoucir, & dit que quand il seroit instruit, il en conféreroit avec la Congrégation. Le Cardinal de la Tremouil-

le au sortir de l'audiance vit les Cardinaux qui la composoient. Paulucci lui dit nettement que cette Déclaration le contentoit. Tolomei lui témoigna que ce seroit prendre le Pape pour un fou, que de douter qu'il en fut mécontent. Les Cardinaux del Judicé & Ottoboni tinrent le même langage ; mais ensuite Allemani s'avisant de venir faire au Cardinal de la Tremouille des difficultés sur cet ouvrage, cette Eminence le traita du haut en bas, & lui dit que malgré les oppositions qu'elle voyoit bien qu'il mettoit dans l'esprit du Pape, elle se moquoit de ses conseils, & de tous ceux qui se méloient d'en donner d'aussi méchans.

Ce fut à peu près dans ce tems là que le Pere Laffiteau commença de s'ouvrir au Pape sur la négociation secrete qu'il traitoit avec le François inconnu qui avoit ses correspondances à la Cour. Le Jésuite entama d'abord l'entretien par le récit d'une Lettre qu'il avoit reçûe du Maréchal d'Uxelles pleine des plus fortes menaces contre la Cour de Rome, en cas qu'elle eût envie d'en venir à des censures contre les Arrêts des Parlemens. Ensuite s'adoucissant, il ajouta, que la Déclaration devoit être regardée comme un favorable préliminaire à un accomodement, dont il se croioit en état de pouvoir fournir les moyens. Le Pape lui aiant ordonné de parler plus clairement, il jetta de petits mots sur l'approbation que le S. Pére pourroit donner aux explications concertées en France, qui seroient suivies d'une acceptation, relative à la verité, mais si bien ménagée qu'on ne s'en appercevroit pas. Il dit qu'on attendoit cette condéscendance de la charité gratuite du Souverain Pontife, qui donneroit ainsi le calme à l'Eglise de France, où l'on étoit

très

s-disposé à marquer sa reconnoissance à. Sa
inteté par des preuves solides, si par les seuls
otifs de religion qui l'animoient, elle remet-
t la paix dans le Royaume. Le S. Pere fut si
u offensé de la proposition, qu'il demanda
isieurs fois à combien pourroit monter la
nme. Le Pere Laffiteau dans cette premiere
trevûe ne répondit qu'en termes généraux.
: Pape assûra fort néanmoins qu'il ne se prê-
'oit jamais à de pareilles choses à découvert,
par les voies ordinaires du ministere public.
: Jésuite répondit qu'il parloit à Sa Sainteté
: des assûrances qui ne pouvoient lui étre sus-
ctes; que d'ailleurs cette négociation, dont
principes lui venoient de France, avoit pris
chemin qu'il n'auroit jamais imaginé; que
Ministere n'y avoit aucune part, & que le
rdinal de la Tremouille ni le Maréchal d'U-
lles n'en avoient pas la plus légere connois-
nce ni le moindre soupçon. Sa Sainteté re-
rtit qu'elle ne pourroit sur cela se fier qu'à S.
R. & que si elle venoit à soupçonner que
it autre entrât dans cette intrigue, elle en
etteroit avec indignation jusqu'à l'apparen-
Le Jésuite répliqua, que dans tout ce qu'un
ançois lui avoit proposé, l'influence de S.
R. n'y paroissoit pas visiblement, mais
un particulier ne pouvant pas de son chef
mer une telle entreprise dont le poids excé-
it ses forces, il avoit tout lieu de présumer
: S. A. R. par ces voies détournées, étoit le
mier & l'unique mobile de tout.

Quand le Pape à ces conditions eut paru en-
r dans la négociation mysterieuse, le Jésuite
int aux propositions d'accommodement,
on feroit aux yeux du public par le ministere
Cardinal de la Tremouille, & supplia le

Pape d'écouter cette Eminence, sans laisser appercevoir ses sentimens, & de donner à Batelli, la commission d'éxaminer ce qu'on proposeroit, pour en rendre compte à Sa Sainteté, avant que la Congrégation en prit connoissance.

On ne pouvoit rien insinuer au Pape de plus flateur. Car il n'avoit point de favori plus cher que Batelli, qui possedoit souverainement l'esprit de son maître, & le Pere Laffiteau, qui vouloit proportionner toutes ses mesures, devoit engager le Cardinal de la Tremouille à demander au Pape Batelli plûtôt qu'Allemani pour faire le premier éxamen des projets qui viendroient de France.

Le Jésuite au sortir de cet entretien avec le Pape en fit le recit au Correspondant inconnu à la face des autels dont il attesta souvent la sainteté, pour persuader la fidélité de ses sentimens, & la vérité de ses expressions.

Ce Batelli qu'il avoit en vûe de mettre dans l'intrigue, lui convenoit parfaitement; il étoit sécretaire des Brefs aux Princes, & faisoit auprès du Pape la fonction de ce qu'on appelle en France Sécretaire du Cabinet; il avoit l'esprit adroit & insinuant, prenant goût aux éxercices de la Litterature & de la Philosophie, & dès-lors le S. Pere le destinoit à quelque Nonciature honnorable.

Quelques jours aprés cette audiance don-
27. Oct. née au Pere Laffiteau, le second Courrier
1717. du Maréchal d'Uxelles arriva à Rome avec toutes les piéces dont on l'avoit chargé pour le Cardinal de la Tremouille, qui les reçût avec beaucoup de satisfaction. Mais avant que de poursuivre cet article, il faut revenir en France, où le Cardinal de Noailles se trouvoit dans un extrême embarras. Plusieurs Evêques,

comme on a dit, avoient sécretement adhéré à son Appel ; celà ne s'étoit pû faire sans leur en donner la communication qu'ils avoient demandée, afin de s'y conformer : de sorte qu'à la mort de l'Evêque de Lectoure, qui étoit un de ces appellans, on trouva dans ses papiers la copie de l'Appel que le Cardinal de Noailles lui avoit envoyée, & qu'on prit soin de faire imprimer furtivement. *De Polastron.*

Un jour que le Cardinal de Noailles étoit prêt de finir son audiance publique, on vint l'avertir qu'on imprimoit son Acte d'Appel. Il fut vivement touché des mauvaises suites qu'une pareille imprudence pourroit avoir ; & sur le champ il envoya chez le Lieutenant de Police pour lui demander instament toutes les perquisitions nécessaires à la découverte de cette indiscrete opération. On fit par tout des recherches le jour & la nuit ; les lieux soupçonnés, les Colléges, les Communautés séculieres & regulieres ; tout fut visité fort éxactement ; mais on ne découvrit rien. Le Cardinal de Noailles, pour prévenir ce que le Nonce pourroit mander à Rome de cette avanture, qu'il ne manqueroit pas de noircir & de commenter à son ordinaire, crut devoir en informer le Cardinal de la Tremouille. Après lui avoir fait dans sa Lettre tout le détail : « J'en informe, dit-il, votre Eminence tant pour « lui rendre compte de ma conduite, qui a « toujours été, & qui sera toujours, s'il plait « à Dieu, droite & simple, quoiqu'en puissent « dire mes ennemis, que pour la mettre en état « d'empêcher que l'on n'empoisonne cette « avanture, pour troubler la négociation que « Votre Eminence vient de commencer. J'en « désire sincerement le succès ; & quoique puis- « *16 Nov. 1717.* *22 Nov. 1717.*

» sent faire tous les brouillons, qui veulent l'é-
» loigner, je ferai de ma part tout ce qui dé-
» pendra de moi pour la faire réussir. Quand
» même ils viendroient à bout de faire impri-
» mer * cet Appel, je ne changerai pas de dis-
» position, tant que ce ne sera qu'une impres-
» sion furtive, à laquelle loin d'avoir part, je
» m'oppose de toutes mes forces. Mais Votre
» Eminence doit se servir de cette allarme
» pour presser davantage le Pape, & repré-
» senter à Sa Sainteté, que si elle veut bien
» donner la paix à l'Eglise, elle doit faire dili-
» gence pour prévenir tout ce que les esprits tur-
» bulens des deux côtés pourroient faire pour
» traverser ses bonnes intentions. Les miennes
» seront toujours pacifiques, & je ferai voir
» aisément, quand on voudra examiner toutes
» mes démarches, aux personnes équitables &
» désintéressées, que je n'ai eu & n'ai encore
» d'autre vûe dans cette malheureuse affaire,
» que la paix de l'Eglise, l'honneur du S. Sié-
» ge, & la réputation du Pape. Je me flatte
» que Votre Eminence me rendra toujours
» cette justice. Je lui demande la continua-
» tion de ses bontés, & la conjure d'être bien
» persuadée &c. »

Cette Lettre, avant que de partir, fut mon-trée à S. A. R. qui en fut très-satisfaite, & fit justice au Cardinal de Noailles sur la droiture & la sincérité de ses procédés.

Cependant l'Appel imprimé devint public au bout de trois jours. On apprit le Jeudi matin que la veille au soir, des gens en carosse & d'autres à pied l'avoient répandu dans tout

* *Il ne l'étoit pas encore, & ne le fut qu'au bout de quelques jours.*

Paris, & l'avoient fait avec tant de hardiesse, que celui qui le porta à la Princesse de Conti, interrogé de quelle part il apportoit ce paquet, répondit que c'étoit de la part de Dieu.

Le Cardinal de Noailles alla le landemain à son audiance du Palais-Royal; il y trouva le Chancelier, & l'on convint que s'il falloit rendre un Arrêt pour supprimer cet écrit, il en faudroit beaucoup mesurer les termes, afin qu'on ne pût pas en conclurre que l'Appel étoit aussi supprimé.

Les Gens du Roi pour raisonner sur cet Arrêt, s'assemblerent chez le Premier Président, où la publication de l'ouvrage, & la personne du Cardinal de Noailles ne furent pas beaucoup ménagées. Aussi cette Éminence apprit le Dimanche matin, que non seulement on ne concerteroit point avec Elle l'Arrêt qui devoit être rendu, mais qu'il étoit déjà imprimé, qu'on le publieroit le Mercredi suivant, & qu'on faisoit différer de 24. heures le courrier de Rome, afin que l'Appel n'y parût pas imprimé, sans que le Pape vît l'Arrêt qui en ordonnoit la suppression. Jamais il n'étoit arrivé dans toute la vie du Cardinal de Noailles un événement qui l'eût inquiété plus violemment, & qui l'eût mis dans une si triste agitation. Il alla se renfermer à Conflans où il composa d'abord un Mémoire pour envoyer à M. le Duc d'Orleans avec une Lettre qu'il lui écrivoit.

Lettre du Card. de Noailles à Son Altesse Royale. 29 Nov. 1717.

MONSEIGNEUR,

J'Apprens que le Parlement doit rendre un

» Mercrédi prochain, un Arrêt pour ordon-
» ner la suppression de l'imprimé répandu
» depuis quelque tems dans le public. J'avoue
» que cet Arrêt me fait peur ; j'eus l'honneur
» de le témoigner Vendredi à V. A. R. Mais
» moins fortement que je ne le sentois, parce
» que j'espérois alors que M. le Chancelier,
» qui sçait trouver mieux qu'homme du mon-
» de des tours pour mettre à couvert tout ce
» qui doit l'être, en fourniroit en cette occa-
» sion, comme il a fait en tant d'autres. Je ne
» vois encore rien de sa part, & l'on m'assûre
» qu'on ne prend aucunes mesures pour sauver
» le fond si important dans cette affaire, en
» condamnant la forme. Que l'on ordonne la
» suppression si fortement que l'on voudra ; j'en
» suis d'accord : je le désire même. V. A. R. a
» vû toutes les démarches que j'ay faites pour
» empêcher cette malheureuse impression, avec
» quelle instance je l'ai suppliée de donner ses
» ordres pour l'arrêter ; & plût-à-Dieu, qu'ils
» eussent été mieux éxécutés ! Mais, Monsei-
» gneur, il n'est pas permis d'attaquer le fond ;
» & c'est l'attaquer, que de ne le pas sauver
» par une clause qui le réserve du moins, &
» ôte tout prétexte aux Ultramontains de dire
» que l'Appel est flétri, au moins indirecte-
» ment. C'est l'inconvénient où je vois, par
» ce qui me revient, où l'on est prêt de tom-
» ber. On ne me communique rien, quelque
» intérêt que j'aye dans l'affaire, & je ne sçai
» ce qui s'y passe que par ce que j'en apprens
» dans le public ; j'ai tout à craindre de cet
» Arrêt ; & ce qui m'afflige davantage, c'est
» la fâcheuse néceſſité où il me met de m'ex-
» pliquer, & de faire connoître à tout le mon-
» de présent, & à venir, la vérité toute en-

tiere. «

Je ne puis en conscience & en honneur « désaprouver la témérité de l'impression, « que je désavoue & déteste de toutes mes for- « ces, sans assûrer la vérité de l'acte, qui est « certain, qui est bon, & que je n'ai fait que « pour le bien de la religion & la défense des « maximes de l'Etat. Le public a droit d'éxi- « ger de moi une déclaration de mes sentimens « sur cette téméraire impression. Il ne doit pas « se contenter des démarches que j'ai faites « pour l'arrêter : il auroit lieu de les croire « fausses, si, après avoir fait tant de bruit, « présentement que par malheur elle est faite, « je gardois le silence. Je suis donc forcé de « parler, si le Parlement prononce, & je ne « le puis faire sans dire tout ce qui est vrai. « C'est pourquoy il vaudroit mieux qu'il n'y « eût point d'Arrêt, & que V. A. R. employât « d'autres moyens pour supprimer cet écrit, « & pour empêcher le mauvais effet qu'il pour- « roit faire à Rome. J'écris de nouveau aujour- « d'hui à M. le Cardinal de la Tremouille, « qu'il ne changera pas mes dispositions, & « que je n'en aurai pas moins d'empressement « pour procurer la paix en tout ce qui dépen- « dra de moi. Le Mémoire que je prens la li- « berté de joindre à cette Lettre, pour ne la « pas allonger, fera mieux connoître à V. A. « R. les raisons qui m'engagent à rompre le « silence, si le Parlement parle. Je dois mê- « me prévenir son Arrêt. Ainsi ma déclaration « est toute prête : je l'envoye à M. l'Avocat « Général, & le prie de la lire en pleine au- « diance. J'ay l'honneur d'en envoyer une co- « pie à V. A. R. ne voulant rien faire sans lui « en rendre compte. Il n'y a rien qui ne soit «

» vrai, juste, & conforme aux loix du Royau-
» me; ainsi j'espere qu'elle ne déplaira pas à
» V. A. R. je serois au désespoir de lui faire
» la moindre peine; mais elle me permettra
» de lui dire qu'il vaut mieux la servir que de
» lui plaire; & c'est la servir utilement, que
» de lui exposer la vérité, conserver l'ancienne
» doctrine dans sa pureté, & soutenir les ma-
» ximes du Royaume qu'elle gouverne, &
» pour lesquelles Elle a témoigné tant de zéle.

» Je la supplie d'être persuadée que j'ai
» l'honneur d'être avec la reconnoissance la
» plus sincere, l'attachement le plus fidéle, &
» le respect le plus profond &c. »

Cette Lettre étoit accompagnée de son Mémoire, dont voici les principales réflexions.

La place que le Cardinal de Noailles remplit, demande de lui, quil soit toujours prêt à rendre compte de sa conduite, sur-tout lorsqu'il sçait que ses ennemis cherchent à la noircir, & qu'ils lui attribuent des démarches de mauvaise foi, indignes de son nom, & entiérement opposées à son caractere.

On sçait qu'ils osent publier dans Paris, que l'impression de son acte d'Appel n'a point été faite sans sa participation, & que s'il a prié S. A. R. de l'empêcher, c'étoit uniquement pour ne pas paroitre avoir part à la publication de son acte d'Appel, qui met un obstacle invincible à la négociation de Rome.

Le vrai moyen d'autoriser une calomnie aussi noire, & de la réaliser pour les siécles à venir, c'est de garder le silence : c'est qu'il ne paroisse rien dans le public de la part de ce Cardinal, qui démente une fausseté pareille ; il faut donc qu'il parle.

Lorsque les Gens du Roi demanderont la suppression de l'imprimé, ils feront voir qu'il est contraire à la Déclaration du Roi; que c'est une contravention aux volontés de Sa Majesté, un obstacle mis à dessein aux instances que S. A. R. fait auprès du Pape pour donner la paix à l'Eglise; ils diront que cet acte n'a pû être donné au public que par un esprit de sédition & de révolte. Cet imprimé porte le nom du Cardinal de Noailles, le corps de délit tombe donc sur lui, à moins que MM. les Gens du Roi ne l'en dispensent; le peuvent-ils, s'il ne leur a pas auparavant déclaré d'une maniere autentique la part qu'il a, ou qu'il n'a pas à cet acte? Lui convient-il, qu'ils fassent parler à leur gré un homme de son caractere, & qu'ils soient les interprêtes de son silence? Il faut donc, non seulement que le Cardinal de Noailles parle, mais qu'il explique ses sentimens par une déclaration qui soit déposée entre les mains des Gens du Roi.

Le Parlement, en supprimant cet écrit, ordonnera qu'il en sera informé; quel scandale pour tout le Diocèse de Paris! Quelle confusion pour le Cardinal de Noailles, de voir rendre & publier sous ses yeux un Arrêt qui permet d'informer contre un écrit qui porte son nom, & dont il ne peut désavouer la substance! Cet écrit sera envoyé dans les Provinces, dans les païs étrangers, & sur-tout à Rome, où ses ennemis ne manqueront pas de publier qu'il est l'auteur de l'impression comme de l'acte: que c'est lui que MM. les Gens du Roi ont désigné, en parlant de ceux qui l'ont fait imprimer; que c'est contre lui qu'il est permis d'informer: que si le Parlement a gardé quelques mesures dans le prononcé de l'Arrêt,

en ne nommant point l'auteur de l'écrit, c'est par ménagement pour la personne de son Archevêque, & qu'enfin le silence affecté de ce Cardinal dans une matiere si importante pour sa réputation, est un aveu tacite de son crime, & que s'il avoit osé désavouer la part que l'on prétendra qu'il a eue à l'impression de son acte d'Appel, il auroit publié son désaveu sur les toits & dans les places publiques. Si l'on est déterminé à faire rendre un Arrêt, ce Cardinal ne peut donc se dispenser, non seulement de donner sa déclaration à MM. les Gens du Roi, mais il doit encore demander acte au Parlement de sa déclaration, & qu'elle soit insérée dans l'Arrêt, afin que par-tout où cet Arrêt paroitra, on y voye sa justification. Il est triste que cet acte ait vû le jour ; mais enfin étant imprimé, le Cardinal de Noailles n'en peut laisser l'existence incertaine. Ne point l'avouer lorsqu'il est dénoncé au Parlement, c'est l'abandonner ; c'est consentir qu'il soit mis au nombre des écrits séditieux. Or il ne peut exposer cet acte à la plus légere flétrissûre directe ou indirecte, sans paroître renoncer aux grands motifs qui l'ont engagé à le former.

Lorsque cet Arrêt sera rendu, on l'envera sans doute à Rome. Cette Cour qui profite de tout, ne manquera pas d'expliquer en sa faveur le défaut de modifications ou restrictions. Elle se croira en droit d'en conclure que la condamnation pure & simple d'un écrit qui porte le titre d'Acte d'Appel au futur Concile, est une déclaration au moins tacite, que le Parlement reconnoit ces sortes d'Appels comme vicieux & frivoles.

Le Cardinal de Noailles ne peut donc voir son acte d'Appel exposé à toutes ces incertitu-

les & ces équivoques, sans demander au Parlement d'en assûrer l'éxistence & la vérité. Tôt ou tard il peut être obligé de le faire paroitre, & de s'en servir comme d'un bouclier, pour mettre la vérité & sa propre personne à couvert.

L'Arrêt du Parlement ne mettant aucune distinction entre l'impréssion de l'écrit qu'il condamne, & la substance de l'acte, les Evêques de France qui sont opposés à l'Appel, se croiront en droit de flétrir par des Mandemens un Appel qu'ils regardent comme renfermé dans la condamnation de l'Arrêt, & que l'auteur aura lui-même abandonné. Quel triomphe pour Rome de mettre *à l'Index*, & peut-être même de faire brûler par la main du bourreau dans la place de la Minerve, un acte d'Appel au futur Concile, qui portera le nom du Cardinal de Noailles, & qui aura déjà été condamné par Arrêt du Parlement sans réserve & sans restriction!

Le seul moyen qu'on ait d'engager le Pape à se prêter aux négociations proposées par S. A. R. est la crainte que l'Appel du Cardinal de Noailles devenant public, une grande partie du Clergé du Royaume n'y adhére. Le Pape peut-il craindre l'effet de cet acte d'Appel, lorsqu'étant devenu public, le Cardinal de Noailles n'a pas osé le reconnoitre, & qu'il a été supprimé par l'Arrêt du Parlement, & condamné par les Evêques acceptans?

Il faut donc conclure de tout ceci, qu'en même-tems que le Cardinal de Noailles désavoue l'impression de l'acte, il doit reconnoître qu'il en est l'auteur, & demander au Parlement qu'en condamnant l'impression, il réserve la substance de l'acte. Il abandonneroit

par son silence les libertés de l'Eglise Gallicane, & il exposeroit lui & son troupeau aux menaces des Ultramontains.

Le Cardinal de Noailles eut bien voulu conférer avec le Chancelier sur l'embarras où il se trouvoit ; mais dans la conjoncture il n'osoit pas l'aller voir ; leur liaison d'estime n'étoit déjà que trop suspecte ; il prit donc le parti de
30 Nov. lui écrire, & de lui mander à peu près les mê-
1717. mes choses qu'à M. le Duc d'Orleans. Il s'étendoit volontiers dans sa Lettre sur le mérite de ce grand Magistrat, qu'il vouloit exciter à le défendre. « J'espérois, lui mandoit-il, que » vous dresseriez cet Arrêt, & que par cette facilité & cette fécondité admirable que Dieu » vous a données, vous trouveriez dans cette » affaire, comme vous avez fait en tant d'autres, de ces tours ingénieux par lesquels » vous avez sauvé & concilié les choses les » plus importantes & les plus délicates ; mais » je ne vois pas que l'on concerte cet Arrêt avec vous. J'apprens au contraire qu'on en » prépare un tout sec, sans prendre aucune » précaution pour sauver le fond, en condamnant la forme. . . . . Que ne peut & ne » doit pas faire dans une occasion si importante un Chancelier de votre capacité, & » de votre mérite, & honoré de la confiance » du Prince qui nous gouverne ? Qui est-ce qui » peut empêcher mieux que lui, que le premier Parlement du Royaume rende un Arrêt, qui paroisse donner quelque atteinte à » la principale maxime de l'Etat, & la plus » nécessaire pour la sûreté des Rois, & pour » l'indépendance de leur Couronne ? Je sçai » que vous n'avez pas besoin d'être pressé sur » cela, & que vos lumieres & votre zéle vous animent

animent toujours pour tout ce qui peut être « le bien de l'Etat; ainsi je n'en dis pas davan- « tage..... Je vous conjure, Monsieur, pour « détourner ce nouvel orage, d'employer tou- « te votre habileté, tout votre amour pour la « paix, & toute votre bonté pour moi; je m'en « flate toujours, & vous prie d'être bien per- « suadé de mon devouement & de ma recon- « noissance très-sincere. »

Le Cardinal de Noailles n'avoit pas lieu de douter que son inquiétude ne donnât au Premier Président quelque petite satisfaction secrete; mais comme il étoit de sa prudence de l'ignorer, il lui écrivit une Lettre obligeante pour lui recommander ses intérêts, & l'avertir de la déclaration qu'il envoyoit à l'Avocat Général, & qu'il accompagnoit d'une Lettre, où il avoit rassemblé les motifs les plus pressans & les plus capables d'intéresser M. de Lamoignon..... « Votre place, Monsieur, lui di- « soit-il, vous rend le défenseur de la person- « ne des Evêques, & des droits de l'Episcopat. « Il suffit que les libertés de l'Eglise Gallicanne « puissent souffrir la moindre atteinte, pour « que vous soyez obligé de les défendre; & « votre zéle pour la justice, & pour le bien de « l'Eglise est si connu, que si tout particulier « peut y avoir recours, la place que j'occupe, « & l'ancienne amitié de votre famille pour la « mienne, & celle dont je me flate que vous « m'honorez, me donnent des droits parti- « culiers. Vous sçavez qu'il y a long-tems que « je combats pour les maximes de l'Etat, & « j'en suis la victime; à qui dois-je avoir re- « cours, Monsieur, lorsque mes forces s'affoi- « blissent, & que l'on m'arrache les armes des « mains, qu'à vous, Monsieur, qui êtes l'hom- «

» me du Roi & de l'Etat &c.

Voici la Déclaration.

» Louis Antoine Cardinal » de Noailles, Archevêque de Paris. » Ayant appris que le Parlement doit rendre » un Arrêt contre un écrit imprimé sous mon » nom, je n'ai pas cru devoir laisser ignorer à » la Cour, aux fidéles de mon Diocèse à qui je » suis redevable, & à la posterité, mes senti» mens à l'égard de l'acte en lui-même, & de » l'impression qui en a été faite. Je prie donc, » & en tant que besoin est, je somme & inter» pelle Messieurs les Gens du Roi, de déclarer » à la Cour en mon nom :

» I. Que cet acte a été imprimé témérairement » & sans ma participation : qu'aussitôt que j'en » ai eu la premiere nouvelle, j'ai supplié S. A. » R. de donner les ordres les plus précis, & les » plus forts pour en empêcher l'impression, » comme contraire à la derniere Déclaration » du Roi, & à la sage négociation que Mon» seigneur le Régent fait à Rome ; que mainte» nant que j'ai la douleur de voir cet imprimé, » répandu dans Paris, j'offre à la Cour de fai» re publier dans tout mon Diocese des moni» toires pour parvenir à la connoissance de » ceux qui l'ont imprimé, donné à imprimer, » ou distribué ; & qu'enfin je supplie la Cour » d'ordonner qu'il en soit informé avec toute » l'éxactitude possible.

» II. Les motifs qui m'ont engagé à appeller » au Pape mieux conseillé, & au futur Concile » Général de la Constitution *Unigenitus*, ne » me permettent pas d'en désavouer l'acte, » ni même d'en laisser l'état incertain, ou en » danger d'être flétri ; ils m'obligent de sup» plier la Cour de prendre toutes les précau-

tions que sa sagesse pourra lui inspirer, afin «
de reserver le fonds, en même-tems qu'elle «
condamne la forme. C'est l'amour de la re- «
ligion & des vérités évangeliques, que j'ai «
cru en peril par les abus qu'on faisoit publi- «
quement de la Constitution *Unigenitus* : C'est «
la fidélité envers le Roi, l'indépendance de «
sa Couronne, & les droits de l'Episcopat «
que j'ai cru attaqués par cette Bulle ; C'est «
le désir de mettre le Pasteur & le troupeau à «
couvert des menaces de la Cour de Rome, «
qui m'ont déterminé à interjetter cet Appel. «
Je ne l'ai fait qu'après plus de trois ans de re- «
tardement, qui ont été employés à faire con- «
noître au Pape les abus que l'on faisoit de sa «
Constitution, sans qu'il ait écouté nos très- «
humbles remontrances. Je ne l'ai point por- «
té directement au Concile Général, mais au «
Pape même, pour laisser entre les mains de «
sa Sainteté les moyens de remédier à des «
maux qui font tous les jours le sujet de nos «
gémissemens. J'étois resolu de ne le publier «
qu'après que S. A. R. auroit épuisé auprès de «
N. S. P. le Pape tous les motifs qui peuvent «
l'engager à donner à nos Eglises la paix que «
je désire avec tant d'activité, & pour laquel- «
le je répandrois volontiers jusqu'à la dernie- «
re goute de mon sang. «

Il n'est donc pas moins important pour «
l'Etat que pour l'Eglise, que le premier Par- «
lement du Royaume ne puisse être soupçon- «
né d'avoir donné la moindre atteinte à un «
Acte si important & si nécessaire, d'avoir «
favorisé même indirectement, les préten- «
tions Ultramontaines, en confondant la voie «
de l'Appel au futur Concile Général, avec «
une impression téméraire & contraire aux «

» loix du Royaume, & d'avoir donné un Ar-
» rêt, qui deviendroit un problême & un éni-
» gme, que l'on pourroit entendre différem-
» ment à Rome & en France. Je demande acte
» à la Cour de la présente déclaration & qu'el-
» le soit insérée dans ses regiftres : & je prie
» Messieurs les Gens du Roi de se joindre à
» moi, pour qu'il ne soit donné aucune atteinte
» aux sages modifications que le Parlement à
» jugées nécessaires en enregistrant les Lettres
» Patentes du mois de Fevrier 1714. & pour
» que l'Arrêt qui interviendra, contienne une
» clause expresse, qui mette à couvert le droit
» que nous avons d'appeller des Bulles des Pa-
» pes, & qui est fondé sur des principes dont
» il n'est pas permis de douter en France.
» Fait &c.

» Notifié par moi Sécretaire de l'Archevê-
» ché de Paris à M. l'Avocat Général le .... à
» ce qu'il n'en ignore, lui déclarant que l'origi-
» nal du present acte est déposé au sécretariat
» du dit Archevêché. »

Le même jour au sortir du Conseil de Conscience ; le Procureur Général reçut une pareille déclaration qui lui fut remise & notifiée aussi par le Sécretaire de l'Archevêché.

Cependant le Cardinal de Noailles malgré toutes ces écritures, & tous ces actes n'entendit de toute la journée parler de rien.

L'après diner les Gens du Roi s'étoient assemblés chez le Chancelier, où après avoir lû le plaidoyer & les Conclusions du landemain, ils avoient conféré sur ce qu'ils auroient à régler touchant ces notifications qu'on leur avoit faites, & dont ils paroissoient fort offensés. Il fut dit qu'ils n'étoient point obligés à faire usage d'une semblable déclaration, que tous

ce qui leur convenoit, étoit de la supprimer par Arrêt, & de faire décréter de prise de corps contre le sécretaire de l'Archevêché, qui la leur avoit notifiée. Enfin sur les neuf heures du soir le Duc de Noailles & l'Abbé Couet vinrent apprendre ces nouvelles au Cardinal de Noailles, & le prier, tant en leur nom qu'au nom de M. le Chancelier, de supprimer lui-même sa déclaration. Ils eurent beau le presser avec les instances les plus vives, il refusa de rien faire jusqu'à ce qu'il eût vû le projet de l'Arrêt, ou les Conclusions des Gens du Roi. Ces MM. allerent les chercher chez le Procureur Général qu'on ne trouva pas, & se retirerent après avoir fait encore plusieurs efforts auprès du Cardinal, qui demandoit au moins vingt-quatre heures pour avoir le tems de se reconnoître, & de s'entendre les uns les autres.

Le Chancelier, à qui l'on rapporta cette réponse, écrivit au Cardinal de Noailles la Lettre suivante, qu'il ne reçût qu'à minuit.

« Je ne puis différer d'un moment de témoi- « 30 Nov. 1717.
gner à V. E. mon extrême déplaisir de voir «
revenir mes deux ambassadeurs sans autre «
réponse que la demande d'un délai de vingt- «
quatre heures; je suis attaché depuis trop «
long-tems à V. E. pour ne lui pas dire que «
je vois déja dans ce triste incident sa perte «
personnelle, celle de l'Eglise de France, & «
peut-être celle de l'Etat; & tout cela, je «
l'ose dire, pour rien; pour éviter un Arrêt «
qui, de la maniere qu'il est projetté, ne «
vous sçauroit nuire, & que vous n'éviterez «
point en persistant dans le parti que vous «
avez pris; Votre Emin. ne fera même qu'y «
ajouter des circonstances tristes & humilian- «
tes pour elle, puisqu'on est résolu de faire «

» supprimer l'acte d'aujourd'hui, qui d'ailleurs
» ne sçauroit paroître aux yeux du Parlement
» sans révolter tous vos amis, & sans faire
» triompher tous vos ennemis. Je ne comprens
» donc pas ce que V. E. peut gagner à faire
» paroître un acte, qui ne peut que tourner
» contre elle & contre la cause qu'elle soutient;
» je la conjure donc de céder aux instances de
» ses fidéles serviteurs. Si elle est peu touchée
» de ce qui la regarde personnellement, elle
» ne sçauroit être insensible aux maux de
» l'Eglise, ni s'exposer au reproche d'avoir
» donné le signal d'un schisme, dont elle a
» toujours eu une si grande horreur. Je ne
» vous parlerois pas comme je le fais, si je
» n'étois pénétré de douleur de la démarche
» qu'on vous a inspirée. J'ai travaillé tantôt
» à l'adoucir dans l'esprit de M. le Duc d'Or-
» leans : mais je dois à présent vous la mon-
» trer telle que je la sens, & que j'en conçois
» toutes les suites. Rendez-vous donc encore
» une fois, je vous en conjure, & ne différez
» pas de me renvoyer, ou à Son Altesse Roya-
» le, un acte qui peut avoir de si tristes consé-
» quences. Le jour de demain peut être fatal,
» & ne vous apportera certainement aucunes
» lumieres nouvelles. Il n'est question que de
» le prévenir ; & si je vous presse si fort sur ce
» sujet, c'est parce que je sçai des choses qu'on
» ne sçauroit écrire. Et en vérité je n'agis dans
» tout cela que par le véritable, & si je l'ose
» dire, le tendre attachement que j'ai pour
» Votre Eminence, pour laquelle mes senti-
» mens de respect & de vénération seront tou-
» jours au delà de toute expression. *Signé*
» DAGUESSEAU.
» Comme j'ai appris que V. E. étoit bien

aise de voir le projet des Conclusions, je lui «
en envoie une copie; elle n'y verra rien qui «
ne soit d'un style ordinaire, excepté l'atten- «
tion qu'on a eu pour V. E. de ne requerir la «
suppression que des éxemplaires, & non pas «
de l'Ecrit. Il ne me reste qu'à souhaiter qu'elle «
se serve aussi-bien elle-même que les autres «
tâchent de la servir. »

Un moment après que le Cardinal de Noailles eût reçû cette Lettre, le Duc de Noailles revint avec le Procureur Général, qui apportoit les Conclusions. On mit papiers sur table, & après avoir pesé tous les mots, & même en avoir changé quelques uns, le Cardinal remit au Procureur Général l'original de sa déclaration, & promit de n'en faire aucun usage; & le Magistrat promit aussi de reprendre la copie de l'Avocat Général, & de brûler toutes les trois.

Ce qui détermina le Cardinal de Noailles encore plus à supprimer l'acte qu'il avoit fait notifier, c'est qu'il sçut qu'en envoyant l'Arrêt à Rome, on y joindroit un Mémoire qui feroit remarquer au Cardinal de la Tremouille, que cet Arrêt n'étoit rendu que pour éxécuter la Déclaration du 7. Octobre, & qu'on n'avoit pas prétendu donner la moindre atteinte à l'Appel.

On rendit l'Arrêt le landemain. L'Abbé Pucelle, en opinant, fut d'avis qu'en supprimant les éxemplaires, on ajoutât *sans préjudice de l'acte d'Appel*: mais on suivit les Conclusions. 1. Déc. 1717.

Quoique le Cardinal de Noailles fût sorti de ces embarras, il étoit néanmoins bien résolu, sitôt que les voies de conciliation qu'on suivoit à Rome seroient rompues, de manifester juri-

diquement son Appel, sans en rien dire auparavant à personne. Il en avoit averti S. A. R. lui déclarant qu'il ne lui en demanderoit pas la permission, parce qu'elle ne pouvoit ni l'accorder, ni la refuser. Tout ce qui mettoit obstacle aux mesures d'accommodement que ce Prince pressoit du côté de Rome, lui causoit beaucoup de peine, & rien ne le témoigna mieux que la maniere dont il voulut qu'on se conduisit à l'égard d'une dépêche que le Nonce reçût du Cardinal Paulucci sur la Déclaration du 7. Octobre. Ce Cardinal n'y avoit pourtant point de part, & ne l'avoit ni souscrite ni vûe, avant qu'elle partit. C'étoit l'ouvrage du Pape & d'Allemani. Comme sur chaque affaire que l'on écrit au Nonce, l'usage est de faire une Lettre séparée & chiffrée, que le sécretaire des chiffres envoye sans nulle souscription, le Nonce pouvoit attribuer celle-ci à tel auteur qu'il vouloit. On y marquoit que le Pape avoit trouvé la Déclaration pleine de venin & d'artifice; que le Régent l'avoit fait publier sans la participation de Sa Sainteté, quoi qu'il eût promis de ne rien faire au sujet de la Constitution sans le lui communiquer; & qu'enfin le gouvernement présent donnoit aux opposans plus d'insolence. Cette dépêche soûleva tout Paris. Les Gens du Roi demanderent au Prince la permission de la déférer au Parlement; mais dans la crainte que cela ne traversât les négociations de la paix, S. A. R. ne le voulut point. Le Nonce, qu'on soupçonna d'avoir fait imprimer cette dépêche, avoua qu'elle étoit véritable, & qu'il en avoit donné plusieurs copies; mais assûra fort qu'il n'avoit point de part à l'impression; on sçût pourtant que quelques personnes en avoient acheté chez lui.

Apparament que la Cour de Rome avoit lâché cette Lettre, pour soûlever en France les esprits contre la Déclaration du 7. Octobre. Le parti Constitutionnaire s'en prévalut avec tant d'audace, que les Parlemens furent obligés de condamner plusieurs libelles qu'on mit au jour, sans ménagement pour l'autorité Royale.

On vit paroître un écrit * à deux colonnes, dont l'une contenoit la Déclaration, & l'autre le Type de l'Empereur Constant sur l'affaire du Monothélisme, & au bas le Décret d'un Concile de Latran, qui condamne l'Edit de cet Empereur. L'Avocat Général, en présentant l'ouvrage à la Cour, dit que par ce parallelle, dont il eût été facile de démontrer la fausseté, l'on concevoit aisément le dessein de l'auteur, qui vouloit faire entendre que le Concile ayant condamné l'Ordonnance de Constant comme une loi injuste, la Déclaration portoit le même caractere, & ne devoit pas avoir d'éxécution. « Cet esprit de critique, poursuivoit-il, & de révolte contre les loix du Souverain, mérite d'être puni des peines les plus séveres; & si l'auteur de ce crime n'est pas encore connu, il est juste du moins que son ouvrage soit flétri, non par une simple suppression, mais d'une maniere plus autentique, & qui apprenne aux peuples qu'on ne s'éleve pas impunément contre les Ordonnances du Prince. » 2. *Déc.* 1717.

Quoique l'on condamnât cet écrit à être brûlé publiquement, les fabricateurs de semblables 3. *Déc.* 1717.

* *Cet écrit venoit du côté des Appellans, & fut revendiqué par les Acceptans. L'un & l'autre Parti fut mécontent de la Déclaration.*

piéces n'en devinrent pas plus modérés. Il parut un ouvrage que l'auteur adressoit aux Evêques Catholiques, voulant supposer sans doute que tous ne l'étoient pas, & dans lequel sous le titre & sous le prétexte de dénonciation contre un * traité dogmatique, il employoit les expressions les plus injurieuses contre la Faculté de Théologie, & contre la Sorbonne en particulier, qu'il accusoit *d'aveuglement, d'égarement, de variations, de révolte contre le Corps Pastoral, de fureur, qui l'ont rendu un objet de mépris à tout l'univers.* Le Procureur Général, après avoir dit que cet écrit ne pouvoit passer que pour un libelle, qui méritoit également l'indignation & la censure des Magistrats, en demanda la suppression à la Cour, qui le condamna comme contrevenant à la Déclaration du 7. Octobre.

* *Traité dogmat. du Doct. Dupin.*

Cette Déclaration selon les Juges éxigeoit une obéissance plus précise qu'on ne pensoit; & l'on voit l'étendue qu'ils lui donnoient dans le plaidoyer du Procureur Général du Parlement de Bretagne pour requerir la suppression d'un manuscrit intitulé, *Cathéchisme Historique & Dogmatique sur la Constitution* Unigenitus: & que la Faculté de Théologie de Nantes avoit déja condamné. « Je ne me verrois pas, dit-il » à la Cour, dans la nécessité de vous porter mes » plaintes, & d'implorer encore votre justice » contre un auteur, qui sous prétexte de n'avoir » pas fait imprimer un ouvrage digne de l'obs» curité où il se cache, croit sans doute se » dérober à la sévérité avec laquelle vous le » proscrivez. Croyent-ils donc, ces esprits » animés du faux zéle dont ils se parent, que » ce soit l'impression seule qui fasse leur crime, » & qu'il leur soit permis de débiter en manus-

17 Dec. 1717.

re des erreurs dont notre silence paroîtroit «
ous rendre coupable? Non, Messieurs, ce «
est point en ce sens qu'on doit interpréter «
Déclaration du Roi : le silence qu'elle im- «
ose est général, il n'est permis de le rom- «
re d'aucune façon ; & ceux qui par leurs «
ntêtemens & leurs préventions, contrevien- «
ent à un ordre si positif, ne sont dès-lors «
ue trop coupables, pour mériter que je m'é- «
eve & contre leur désobéissance, & contre «
es erreurs qu'ils répandent. Les plaintes que «
'ai reçû depuis peu, qu'on continue à ensei- «
gner des maximes également contraires à la «
vérité & à nos libertés, m'obligent enfin de «
rompre le silence que je gardois depuis près «
de trois mois, dans l'espérance que cet au- «
teur reconnoissant sa faute, eût lui-même «
supprimé un ouvrage qui ne peut que lui atti- «
rer votre indignation, seul prix des erreurs «
qu'il a osé avancer. La Censure que j'ai l'hon- «
neur de vous présenter, suffit pour vous en «
convaincre. Plus insolent que les autres, il «
ose attaquer la foi. Quel frein sera désormais «
capable de l'arrêter? Et devons-nous nous «
étonner de voir ce furieux, après avoir passé «
les bornes les plus légitimes, tâcher par des «
maximes contre lesquelles vous vous êtes «
toujours élevés, & que vous ne cesserez ja- «
mais de proscrire, de détruire les Libertés «
de l'Eglise Gallicanne ; ou du moins de per- «
suader au vulgaire ignorant, qu'elles sont «
illusoires ; & que, qui prétend les opposer à «
l'autorité du Pape, est hérétique. La Faculté «
a proscrit ce misérable ouvrage, en con- «
damnant les erreurs qu'elle y a trouvé contre «
la foi ; c'est à vous, Messieurs, à le condam- «
ner en ce qui blesse l'Etat. »

La Cour de Rome eût bien voulu qu'à l'occasion de la Lettre du Cardinal Paulucci, on se fût en France rebuté de suivre la négociation du précis de doctrine; mais le Prince ne voulut pas qu'elle fut interrompue, & qu'on parût se formaliser de cette Lettre, on alloit même au devant de tout ce qui pouvoit mieux éclaircir le Pape; car quand le Cardinal de Rohan fut de retour à Paris, le Maréchal d'Uxelles lui proposa d'écrire au S. Pere pour certifier
14 Déc. que le précis de doctrine envoyé par S. A. R.
1717. étoit celui dont les Evêques étoient convenus. Le Cardinal, qui voulut revoir ce précis en l'état qu'on l'avoit envoyé, dit après l'avoir lû qu'on y avoit fait plusieurs changemens depuis les assemblées tenues au Palais-Royal, & il en donna l'extrait que le Chancelier envoya le soir même au Cardinal de Noailles, qui trouva que ces changemens se reduisoient à très peu de chose, mais envoya pourtant au Chan-
9 Janv. celier quelques jours après sa reponse aux No-
1718. tes du Cardinal de Rohan, qui s'en contenta, pourvû qu'on lui fit voir une acceptation dont on pût aussi se contenter. Le Chancelier tourna lui-même le projet d'acceptation jusqu'à sept fois, pour le mettre de maniere que les Cardinaux de Noailles & de Rohan pussent tous deux en être contens. On y laissa quelques clauses qui faisoient beaucoup de peine au Cardinal de Noailles. Enfin, à la persuasion du Chancelier, dont les lumieres, la droiture, & l'amitié le persuaderent, & à la priere de quelques autres amis, il se rendit. Le Cardinal de Rohan dressa la Lettre au Pape, auquel il certifioit la verité du précis de doctrine. Le Cardinal de Noailles la signa conjointement avec lui. On y joignit le précis convenu, & le Maréchal

d'Uxelles envoya le paquet au Cardinal de la Tremouille.

Ce Ministre, comme on a deja dit, avoit été fort satisfait des précis, que le second courrier extraordinaire du Maréchal d'Uxelles lui avoit rapportés. Comme il ne les avoit communiqués d'abord qu'à M. * de la Chausse, qu'il sçavoit être plus instruit qu'un autre de nos maximes, cet ami sincere n'oublia rien pour empêcher son Cardinal de se servir du P. Laffiteau pour mettre ces nouvelles instructions en œuvre; mais il eut beau lui représenter que ce Jésuite le trompoit & ne songeoit qu'aux intérêts du Pape & de sa Compagnie, & que son Eminence ne pouvant réussir par cette voie, on lui imputeroit d'avoir perdu l'affaire, pour avoir employé pareil subalterne; le Cardinal ne laissa pas de lui tout communiquer non seulement les Lettres ostensibles, mais les plus secretes, & prit avec lui toutes les mesures pour la conduite de la négociation.

* Consul de France.

Sans approfondir si le P. Laffiteau dans le cours de cette affaire a marché par des voies droites ou détournées, du moins est-il certain qu'il étoit très-propre à l'intrigue, & qu'il lui falloit un grand art d'insinuation pour s'emparer de tant d'esprits diversement intéressés, & s'attirer à l'insçû l'un de l'autre, toute leur confiance. On voit le Pape lui découvrir les sentimens & les desseins qu'il veut cacher au Cardinal de la Tremouille. On voit cette Eminence à son tour le consulter sur les expédiens pour réussir auprès du Pape, & pour vaincre ses résistances : les Cardinaux du Palais, prévenus de son habileté, s'ouvrirent à lui chacun séparément, sur les différents projets de leur ambition ; les Officiers de la chambre, éblouis

par ses promesses, trafiquer avec lui des moyens de déterminer à son gré leur maître, & lui dévouer pour ce sujet leurs opérations vénales : les Ministres des deux Nations, ceux de France, & ceux de Rome, lui faire mouvoir les ressorts de leur plus secrete politique : enfin les négociateurs inconnus se reposer de part & d'autre sur son entremise, & sur ses manéges. Il est difficile assurément de bien ajuster dans un cœur fidéle le contraste de tant de confidences opposées, dont il étoit le dépositaire ; sur tout quand on n'y voit pas dominer l'intérêt de l'Eglise & de la Religion.

Le Cardinal de la Tremouille eut audiance du Pape deux jours après l'arrivée du second courrier extraordinaire. Il parla d'abord d'une dépêche qu'il avoit reçûe du Roi, & dit qu'étant conçûe en termes un peu vifs, il n'osoit la montrer à Sa Sainteté. C'étoit pourtant bien son dessein qu'elle la lût, mais il feignit de n'avoir pas la hardiesse de la présenter, s'il n'en avoit un ordre exprès. L'ordre fut donné bien vîte ; & le Pape, après la lecture, parut assez content des égards qu'on témoignoit avoir pour lui, quoiqu'à l'endroit ménaçant, il laissât voir qu'il entendoit fort bien qu'on étoit en France résolu de prendre toutes sortes de voies pour tranquilliser le Royaume au sujet de la Constitution. Le Cardinal ensuite présenta le précis de doctrine. Le Pape promit de l'examiner, & de nommer à cette Eminence un Commissaire qu'elle lui demanda, pour travailler avec elle sur cette affaire embarrassée de tant de difficultés épineuses. Ce mot de doctrine inquiétoit le S. Pere : car il croioit ce précis un ouvrage purement des opposans, & dit le landemain au P. Lafiteau, que jamais son

Nonce ne lui avoit mandé que les deux partis
eussent d'accord sur la doctrine. Le Jésuite répondit que d'autres en auroient informé Sa Sainteté bien des fois, si son Nonce n'avoit pas dégoûté tout le monde de lui mander ce qui se passoit en France.

Ce Pere suivoit toujours sa négociation secrete avec le correspondant François, & le Cardinal de la Tremouille les y servoit si bien sans le sçavoir, que le Jésuite se fit donner par cette Eminence un billet pour aller à la Campagne trouver Batelli, & lui dire qu'elle le vouloit proposer au Pape pour le Commissaire, qu'elle souhaitoit d'avoir dans la discussion des projets d'accommodement que le Maréchal d'Uxelles envoyoit. Laffiteau, qui mettoit toujours du sien dans tout ce qu'il négocioit, commença par dire hardiment à Batelli que S. A. R. vouloit lui avoir obligation de la paix qu'il s'agissoit de donner à l'Eglise de France; que le Cardinal de la Tremouille avoit été charmé que la Cour lui eût indiqué cette voie, qu'il auroit choisi lui-même par préférence, & que pour reconnoître les services qu'on espéroit de son ministere, Son Eminence tâcheroit d'engager le Prince à demander pour Nonce le Signor Batelli; qu'il trouveroit de grandes facilités en France pour sa Nonciature, puisque Bentivoglio dans la sienne avoit bien eu sous le feu Roi une pension de 20000. liv. & le Pere Laffiteau lui ajouta que de son chef, & sans la participation du Cardinal de la Tremouille, ni du Ministere, il lui portoit parole non seulement de mille pistoles qui lui seroient payées dans le moment que les actes de la paix seroient délivrés, mais de 30000. écus qu'on remettroit aux ordres du Pape, pour soulager un

peu Sa Sainteté dans les dépenses qu'elle étoit obligée de faire pour soutenir la guerre contre les Turcs. A ce discours pathétique, Batelli répondit, qu'il serviroit avec d'autant plus de zéle, qu'il ne croyoit pas l'accommodement proposé, moins convenable au Pape qu'à la France; qu'il n'y trouvoit rien d'impossible, ni même de fort difficile, & promit d'agir sans quitter sa Campagne, où le Pape lui avoit mandé de rester encore quelques jours. Le Jésuite lui fit connoitre la crainte qu'il avoit du Cardinal Fabroni, que l'on attendoit à Rome; mais Batelli lui dit, qu'il sçavoit comment réprimer ses fougues, sans qu'il en dût rien coûter, & qu'il avoit des moyens sûrs, qu'il n'expliqua pas, non seulement pour contenir ce furieux, mais pour le rendre favorable. Il ajouta, que lorsqu'après l'ordre du Pape il auroit éxaminé les moyens proposés, qu'il promettoit par avance de trouver infailliblement praticables, il demanderoit à Sa Sainteté de lui laisser choisir trois Cardinaux du S. Office, qu'il auroit préparés sélon ses vûes, avant que la Congrégation prit connoissance de l'affaire; qu'elle se réduiroit à le faire nommer pour minuter le Bref d'approbation, dont le Cardinal de la Tremouille lui donneroit un projet tel qu'il voudroit, & que s'il étoit une fois chargé de ce travail, qui regardoit naturellement l'emploi qu'il éxerçoit, il ne seroit presque plus au pouvoir du Pape, de refuser la signature du Bref qu'il lui présenteroit à signer.

Le P. Laffiteau fit ce rapport affirmativement & positivement au correspondant François, qui ne manqua pas de le mander au Duc de Noailles par son courrier extraordinaire, & il ajoutoit qu'il falloit que le Jésuite fût le

us insigne fripon & le plus déterminé de tous
s fourbes, ou que l'accommodement fût de-
enu l'affaire de Barelli plus que des véritables
arties intéressées. On apprit encore par le re-
our de ce courrier, que les résistances du Pa-
e venoient toujours des Lettres que les Evê-
ues acceptans lui écrivoient, sur-tout l'Evê-
ue de Nismes. Ces Lettres répandoient dans
ome & au Palais, que le Gouvernement de
rance ne réduiroit jamais à éxécution les me-
aces par lesquelles on tâchoit d'intimider le S.
ere, & qu'on y travailleroit plûtôt à main-
nir le silence, qu'à le rompre par des démar-
hes offençantes pour Sa Sainteté. D'ailleurs,
s bruits étoient encore fondés sur une dépêche
u Maréchal d'Uxelles, que le Cardinal de la
Tremouille avoit laissé lire à quelques person-
es indiscretes, & dans laquelle on recomman-
oit à cette Eminence, qu'en faisant usage des
xpédiens proposés, il prît garde particuliére-
ent à ne point porter les choses jusqu'à la rup-
ure. Aussi les Romains admiroient la douceur
e la politique Françoise, dans la maniere dont
n supportoit le refus des Bulles, & l'on disoit
autement, que si les Ministres de France eus-
ent été capables d'une action de vigueur, ils
'auroient pas si long-tems souffert que l'on
onfondît l'expédition des Bulles avec l'affaire
e la Constitution, & qu'après quelques for-
malités on auroit fait sacrer les Evêques.

Toutes ces considérations donnoient pourt-
ant au Pape plus de sécurité qu'il n'en auroit
dû prendre prudemment dans des conjonctures
décisives, & l'empêchoient d'approuver le
récis de doctrine. Enfin le Cardinal de la
Tremouille, qui s'inquiétoit & s'ennuioit de
[illegible]

lui écrivit un billet pour le faire souvenir que Sa Sainteté lui avoit promis de nommer une personne pour discuter avec lui les derniers expédiens que la Cour de France proposoit, & lui nomma Batelli, comme un homme dont Sa Sainteté connoissoit les lumieres & le dévouement.

Le Pape fut deux jours sans rien répondre; & dans le tems que le courrier de France alloit partir, & que le Cardinal de la Tremouille cachetoit ses dépêches, il reçût un billet écrit en Italien de la propre main du Pape, qui s'expliquoit en ces termes. « Nous ne pouvons » nous déterminer sur la personne que M. le » Cardinal de la Tremouille nous a demandé » pour discuter avec lui les projets envoyés de » France, qu'après que nous les aurons éxa» minés nous-mêmes; & comme nous ne les » avons pas trouvés éxemts *d'erreurs*, & que » nous reconnoissons qu'ils ne pourroient abou» tir qu'à une acceptation conditionnelle & » relative, que nous avons tant de fois rejettée, » il seroit inutile d'entrer dans aucune discu» tion. Le Pape ajoutoit en finissant, qu'il » s'appercevoit depuis long-tems qu'on vou» loit l'amuser, mais qu'il ne pensoit plus qu'à » prendre les mesures qu'il croiroit les plus » convenables à l'autorité du S. Siége, contre » ceux qui avoient épuisé sa patience : qu'au » reste il espéroit que ce Cardinal ne lui refu» seroit pas ses prieres dans cette occasion. »

Il parut au Cardinal de la Tremouille, que ce billet datté du 7. & qu'on ne lui envoyoit que le 9. dans le moment que le courrier alloit partir, étoit écrit avec intention qu'il en envoyât l'original au Roi, comme le signal de la rupture. Cette Eminence ne manqua pas

attribuer un billet si vif & si déplacé, aux
ettres & aux nouvelles qui venoient de Fran-
:, mais jugea néanmoins à propos de ne point
envoyer par cet ordinaire.

Un tel incident affligea beaucoup ce Cardi-
al; il étoit sensible à la gloire de terminer
ette négociation avant l'arrivée du Duc de la
euillade, dont le départ ne se différoit peut-
re que pour lui en laisser tout l'honneur. Pen-
ant ces agitations il forma des résolutions
ardies, qu'il n'auroit apparament pas exécu-
ées: car il vouloit aller essayer dans une au-
iance de vaincre les oppositions du S. Pere;
:, s'il le trouvoit infléxible, lui déclarer en
ii demandant sa bénédiction, qu'il paroissoit
ses pieds pour la derniere fois, que son rap-
el en France étoit sûr, & que l'on y étoit ré-
olu de ne plus tenir à Rome de Ministre d'au-
une espéce, puisque Sa Sainteté ne vouloit
oint contribuer à la paix de l'Eglise dans ce
rand Royaume.

On ne sçait pas ce qui se passa dans une
ongrégation du S. Office tenue le 12. No-
embre: mais dès qu'elle fût finie, le Cardinal
el Judicé manda le P. Laffiteau, pour lui
ire qu'il seroit à souhaiter qu'on pût s'assûrer
ar des Evêques acceptans, si ce précis de do-
trine leur étoit commun avec les Evêques
pposans. Il le chargea d'y penser, & de dire
u Cardinal de la Tremouille de ne point fai-
e partir encore son courrier, ni se découra-
er pour le billet du Pape. Massey dit la même
hose au Jésuite, qui crut que pour rendre les
égociations plus faciles, il falloit efficacement
ntéresser la famille du Pape. Il communiqua
on idée au Cardinal de la Tremouille; qui lui
vous d'avoir reçû des ordres de France pour

mettre ces ressorts en mouvement, & que le Maréchal d'Uxelles lui mandoit de traiter avec Dom Alexandre, de lui offrir tous les honneurs d'un accommodement de cette importance, & de l'assûrer que les marques de reconnoissance iroient jusqu'à 50000. écus. Le P. Laffiteau chargé par le Ministre d'une Commission si agréable, alla trouver à sa Campagne Dom Alexandre, qui reçût les propositions avec un grand goût. Comme en éxaminant les moyens de traiter, on dit qu'il falloit sur-tout s'assûrer de la Congrégation où l'affaire seroit portée; Laffiteau dit qu'il comptoit sur del Judicé, Tolomei, & Ottoboni. Dom Alexandre se fit fort de son frere Albani, & l'on en conclut que le succès seroit certain, si l'on pouvoit gagner Paulucci. Ce Cardinal assez indolent étudioit fort les penchans du Pape, & les suivoit dans toutes les opérations de son ministere. On sçavoit qu'il auroit bien voulu lui succéder, & c'étoit par là qu'il se proposoit de le séduire, en lui faisant sentir que si la France lui avoit l'obligation d'avoir terminé l'accomodement, elle ne pourroit l'oublier, & seroit intéressée à favoriser son élévation au Pontificat.

Cependant le Cardinal de la Tremouille, que le billet du Pape affligeoit, y fit réponse au bout de quelques jours. Il faisoit sentir à Sa Sainteté qu'elle lui devoit être obligée qu'il n'eût pas envoyé ce billet en France le même jour qu'il l'avoit reçû, puisque s'il l'avoit fait aussi séchement qu'il étoit écrit, la rupture eût été inévitable; il relevoit le terme *d'erreurs*, & demandoit au Pape en quoi donc elles consistoient, lui mettant devant les yeux les conséquences de cette expression, puisque le précis étoit la doctrine de tout le Clergé de France.

Il s'étendoit ensuite en représentations sur le refus que faisoit le Pape d'entrer dans un expédient qui n'étoit pas moins l'ouvrage des acceptans que des opposans, & qui lui étoit offert par le Roi, comme l'unique moyen de donner la paix à l'Eglise; enfin il demandoit une prompte réponse, parce qu'il étoit pressé de renvoyer son courrier.

En effet ce départ devoit d'autant moins se différer, que le jour même que Sa Sainteté lui avoit envoyé son billet, elle en avoit envoyé une copie à son Nonce, afin qu'il en fit trophée parmi les Evêques acceptans. Ainsi pour prévenir cet inconvénient, s'il étoit possible, le Cardinal de la Tremouille vouloit se hâter d'instruire la Cour.

Massey parla vivement au Pape sur son billet, & lui dit, qu'en imputant des erreurs au précis de doctrine qui étoit l'ouvrage des deux partis, c'étoit les taxer d'hérésie l'un & l'autre, aliéner également tout l'Ordre Episcopal, & le mettre en droit de sommer Sa Sainteté de déclarer ces erreurs. Le S. Pere fut frappé de ces réfléxions, & il auroit bien voulu n'avoir pas lâché son billet; mais il lui étoit ordinaire de se jetter sans réfléchir dans des précipices, & de préférer ensuite le parti d'y rester à celui de se relever, qu'il ne choisissoit jamais; ni les principes de bienséance & de politesse, ni l'intérêt de sa réputation & de sa gloire ne le touchoient. La seule idée de prééminence & d'autorité Pontificale l'avoit tellement ébloui, qu'il ne voyoit rien autre chose; & toutes les meilleures raisons alloient échouer contre cet écueil.

Allemani vint voir de la part du Pape le Cardinal de la Tremouille, pour le sonder sur 16 Nov. 1717.

parament. La conversation fut tranquille, & l'on ne parla point du billet. Le Cardinal Al-
27 Nov. bani vint le landemain ; sa visite fut longue : il
1717. tâcha de persuader à son Confrere de ne pas prendre le billet si littéralement, & le Cardinal del Judicé vit encore le Pere Laffiteau, pour lui insinuer d'encourager aussi le Cardinal de la Tremouille ; & dans la Congrégation du S. Office qui se tint le même jour, les Cardinaux parurent très-favorables aux projets proposés par la Cour de France. Les procédés qu'elle avoit, étoient bien contraires à ceux du Pape. Tandis qu'il la ménageoit si peu, on n'y laissoit échaper aucune occasion de lui rendre service. S. A. R. qui sçavoit les préparatifs qu'on faisoit en Angleterre pour venger l'emprisonnement de Peterboroug, & pour en avoir satisfaction, si celle du S. Pere ne prévenoit, fit écrire au Cardinal de la Tremouille d'en donner avis au Pape. Ce Cardinal chargea le P. Laffiteau de porter à Sa Sainteté la dépêche du Maréchal d'Uxelles. Le Jésuite s'en chargea fort volontiers, & en se reposant dans l'antichambre, avant que d'être admis aux pieds du Pape, il s'entretint avec Albani pour tâcher de détruire les préventions de ce Cardinal Neveu, qui ne sortoit gueres de son indolence, que pour ses propres intérêts. Tout ce qu'il vouloit dire de dogmatique sur le précis de doctrine, étoit peu de chose ; & ce qu'il ajouta pour justifier le billet du Pape, ne valoit pas mieux. On introduisit à l'audiance le Pere Laffiteau, qui s'acquita de sa commission. La dépêche portoit sans affectation, & par une espéce d'épanchement de cœur, qu'après les motifs de la paix de l'Eglise, qui doit toujours avoir le premier rang, le

ouhaitoit rien davantage que de con-
e tout son crédit & de toutes ses
repos de Sa Sainteté & à la gloire de
ficat. Le S. Pere relut plusieurs fois
:, & parut y faire une sérieuse & pro-
ntion ; le P. Laffiteau profita de la
re pour parler des affaires de l'Egli-
pe fit à son ordinaire des réponses
; & sur les complimens que le Jésuite
chant le voyage de Lorette que Sa
projettoit, elle lui répondit qu'il lui
cile de l'éxécuter faute d'argent pour
s frais. Le Jésuite renouvella la pa-
0000. écus ; il dit néanmoins qu'il
oint ordre de les offrir ; mais qu'il les
t en telles mains que voudroit le S.
i pourvoit s'assûrer que personne ne
it cette confidence. Le Pape prêta
attentivement à ce discours, & con-
ésuite avec une affectueuse bénédic-

s'il eût dit au P. Laffiteau qu'il feroit
le précis de doctrine, on croyoit
l'étoit déjà, mais que Sa Sainteté
tendre Fabroni, pour ne pas sans lui
affaire dans laquelle il avoit joué le
rôle. Cependant, quoique ce Cardi-
seulement attendu depuis long-tems,
dé même par un ordre exprès, on ne
s de soupçonner que le S. Pere l'em-
e revenir, pour différer de s'expli-
prétexte de cette absence, jusqu'à ce
'effet qu'avoit produit parmi les Evê-
stans le billet qu'il avoit envoyé à
:.

r que le Pape tint Chapelle à S. Pier- 28 Nov.
gea, quand elle fut finie, le Cardi- 1717.

nal de la Tremouille à une audiance qu'il ne lui avoit pas demandée. Elle fut longue, & le Pape commença par un ennuyeux récit de l'affaire de Peterboroug. On avoit averti le Cardinal de la Tremouille de saisir cette occasion pour parler sur les négociations de l'accomodement, mais loin de faire sentir à Sa Sainteté le bésoin qu'elle avoit des bons offices du Prince Régent dans l'embarras où elle étoit avec l'Angleterre, cette Eminence n'en dit pas un mot, & répondit à ceux qui lui en firent des reproches, qu'il ne convenoit pas de mêler une affaire de religion avec des interêts purement temporels.

Les Italiens, qui voioient le peu d'usage qu'on faisoit en France de tout ce qui s'offroit d'avantageux, nous regardoient comme des gens que le Pape amusoit avec un peu de manége. On ne sçut point en effet se prévaloir d'un aussi favorable instrument que le billet: il étoit aisé de voir que le S. Pere l'avoit fait passer en France, dans la vûe que les Evêques acceptans en ayant eu communication, ils s'en serviroient pour lever l'étendart du schisme, & pour tirer le Pape de l'embarras où il se trouvoit, d'approuver ou de refuser des explications de sa Bulle. On regardoit les delais qu'il apportoit à donner au Cardinal de la Tremouille une reponse positive, comme un tour de sa politique, afin d'avoir le tems d'apprendre ce que son billet auroit produit ; & ces conjectures qu'on tiroit en France, avoient obligé M. le Duc d'Orleans, d'étouffer autant qu'il avoit pû la nouvelle du billet, pour ne pas donner au Pape le plaisir de réaliser cet écrit, jusqu'à le faire devenir un sujet de rupture, parce qu'il valoit mieux, pendant qu'il étoit

toit pressé par une négociation qui l'embarrassoit, le mettre tout à fait dans son tort, & qu'après son refus on seroit autorisé bien davantage à une rupture d'éclat. D'autres politiques plus ardens raisonnoient d'une autre maniere ; & disoient que pour diligenter l'accommodement, le Cardinal de la Tremouille n'avoit qu'à dire, que S. M. ne pouvoit plus s'empêcher de regarder un tel billet comme une rupture, dès qu'il étoit suivi d'une inaction trop affectée pour s'y méprendre, & de faire entendre qu'aprés un dernier courrier, le Roi, non sans chagrin, mais par nécéssité, prendroit les mesures que son autorité lui mettroit en main pour pacifier son Royaume. Mais cette démarche étoit au dessus des forces du Cardinal, & le Maréchal d'Uxelles n'avoit pas lui-même plus de courage pour s'y hazarder. Ce guerrier intrépide au feu du canon, craignoit si fort l'artillerie du Vatican, que l'ombre d'un Décret Apostolique lui donnoit l'allarme. Il ne tenoit pourtant pas aux mouvemens du P. Laffiteau que l'affaire n'allât bon train. Comme le Pape avoit remis l'éxamen du précis de doctrine à la Congrégation du S. Office, ce Pere chercha la pratique d'un certain Provençal, qui demandoit dispense pour épouser sa niéce grosse de son huitiéme enfant. Ce Jésuite, sous prétexte de solliciter cette belle affaire, s'insinuoit chez les Officiers de ce Tribunal & trouvoit le moyen de leur parler Constitution.

Comme il étoit fécond en expédiens, peut-être dans l'envie, que se croisant les uns les autres, aucun ne pût réussir, il écrivit une Lettre de dix-huit pages au Maréchal d'Uxelles, pour lui déveloper l'idée du Cardinal Pi-

co, qui prétendoit que le Pape ne pouvoit ni donner ni refuser d'explications, parceque, devenu la principale partie dans l'affaire, il n'en pouvoit plus être le Juge, mais devoit se démettre de son autorité, la transmettre à une tierce personne, & lui donner ses pouvoirs. On ne goûta point ce projet à la Cour de France, lorsqu'elle en fut informée; & quand on en instruisit le Cardinal de Noailles, il dit qu'il falloit que le Pape parlât lui-même, & que jusques-là sa Constitution ne pouvoit être acceptée.

La Congrégation du S. Office tenue aprés cette derniere tentative, continua d'être favorable aux projets de France; & les souterrains des négociateurs cachés, faisoient apparemment leur effet; on auroit même à ce qu'on disoit, décidé dès ce jour-là, si le Pape l'avoit voulu. Quelques gens crurent que l'absence de Fabroni fut cause du retardement; mais d'autres l'attribuerent à une politique plus intéressante, c'est-à-dire à la situation où le S. Pere se trouvoit avec l'Empereur.

Le voyage qu'Aldobrandi Nonce en Espagne avoit fait à Rome au commencement de l'année, avoit inquiété la Cour de Vienne. Lorsqu'elle en demanda raison au Pape, il répondit que ce Nonce avoit eu à lui communiquer des affaires dont le secret n'eût pas été suffisamment en sûreté par une Lettre en chiffre. Mais en Allemagne on crut ne pouvoir attribuer ce mystere qu'à l'entreprise de la Sardaigne; & quelque chose que le Pape ait pû dire pour s'en défendre, l'Empereur a toujours dit qu'il le croiroit jusqu'à ce qu'il eût appris quel étoit le sujet mysterieux du voyage d'Aldobrandi. C'étoit aussi ce qui avoit fait chasser

de Naples le Nonce, que l'on conduisit avec des Gardes hors des limites de ce Royaume ; & l'on s'imagina que les mêmes raisons pouvoient bien empêcher le Pape de donner satisfaction à la France sur une si longue affaire, qui ne se seroit point terminée pour-lors, sans que l'Empereur en eût regardé la consommation comme le prélude d'une ligue formée entre la Nation Françoise & la Cour de Rome, dont Sa Majesté Impériale se seroit vangée, malgré les obstacles que nous y aurions voulu mettre.

On ne cessoit de représenter au Cardinal de la Tremouille & au Maréchal d'Uxelles la conduite de l'Empereur, comme un éxemple, & comme un moyen sûr de tout obtenir de Rome ; au lieu que la modération dont on usoit, & les menaces sans éxécution, devenoient un jeu, qui rendoit le Gouvernement & la Nation méprisables.

Ce qui s'opposoit le plus à tout accommodement, c'est que d'un côté le Nonce & les Evêques acceptans continuoient de mander au Pape, qu'il devoit prendre les voies de rigueur ; & que de l'autre, le Cardinal de la Tremouille mandoit en France qu'il falloit tout adoucir, & n'en point venir aux extrémités. Ainsi, tandis que par ses dépêches il nous faisoit tomber les armes des mains, nos Prélats Constitutionnaires écrivoient sans cesse au Pape pour l'éxciter à prendre les siennes. De plus, le Nonce, pour prouver que le S. Pere ne vouloit point l'accommodement, sçavoit bien se prévaloir du livre d'un P. Fontaine Jésuite donné à Rome, comme un manifeste du Pape en faveur de sa Constitution, & contre la conduite des opposans. Le Nonce disoit, que c'étoit dans

les dogmes de cet ouvrage qu'il falloit chercher les erreurs du précis de doctrine, que le Pape ne pouvoit pas vraisemblablement approuver, tandis qu'il voyoit imprimer sous ses yeux un livre dans des sentimens tout opposés.

Quand on sçût à Rome que l'Appel du Cardinal de Noailles étoit imprimé, toutes les personnes non prévenues jugerent qu'il n'y avoit point de part, & le Cardinal de la Tremouille trouva que son Confrere s'expliquoit de si bonne foi sur cet incident, qu'il ne crut pas en devoir rien appréhender pour la suite des négociations, puisque le Cardinal de Noailles persistoit toujours dans la volonté de son acceptation aux conditions qu'il avoit offertes. La dépêche au Roi étoit écrite en des termes très-forts pour engager le Pape à finir promptement; & lorsque le Cardinal de la Tremouille fut à l'audiance qu'il avoit demandée, il se promettoit de parler hardiment au S. Pere, & de lui proposer, suivant l'ordre qu'il en avoit, ou de convenir de l'approbation dont Sa Majesté lui avoit fait présenter le projet, ou de s'expliquer nettement sur les erreurs dont il étoit fait mention dans le billet de Sa Sainteté, puisque le Roi ne vouloit pas que la moindre erreur subsistât dans une doctrine convenue avec tout le Clergé de son Royaume. Le Ministre se préparoit même à déclarer au Pape que son refus de s'expliquer pourroit bien faire ajouter son billet aux dénonciations qu'on se voyoit obligé de faire à l'Eglise Universelle, & de plus il étoit résolu de ne point quitter Sa Sainteté qu'elle ne lui eût donné un Commissaire avec lequel il pût discuter le précis de doctrine. Que ne devoient point faire espérer ces dispositions courageuses? Le Pape commença l'au-

Nonce par se plaindre de l'Appel devenu public. Le Cardinal ne manqua pas de disculper son Confrere, que le Pape feignit de ne pas croire trop innocent, & dit que pour en donner un témoignage, il falloit désaprouver publiquement l'Appel, & il n'eût pas même été bien surprenant que le Pape eût cru le Cardinal de Noailles véritablement auteur de cette publication ; car le Nonce en envoyant à son ami Fabroni l'Arrêt du Parlement, n'avoit rien oublié pour empoisonner la conduite de l'Archevêque de Paris en cette rencontre. Le Cardinal de la Tremouille répondit au Pape, que le Cardinal de Noailles ne pouvoit désaprouver un acte émané de lui, mais qu'il en désavouoit formellement l'impression. Sur l'article des nouvelles instances que le Roi faisoit pour l'approbation du précis de doctrine, le Pape, qui ne donnoit jamais que des réponses indécises, pour avoir le loisir de sonder les desseins de la France, & les mesures qu'elle prendroit, & qui d'ailleurs jettoit naturellement ou habituellement de l'obscurité sur les choses les plus claires, répartit selon sa coutume, qu'il étoit question de sçavoir si ce précis étoit la doctrine des deux partis. Le Cardinal répliqua qu'il en avoit trois dépêches du Roi qui l'assûroient, & que cela pouvoit passer pour des preuves assez respectables. Le Pape n'insista pas davantage, & il parut par la suite de l'entretien que cette uniformité de croiance n'étoit plus mise en contestation. Le Pape dit, qu'il avoit donné ce précis à examiner aux Consulteurs de la Constitution, & qu'ils ne l'avoient pas trouvé sans erreurs ; que néanmoins, pour entrer autant qu'il pourroit dans les desseins de la France, il l'avoit depuis mis en d'autres mains ; &

que lorsqu'on auroit fait cet éxamen, il donneroit une réponse. Ce fut par où finit l'audiance. Le Cardinal de la Tremouille avoit regardé comme une chose essentielle, d'obtenir du Pape un Commissaire avec lequel il pût traiter, & il ne vouloit point quitter Sa Sainteté, qu'il n'eût une réponse positive. Il va à l'audiance: tout lui est refusé; & il revient chez lui plein de confiance, jusqu'à remplir ses Lettres, des espérances que le Pape lui a données, en lui refusant tout ce qu'il lui demandoit. Bien loin même d'être irrité des refus qu'il essuioit, il écrivit à la Cour qu'il falloit toujours patienter, qu'il espéroit beaucoup du Pape. Ce fut à quoi se réduisirent tous ses projets de valeur.

On ne doutoit pas à Rome que les nouveaux éxaminateurs du précis ne fussent les Cardinaux du S. Office, à qui le Pape avoit donné ces trois questions à discuter : si le précis est éxemt d'erreurs : si Sa Sainteté le doit approuver ; & si elle doit se contenter d'une acceptation telle que le Cardinal de Noailles veut la donner. Ces trois points, sans compter les questions incidentes, le tems pour les voyages des courriers, & les différens projets à faire pour une négociation de cette importance, ne demandoient pas moins que trois années.

Le Cardinal de la Tremouille, qui s'accommodoit de tous les manéges du Souverain Pontife, ou peut-être n'en voyoit rien, eut bien voulu persuader à la Cour de France de n'en rien voir, pour la rendre apparament la dupe du Pape, après l'avoir été lui-même. Le S. Pere le jouoit si manifestement, que personne dans Rome n'en doutoit, & que le Cardinal Gualtieri ne fit aucune difficulté de le manifes-

au Maréchal d'Uxelles, afin de l'avertir que le Pape ne cherchoit qu'à gagner du tems, pour n'en point venir à une rupture ouverte avec la France. Jamais les conjonctures n'avoient été plus favorables pour tirer du Pape quelque chose. Il étoit attaqué de tous côtés, & n'avoit aucune ressource. Ainsi, les dispositions pacifiques du Cardinal de la Tremouille étoient seules la cause que l'affaire ne cheminoit point, & qu'on perdoit un tems précieux. Tout se passoit en discours inutiles. Il est vrai qu'on pouvoit agir en France indépendamment de ce Cardinal; mais comment en venir là, sans lui donner la mortification de voir l'affaire tirée de ses mains, sans le contredire en tout & par tout, & sans prendre une conduite tout opposée à ses vûes, à ses avis, & à ses dépêches.

Ce Cardinal, à qui le Pape objectoit toujours qu'il falloit sçavoir si ce précis de doctrine étoit avoué des acceptans, eût bien voulu en avoir un témoignage du Cardinal de Rohan; car il ne sçavoit pas que le Pape l'avoit déjà, & que dès le mois de Juillet dernier, cette Eminence avoit écrit à Sa Sainteté que les acceptans & les opposans étoient convenus du dogme en quatre assemblées devant S. A. R. *Nous sommes bien éloignés*, mandoit au Pape le Cardinal de Rohan, en parlant de lui & des Evêques ses adhérans, *de soupçonner la foi de nos Confreres.* Le correspondant François, qui se trouvoit avoir une copie de cette Lettre que le Cardinal de Noailles lui avoit envoyée, la fit passer jusqu'au Cardinal de la Tremouille par le P. Laffiteau, qui fit valoir au Ministre une si belle découverte; & à la faveur de quelques restrictions mentales, lui dit hardiment qu'il avoit avancé déjà de l'argent pour tirer

cette copie de la Sécretairerie du Pape. Le Cardinal promit fort de profiter de cette piéce, & même de s'en servir pour faire rougir le Pape de son billet.

Janv. 28. Ce n'étoit pas seulement à Rome que la politique faisoit d'un jour à l'autre changer de face aux affaires; elle ne les changeoit pas moins en France. Le Marquis de la Vrilliere vint un jour à sept heures du matin chez le Chancelier lui demander les Sceaux de la part de S. A. R. Ce Magistrat, suivant la conduite qu'il avoit tenue, ne devoit pas sans doute s'attendre à pareille visite; mais il étoit trop supérieur aux événemens pour s'en troubler. Il écrivit au Prince une Lettre fort respectueuse & fort tendre, où il lui marquoit qu'il avoit reçû les Sceaux sans les mériter; mais aussi qu'il ne croioit pas avoir mérité qu'on les lui ôtât. Le Sécretaire d'Etat emporta les Sceaux, donna la Lettre au Prince Régent, qui dans une réponse honnête portée par le Marquis de la Vrilliere, rendoit témoignage aux services du Chancelier, & reconnoissoit tout ce qu'il avoit fait pour l'Etat; mais ajoutoit que pour des raisons importantes, il se voioit obligé de lui retirer les Sceaux; que dans une semblable circonstance il ne croioit pas convenable qu'ils se vissent, & qu'il feroit bien d'aller passer quelques jours à Fresne.

M. d'Argenson, en même-tems qu'on faisoit ce changement, avoit été destiné pour remplir la fonction de Garde des Sceaux, & tandis que M. le Duc d'Orleans en scelloit lui-même les provisions, le Duc de Noailles arriva, qui fort surpris de cette opération, demanda ce qu'elle signifioit; le Prince l'en instruisit; & ce Duc qui sçavoit tout ce qui se can-

baloit contre lui, pria S. A. R. de recevoir aussi sa démission des finances. Elle fut acceptée avec quelque cérémonie de regret, & il lui fut donné une place dans le Conseil de Régence.

Dans la même matinée le Card. de Noailles vint à son audiance du Vendredi. Toutes ces nouvelles lui furent annoncées en entrant au Palais-Royal, & il eut de la peine à les croire, même après que S. A. R. les lui eût confirmées. Il représenta sérieusement à ce Prince, que s'il ne s'expliquoit sur ce qui regardoit le Chancelier, ce Magistrat jouissoit d'une si grande réputation, qu'on ne manqueroit jamais d'attribuer sa disgrace à quelque cabale. Le Prince dit qu'il éclairciroit tout cela dans la suite, que la Constitution n'y avoit point de part, & qu'il seroit lui-même le véritable défenseur à l'avenir des intérêts de cette Eminence.

Les distinctions éclatantes que le Chancelier & le Duc de Noailles avoient eu dans les bonnes graces du Régent, avoient donné de la jalousie à toute la Cour, d'autant plus qu'ils ne faisoient aucunes démarches pour s'attacher des créatures, & qu'ils se séparoient de tout commerce avec les autres Courtisans. Ainsi ne se communiquant avec personne, & tout le monde leur portant envie, il n'étoit pas surprenant que beaucoup de gens conspirassent contre leur fortune auprès du Prince. On lui persuada qu'ils excitoient le Parlement à des remontrances sur les projets que formoit S. A. R. qu'il y avoit dans le Chancelier une austérité de mœurs peu convenable aux agrémens d'une Cour, qui devenoit plus enjouée qu'elle n'avoit été sur la fin du regne précédent, & que le Duc de Noailles administroit les finances avec une rigueur trop infléxible.

29. Janv. 1718. Dès l'après diner du même jour le Duc de S. Simon envoya demander au Cardinal de Noailles une audiance qu'il eut le landemain. Il assûra fort cette Eminence que M. le Duc d'Orleans ne prétendoit point par ce changement, en apporter aucun aux affaires de la Constitution : il ajouta qu'il avoit sondé les sentimens de M. d'Argenson à cet égard, & qu'il l'avoit trouvé dans les dispositions qu'on pouvoit souhaiter pour le soutien de nos maximes, & pour les intérêts de son Archevêque.

Le jour suivant le Prince dit aux deux Cardinaux Constitutionnaires que l'absence de M. le Chancelier n'apporteroit aucun changement à la négociation qu'on traitoit à Rome, & qu'il la suivroit dans les mêmes principes & aux mêmes conditions qu'auparavant. Le Maréchal d'Uxelles leur ajouta même, que bien loin qu'ils dussent s'attendre à le trouver plus facile que M. le Chancelier, il seroit dur & brutal.

Le Duc de Noailles ne fut pourtant pas traité du Prince comme un homme fort disgracié; car au bout de quatre jours il eut pour son fils ainé, âgé seulement de cinq ans, la survivance de sa charge de Capitaine des Gardes du Corps & de ses deux Gouvernemens, Roussillon & S. Germain-en-Laye; il est vrai que le Maréchal de Villeroy avoit été d'avis qu'on fit arrêter ce Duc, supposant qu'un homme si avant dans les bonnes graces du Prince & dans les secrets de l'Etat, ne devoit point, disoit-il, *être disgracié sans être arrêté*. Mais M. le Duc d'Orleans se conduisoit tantôt selon les inclinations de son cœur, & tantôt selon les inspirations étrangeres qu'il recevoit de bien des façons.

La diversité des caracteres & des intérêts partageoient la Cour en differentes classes de

partisans. Les uns, prévenus contre la juris-
diction du Parlement, qu'ils trouvoient trop
étendue, l'accusoient de se vouloir arroger le
droit de faire des remontrances sur des matie-
res qu'on ne soumettoit point à leurs avis, &
de prétendre entrer dans l'administration de
l'Etat, pendant la minorité des Rois. D'autres
moins occupés de cette politique supérieure, &
plus vifs sur les moyens d'accroître leur fortu-
ne particuliere, que sur ceux de remédier à la
décadence des affaires publiques, travailloient
à mettre en crédit le nouveau * réformateur
des finances, & des mœurs Françoises, lequel,
pour s'affermir de plus en plus dans la confian-
ce de S. A. R. distribuoit de grosses sommes
aux protecteurs du sistême qu'il dévelopoit. Un
certain nombre d'habiles voluptueux en tout
genre formoit une troisiéme troupe, qui n'étoit
pas la moins accréditée. Le Prince au sortir de
ses occupations sérieuses, les admettoit à tous
ses divertissemens; & lorsque dans leurs ga-
lantes fêtes, les saillies de la joie avoient mis
la confusion dans les rangs & dans les esprits,
ils raisonnoient sur le gouvernement du Ro-
yaume au gré de leurs passions, & selon leurs
fantaisies. Enfin le parti des Constitutionnaires,
n'étoit pas le moins nombreux ni le moins
considérable. Ils avoient à leur tête le Cardi-
nal de Rohan, soutenu des Jésuites & de leurs
amis, du Duc du Maine, de la Duchesse de
Vantadour, du Maréchal de Villeroy, du Pre-
mier Président, du Marquis d'Effiat, sans ou-
blier le Nonce qui faisoit aussi jouer ses ressorts.
Toutes ces personnes si diversement intéres-
sées, s'étoient réunies ensemble pour conspi-
rer la disgrace du Chancelier, qui par ses prin-
cipes d'équité rigide, & par sa grande réputa-

* Law

tion, excitoit leur jalousie, & combattoit toutes leurs idées : au lieu que M. d'Argenson leur convenoit bien davantage en toutes manieres.

On sçavoit que l'autorité du Parlement ne lui plaisoit point : qu'il auroit sur le nouveau plan des finances une volonté très-soumise à celle du Régent : qu'il aimoit assez les plaisirs pour ne les pas condamner dans les autres ; & que les Constitutionnaires n'étoient pas ses ennemis.

Aussi furent-ils ceux à qui l'éloignement du Chancelier causa plus de joie ; les Jésuites ne purent contenir la leur ; & dans les marques qu'ils en donnerent, ils eurent la foiblesse de ne pas même lménager es plus communes * bienséances. Le public parut être dans des sentimens bien différens. Chacun s'affligea de cette perte, jusqu'à témoigner une consternation dont on fit une espéce de crime au mérite de ce Magistrat, comme s'il eût été coupable de l'estime & de la vénération qu'il s'attiroit : car jamais il ne fut plus grand, dans l'esprit de ceux qui avoient une juste idée de la véritable grandeur.

Le Cardinal de Noailles au bout de huit ou dix jours, alla rendre visite au Garde des Sceaux ; la visite fut de pure cérémonie, & l'on n'y parla d'aucune affaire ; mais dans une

10 Fév. 1718. seconde entrevûe chez le Duc de S. Simon, ils s'ouvrirent davantage ; le Garde des Sceaux se déclara sur la Constitution selon ce qu'elle méritoit ; il en fit de même sur les maximes du Royaume, & sur les témoignages d'estime & d'amitié qu'il donna ae Cardinal de Noailles.

Il

* *Ils donnerent à leurs Ecoliers un jour de Congé.*

Il reçût toutes les premieres visites qu'on lui rendit sur ce pied là ; le Général des Peres de l'Oratoire l'allant voir, il lui fit paroître beaucoup d'ouverture & de confiance. Les Députés que la Faculté de Théologie lui envoya pour le complimenter, furent parfaitement bien reçûs ; il leur dit qu'il avoit toujours une profonde vénération pour ce corps respectable, qu'il le regardoit comme le boulevart de l'Eglise & de l'Etat, & qu'il n'ignoroit pas les services qu'il avoit rendus, & qu'il rendoit tous les jours à l'un & à l'autre : & en finissant leur ajouta, que s'il n'avoit pas pour la Faculté les sentimens qu'il leur témoignoit, il s'estimeroit indigne, non seulement de l'honneur que le Roi venoit de lui faire, mais même de porter le nom de chrétien & de François.

Cependant les Constitutionnaires trouvoient les conjonctures devenues si favorables qu'ils en voulurent profiter. L'Archevêque de Reims un mois auparavant avoit écrit au Prince la Lettre la plus emportée contre les Parlemens, contre les appellans, & contre tous ceux qui n'avoient pas accepté la Constitution. Le Chancelier y étoit indignement traité ; le Cardinal comparé à Photius. Le Duc de Noailles y avoit sa part, & ses traits malins étoient lancés jusques dans la retraite du Chancelier de Pontchartrain, qui n'étoit pas plus épargné que les autres. Le Duc d'Orleans ne daigna pas lire cette Lettre, & n'en fut informé que par le rapport qui lui en fut fait par le Maréchal d'Uxelles. Le Prince avoit fait sçavoir à cet Archevêque qu'il lui défendoit de laisser courir aucune copie d'un si bel ouvrage ; mais quand le Prélat apprit la disgrace du Chancelier, il attribua cet événement à sa Lettre ; en sorte *De Mailly.*

qu'il en envoya des exemplaires imprimés à tous ses amis. Il ne tint pas au Maréchal d'Uxelles que son audace & sa désobéissance ne fussent impunies; les douces espérances dont le Cardinal de la Tremouille le berçoit, le flatoient toujours; mais le Parquet insista si fort, que la Lettre fût livrée à la réquisition des Gens
19 Mars 1718. du Roi. La maniere de procéder embarrassa, car on ne pouvoit pas aisément en faire une affaire personnelle à cet Archevêque sans le concours des Ducs & Pairs; ainsi l'on prit le parti de regarder la Lettre, comme un ouvrage attribué faussement à ce Prélat. L'Avocat Général dans son plaidoyer, dit qu'il ne s'arrêtoit pas à proposer les différentes réfléxions qu'on pouvoit faire sur les maximes qui sont répandues dans cet écrit, sur les parallelles injurieux qu'il contient, & sur les faits imaginaires qu'il rapporte; que la Cour reconnoîtroit aisément en le lisant, que ceux qui avoient publié & imprimé sous le titre d'une Lettre particuliere écrite à M. le Régent, n'avoient eu d'autre objet que de chercher de nouveaux moyens de diviser les esprits, & de rompre les sages mesures que ce Prince employoit pour procurer la paix à l'Eglise: qu'il ne falloit pas s'étonner si l'auteur de cette prétendue Lettre, qu'on ne pouvoit présumer être l'ouvrage de celui dont elle portoit le nom, osât attaquer la justice des Arrêts de la Cour, puisqu'elle portoit sa censure sur les loix même du souverain, & qu'il avoit la témérité de s'élever hautement contre la Déclaration du Roi, qui suspend toutes les disputes & contestations formées dans le Royaume au sujet de la Bulle *Unigenitus*; qu'ainsi les raisons ne manquoient pas pour requerir que cet écrit fût flétri, & condamné

re brûlé par la main du bourreau. L'Arrêt
éxécuté malgré tous les obstacles qui sur-
'ent.
'Archevêque de Reims en reçût la nouvelle
: une soumission si chrétienne, qu'elle alla
u'à la joie; & par une Lettre circulaire des
nouvelles en ce genre, il invita les Doyens
aux à y prendre part. Son ouvrage étoit
estimé par un nombre de Prélats accep-
. L'Evêque de Chalons-Sur-Saonne dans Madot.
›atience de l'avoir, lui avoit écrit pour se
idre obligeamment de ce qu'il ne l'avoit pas
re. L'Archevêque lui fit réponse que ce
›it pas sa faute, & que dans sa liste pour la
ibution, il l'avoit mis à la tête. On peut
· par cette tête du mérite des autres. Il
it fort l'Evêque de Chalons sur *sa brillante*
ence: il trouvoit *inconcevable la tranquillité*
'rélats qui sont à la tête; qu'ils agissent bien
ment, & que le Mandement qu'ils ont dressé,
mine à des paroles foibles. Il vouloit parler *en Mars*
projet de mandement envoyé à tant d'Evê- *1718.*
de Languedoc, adopté, comme on a vû,
Evêque d'Apt, qui vouloit toujours avoir *De Fo-*
›ire d'être le premier à se signaler; & l'on *resta.*
uger quelles fureurs agitoient l'Archevê-
e Reims, puisqu'il trouvoit ce projet trop
:.
ıe tint pas à l'Evêque de Chalons-Sur-
ıe qu'il ne suivît de si beaux éxemples; il
beaucoup d'impatience de le faire, com-
s'en explique dans une Lettre à l'Arche-
d'Arles, qui lui conseilla néanmoins de *de Janson*
›as presser, & d'attendre encore quelque
.
Evêque de Soissons suivoit les mêmes tra- *Languet*
'our ne s'en pas tenir aux Avertissemens

7 *Janv.* 1718. qu'il donnoit à ses Diocésains, il crût qu'il devoit avertir aussi ses Confreres les autres Prélats; & sur la nouvelle qu'il apprit que *de Mont-martin.* l'Evêque de Grenoble dans un Synode nombreux, avoit révoqué l'acceptation qu'il avoit faite de la Bulle, il lui écrivit une grande Let- 1 *Mars* 1718. tre d'exhortations & de remontrances, pour l'engager à rétracter cette révocation. L'Evêque de Grenoble, à qui jamais il n'étoit arrivé de lui parler ni de le voir, jugea que sous son nom cette Lettre *venoit*, dit-il, *d'une certaine boutique, où l'on forge tant de belles & de bonnes choses; j'y ai remarqué certains tours & certaines phrases usées, qui sont répandues dans plusieurs Mandemens.* Mais toute l'éloquence & toute la logique de l'Evêque de Soissons ne purent convertir l'Evêque de Grenoble.

Après avoir représenté ce qui se passoit sur la scene en France, il faut voir comment elle étoit à Rome. On y paroissoit fort étonné que 7 *Déc.* 1717. le Régent eût reçû si pacifiquement un Bref que le Pape lui avoit écrit au sujet de la Déclaration du 7. Octobre, & que Sa Sainteté n'avoit point communiqué au Cardinal de la Tremouille avant que de l'envoyer. Il contenoit en substance tout ce qu'on avoit mis dans la Lettre du Cardinal Paulucci. Mais le Prince, sans en faire aucune plainte publique, se contenta de dire au Nonce qu'il prît garde à n'en point laisser de copie, parce qu'aussi-tôt il seroit livré au bras séculier, qui en feroit bonne justice. Cette modération fit grand plaisir au S. Pere, qui, pour se prévaloir un jour de cette piéce, la fit insérer soigneusement dans le registre des Brefs. En effet les Romains avoient raison d'être surpris qu'on laissât passer si tranquillement à la Cour de France un Bref où l'on s'élevoit si fort

contre une sage Déclaration du Roi, & où l'on trouvoit mauvais que les Evêques opposans fussent mis sans distinction au nombre des Orthodoxes : *illi etiàm inter orthodoxos numerantur.* C'étoit sur ce principe que S. A. R. étoit exhortée à * ne point rejetter sans discernement le bien avec le mal, à fermer la bouche à ceux qui ne parlent qu'iniquité ; mais à ne point ôter les moyens de dire hautement & librement la vérité.

Malgré ces démarches du Pape les Cardinaux du S. Office paroissoient de mieux en mieux disposés pour l'approbation du précis. Les quatre Cardinaux choisis particuliérement pour cet éxamen, ne l'étoient pas moins ; mais tout le monde croyoit que le Pape se jouoit des uns & des autres comme du Cardinal de la Tremouille, qui fut invité à une audiance du S. Pere, sans que ni l'un ni l'autre eussent trop 7. [illegible]
d'envie de se voir, parce que l'Eminence l'avoit demandée en dernier lieu sans l'obtenir. 1717.
Le Cardinal mit en avant tous les griefs qu'il avoit contre Sa Sainteté. Il commença par le billet où le précis est taxé *d'erreurs* : la Lettre du Cardinal Paulucci vint ensuite ; enfin le Bref écrit à M. le Duc d'Orleans. Le Pape dit qu'à l'égard du billet, il n'en devoit plus être question, puisqu'il avoit promis de ne s'y point tenir ; que pour la Lettre du Cardinal Paulucci, la désavouant & ne la voulant pas reconnoître, il étoit inutile de lui en parler ; & que le Bref avoit été nécessaire pour faire voir qu'il n'avoit point de part à la Déclaration du 7 Octob.

* Nec cum malo etiàm bonum indiscretè projiciat ; obstruat quidem os loquentium iniqua ; sed prædicandæ veritatis libertatem non auferat.

& se justifier contre ce que la gazette de Hollande avoit répandu dans toute l'Europe d'une piéce si contraire aux droits du S. Siége. Le Cardinal de la Tremouille demanda quelque réponse positive sur le fait de l'affaire, & sur l'éxamen du précis. Le Pape répondit à son ordinaire qu'on travailloit sans interruption; mais il ne fixa point de terme. Le Ministre parla sur les Bulles & sur l'Indult de Bezançon; il menaça même de sommations fondées sur le Concordat; mais le S. Pere, accoutumé d'entendre ces menaces qui n'ont point d'effet, répliqua sans s'effrayer, qu'il joindroit les Bulles & l'Indult à l'événement de la Constitution; il s'avança même jusqu'à dire que le projet proposé par la France n'étoit nullement praticable, & qu'il vouloit y donner un autre tour: comme s'il eût voulu faire entendre, qu'il y auroit pour le S. Siége plus de dignité, s'il expliquoit lui-même sa Constitution, que s'il approuvoit des explications étrangeres.

25 Janv. 1718. Le Cardinal de la Tremouille dans sa dépêche au Roi rapportoit toutes les circonstances, & marquoit que par là le S. Pere sembloit revenir aux explications générales, déjà tant de fois déclarées insuffisantes.

Cependant le Cardinal de Noailles, qui voyoit avec peine les procédés de la Cour de 10 Janv. 1718. Rome, avoit écrit au Card. de la Tremouille que le billet du Pape, la Lettre du Cardinal Paulucci, & le Bref à M. le Duc d'Orleans, étoient des preuves bien certaines que le S. Pere ne vouloit point accorder ce qu'on lui demandoit, que l'Eglise de France étoit dans une situation trop orageuse, pour ne pas chercher les moyens d'y mettre le calme, & qu'après le refus du Pape, on n'en voyoit point d'autre

ie l'Appel au futur Concile ; que si Sa Sainteté
fféroit encore quelque tems à se déterminer,
ne pouvoit pas se dispenser de publier son
ppel dans les formes, & qu'il l'en avertissoit,
in que cette Eminence ne fût point surprise,
1and elle l'apprendroit. Cette menace allar-
1a le Cardinal de la Tremouille : il ne se con-
nta pas d'en écrire fort au long au Cardinal
e Noailles pour en arrêter les suites ; il envoya
Lettre de confiance que lui avoit écrite son
onfrere, à M. le Duc d'Orléans, comme pour
i demander justice des menaces de l'Archevê-
1e de Paris ; mais S. A. R. n'en fut pas beau-
oup émue, & comprit trés-bien que le Cardi-
al de Noailles n'avoit écrit cette Lettre que
our obliger le Cardinal de la Tremouille à
resser sa négociation plus vivement qu'il n'a-
oit fait.

Enfin, les quatre Cardinaux éxaminateurs Février 1718.
u précis jugerent que c'étoit au Pape à donner
es explications. Il est vrai qu'il les avoit refu-
ées, même avec serment, & par différens
refs ; mais on répondit à tout cela, qu'il les
voit refusées aux Evêques opposans, & qu'il
s donneroit au Roi.

On peut voir par cette conduite, que les
rincipes du point d'honneur n'étoient pas fi-
es à la Cour de Rome. On avoit refusé pen-
ant bien du tems de donner des explications,
arceque'on ne croioit pas qu'il fut de la dignité
u S. Siege de s'expliquer, & l'on avoit fait
spérer qu'on approuveroit celles qui seroient
resentées, en cas qu'elles fussent ortodoxes.
Dans cette vue on avoit envoyé de France un
orps de doctrine ; comme il fut trouvé trop
ong, on y fit succéder un précis. Rome vou-
it qu'il fut concerté avec les Evêques accep-

tans ; non seulement on le concerta, mais M. le Duc d'Orleans l'envoya lui-même au nom du Roi. Sans nul ménagement pour ce Prince, on ne trouva pas son témoignage assez décisif, & l'on demanda celui des Cardinaux de Rohan & de Bissy, qui l'envoyerent, comme on le souhaitoit. Après toutes ces conditions exigées & parfaitement remplies, le Pape commença donc à tenir un autre langage ; & trouva plus de dignité, disoit-il, à s'expliquer lui-même qu'à laisser expliquer les autres, quoiqu'il eût bien des fois declaré tout le contraire. Mais dans quelles difficultés & dans quelles longueurs nouvelles, cette variation n'engageoit-elle pas? Auroit-il communiqué ses explications avant que de les donner ? Et s'il ne les eût pas communiquées, eussent-elles été mieux reçûes que sa Bulle ? Voilà comme il revenoit toujours sur ses pas ; & lorsqu'on l'avoit forcé d'un côté dans ses derniers retranchemens, il faisoit face par un autre. Il eut été bien difficile en verité de trouver dans toutes ces subtilités, une étincelle d'amour pour l'Eglise. Tout est pour la personne, rien pour la religion.

Mais malgré le renversement que les gens sages appercevoient dans ces procedés, on y applaudissoit parmi les Cardinaux du Palais. Le Cardinal Albani se glorifioit si franchement d'avoir déterminé le Pape à donner des explications, qu'il pria le P. Laffiteau de faire valoir en France ses bons offices, & d'y insinuer que, quoique neveu du Pape, il étoit un des moins riches du sacré College.

Après que le Cardinal de la Trémouille eût été informé par le Cardinal Albani de ces nouvelles dispositions où étoit le Pape pour expliquer sa Constitution, il fut invité à l'audience

S. Pere, où il alla plein de ces espérances
on lui donnoit; mais lorsqu'il en sortit, on
fort surpris de l'entendre dire qu'il n'étoit
plus avancé que quand il y étoit entré; que
'ape n'avoit répondu autre chose à ses ins-
:es pour l'approbation du précis, sinon que
continuoit à travailler. Le S. Pere ne lui
la pas même de ces explications tant pro-
es, & dit seulement qu'il prétendoit im-
uver les Appels par un acte antérieur à tout,
r ne pas laisser subsister un si redoutable
mple. Le Cardinal de la Tremouille ré-
dit qu'au lieu de guérir le mal, ce seroit
grir; mais sa refléxion ne fit pas un grand
t, & il parut après cette audiance dans un
atement & un découragement extraordinai-
Quelques gens l'attribuerent aux incertitu-
où le S. Pere le réduisoit; mais ses amis
émêlerent la cause dans une Lettre qu'il re-
de l'Abbé de Livri, qui lui mandoit qu'on
outoit plus à la Cour qu'il ne se laissât amu-
par le Pape, qui se jouoit de sa bonne foi,
e faisoit donner dans tous les paneaux qu'il
tendoit; & que pendant qu'il vouloit inspi-
une grande confiance pour le succès de la
ociation, on étoit informé d'ailleurs que
Sainteté ne se serviroit jamais d'un précis
loctrine dressé en France, ni pour approu-
, ni pour expliquer.

:e Cardinal apprit encore, que le Pape étoit
commerce de Lettres avec l'Evêque d'Apt,
t le Mandement avoit été publié de concert
c le S. Pere. Enfin, les approbations qu'il
ma autentiquement au livre du P. Fontaine
ite, qui contenoit des dogmes tout opposés
ux du précis, firent juger qu'il trompoit
-à-la-fois les quatre Cardinaux examina-

teurs, le Cardinal de la Tremouille, ses neveux, & ses confidens.

Le Pape jouoit encore sur une autre chose un personnage contrefait : l'Empereur le pressoit d'un côté, l'Espagne de l'autre ; le Cardinal Aquaviva lui avoit fait faire une sommation par écrit pour faire expédier les Bulles de Séville en faveur d'Alberoni. Le S. Pere avoit donné une réponse que le Cardinal Aquaviva n'avoit point voulu recevoir, & le Pape avoit renvoyé la sommation. Cet événement sembloit préparer une nouvelle rupture entre la Cour de Rome & celle de Madrid ; mais cela fut encore interprété comme un jeu, pour se disculper auprès de l'Empereur, & ne se pas brouiller avec l'Espagne, qui est un Perou pour la Cour Romaine. Quoiqu'il en soit, la démarche d'Aquaviva, dont la conduite étoit franche & sincere, exposoit un bel éxemple à la France, que les politiques Ultramontains admiroient dans sa modération, & ils ne comprenoient pas que nous montrant si fiers sur la conservation de nos Libertés, l'Empereur, l'Espagne, & le Roi de Sicile sçussent si bien se faire rendre justice, pendant que nous étions les seuls à essuier ou les hauteurs, ou les petites finesses du Pape;

22 Fév. 1718.

C'étoit apparament pour amuser la France encore d'avantage, que les négociateurs Romains sembloient aller toujours en avant. Le Cardinal Tolomei demanda quelques mémoires pour travailler au Bref approbatif. On lui offrit de lui remettre un projet qui seroit dressé dans deux heures de tems : de sorte qu'on lui donna celui qu'on avoit envoyé le mois d'Octobre au Correspondant François. Et cette Eminence après l'avoir lû avec son

Confrere Albani, dit qu'en y faisant quelques legers changemens, on s'en pourroit accomoder.

Déjà depuis quelque tems le Pape avoit reçû la Lettre des Cardinaux de Rohan & de Bissy, qui lui envoyoient le précis de doctrine convenu entre les Evêques des deux partis devant S. A. R. Ils demandoient avec instance l'approbation de cette doctrine qu'ils présentoient. Ils laissoient aux lumieres du Pape à juger s'il avoit suffisament ses sûretés pour l'acceptation du Cardinal de Noailles, & à sa prudence le soin de les prendre comme il le jugeroit à propos. Ils n'anonçoient point encore la disgrace du Chancelier, quoique le même courrier en eût apporté la nouvelle à Rome, parce qu'apparament leur Lettre avoit été remise au Ministre quelques jours auparavant. 19 Fév. 1718.

Quand le Cardinal de la Tremouille, qu'on avoit muni de *duplicata* de tout ce qu'on envoyoit au S. Pere, parut à l'audiance qu'il avoit demandée, le Pape avec un visage plus ouvert & plus serain qu'à l'ordinaire, commença la conversation par les changemens arrivés à la Cour de France, & voulant appliquer à l'affaire de la Constitution cette disgrace, en parloit avec un air de triomphe. Le Cardinal de la Tremouille, sans applaudir aux idées du Pape, & sans les contredire, répondit, que les motifs de ces changemens ne lui étoient pas connus; mais que puisque Sa Sainteté vouloit le regarder comme un acte de complaisance en sa faveur, il étoit juste qu'elle y répondît par quelque chose de réciproque, & que c'étoit une belle occasion de terminer l'affaire présente à la satisfaction de S. A. R. qui cherchoit en toutes choses celle de Sa Sainteté. Le Pape répli- 22 Fév. 1718.

quelque soupçon sur la sincérité de l'acce
que le Cardinal de Noailles donneroit. I
dinal de la Tremouille répartit qu'il a
nouveaux ordres de la Cour de renou
Sa Sainteté des assûrances sur ce sujet
avoua même que cette acceptation éto
ses mains ; mais pour ne la montrer q
une approbation expresse de la doctrine
me le Cardinal de la Tremouille vit qu
pe lui faisoit mystere de la Lettre des de
dinaux qu'il avoit reçûe avec le préci
parla sans façon. Le S. Pere dit que l
qu'ils envoyoient, étoit différent de c
le Maréchal d'Uxelles avoit envoyé ; r
convint que ces différences étoient peu
se ; & le Pape assûra cette Eminence q
roit bientôt content.

Cependant, comme la disgrace du C
lier avoit ranimé bien des idées dans
des deux Cardinaux Constitutionnaire
écrivirent au Pape une seconde Lettre
lui présentoient cet événement comme
de triomphe, & comme un présage des

Au commencem. de Mars

-tion Pastorale, dont ils prioient le Pape de parler honorablement dans son Bref approbatif; qu'au reste l'approbation qu'ils lui demandoient pour la doctrine du Cardinal de Noailles & de ses Evêques, dont ils traitent les difficultés de scrupule, n'étoit pas un acte de justice, mais de pure bonté, puisque la Bulle étoit déjà loi de l'Eglise, & ils finissoient en disant que le Cardinal de la Tremouille avoit ordre de dire à Sa Sainteté qu'elle pouvoit changer dans ce précis, ajouter, & retrancher tout ce qu'elle jugeroit à propos. Le Cardinal de la Tremouille, à qui cette seconde Lettre fut addressée, en fut si peu satisfait qu'il balança fort s'il la donneroit au Pape à cause des mauvaises suites qu'elle pouvoit avoir. Il ne comprenoit pas comment ces Cardinaux s'avisoient de dire qu'il avoit pouvoir de consentir à tout ce que le Pape voudroit changer au précis, dans le tems que par le même courrier il avoit des ordres contraires & réitérés. Jamais ce Cardinal n'eut la bile plus échaufée qu'il l'eut en lisant cette Lettre, & il traita d'insolence l'idée de ces Messieurs, qui vouloient que dans le Bref approbatif, on parlât honorablement de leur Instruction Pastorale.

Lorsque dans l'audiance qu'il eut en rendant la Lettre, il fit observer au Pape que ces deux Cardinaux en demandant l'approbation du précis de doctrine, demandoient aussi celle de leur Instruction Pastorale, le S. Pere se récria qu'il n'avoit jamais prétendu l'approuver, & qu'il y étoit même fort opposé. Mais le Pape en relisant la Lettre après cette audiance y crut trouver un moyen de se dédire honnêtement de tout ce qu'il avoit promis. Ainsi, quelques momens ensuite, le Cardinal Albani dans une

mani, l'embarrassa si fort qu'il ne répondit autre chose, sinon qu'il en rendroit compte au Pape.

Alors on vit commencer à Rome un nouveau manége de négociations pour les Bulles. Le Pape crut que, pour tout appaiser, il ne falloit que donner d'abord des espérances au C. de la Tremouille, qui ne manqueroit pas d'écrire ensuite qu'on ne devoit pas se fâcher du Décret, parce qu'on avoit promis des Bulles, dont le Cardinal Albani fut le négociateur principal. Le Pape commença par promettre tout, pourvû qu'il pût dire dans l'Assemblée des Cardinaux, que ces Bulles avoient été suspendues sur quelques soupçons qui ne subsistoient plus touchant la doctrine des Evêques nommés; le Cardinal de la Tremouille qui étoit de mauvaise humeur, dit qu'il ne s'accommoderoit point de ce discours, & qu'il désavoueroit le Pape en plein Consistoire. Comme le S. Pere vouloit adoucir cette Em. par des paroles, Albani fit auprès de Laffiteau plusieurs voyages; & par son entremise, le Pape promit enfin que sans tous ces discours, il donneroit des Bulles aux Evêques. On convint que le C. de la Tremouille les demanderoit à l'occasion d'une Chapelle qui devoit se tenir le 13 de Mars, & que le Pape les donneroit dans un Consistoire le landemain. On fit même avertir les Expéditionnaires de tenir tout prêt pour profiter de la conjoncture. Ainsi le Cardinal de la Tremouille fit sa demande, & le Pape promit que le jour suivant il donneroit sa derniere résolution.

Le Ministre sur cette réponse, qu'il crut favorable, donna ordre à son courrier de se mettre en état de partir au premier signal, afin que cette nouvelle pût arriver en France avec celle

du Décret, & y faire une espéce de compensation. La négociation se continua pendant deux jours. Lafiteau marchoit le jour, Albani marchoit la nuit, & vint enfin la derniere nuit avec un billet écrit de la main du Pape, qui renouvelloit toutes les difficultés applanies. Ce Cardinal parut affligé de ces variations; il ne voulut pas pourtant laisser perdre toute espérance; mais il avoua qu'on devoit s'attendre à des longueurs infinies, & à des incertitudes continuelles. Le Cardinal de la Tremouille jetta contre le refus des Bulles quelques menaces de protestation, que le Cardinal Albani témoigna suffisament qu'il méprisoit, sçachant bien par son Jésuite que le Ministre n'avoit ni les ordres ni la volonté pour exécuter. Cette nouvelle infidélité fit une triste impression sur le cœur du Cardinal de la Tremouille, qui ne put cacher à ses amis son chagrin, d'avoir pris trop de confiance aux paroles du Pape, & d'avoir fait aux yeux du public pendant deux jours les préparatifs d'un courrier qui ne partit pas. Il en fit une espéce d'amende-honorable dans sa dépêche du 15 Mars, & avouoit au Maréchal d'Uxelles qu'il avoit donné mal-à-propos des espérances, dans le tems que le Pape fournissoit de plus fortes preuves de sa mauvaise volonté.

Quand ce Cardinal n'eût écouté que les raisons de bienséance & de convenance, eut-il dû se livrer aussi aveuglément qu'il avoit fait aux Jésuites, qui par leur P. Lafiteau faisoient de lui tout ce qu'ils vouloient, & sçavoient par cet émissaire tout ce qu'on écrivoit à cette Eminence, & le communiquoient aussi-tôt au Pape.

Le lendemain que le Cardinal de la Tremouille écrivit cette nouvelle à la Cour, il re- 16 Mars 1718.

çût une Lettre du Roi, telle qu'il pouvoit la désirer pour être montrée, & conçûe comme si l'on y avoit deviné les procédés bizarres de la Cour Romaine. Le Roi s'y plaignoit avec la dignité qui convient, du peu de soin que le Pape avoit eu de le satisfaire sur tout ce que S.M. & S. A. R. lui avoient proposé depuis la mort du feu Roi pour calmer l'Eglise de France; que loin de contribuer à un ouvrage si digne de Sa Sainteté, elle n'avoit cherché qu'à augmenter la division entre les deux partis qui agitent le Royaume, sans entrer dans aucun expédient capable de lui rendre la tranquillité. Le Roi ajoutoit qu'il étoit tems que cette affaire prît fin de maniere ou d'autre, & que si Sa Sainteté refusoit d'y concourir, S. M. seroit obligée d'y pourvoir elle-même par les voies qui lui paroissoient les plus convenables; que l'on ne devoit rien espérer d'utile des explications auxquelles le Pape témoignoit vouloir se déterminer; qu'on pouvoit croire que Sa Sainteté ne préféroit ce parti, que dans l'intention d'affoiblir le précis de doctrine, dont on ne pouvoit souffrir la moindre altération, & qu'ainsi il falloit insister sur l'approbation pleine & entiere, & la demander sans un plus long délai. Cette dépêche contenoit encore un parallelle des procédés des autres Puissances, qui n'épargnoient pas à l'égard du Pape les voies de fait pour se faire justice, pendant que Sa Majesté n'employoit qu'une exhortation filiale qui ne faisoit aucune impression sur Sa Sainteté, pas même par rapport à l'intérêt qu'elle pouvoit avoir de ménager la seule Couronne capable de la garentir de l'oppression qu'elle avoit à craindre des autres. Le Roi s'expliquoit ensuite sur les Appels, en disant que Sa Sainteté n'y

pouvoit toucher sans obliger S. M. d'en prendre la protection, & de donner ses ordres aux Parlemens pour soutenir la maxime la plus incontestable & la plus précieuse du Royaume, & que s'il paroissoit la moindre censure contre les Appels, Sa Sainteté devoit s'attendre que d'une affaire qui avoit été jusqu'à présent particuliere à quelques Evêques, Elle en feroit une générale & celle de l'Etat. Et le Roi ajouta, que quand le Cardinal de Noailles seroit capable de rétracter son Appel, il ne le pourroit faire sans en soutenir le droit, qu'autrement il manqueroit à l'un de ses devoirs les plus essentiels. Le refus des Bulles étoit traité de même style dans cette Lettre. Sa Majesté témoignoit toute l'indignation que méritoit la conduite du Pape à cet égard, & concluoit à ne plus souffrir ce refus, & à interdire absolument le commerce de la France avec la Datterie pour toutes sortes d'expéditions.

Le Cardinal de la Tremouille fit de grandes réfléxions sur tous les chefs de cette dépêche; il comprit que S. A. R. seroit fort offensée de ce Décret du S. Office, & que non seulement le Cardinal de Noailles publieroit autentiquement son Appel, mais que l'Etat en feroit sa propre cause, & que l'Appel pourroit bien devenir commun à toute la Nation. Il envoya demander audiance pour le lendemain. Il se proposoit de faire d'abord lire au Pape la Lettre du Roi, & de lui déclarer ensuite qu'après les lenteurs affectées que Sa Sainteté lui avoit fait essuier, il ne pouvoit pas se dispenser d'exhorter le Roi à suivre les mouvemens d'une juste colere. Le Pape lut la Lettre avec une grande attention; & quand il l'eût achevée, il dit qu'il paroissoit qu'on vouloit en France en

venir aux dernieres extrémités. Le Cardinal dans sa réponse ne fut pas tout-à-fait aussi ferme qu'il se l'étoit proposé; il dit qu'il auroit bien voulu épargner au S. Pere la lecture d'une Lettre semblable, mais qu'il avoit cru qu'il valloit mieux que Sa Sainteté fût préparée aux fâcheux événemens qu'il prévoioit, & qu'il ne doutoit pas que dans le moment qu'il parloit, les grands coups annoncés dans la dépêche étoient portés; qu'il s'attendoit qu'au premier jour il recevroit ordre de fermer la Datterie pour la France, & même de se retirer de Rome. Le Pape parut occupé de ce langage; il dit qu'il seroit assez convenable de faire voir la Lettre à la Congrégation du S. Office. C'étoit son style ordinaire, afin que l'indignation des refus ne tombât pas sur lui personnellement, & qu'il pût en charger les autres, quoiqu'on sçût bien que la plûpart des membres de cette Congrégation blâmoient sa conduite.

Quelque fermeté qu'il eût pû paroître dans les discours du Cardinal de la Tremouille, les autres Ministres ne traitoient pas avec le Pape si tranquillement; & ne se payoient pas de ses paroles. Le Cardinal Aquaviva, ayant demandé à diverses reprises une audiance qui lui fut refusée, alla chez le Cardinal Paulucci pour se plaindre aigrement de ce refus; quand il parloit au nom de son Maître; il dit ensuite à ce Cardinal: 1°. Qu'il étoit chargé de demander au Pape de la part de Sa Majesté Catholique, les ports de Civitta-Vechia & d'Ancône, pour en pouvoir disposer pendant la Campagne en faveur de ses vaisseaux: 2°. Qu'il ne sollicitoit plus les Bulles de Seville, Sa Majesté Catholique ayant trouvé les moyens de s'en passer & de toutes autres expéditions de la Cour Romaine

ne ; 3°. Et que le Gouverneur de Rome ayant fait prendre un Garde du Palais d'Espagne, sans respecter la franchise de ce Palais, le Roi son Maître se feroit raison de l'insolence de ce Gouverneur en faisant couper dans une forêt qui appartenoit à sa famille, tout le bois dont la flotte Espagnole auroit besoin. Le Cardinal Paulucci fort étonné répondit au Card. Aquaviva, qu'il étoit surprenant qu'un Cardinal agit & parlât avec si peu de ménagement pour le S. Siége, & pour la personne du Pape. Aquaviva répliqua qu'il étoit si piqué du procédé du S. Pere à l'égard du Roi son Maître, que si Sa Majesté Catholique vouloit agréer ses services, la dignité de Cardinal ne l'empêcheroit point de monter sur la flotte, ou de se mettre à la tête de l'armée de terre, pour vanger l'injure faite à son Souverain ; & sans autre cérémonie quitta brusquement Paulucci. Cette conversation fut bien-tôt répandue dans Rome, & l'on y fit des parallelles bien tristes & bien humilians pour les Ministres de France.

Le Cardinal de la Tremouille, qui dans les conjonctures présentes, devoit peu s'attendre à des graces de la Cour, dût être fort surpris quand il reçût la nouvelle de sa nomination à l'Archevêché de Cambray, & de la conduite du Cardinal de Noailles, qui sollicita pour lui cette place, avec autant de chaleur que si son Confrere en avoit usé fort cordialement avec lui. Le Maréchal d'Uxelles lui manda qu'on lui permettoit de recevoir des Bulles pour son Archevêché ; mais il répondit qu'il attendroit que tous les autres en eussent, & ne tint pourtant pas sa colere, après qu'il l'eût violemment déchargée sur Allemani qui s'en évanouit. 23 Mars 1718.

25 Mars 1718. Quand le Maréchal d'Uxelles reçût le Décret du S. Office contre les Appels, il en fut surpris, & fort affligé de reconnoître que le Cardinal de la Tremouille avoit été la duppe du Pape, & lui Maréchal la duppe du P. Laffiteau. Il regarda ce Décret comme une insulte, un manque de bonne foi, un nouvel acte d'hostilité; de sorte qu'il ne délibéra pas sur la nécessité de livrer au Parlement un pareil écrit. Il n'eut pas de peine à le persuader au Prince Régent, qui néanmoins eut peur que le Cardinal de Noailles piqué de la condamnation de son Appel, ne le publiât sans lui en rien dire. S. A. R. ayant envoyé prier cette Eminence de lui venir parler, lui témoigna son indignation de la conduite du Pape, promit de faire rendre un Arrêt contre le Décret dès le Lundi suivant, & d'en faire rendre par tous les autres Parlemens du Royaume; mais la conjura de ne point manifester encore son Appel, & de laisser faire les Parlemens. Le Cardinal lui répondit qu'il lui seroit difficile de garder le silence dans le tems qu'il étoit personnellement attaqué; qu'il vouloit bien néanmoins laisser agir d'abord les Parlemens dans leurs opérations, mais qu'ensuite il verroit si cela seroit suffisant pour le soûtien de sa cause; & qu'en ce cas il attendroit.

Il est certain qu'en publiant son Appel dans le tems que le Pape écoutoit encore les négociations, loin d'engager la Nation à faire un Appel général, il eût soulevé contre lui beaucoup de gens sages; il n'auroit plus été soutenu par les Parlemens, ni protegé par le gouvernement, & qu'ainsi le plus prudent étoit d'attendre du Pape un refus entier, qu'on prévoyoit devoir être déclaré bien tôt.

Dès que le Décret fut arrivé, le Nonce avoit fait partir un Jésuite en poste pour le porter à l'Archevêque de Reims, afin de le consoler de la brûlure que le Parlement lui avoit fait souffrir huit jours devant.

Le Conseil de Régence fut indigné de ce Décret, & tous unanimement furent d'avis qu'on rendit promptement un Arrêt. Les gens du Roi qui s'étoient assemblés dès le Samedi pour concerter leur plaidoyer, l'apporterent le Dimanche au Palais-Royal. Le Discours de l'Avocat Général fut trouvé si foible, que le Maréchal d'Uxelles y fit ajouter ce qu'il y eut de plus essentiel par rapport aux Appels. L'Avocat Géneral dit le landemain dans son réquisitoire, que l'attention qu'ils devoient avoir à ne laisser passer aucun Décret émané d'une Congrégation dont jamais on n'a reconnu en France l'autorité, ni même aucun ouvrage de quelque nature qu'il soit, capable de favoriser les prétentions Ultramontaines, les obligeoit de porter leurs plaintes à la Cour..... Qu'ils croiroient manquer à ce qu'ils devoient au Roi, à la patrie, & à eux-mêmes, s'ils ne suivoient les exemples de deux de leurs plus illustres prédécesseurs, appliqués d'une façon particuliere au maintien des maximes les plus certaines, & les plus inviolables du Royaume, & sur-tout celles qui concernent les Appels au futur Concile, dont l'usage autorisé par les SS. Décrets, a toujours été regardé comme un des principaux points de nos Libertés, & l'un des moyens les plus sûrs pour prévenir les entreprises qui pourroient y donner atteinte.

28 Mars 1718.

Après ce jugement le Garde des Sceaux eut ordre de S. A. R. d'écrire aux Premiers Présidens & aux Procureurs Généraux de tous les

Parlemens, pour qu'ils se conformassent à l'Arrêt de celui de Paris, qu'il leur envoyoit avec le Décret de l'Inquisition.

28 Mars 1718.

Chacun de ces tribunaux dans son ressort rendit un Arrêt qui supprimoit le Décret & confirmoit les maximes du Royaume. Le Magistrat public dans celui de Bretagne, dit qu'il suffisoit que le Décret fut émané de l'Inquisition, pour qu'il ne pût avoir aucune autorité, puisqu'en France on n'avoit jamais reconnu ce tribunal Ultramontain, ni jamais pris pour régle de ses sentimens, les noires qualifications dont il plait toujours aux Inquisiteurs de charger leurs espéces de jugemens.

8. Avr. 1718.

Mais le Plaidoyer du Procureur Général de Toulouse fut trop remarquable pour n'en pas rapporter les endroits les plus curieux. « L'Inquisition, dit-il, a été de tout tems odieuse » à la France. Nos Peres ont toujours été at» tentifs à s'opposer à tout ce qui émanoit de » ce tribunal, lequel s'affranchissant dans ses » jugemens des régles canoniques, même des » loix naturelles, en a établi d'autres entiére» ment inconnues à l'antiquité sacrée, & qui » ne tendent qu'à assujétir toute la chretienté » à la domination de la Cour Romaine. Aussi » Paul IV. avoit-il accoutumé de dire que » l'Inquisition étoit le grand ressort du Ponti» ficat. On sçait les guerres & les soulévemens » qu'elle a excités dans les païs où l'on a voulu » l'introduire. Nous gémissons encore du dom» mage presque irréparable qu'elle a causé à » l'Eglise, en lui faisant perdre la Hollande, » & les autres Provinces unies. Quels désor» dres n'a-t-elle pas produits dans la Religion? » L'Abbé Fleuri a très-judicieusement remar» qué dans son Histoire Ecclesiastique, que l'Inquisition

10 Avr. 1718.

T. 19. Disc. 7. art. 13.

l'Inquisition avoit introduit l'ignorance & «
l'hipocrisie, par l'irrégularité de ces procé- «
dures, & par la trop grande sévérité de ses «
peines. La lecture de ce Décret, retraçant «
dans les esprits le souvenir des préventions «
des Congrégations de Rome sur les bornes «
de leur pouvoir, laisse de vives images de «
leurs anciennes entreprises. Si j'amais on a «
dû s'élever contre cette autorité peu fondée, «
c'est dans cette occasion où l'Inquisition a vou- «
lu flétrir quatre Evêques François recom- «
mandables par leur sçavoir éminent, mais «
encore plus par la pureté de leurs mœurs. «
Ce tribunal hardi dans ses décisions n'a pas «
épargné un Archevêque d'une des plus consi- «
dérables Eglises du monde chrétien, par le «
nombre de ses habitans & par la science de «
son Clergé: Un Cardinal qui fait revivre en «
sa personne les éxemples de vertu & de piété «
des premiers Evêques de l'Eglise. Mais ce «
qui intéresse plus particuliérement le Ministé- «
re dont il est chargé, c'est, continue-t-il la «
plaie mortelle que l'Inquisition a voulu faire «
à nos Libertés par ce Décret, en condam- «
nant les Appels au futur Concile général, les- «
quels en sont une des principales parties. «
Ce remédé salutaire est fondé sur le droit des «
gens, duquel les Canonistes Italiens recon- «
noissent la nécessité, & l'usage en a été em- «
ployé dans tous les tems par ceux qui se «
sentant grévés par la décision du Juge infé- «
rieur, en ont porté leurs justes plaintes au «
Juge supérieur, l'Eglise Universelle. «
Ainsi le Cardinal de Lorraine Archevêque «
de Reims, un des Peres du Concile, écrivant «
de Trente en l'année 1563 au sieur le Breton «
son Agent à Rome, le chargeoit de dire de «

» sa part au Pape Pie IV. qu'il étoit François,
» nourri en l'Université de Paris, en laquelle
» on tient l'autorité du Concile par dessus le
» Pape, & censurés comme hérétiques ceux qui
» tiennent le contraire ; & les Evêques de Fran-
» ce conserveront soigneusement ces généreux
» sentimens, qui leur ont été transmis par
» leurs prédécesseurs. »

Tous ceux qui jugerent sainement de ce plaidoyer, l'admirerent. L'auteur en reçût beaucoup de complimens de plusieurs endroits, & l'Evêque de Castres entre autres lui écrivit la Lettre suivante.

M. de Beaujeu.

Lettre de Monsieur l'Evêque de Castres à Monsieur le Procureur Général du Parlement de Toulouse le 10 Mai 1718.

MONSIEUR,

» J'Ai reçu avec la Lettre que vous m'avez fait
» l'honneur de m'écrire le 25 Avril, un
» exemplaire de l'Arrêt du Parlement, qui or-
» donne la suppression du Décret de l'Inquisi-
» tion contre l'Appel des IV. Evêques qu'il
» traite d'hérétiques, & contre celui du Car-
» dinal de Noailles qu'il flétrit aussi. La force,
» l'éloquence & la solidité avec laquelle vous
» avez parlé sur ce sujet, répond parfaitement
» à l'importance de la matiere, & à la dignité
» du Ministere que vous soutenez avec tant de
» capacité. Il seroit à souhaiter que Messei-
» gneurs les Evêques de France voulussent s'é-
» lever aussi contre cette nouvelle entreprise
» d'un tribunal, qui n'a rien tant à cœur que
» d'avilir l'Episcopat.

Les Prélats assemblés à Carcassonne pour « les Etats de 1666 ou 1667, (car je ne me « souviens pas bien de l'année,) écrivirent au « feu Roi pour se plaindre d'un Décret moins « violent que celui-ci contre les Mandemens « des IV. Evêques qui distinguoient le fait & le « droit. Ceux même, qui n'approuvoient pas « cette distinction, crurent qu'il falloit se pour- « voir contre la procédure irréguliere des Ul- « tramontains. Leur zéle fut approuvé de Sa « Majesté, & contribua beaucoup à la paix de « l'Eglise, en faisant connoître au Pape que « les Evêques de France quoique divisés alors « sur des matieres peu importantes, n'en « étoient pas moins attachés à nos saintes & « anciennes maximes. Nous nous trouvons au- « jourd'hui dans une conjoncture fort sembla- « ble à celle-là quoiqu'en veuillent dire les per- « sonnes ou mal intentionnées ou peu instrui- « tes. La Foi n'est pas intéressée dans nos con- « testations; mais la Cour de Rome, toujours « appliquée à s'en prévaloir pour arriver à son « but, y arriveroit enfin, si nous ne nous op- « posions à ces fréquentes & hardies tentatives « des Inquisiteurs; & notre opposition même, « si elle étoit aussi unanime qu'elle seroit juste, « pourroit peut-être engager Sa Sainteté à « écouter les respectueuses représentations qui « lui ont été tant de fois & inutilement réité- « rées. «

Je ne puis donc mieux répondre à l'hon- « neur que vous me faites, Monsieur, qu'en « vous assûrant que non seulement je souscris « avec joie à tout ce que vous avez si sagement « représenté à la Cour sur ce sujet, mais que « je serai toujours prêt à me joindre à ceux de « mes Confreres qui voudront avec la permis- «

» sion du Roi & de M. le Régent, (car je ne
» voudrois pas contrevenir à la Déclaration
» du 7. Octobre dernier,) faire connoitre par
» les voies qu'on jugera les plus prudentes, &
» les plus canoniques, combien nous sommes
» éloignés d'adhérer aux Décrets de l'Inquisi-
» tion, spécialement à celui-ci, que je crois
» aussi contraire aux intérêts & à l'honneur de
» l'Eglise, qu'injurieux à des Prélats respecta-
» bles par leur piété & par leur capacité.

» Je vous supplie, Monsieur, de vouloir in-
» former votre auguste Compagnie de mes dis-
» positions, je sçai que ceux qui veulent tout
» ou rien, m'accuseront de variation, comme
» ils ont déjà fait plusieurs fois; je pourrois
» varier avec plus de droit que personne, com-
» me ayant moins de lumiere que tout autre;
» je dois me défier de mes préjugés, & être
» toujours prêt à m'instruire sur les matieres
» qui ne sont point clairement décidées par
» l'Eglise Universelle; mais je puis protester
» qu'en cette matiere, j'ai toujours pensé &
» parlé de même avant & depuis la Bulle *Uni-*
» *genitus*, & que sur cette Bulle je n'ai jamais
» pensé ni parlé que conformément à ce que
» j'en ai écrit en peu de mots dans une Lettre
» qui est devenue publique. Aussi borné dans
» mes projets que dans mes connoissances, je
» m'applique uniquement à éloigner de mon
» Diocèse ces contestations, qui graces à Dieu
» n'en ont point encore troublé la paix; &
» sans me départir jamais de la raisonnable
» soumission que nous devons au Chef de l'E-
» glise, je serai constament fidéle à défendre
» autant qu'il dépendra de moi, les sacrées Li-
» bertés de l'Eglise Gallicanne. Et il est si vrai
» que je n'ai point varié sur ce sujet, qu'avant

re publier la Bulle *Unigenitus* dans mon «
èse, j'eus l'honneur d'écrire à M. le «
cel. de Pontchartrain les mêmes choses «
près que je vous dis ici, en le priant de «
rer ma Lettre au feu Roi; ce que ne ju- «
pas à propos de faire, il me renvoya «
ettre avec ma réponse au dos, que je «
rve comme une preuve certaine de mon «
hement à nos maximes. «
ai crû, Monsieur, devoir joindre cet «
cissement aux remerciemens que mérite «
au présent dont vous m'avez honoré; «
eçois avec reconnoissance, & je suis, &c. »
s quatre premiers Evêques appellans é-
it trop maltraités dans le Décret de l'In-
ion, pour ne pas ressentir un tel outrage.
jugerent-ils à propos de s'en plaindre à
R. & de lui exposer quels étoient sur cela
sentimens, & ce qu'ils se proposoient de
. Après avoir fait souvenir le Prince qu'il
exhorté tous les Evêques de s'addresser à
ans toutes les conjonctures où l'honneur de
caractere, & le repos de leurs Diocèses se-
eroient interessés, ils témoignent la con-
fion qu'ils ont eû de voir dans les motifs des
ts que les Parlemens ont rendus, la justi-
ion de leur conduite, en appliquant à leur
el particulier, ce que les Gens du Roi di-
en général en faveur des Appels au futur
cile. « Si nous avions fait, disent-ils, «
sage illégitime, comme nos adversaires «
étendent, des maximes qui autorisent «
Appels, si le notre avoit été interjetté «
une cause & dans des circonstances où «
pouvoit avoir lieu, ces grands Magi- «
s n'auroient point apprehendé que la «
[illegible] d'un Appel nul & frivole, «

» eût pû intéresser les Appels légitimes & ca-
» noniques. Ils ont donc fait entendre suffisa-
» ment qu'ils ont jugé le notre avoir tous les
» caracteres des Appels, dont leur ministere
» les engageoit à prendre tacitement la défen-
» se. »

Ils ajoutent, qu'il leur paroîtroit extraordinaire, si pendant qu'il est permis aux Magistrats de donner des marques publiques du zéle qu'ils ont pour nos saintes Libertés, il étoit interdit à des Evêques de les imiter ; & si dans une cause qui leur est comme personnelle, ils se taisoient, lorsque la justice éleve sa voix d'une maniere si éclatante, ils craindroient que leur silence ne passât pour un désaveu de ce qu'elle fait en leur faveur, & pour un consentement à leur propre condamnation. Ils rappellent les mesures de conciliation qu'avoit pris le Prince, qui demandoit au Pape les remédes aux maux de l'Eglise de France, & qu'elle est la réponse que le S. Pere a rendue, non par lui-même, qui seul avoit été consulté, mais par une Congrégation qui n'a aucune autorité en France, & qui n'y en doit jamais avoir ; & que cette réponse se réduit à une condamnation seche & rigoureuse de l'acte des appellans.
» Ainsi, continuent-ils, cette réponse, qui
» par elle-même est un outrage fait à l'Epis-
» copat, est encore par l'incompétence du tri-
» bunal odieux dont le Pape a affecté de se ser-
» vir pour la rendre, une injure faite au Roi,
» & une entreprise contre les usages du Royau-
» me.

» L'Inquisition Romaine a donc rendu le 16
» Février dernier un Décret sans forme, sans
» motifs, sans preuves, & sans aucune reser-
» ve ni explication par lequel elle condamne

notre Acte d'Appel, comme contenant des «
propositions fausses, scandaleuses, séditieu- «
ses, téméraires, injurieuses au souverain «
Pontife, schismatiques, & de plus héréti- «
ques. »

Ils ajoutent, qu'à un procédé si extraordinaire, ils ne veulent opposer qu'une défense qui convienne à des Evêques, sans rendre injures pour injures : qu'ils sont dans le dessein d'écrire au Pape pour le suplier de leur communiquer les vœux des Cardinaux & des Théologiens du S. Office, que le Décret marque lui avoir été communiqués, & sur lesquels Sa Sainteté a jugé que leur acte d'Appel contenoit des propositions dignes d'être flétries par les qualifications les plus atroces : que pour ne point laisser de lieu à une réponse vague & ambigue, ils remettront devant les yeux de Sa Sainteté les différens articles qui sont renfermés dans leur acte : qu'ils prendront la liberté de lui demander sur chacun, si c'est celui-là qu'elle a jugé hérétique, & qu'ils en feront voir en même-tems la catholicité, par des autorités précises, souvent tirées des décisions de ses prédécesseurs les plus célébres dans l'Eglise par leur sainteté & par leur doctrine.

Après avoir raporté en détail tous les articles taxés d'hérésie, & dont ils doivent prier le Pape de leur assigner l'erreur. « C'est-là, «
continuent-ils, Monseigneur, le précis des «
questions que nous nous proposons de faire à «
Sa Sainteté, & c'est à quoi se réduit toute la «
doctrine qui est contenue comme orthodoxe «
dans notre acte d'Appel, & condamnée com- «
me erronnée dans le Décret dont nous nous «
plaignons. Nous emploierons les prieres les «
plus respectueuses & les plus touchantes pour «

» engager N. S. P. le Pape à nous donner sur
» chacune des questions ; des réponses claires
» & lumineuses. . . . . Et comme le peu
» d'égard que Sa Sainteté a eue jusqu'à présent
» aux différentes représentations des Evêques,
» & aux instances-mêmes qui lui ont été faites
» de la part de V. A. R. nous donne un juste
» sujet d'appréhender qu'elle n'en ait pas da-
» vantage à toutes nos supplications ; nous pro-
» testerons en même-tems à la face de l'Eglise,
» de prendre son silence comme un aveu de la
» catholicité de nos sentimens ; & de l'impuis-
» sance où les auteurs du Décret se seront trou-
» vés de soûtenir leur censure ; ou plûtôt com-
» me une condamnation de quelques unes au
» moins des vérités que nous venons d'expo-
» ser : ce qui seroit une entreprise à laquelle
» les Evêques seroient obligés de s'opposer par
» les voies que les SS. Canons leur ont mar-
» quées. Mais, quel que puisse être, Monsei-
» gneur, le succès de nos très-humbles remon-
» trances ; V. A. R. peut juger par le simple
» exposé des articles qui en feront le sujet, de
» l'énormité du Décret du 16. Février. Car
» quand les sept qualifications infamantes que
» les Inquisiteurs Romains ont accumulées,
» sans les appliquer en particulier à aucun de
» ces articles, ne tomberoient que sur un ou
» deux ; ne seroit-ce pas une chose intolérable,
» que de taxer ainsi des maximes capitales de
» la loi de Dieu & de la doctrine de l'Eglise,
» tels que nous croyons, & que sont certaine-
» ment tous & chacun de ces articles ? Des
» Evêques pourroient-ils souffrir sans être in-
» dignes du nom qu'ils portent, qu'on proscri-
» vît ainsi une seule de ces maximes ? »
Ils ajoutent encore, que le principal motif

de la Déclaration du Roi pour l'imposition du silence, c'est que Sa Majesté a supposé que dans les disputes qui divisoient les Evêques, il ne s'agissoit point du dogme; que parfaitement unis de sentimens entre eux, sur tout ce qui appartenoit à la foi, ils n'étoient partagés que sur les moyens d'accorder ces sentimens avec la Constitution; que sur ce fondement Sa Majesté a cru que la foi étant en sûreté, il étoit aussi inutile que dangereux de troubler l'Eglise par des disputes qui n'intéressent point le fond de la religion. « Or, disent-ils, le Décret « de Rome renverse absolument cette supposi- « tion; il n'est plus possible de dire que le dog- « me soit en sûreté, à moins qu'on ne regarde « les maximes fondamentales de nos Libertés, « la supériorité du Concile Général au dessus « du Pape définie par les Conciles de Constan- « ce & de Bâle, la nécessité de l'amour de Dieu « pour la conversion, & les autres vérités aux- « quelles ce Décret a rapport, comme des « points indifférens, & qu'on peut abolir sans « donner atteinte au dogme. Ainsi, Sa Majesté « n'ayant imposé silence pendant un tems sur « ces contestations, que parce qu'elle a suppo- « sé que la foi n'y étoit point intéressée, la dé- « fense doit cesser, dès que le Pape fait décla- « rer par l'Inquisition qu'il s'agit de la foi, & « que ce tribunal nous condamne comme hé- « rétiques, en donnant le démenti à Sa Ma- « jesté, qui sur le témoignage des Prélats mê- « mes qui nous étoient le plus opposés, venoit « de déclarer que nous n'avions aucun senti- « ment qui fût contraire à la foi. Pouvons- « nous, Monseigneur, souffrir une diffama- « tion, qui enveloppe en quelque façon toute « l'Eglise Gallicanne? Quand même l'injure «

» nous seroit particuliere, pourrions-nous le
» dissimuler? .... »

Après avoir rapporté une suite de raisons, toutes plus convainquantes les unes que les autres; « Nous osons espérer, Monseigneur, di-
» sent-ils en finissant leur Lettre, que V.A.R.
» touchée de tant de raisons, qui font voir d'un
» côté que la démarche que nous voulons faire
» est absolument nécessaire, & de l'autre qu'elle
» ne peut être sujete à aucun inconvénient,
» aura la bonté de l'appuier de sa puissante
» protection. Elle ne peut l'accorder à des
» Evêques qui la méritent davantage par les
» sentimens qu'ils font proffession d'avoir pour
» V. A. R. Nous sommes avec l'attachement
» le plus inviolable, & le plus profond respect
» &c. »

Le Maréchal d'Uxelles ne s'en tint pas aux opérations des Parlemens. Aussi piqué sur le refus des Bulles que sur le fait de la Constitution: il en parla fortement au Conseil de Régence; mais il trouva ces MM. si peu instruits au sujet du Concordat, qu'on remit la délibération à la huitaine. Comme la plûpart des assistans n'étoient pas trop disposés à faire usage d'un Mémoire fort étendu qu'apporta ce Maréchal, & que le Duc du Maine, le Maréchal de Villeroi, le Garde des Sceaux, l'ancien Evêque de Troies opinerent assez mal & avec peu de connoissance; on résolut de nommer des Commissaires pour éxaminer la question, & l'on eut soin de ne choisir ni Evêques ni Magistrats. Les cinq Commissaires furent le Maréchal d'Uxelles, le Duc de S. Simon, le Maréchal de Villeroi, le Duc d'Antin & le Marquis de Torci. Cet éxamen rouloit sur divers articles, dont les principaux étoient, si le

Pape peut refuser des Bulles : si l'affaire de la Constitution en est un motif suffisant : si ce refus n'est pas une infraction du Concordat : si le Pape persistant à refuser, on peut faire sacrer les Evêques nommés. Chacun des Commissaires consulta de son côté sur tous ces chefs, & le Duc de S. Simon consulta jusqu'à neuf personnes, toutes très-capables de lui fournir d'excellens mémoires.

Pendant qu'on travailloit en France aux moyens de terminer l'affaire des Bulles, le Pape dans une Congrégation du S. Office tenue le Lundi de Pâques, se résolut enfin à déclarer qu'il n'écouteroit aucune proposition d'expliquer ou d'approuver le précis de doctrine. On sçut en France cette nouvelle avant que le Cardinal de la Tremouille en eût cannoissance à Rome, où il étoit presque le seul qui l'ignorât. Personne n'osoit l'en informer ; & cette ignorance le jetta dans un désagréable inconvénient pour un Ministre ; car dans ses dépêches 19 Avril
il faisoit encore espérer une approbation, & 1718.
parloit sur cela pitoyablement dans sa Lettre
au Cardinal de Noailles. Le pape lui déclara 22 Avr.
sa résolution dans une audiance. Le Cardinal 1718.
ayant répondu, qu'aussi-tôt qu'on le sçauroit, tous les Parlemens ne manqueroient pas d'appeller au futur Concile, le S. Pere répartit froidement, qu'ils n'avoient qu'à le faire. L'Eminence tout échaufée lui demanda s'il avoit quelque moien d'arrêter les suites d'une si surprénante résolution. On y pensera, repliqua le Pape avec la même froideur, *& cela s'éxaminera dans les premieres Congrégations*. A l'égard de l'affaire des Bulles il ajouta, qu'il étoit résolu de la terminer, & que le Cardinal del Judicé lui diroit ses intentions. Voilà tout ce qu'en pût tirer

le Cardinal de la Tremouille, avec beaucoup de propos captieux & de paroles étudiées. Il falloit que cette Eminence fut bien disposée à se tromper elle-même pour ne pas être confuse
24 Avr. 1718. de ce qu'elle avoit écrit en France. Deux jours après, elle eut sur le chapitre des Bulles une conversation assez vive avec le Cardinal Fabroni, qui ne lui cacha point son opposition à les accorder, & dit ensuite à Allemani qu'il ne consentiroit jamais qu'on les donnât. Il étoit assez désagréable pour la France de voir traiter son Ministre avec si peu de ménagement. Quand M. le Duc d'Orleans eut la nouvelle de ce refus, il voulut engager le Cardinal de
13 Mai 1718. Noailles à faire une acceptation de la Bulle, telle qu'il la jugeroit à propos; mais cette Eminence lui représenta que cela ne convenoit pas.
15 Mai 1718. On tint un Conseil de Régence où les avis furent partagés, sur les mesures qu'il falloit prendre pour se passer du Pape à l'avenir touchant la police & la discipline du Royaume; mais on ne put rien déterminer qui conclût à l'Appel général de la Nation.

Lorsqu'on s'y attendoit le moins, & le jour même qu'on tint ce Conseil, il arriva de Rome un courrier extraordinaire, dépêché par le Cardinal de la Tremouille, qui mandoit que l'affaire des Bulles étoit enfin terminée, & que le deuxiéme du mois le Pape lui avoit dit dans une audiance, qu'il étoit résolu d'admettre dans le premier consistoire tous les sujets nommés par le Roi sans exception; que Sa Sainteté lui avoit permis de le mander à la Cour, & de faire dire aux expeditionnaires de se tenir prêts. Cette nouvelle étoit donnée par le Cardinal comme pour compenser le refus d'approbation au précis de doctrine. Il ne voulut pas même

même avoir tout l'honneur de cette Conclusion, & mandoit que le P. Laffiteau n'y avoit pas moins de part que lui. Aussi avoit-on remarqué que ce Jésuite en neuf jours avoit fait vingt-huit voyages au Palais Apostolique. On prétendit à Rome que le Pape avoit accordé les Bulles aux vives sollicitations du sacré Collége, qui ne voyoit pas avec indifférence sacrifier les intérêts de la Datterie aux passions de Fabroni, mais peu de jours après qu'on eût reçû ces dernieres nouvelles, le Maréchal d'Uxelles apprit par une Lettre de Dom Alexandre quelques circonstances peu honorables au Cardinal de la Tremouille. Ce Seigneur Italien mandoit que le Pape, voulant engager cette Eminence d'écrire à la Cour, que Sa Sainteté souhaitoit qu'après que les Evêques de Rhodès, de Lectoure, & de Troyes auroient eu leurs Bulles, ils lui écrivissent une Lettre de remerciment. Le Cardinal de la Tremouille avoit donné au S. Pere un billet de sa main par lequel il promettoit au Pape que le Prince Régent feroit accepter la Constitution aux Evêques nommés. Et Dom Alexandre ajoutoit que ce billet étoit enregistré dans les Archives du Vatican. Le Maréchal craignit d'abord que le Cardinal de la Tremouille n'eût été secretement autorisé par quelque Lettre de S. A. R. mais ce Prince l'assûrant positivement qu'il n'en étoit rien, il fallut chercher un remède à cette imprudente démarche, dont la Cour Romaine sçauroit bien se prévaloir. Le meilleur expédient étoit de faire un désaveu formel & solemnel de ce billet; mais le Maréchal d'Uxelles ne pouvoit s'y resoudre, quoiqu'il fût dans une colere outrée, & dit que si le Cardinal de la Tremouille eût été simple Laïc, il y

Vers la fin de Mai 1718.

en avoit assez pour lui faire couper la tête. Le Duc de Noirmoutier, à qui le Maréchal découvrit son embarras, en fut vivement allarmé; mais sa tendre amitié pour son frere lui fit chercher des raisons pour ne le pas trouver coupable. Enfin le Maréchal d'Uxelles fit partir un courrier extraordinaire le plus diligent

25 Mai 1718. qu'il y eut, par lequel il représentoit au Cardinal de la Tremouille la conséquence de sa démarche, & l'exhortoit à tout mettre en usage pour la réparer. Le Cardinal tint fort secret le motif qui avoit fait dépécher ce courrier; & pendant les quinze jours qu'il le garda sans lui donner de réponse, il employa ce tems à négocier auprès du Pape pour retirer son billet: il ne l'eut pas apparament & manda qu'il avoit à la verité donné de sa main au Pape un billet, mais posterieur au consistoire dans lequel le S. Pere avoit accordé les Bulles, & que dans ce billet il ne parloit qu'en son nom, & nullement de la part de Monseigneur le Régent.

Le Maréchal qui avoit eu copie du billet, trouva le second tout différend, & le qualifia une seconde fourberie, qui donnoit à juger que le Cardinal de la Tremouille, allarmé, de la force avec laquelle on lui avoit écrit pour avoir agi contre les ordres du Roi, qui lui défendoit expressément de rien promettre au Pape pour en obtenir les Bulles, avoit sans doute fait consentir le S. Pere à lui laisser produire ce second billet pour se disculper. Quoique Dom Alexandre neveu du Pape eût mandé cette histoire au Maréchal d'Uxelles, comme une espéce de confidence, on se douta bien qu'il le faisoit de concert avec le Pape, afin que le S. Pere pût dire un jour que ce billet avoit été sçû du Prince Régent & de ses Ministres sans qu'ils

paru le désaprouver ni le désavouer.
la fierté Romaine prit encore de nou-
orces à l'occasion d'une Lettre du Car-
le Bissy, qui mandoit au Pape par le
r du 25 Mai, que si un nouveau projet
éditoit, n'étoit pas accepté par les op-
, le Prince Régent emploiroit toute son
té pour les faire obéir; & pour y ajouter
s fâcheuses circonstances, le Cardinal
i fit un commentaire à cette Lettre, &
P. Moussinot, que le Pape après un mois *Agent du C. de Noailles.*
tience qu'il auroit encore, feroit publier
ref, par lequel il séparoit de sa Commu-
tous ceux qui n'auroient pas accepté sa
e : que le Cardinal de la Tremouille avoit
né des assûrances de la part de la Cour,
lle abandonneroit les opposans aux ri-
urs de Sa Sainteté, & que le Régent sçau-
contenir les Parlemens. Le P. Moussinot
ondit, qu'il craignoit fort que ces Tribu-
x supérieurs ne traitassent mal un pareil
ef. *Il importe peu*, repartit Albani, *de quelle*
niere on le traite, pourvû qu'il soit notoire, &
e par là le Pape ait rempli le devoir de son Mi-
stere Apostolique. Un homme de distinction
ans Rome dit à un Cardinal, que ce Bref fe-
oit en France un schisme infailliblement.
Qu'importe, reprit ce Cardinal, *quand on per-*
droit encore la France? Voilà ce que produisoit
le commentaire du Cardinal Albani, qui fai-
soit passer pour des assûrances de la Cour, ce
qu'elle n'avoit jamais pensé ni dit par aucun
de ses Ministres, mais ce que le Cardinal de
Bissy seul mettoit en avant.

Le Cardinal Fabroni fortifioit aussi le Pape
dans le dessein de donner son Bref de sépara-
tion, & partant au commencement de Juin

pour Frescati, il déclara franchement au S. Pere qu'il ne rentreroit point dans Rome jusqu'à ce que la Bulle contre les appellans fût publiée. Tous ces procédés étoient soutenus par les émissaires Jésuites que le Pape avoit en France, & qui l'assûroient que le gouvernement pourroit bien écrire des Lettres fortes pour lui faire peur, mais qu'on n'en viendroit jamais à l'exécution, & qu'il pouvoit amuser impunément le C. de la Tremouille. Si les Jésuites avoient leurs correspondances secretes avec le P. Laffiteau, ou s'ils n'en avoient pas, on laisse aux politiques pénétrans le soin d'en juger. Mais, quoiqu'il en soit, on se faisoit raison plus efficacement à la Cour d'Espagne.

3 Juin. 1718. Le C. Aquaviva sur le refus des Bulles d'Alberoni pour l'Arch. de Seville, reçût un ordre de faire sortir de Rome tous les Espagnols. Cette Em. avoit presque encouru la disgrace du Roi son maître pour avoir voulu garder quelques ménagemens avec le Pape. L'ordre du Prince portoit une défense à tous ses sujets d'avoir désormais aucun commerce avec la Datterie, de poursuivre toutes sortes d'affaires qu'ils pourroient avoir à Rome, sous peine d'être dénaturalisés, privés de leurs biens & d'emprisonnement de leurs proches. Le commandement tout rigoureux qu'il étoit, fût ponctuellement exécuté. Le Cardinal Aquaviva, son neveu, & l'Abbé Portocarrero donnerent l'exemple, & partirent le 3 Juin. De plus on s'attendois d'apprendre par les premieres nouvelles d'Espagne l'expulsion du Nonce Aldobrandi, & le tribunal de la Nonciature fermé. Les choses furent poussées si loin, que le Cardinal Aquaviva obligea tous ceux à qui l'on avoit accordé quelques Bénéfices la veille & l'avant-veille,

d'aller porter au Cardinal Dataire leur renonciation.

Pendant ces expéditions rigoureuses de la part de l'Espagne, le Cardinal de la Tremouille écrivoit en France de grands éloges sur la condescendance du S. Pere, qui vouloit bien différer encore un mois à publier son Bref de séparation. Le Maréchal d'Uxelles eut par addresse copie de ce Bref, où l'on voyoit que le Pape faisoit des applications de l'Ecriture Sainte fort peu décentes, & se répandoit en injures grossieres contre les Evêques opposans.

On avoit mandé le Cardinal de Rohan pour éxaminer avec lui de nouveaux moyens de conciliation. Lorsqu'il fut arrivé, l'on prit jour pour une Conférence au Palais-Royal, où assisterent les deux Cardinaux Constitutionnaires & le Maréchal d'Uxelles. Le Cardinal de Rohan y fit voir beaucoup de hauteur & d'éloignement pour la paix. Le Cardinal de Bissy parut plus traitable, parce qu'il avoit en tête le projet dont il avoit écrit au Pape, & qui fut 25 Juin
éxaminé ce jour là devant S. A. R. & dans 1718.
une seconde séance. Il consistoit dans un nouveau précis de doctrine différent de celui que les Evêques avoient adopté, & dont on prétendoit demander l'approbation aux Prélats, pour se passer ensuite de celle du Pape. L'Evêque de Bayonne eut ordre du Prince Régent d'aller conférer avec le Cardinal de Bissy, pour voir si l'on pourroit faire usage de ce projet. Leur conférence dura quatre heures, & le Prélat vint rapporter à S. A. R. que ce dessein n'étoit nullement pratiquable, & qu'il faudroit plus de six mois pour faire convenir les Evêques sur ce précis, qui d'ailleurs sentoit un goût de terroir si violent, qu'on ne le pouvoit

souffrir. Le Prince néanmoins & le Maréchal d'Uxelles goûtoient assez qu'avec une approbation des Evêques de France sur la doctrine, le Cardinal de Noailles donnât son acceptation. L'Abbé Couet fut chargé de porter à cette Eminence le projet dont le Chancelier & le Cardinal de Rohan étoient convenus au mois de Janvier dernier ; & l'Evêque de Bayonne, qui se trouva pour lors à l'Archevêche, crut que le Cardinal de Noailles pouvoit accepter la Bulle avec ce projet d'acceptation ; mais cette Eminence, avant que d'engager sa parole, jugea nécessaire de mettre par écrit, & de proposer ses conditions que voici.

Conditions que le Cardinal de Noailles a demandées en acceptant ce projet.

» Si le Cardinal de Noailles accepte le pro» jet présenté :

» MM. les Cardinaux de Rohan & de Bissy » consentiront à cet accommodement, ou le » refuseront.

» Dans le premier cas, c'est-à-dire, si les » deux Cardinaux entrent dans l'accommode» ment, le Cardinal de Noailles demande les » conditions suivantes :

» I. Qu'ils s'engagent à autoriser le précis » de doctrine comme dressé de concert avec » eux, & comme renfermant le vrai sens de » la Constitution *Unigenitus*, & à le faire ap» prouver d'une maniere claire par le plus » grand nombre des Evêques de France, dans » une formule dont on conviendra.

» Dès-lors qu'on se contente de cette appro» bation au lieu de celle du Pape, qui avoit » toujours été jugée nécessaire, il faut que l'ap-

probation des Evêques soit claire, & que «
ce précis soit adopté par un nombre de Pré- «
lats assez grand pour représenter toute l'E- «
glise de France. «

II. Qu'ils s'engagent avec les Prélats qui «
sont à Paris, que si le Pape, soit pour trou- «
bler l'accommodement, soit après qu'il au- «
ra été convenu, publioit le Bref dont il me- «
nace, ils n'y adhérent en aucune maniere. «

III. Qu'ils écriront au Pape avec les mê- «
mes Prélats, pour marquer à S. S. qu'elle «
doit être contente de la maniere dont les Evê- «
ques opposans acceptent sa Constitution. «

IV. Que si le Pape publie son Bref de sé- «
paration, ou condamne par un Décret éma- «
né de Sa Sainteté ou de l'Inquisition, les «
Mandemens des Evêques opposans, dans ce «
cas l'Etat agira avec vigueur contre les en- »
treprises de la Cour de Rome. Tous les Par- «
lemens du Royaume déclareront ce que le «
Pape ou le tribunal de l'Inquisition auront «
fait, abusif; & les Gens du Roi établiront «
fortement les maximes du Royaume dans «
leurs plaidoyers. «

V. Que si quelque Evêque Constitution- «
naire donnoit des marques publiques de son «
improbation contre les Mandemens des Evê- «
ques opposans, l'Etat fera flétrir & déclarer «
abusif par des Arrêts des Parlemens ce que les «
Evêques Constitutionnaires pourroient faire «
dans leurs Diocèses contre l'accommode- «
ment. «

VI. Il sera nécessaire qu'en même-tems «
que les Evêques opposans donneront leurs «
Mandemens, le Roi fasse enregistrer dans «
tous les Parlemens une Déclaration qui au- «
torise ce qui aura été fait, & qui impose si- «

» lence.

» VII. Il faudra faire confirmer dans l'Af» semblée prochaine du Clergé, tout ce qu'on » aura fait, & prendre pour cela les mesures » qui seront nécessaires.

» Dans le second cas, c'est-à-dire, si MM. » les Cardinaux de Rohan & de Bissy refusent » le projet.

» Il sera évident que le Cardinal de Noail» les a fait toutes les démarches, & pris toutes » les précautions qui dépendoient de lui pour » empêcher le schisme, & que par conséquent » il ne doit point lui être imputé.

» Il demande I. Que S. A. R. veuille bien » faire connoître au Conseil de Régence en » détail sa conduite, & celle de MM. les Car» dinaux de Rohan & de Bissy; ce qu'il a vou» lu faire pour empêcher le schisme, & ce que » les autres ont fait pour le former.

» II. Que l'on convienne dès-à-présent qu'il » est nécessaire, en cas que le Bref du Pape » paroisse, que les Parlemens & la Nation ap» pellent au futur Concile.

» Le Cardinal de Noailles croit que dans ce » cas, l'on doit d'autant plus se porter à cet » Appel, que dés le tems que l'on demandoit » l'approbation du Pape, & par l'acte donné » à Mgr. le Régent le 13. Octobre dernier, » S. A. R. est convenue que si Sa Sainteté re» fusoit cette approbation, il faudroit alors » faire appeller la Nation au futur Concile; » & M. le Cardinal de la Tremouille en a re» connu lui-même la justice & la nécessité dans » ces circonstances.

III. Qu'en cas que quelque Evêque de Fran» publie ou avant le Pape ou en conséquence » du Bref de Sa Sainteté un Mandement pour

er de la communion des Evêques «
ıs, les Parlemens déclarent ce Man- «
abusif, & qu'ils agissent avec force «
ı empêcher l'effet. »

Maréchal d'Uxelles, impatient de sça- 4 Juillet 1718.
: que le Cardinal de Noailles pensoit sur
jet qu'on lui avoit proposé, vint à l'Ar-
:ché vers les neuf heures du matin pour
:e instruit, & pour en rendre compte en-
·à S. A. R. Cette Eminence lui dit qu'il
›it bien lui-même la différence qu'il y avoit
:xplications approuvées par le Pape auteur
a Bulle, ou les mêmes explications approu-
s seulement par les Evêques: que si le Pape
›it parlé, rien n'étoit plus à craindre ni de
Cour de Rome, ni des Constitutionnaires
trés, parce que l'approbation du Pape reçûe
ır les Evêques, devenoit une régle de doctri-
: pour toute l'Eglise, & qu'on pouvoit espé-
:r par là de calmer les esprits les plus agités;
ıais qu'en se contentant de l'approbation des
;vêques que le Pape peut désavouer & con-
amner, qu'on peut même opposer au texte de
a Bulle, & que certains Evêques acceptans ne
ecevront jamais, on s'expose à ne point don-
er à l'Eglise une paix solide; qu'ainsi dès-à-
résent il déclaroit au Maréchal d'Uxelles, &
: prioit de le répéter à S. A. R. qu'il n'écou-
:roit plus aucune nouvelle proposition; que ce
u'il consentoit de faire sur ce qu'on lui deman-
:oit, étoit véritablement son dernier mot,
ıarce qu'il ne pouvoit rien accorder de plus,
ıns couper dans le vif; qu'il ne se laissoit aller
ce dernier degré de condescendance, que pour
révenir le schisme: que comme Evêque &
on François, il avouoit qu'il en craignoit les
onséquences. Que s'il ne considéroit que son

intérêt propre, il n'auroit pas lieu d'en être allarmé ; que le schisme après tout ce qu'il avoit fait pour la paix, ne pouvoit lui être imputé, mais à ceux qui se sépareroient & qui deviendroient schismatiques ; qu'il avoit pour lui tout son Diocèse, & ce qu'il y a de plus éclairé dans le Royaume ; les Parlemens, conservateurs des maximes de l'Etat ; & même entre les acceptans, beaucoup d'Evêques qui étoient prêts à se déclarer contre ceux qui publieroient des Mandemens d'acceptation.

Toutes ces réflexions du Cardinal de Noailles parurent raisonnables au Maréchal d'Uxelles, aussi bien que les conditions que cette Eminence lui remit entre les mains, & que le Ministre ptomit de communiquer au Prince le même jour. S. A. R. les trouva justes, & fut ravie que le Cardinal de Noailles s'engageât à suivre ce projet d'acceptation. Mais on apprit le landemain que les deux Cardinaux faisoient difficulté d'y souscrire quoiqu'ils en fussent convenus au mois de Janvier dernier, parce que, disoient-ils, ce projet supposoit alors une approbation du Pape, qui manquant aujourd'hui, obligeoit d'ajouter à l'acceptation projettée, que l'on condamnoit les 101 Propositions, *non seulement dans les sens expliqués dans le précis de doctrine, mais encore dans tous les autres mauvais sens qu'elles pouvoient avoir, & dans lesquelles la Bulle les avoit condamnées.*

Cette clause parut au Maréchal d'Uxelles inadmissible, & d'ailleurs extravagante. Il s'en expliqua même si nettement, que le Cardinal de Rohan en fut surpris, & dit à S. A. R. que ce Maréchal lui avoit écrit sur cela des choses fort dures.

On avertit le Cardinal de Noailles, que le

Prince souhaitoit qu'il eut le landemain, jour de son audiance au Palais-Royal, une entrevûe avec les deux Cardinaux, le Maréchal d'Uxelles, & l'Evêque de Bayonne, pour conférer sur le projet d'acceptation. Le Maréchal d'Uxelles n'étoit pas trop d'avis de ce rendez-vous, parce qu'il ne voyoit pas les esprits assez disposez à s'entendre les uns les autres. Aussi le Cardinal de Noailles, qui pensoit sur cela comme lui, en écrivit à S. A. R. pour qu'elle lui permit de ne point aller à son audiance ordinaire, & l'Evêque de Bayonne fut chargé de rendre la Lettre. 7 Juil. 1718.

Cependant le jour même le Cardinal de Rohan; qui depuis quinze jours qu'il étoit à Paris, n'avoit point encore vû le Cardinal de Noailles, vint à huit heures du soir lui rendre visite pour ne pas paroître le landemain sans avoir rempli ce cérémonial. La conversation fut courte, on parla de Constitution, mais plûtôt pour rappeller des anciens faits, que pour discuter la matiere qu'on devoit traiter le jour suivant.

Lorsque l'Evêque de Bayonne remit au Prince la Lettre du Cardinal de Noailles, S. A. R. trouva fort bon que cette Eminence se fut excusée de venir. Outre les deux Cardinaux Constitutionnaires, Le Maréchal d'Uxelles & l'Evêque de Bayonne, l'Archevêque de Bordeaux, qui par hazard étoit au Palais Royal, fut admis à la Conférence. Le Cardinal de Rohan s'étendit fort pour prouver la nécessité de la Clause *Et dans tous les autres mauvais sens &c.* Sa principale raison étoit qu'il falloit recevoir la Bulle, sans modifications ni restrictions. L'Evêque de Bayonne répondit que dans l'acceptation dont il s'agissoit, il n'y avoit point de

clause limitative; comme le Cardinal de Bissy ne fit point difficulté d'en convenir; le Maréchal d'Uxelles interpella l'autre Em. de dire pourquoi donc elle vouloit que l'on imposât un remède à un mal qui n'existoit point. l'Ev. de Bayonne ajouta que ce n'étoit point faire entendre une Bulle, & rejetter les mauvaises explications, que de dire après l'avoir expliquée, qu'il en faut condamner de mauvais sens qu'on n'explique pas; que les fidéles demanderoient avec raison, quelles sont donc ces erreurs qu'ils rejettent, & s'il est du devoir d'un pasteur de cacher à ses brebis le poison qu'elles doivent rejetter. Il somma de plus le C. de Rohan de dire s'il ne croyoit pas que l'Ev. de Soissons, par éxemple, ne seroit pas bien content des opposans qu'il a dans son Diocése, s'ils acceptoient la Constitution dans le sens de l'Instruction Pastorale de 1714. & de son Avertissement, & s'il croyoit que ce Prélat éxigeroit d'eux de condamner encore les propositions dans les autres mauvais sens qu'elles pourroient avoir, & qui ne sont point expliqués. Le Cardinal de Rohan, au grand étonnement de la compagnie, répondit que l'Evêque de Soissons seroit obligé d'exiger cette clause. L'Evêque de Bayonne alors fit voir combien cette réponse dégradoit les Evêques, qui par leur caractere ont le droit de juger les questions de Foi, même après le Pape; qu'en acceptant une Constitution, ils commencent par l'entendre & par s'assûrer des vérités qu'elle décide, & des erreurs qu'elle condamne, qu'ils éxaminent ensuite si cette doctrine est conforme à celle de leur Eglise, & après cette conformité reconnue, ils prononcent un jugement d'adhésion, par lequel ils déclarent qu'ils adoptent les vérités

que

que le Pape a décidées, & qu'ils rejettent les erreurs qu'il a proscrites; & que comme ils ne peuvent juger de ce qui leur est inconnu, ils ne peuvent par conséquent accepter des sens dont ils n'ont aucune idée; en sorte qu'accepter une Bulle dans tous les sens qu'elle peut avoir, c'est accepter en aveugles, qui ne mettent point de bornes à leur obéissance, & non en juges dont l'acquiescement doit toujours être éclairé.

Le Cardinal de Rohan entreprit de répondre à toutes ces démonstrations; mais les assistans ne furent pas touchés de ses réponses, & l'Evêque de Bayonne négligea de les contredire. Le Cardinal fort embarrassé, dit qu'il étoit assûré que M. l'Archevêque de Bordeaux ne souscriroit pas l'acceptation sans la clause. L'Archevêque n'hésita pas un moment à répondre qu'il étoit prêt de la signer, après que Son Eminence l'auroit signée. L'Eminence voulut persuader à l'Evêque de Bayonne, qu'il étoit le maître d'engager le Cardinal de Noailles à passer cette clause dans l'acceptation. L'Evêque lui répondit qu'il étoit si persuadé que cette clause étoit mauvaise, que quand le Cardinal de Noailles la voudroit passer, lui Evêque de Bayonne ne la passeroit pas, & se sépareroit plûtôt de cette Eminence. M. le Duc d'Orleans parla peu dans cette conversation, mais parut fort content de tout ce qu'avoit dit l'Evêque de Bayonne.

Le landemain Samedi le Card. de Noailles alla reprendre l'audiance qu'il avoit manquée la veille. Le Prince lui dit qu'il avoit fort bien fait de ne pas venir à cette entrevûe, & le loua fort sur le mémoire des conditions que le Maréchal d'Uxelles avoit communiquées à S. A. R. On parla de la clause demandée par les deux *9 Juil. 1718.*

Nn

Cardinaux Constitutionnaires. Le Cardinal de Noailles dit qu'il ne la passeroit jamais, parce qu'il la trouvoit 1°. inutile pour éclaircir la vérité: 2°. propre à introduire de fausses Explication: 3°. injurieuse aux Evêques, qui par là donneroient des preuves de leur ignorance, & abandonneroient leur droit de juger; enfin extravagante en elle-même; & il pria S. A.R. de se souvenir qu'elle lui avoit promis de dire aux deux Cardinaux, que s'ils refusoient des propositions aussi justes & aussi commodes que celle qu'il faisoit, il seroit contraint de se brouiller publiquement avec eux.

Ces deux Cardinaux n'en étoient pas fort allarmés: ils attendoient le Bref de séparation, & l'on mandoit de Rome qu'il devoit incessament paroître, & que par conséquent le schisme seroit inévitable, à moins que les opposans ne fissent au plûtôt une acceptation modestement conditionnelle, que le Pape, à ce qu'on disoit, promettoit de tolérer. Mais comment l'eût-il tolérée? Il avoit entre les mains une acceptation pure & simple, envoyée par le feu Roi, remise par le Cardinal de la Tremouille, signée par le Cardinal de Rohan comme Président de l'Assemblée de 1714, & contre-signée par l'Abbé de Broglio comme Sécretaire. Il s'en tenoit à cette Déclaration, comme il l'avoit écrit à son Nonce. Ainsi quelques tempéramens qu'on eût pris pour ménager ses préventions, tout ce qui auroit combattu ce premier témoignage, eut choqué l'idée de son infaillibilité. Le schisme, quoiqu'on en pût dire à Rome, embarassoit fort peu la Cour Romaine; elle ne se mettoit gueres en peine de ce fatal incident, elle ne se faisoit point une affaire de hazarder la Religion, pourvû qu'elle réussît à ce qu'elle

itoit ; & le péril menaçant de la division aine, ne touchoit pas plus les Romains e récit d'une fable.

omme on commençoit à craindre parmi artisans de la Bulle, que le Bref de sépa- on venant à paroître, les Magistrats ne se araffent par un Appel unanime & géné- , les deux Cardinaux Constitutionnaires & Jésuites s'intriguerent fort pour gagner isieurs membres du Parlement. Et en effet agirent avec tant de vivacité, qu'ils parta- rent les sentimens dans tout le corps, & ra- ntirent le zéle qu'on y avoit eû pour com- attre les entreprises du S. Pere.

Tout le parti des acceptans se remuoit dans es Provinces pour rompre les voies de conci- liation, qu'on suivoit sous les ordres de S. A. R. L'Evêque de Chalons-Sur-Saone avoit des correspondances par tout ; & ce pitoyable sup- pôt des Jésuites répandoit de toutes parts son fanatisme : il écrivit à son ami l'Evêque de Toulon. « Nous touchons l'heureux jour où « la vérité va triompher, & nous-même éprou- « vons l'heureux succès de notre union au S. « Siége. Nous connnoissons & connoîtrons « mieux par la suite que nos amis nous ont « bien conduits. M. le Régent commence à nous « écouter ; ses yeux se dessillent, & la vérité « s'est ouvert un chemin favorable auprès de « lui. Mrs de Noailles ne sont plus écoutés, « le Cardinal n'a plus de voix . . . . . déja M. « de Saintes a été sacré dans l'Eglise de la « Maison Professe par M. le Cardinal de Bissy ; « faites vos réfléxions là-dessus.

24 Janv. 1718.

Mais dans une Lettre au Pere Doucin, il prend un style de Ministre. Après bien de ten- dres reproches qu'il lui fait sur son rigoureux

silence ; « Je n'ai point, dit-il, de nouvelles du
» Pere Tellier depuis la derniere Lettre que
» je lui ai écrite ; je ne manque pas à son égard
» ni d'attachement, ni de respect, ni de re-
» connoissance. Ces sentimens dureront en moi
» pour lui jusqu'à la mort. Enfin vous sçavez
» que M. le Cardinal de Noailles s'est expli-
» qué ; (plût-à-Dieu, l'eût-il fait plûtôt :) que
» son parti est pris, qu'il ne veut point en au-
» cune maniere recevoir la Constitution ; c'est
» ce qui fut rapporté de sa part à M. le Régent
» par M. de Bayonne. Seroit-il donc possible
» qu'après une telle déclaration, le Pape, les
» Evêques de France, garderont le silence, &
» qu'ils acheveront de se déshonorer à jamais
» aux yeux de la postérité ? »

On voit dans la Lettre qu'il écrivit en ce tems-là au P. Tellier, combien il étoit avant dans l'intrigue

MON TRE'S-REVEREND PERE.

» JE ne sçai si vous vous ressouvenez que
» lorsque vous me remîtes trois cens livres
» pour le sieur Margon, je vous dis qu'il n'é-
» toit pas à propos de lui donner en entier
» toute la somme. Je ne lui comptai pour lors
» que deux cens livres, & lui en fis faire un
» billet, lui disant en même-tems en présence
» de Monseigneur l'Evêque de Toulon, que
» s'il étoit sage & qu'il n'écrivit pas, on ne lui
» redemanderoit jamais rien de cette somme,
» & que dans sept ou huit mois je lui promet-
» tois encore une dixaine de pistoles. Comme
» il s'est rendu très-indigne de toutes ces gra-
» ces par les extravagances & les excès de sa
» conduite, j'ai envoyé à Paris au P. Piajeré

Et pour le faire payer s'il est possible. «
n malheureux, à qui il ne faut faire «
: grace. Au cas que le P. Piajard en «
ıelque chose, Votre Révérence me fera «
ir l'usage qu'elle veut qu'on en fasse; il «
ste en main dix pistoles, je vous prie «
'écrire ce que vous voulez que j'en fasse. «
iis presque déterminé à aller à Paris ce «
s d'Août, je ferai bien tenté d'aller vous «
rasser à Amiens, si vous y êtes dans ce «
s-là. M. l'Evêque d'Alais a été ici pen- « *deHenin*
it trois semaines; j'ai bien exhorté ce Pré- «
à se fortifier pour défendre la bonne cau- «
. Je ne vous dis rien de la situation des af- «
ires de l'Eglise, parce que je n'ai rien à «
ous apprendre qui puisse vous faire plaisir «
ır ce sujet. J'ai l'honneur d'être avec res- «
pect, M. T. R. P. Votre &c. »

Il faut demeurer d'accord que ce Prélat s'acquittoit bien noblement des commissions honorables que le P. Tellier lui confioit; mais un Evêque si distingué ne renfermoit pas ses correspondances dans l'enceinte du Royaume; il en entretenoit encore une avec un nommé Gay Pénitencier de la Métropole d'Avignon, qui mandoit à cet Evêque que la Déclaration rendue pour l'imposition du silence, révoltoit tous les bons Prélats, & qu'à l'exemple de la soumission courageuse que l'Archev. de Reims avoit témoignée après l'Arrêt du Parlement contre sa Lettre, ils étoient préparés à se sacrifier pour la justice. *Un Evêque, dit-il, des plus éclairés du monde: Où en sommes-nous? Quel est le fruit de notre silence; & à quoi ne devons-nous pas nous attendre, si nous le gardons plus long-temps? Voici les Evêques sans [illegible] [illegible] les premiers*

victime que le parti de l'héréſie immolera ?

Tout ce qu'on peut conclurre de plus vrai
12 Mai des deux Lettres interceptées, que ce prêtre
17 Juil. écrivoit à l'Evêque de Chalons-Sur-Saone,
1718. c'eſt que de la maniere dont il fait parler les Evêques de ſon parti ſur ce qui regarde les Parlemens, S. A. R. n'a commencé de perdre le goût & l'attachement qu'elle avoit eu d'abord pour ces Compagnies, que depuis que ces Prélats indiſcrets l'ont prévenue contre l'autorité des Magiſtrats par rapport au ſoûtien du droit public & à la police du Royaume.

Tous les mouvemens qu'il y avoit alors parmi les Conſtitutionnaires, témoignoient aſſez que le projet de l'accommodement que l'on traitoit, ne leur plaiſoit pas ; & comme le S. Pere, lorſqu'on négocioit à Rome, avoit été détourné de finir l'affaire par pluſieurs Evêques de France, auſſi ces Evêques qu'on auroit peut-être déterminés à la paix, en étoient à leur tour diſſuadés par les émiſſaires du Pape.

Les Jéſuites le ſemoient à Paris bien fidélement ; & pour en être convaincu, il ſuffira de rapporter un événement qui ne ſçauroit être
19 Juil. ſuſpect. Le P. de Tournemine envoya le 19.
1718. Juillet au Cardinal de Noailles un mémoire écrit tout entier de ſa main, & qui contenoit ce qui ſuit.

» Le Pere Tellier, pour perpétuer ſon eſ-
» prit, a formé dans le Collége de Paris une
» cabale de faiſeurs de libelles ſous la direction
» des PP. Lallemant & Germont. Elle eſt com-
» poſée de ces deux Peres, & des PP. Langue-
» doc, Longueval, Fontenay, Dupré, du Ter-
» tre ; c'eſt de là que ſont ſortis tant de libel-
» les propres à troubler l'Etat & l'Egliſe, in-
» jurieux à Mgr. le Régent & à Son Eminence,

üis peu, *l'examen de la Lettre de Mgr.* «
dinal au Pape, & *le traité du schisme*. Si «
ontestations s'appaisoient, cette cabale «
euse en feroit naître de nouvelles, pour «
as manquer d'ouvrage, & se maintenir «
a la considération. Ce qu'il y a d'honnê- «
gens parmi les Jésuites gemit : ils espé- «
ent que les supérieurs mis par le P. Tel- «
finissant, ils reprendroient le dessus, & «
ils seroient en état d'inspirer à la jeunesse «
modestie, & l'amour de la paix ; mais «
urs espérances ont été trompées. «

Le P. Général, dont les intentions sont «
roites, mais qu'on effraie en lui écrivant «
ue le P. Tellier a encore un grand parti, «
éduit par ces faux exposés, a fait Provin- «
ial le P. de la Grandville, homme foible, «
de peu d'esprit, & gouverné absolument par «
les PP. Diousidon & Frogerais. Le premier «
est un Gascon, vrai boute-feu : Mgr. l'Ar- «
chevêque de Bordeaux le connoît, & sçait «
comment il parle de Sa Grandeur. Le P. de «
la Grandville, que Mgr. de Bordeaux a trop «
loué, n'en parle pas mieux. Le P. Froge- «
rais, compagnon du Provincial, a beaucoup «
d'esprit ; mais c'est un esprit artificieux, lié «
étroitement avec le P. Lallemant. Ils ont «
fait entrer dans le gouvernement le P. Cla- »
vyer, créature du P. Tellier, qu'il fit Pro- «
vincial, pour former tranquillement ses en- «
treprises qui ont troublé l'Eglise & l'Etat. «
Ils viennent enfin de faire nommer le P. de «
la Rue Supérieur de la Maison Professe, par- «
ce qu'ils l'ont cru fort brouillé avec Son Emi- «
nence à l'occasion de Ste. Marie. Le P. Lal- «
lemant n'est pas encore en possession de Rec- «
[illegible] «

» que dans deux ou trois jours. Son Eminence
» peut & doit l'empêcher. Si elle avoit empê-
» ché le P. Tellier d'être Recteur du Collége,
» il n'auroit pas été Confesseur du Roi, & S.
» E. auroit empêché de grands maux. Le mo-
» tif que la cabale dit avoir en faisant Recteur
» le P. Lallemant, c'est de prouver que Mgr.
» le Cardinal n'a plus de crédit, puisqu'on
» peut impunément faire Supérieur dans sa vil-
» le, l'homme dont il doit être plus mécon-
» tent ; ils prétendent, disent-ils, enhardir
» par là le Pape & les Evêques à éclater contre
» Son Eminence. J'ai tâché d'allarmer les per-
» sonnes sages, en faisant remarquer que S. E.
» peut prendre des partis qui disperseroient les
» Pensionnaires, seule ressource des Jésuites ;
» mais la cabale, pour rassûrer les esprits que
» j'avois ébranlés, a répondu que le P. Lalle-
» mant avoit auprès de S. E. deux personnes
» à ses gages. C'est un mensonge, que des per-
» sonnes accoutumées à la calomnie ont hazar-
» dé ; mais cela fait connoître leur esprit. Vous
» pouvez, Monseigneur, renverser leurs pro-
» jets. Il ne faut que représenter à Mgr. le Ré-
» gent, que ces disciples du P. Tellier sont au-
» tant ses ennemis que les vôtres. Les voyages
» du P. Tellier en Allemagne, sous prétexte
» des eaux, n'ont eu pour but que d'animer les
» Electeurs Ecclésiastiques contre la France.
» Le P. Lallemant a d'étroites correspondan-
» ces en Espagne, & la cabale parle du Roi
» d'Espagne comme de son libérateur, & d'u-
» ne espéce de Messie. Leur déchaînement con-
» tre Mgr. le Régent, mériteroit une punition
» exemplaire. J'ai entendu les PP. Lallemant,
» Dioufidon, Languedoc & du Tertre, dire
» de lui des choses affreuses. [illegible]

:igneur, si devenus maîtres absolus, «
gagoient les Jésuites toujours soumis à «
supérieurs, d'inspirer ces sentimens à «
obleſſe qu'on éléve dans ce Collége, & «
principales personnes des villes de pro- «
e qui fréquentent les Congrégations ? «
,e seul reméde c'est que M. le Régent faſſe «
ter au P. Labbe, aujourd'hui Recteur, «
:dre d'éloigner inceſſament de Paris les «
. Lallemant, Germont, & Diousidon; «
?il faſſe écrire en même-tems au Provin- «
al, pour qu'il diſſipe sans éclat le reste de «
cabale : enfin qu'il faſſe écrire au P. Laf- «
teau de déclarer au Général des Jésuites, «
qu'il aime la Compagnie, & qu'il la proté- «
gera, pourvû qu'on lui donne en France des «
supérieurs qui aiment la paix, & qui n'aient «
pas l'esprit du P. Tellier. L'éloignement «
des PP. Lallemant, Germont & Diousi- «
don, est le moyen le meilleur de retenir le «
Pape & les Evêques, & d'empêcher qu'ils «
n'en viennent à un éclat; si ce projet réuſ- «
ſit, la plus saine & la plus nombreuse partie «
des Jésuites sera la plus puiſſante; & vous «
pouvez compter qu'elle vous sera auſſi atta- «
chée qu'elle est pleine de reconnoiſſance «
pour M. le Régent. «

Celui qui vous rend ce paquet, ne sçait «
pas mon nom, que je vous prie de tenir ca- «
ché. Je crois ce Religieux digne de votre «
confiance; si vous en jugez comme moi, je «
m'en servirai dans la suite, & je m'ouvrirai «
à lui. «

Je vous supplie de me renvoyer cette Let- «
tre, qui est de ma main, dans un paquet ca- «
cheté, que vous ferez rendre en main propre «
à celui qui vous a rendu les autres. «

» J'espere que vous voudrez bien m'infor-
» mer du succès de vos démarches. Je suis dans
» une étroite liaison avec le P. Laffiteau, &
» nous avons les mêmes vûes. »

11 Juil. 1718. Le Jeudi suivant le même P. de Tournemine envoya un second billet à S. E. qui n'étoit point écrit de sa main, mais de celle du Curé de S. Sulpice, en voici les termes :

» Nombre de Jésuites du Collége de Paris,
» considérables par leur ancienneté, leurs em-
» plois, & leur merite, firent Mardi une op-
» position en forme à l'installation du P. Lal-
» lemant au Rectorat, avec Appel au Général
» & protestation de nullité de tout ce qui se fe-
» roit au préjudice de l'Appel & l'opposition,
» & le tout selon les formes prescrites dans
» leur Societé.

» Le P. de Tournemine & d'autres ne se
» sont pas opposés, quoiqu'ils désaprouvent
» fort la nomination du P. Lallemant. Un des
» motifs de l'opposition est que M. le Cardi-
» nal de Noailles aura sujet de regarder cette
» nomination comme une insulte ; au lieu
» qu'on devroit songer sérieusement à l'appai-
» ser. La Cabale du P. Tellier, c'est-à-dire
» onze Jésuites nommés dans le précédent
» Mémoire, sans aucun égard à l'Appel & aux
» protestations, ont contre les formes déclaré
» le P. Lallemant Recteur hier au soir Mer-
» credi. Si ceux qui se sont opposés, sont
» abandonnés, ce qu'il y a d'honnêtes gens
» parmi les Jésuites de la Province de France,
» sera opprimé, & l'esprit du P. Tellier fera
» desormais agir tout le Corps.

» Ces Jésuites amis de la paix & pleins de
» reconnoissance pour M. le Duc d'Orleans,
» que les autres haïssent autant qu'ils haïssent

Cardinal de Noailles, supplient S. E. «
ur faire sçavoir, s'ils peuvent compter «
a protection sécrete auprès de M. le Ré- «
. Le coup d'éclat que font les ennemis «
i. E. en mettant supérieur du plus grand «
lége de sa ville, son ennemi le plus dé- «
ré, ancien confident du P. Tellier, aura «
i suites dangereuses pour le repos du Royau- «
:, la paix de l'Eglise, & la gloire de S. E. «
éloignement du P. Philippes Lallemant «
t moins difficile, & plus nécessaire que ce- «
ai du P. Tellier. «

Il faudroit éloigner avec lui le P. Barthé- «
emi Germont, autre ministre des violences «
du P. Tellier, & un des chefs de la cabale, «
& le P. Diousidon, grand acteur dans cette «
intrigue, & capable des coups les plus har- «
dis. «

Il faut encore que S. A. R. fasse dire au «
Général des Jésuites par le P. Laffiteau, qu'il «
nomme à la place du P. Lallemant un Rec- «
teur qui n'ait pas l'esprit du P. Tellier. Il «
sera bon que S. A. R. fasse écrire par le P. «
du Trevoux au P. Provincial, qu'elle veut «
qu'on dissipe la cabale de faiseurs de libelles. «
Ce sera le moyen de faire voir au public que «
le crédit de S. E. n'a point diminué, & de «
modérer l'ardeur du Pape & des Evêques. »

On doit être surpris de voir le Curé de S. Sulpice, frere de l'Evêque de Soissons, si avant dans cette confidence; mais apparament qu'alors le Curé n'étoit pas dans une liaison fort intime avec ce Prélat, qui dès le mois de Juin écrivant à Paris à l'un de ses amis, qu'il chargeoit de veiller à la vente & à la distribution de son Avertissement aux appellans de son Diocèse, s'exprimoit ainsi: *Comme cette impression*

en Juin 1718.

me coûte près de cent pistoles, (car il a fallu payer le secret & les soins,) il m'est important d'en faire vendre; mais je ne sçai par qui, ni comment. Si vous m'en pouvez trouver le moyen, vous me ferez plaisir; vous pouvez juger que cela doit être vendu, non sous le manteau, mais même sous la veste. Cependant il n'est pas de la dignité que je paroisse là-dedans.......... Ne mettez le Curé de S. Sulpice en rien de tout ceci.

12 *Juil.* 1718. Le Card. de Noailles porta le jour de son audiance au Palais-Royal la Lettre du P. de Tournemine & celle du Curé de S. Sulpice. Déjà le Prince étoit au fait touchant le Rectorat du P. Lallemant. S. A. R. avoit fait écrire pour avoir un autre Supérieur au Collége, & paroissoit résolu à faire éloigner de Paris les PP. Lallemant, Germont & Dioufidon; & de plus elle assûra fort le Cardinal de Noailles qu'il pouvoit de sa part promettre protection au P. de Tournemine & à tous les siens.

Le Maréchal d'Uxelles, à qui cette Eminence communiqua les Lettres par ordre du Prince Régent, entra fort dans les raisons du P. de Tournemine, & promit d'en faire usage. Tout sembloit bien disposé pour dissiper cette troupe de Jésuites séditieux: mais le P. du Trévoux, qui fut averti de ce dessein, eut recours au Cardinal de Rohan, qui pressa vivement S. A. R. pour suspendre ses résolutions. Ce Cardinal lui représenta que les mémoires qu'elle avoit vûs, venoient d'une cabale mécontente des supérieurs; qu'il falloit entendre les deux parties, & qu'en un mot les PP. Lallemant & Germont étoient deux hommes dont il se servoit, & qui lui étoient nécessaires.

19 *Juil.* 1718. Ainsi, quand le Cardinal de Noailles au bout de huit jours demanda au Prince où en étoit

l'affaire

l'affaire des Jésuites, S. A. R. ne parla plus le même langage. Le Maréchal d'Uxelles présent à l'entretien, releva fort l'idée du Cardinal de Rohan, qui vouloit qu'on entendît les deux parties, & dit au Prince que le P. Lallemant & sa séquelle étant opposés aux intérêts de S. A. R. cela suffisoit pour qu'il ne fût pas Supérieur. Ce fut à quoi tout se réduisit, & les Jésuites brouillons resterent cantonnés dans leur Collége.

Cependant les deux Cardinaux Constitutionnaires demeuroient toujours attachés à la clause qu'ils avoient demandée, quoique tout le monde la trouvât insoutenable. Le Prince qui cherchoit des tempéramens, envoya l'Abbé de Thesut proposer au Cardinal de Rohan qu'on mît pour clause, *& dans les autres mauvais sens dans lesquelles lesdites propositions pourroient être condamnées par l'Eglise.* L'Abbé trouva ce Cardinal dans des dispositions très-peu pacifiques, se plaignant fort de la maniere haute dont l'Evêque de Bayonne avoit parlé dans la conférence du Vendredi, & de ce que S. A. R. ne lui eût point ordonné de se taire. Cette Eminence, pour pouvoir s'expliquer plus précisément, demanda le Mandement entier du Cardinal de Noailles, qui d'abord fit quelque difficulté de le donner; mais le Maréchal d'Uxelles le pressa tant, que le projet de ce Mandement fut porté le Vendredi 29 Juillet à S. A. R. Elle en fut si charmée qu'elle s'en expliqua très-obligeamment en présence du Maréchal d'Uxelles, à qui le Cardinal de Noailles confia ce Mandement, & envoya le landemain le précis de doctrine convenu avec le projet d'acceptation.

8. Juil. 1718.

1. Août 1718.

Quelques jours après le Maréchal chargea

l'Abbé Couet d'aller à Conflans proposer au Cardinal de consentir à la clause, *& dans tous les autres mauvais sens que l'Eglise pourroit condamner*. L'Eminence, sans vouloir éxaminer les termes de cette clause, dit que les deux Cardin. ayant par devers eux toutes les piéces qu'elle avoit lâchée, & qu'ils avoient souhaité, c'étoit à eux de s'expliquer. On fit ce rapport au Maréchal, qui n'eut rien à y répondre, & qui publioit par tout combien il étoit content du Cardinal de Noailles, *dont tous les procédés ne respiroient*, disoit-il, *qu'amour de la vérité, droiture, justice, honneur & conscience.*

Les deux Cardinaux, qui vouloient différer de donner leurs réponses aux piéces communiquées, parce qu'ils attendoient toujours le fameux Bref de séparation, ne prirent d'abord de ces écrits qu'une teinture fort légere. Durant cet intervale, le Maréchal d'Uxelles fit voir le Mandement de projet à plusieurs Prélats entre autres, aux Archevêques de Bordeaux, d'Aix, & de Sens, qui le trouverent très-bien, & témoignerent qu'ils étoient prêts à l'autoriser.

De Besons, de Vintimille, de Chavigny.

Mais lorsqu'on s'y attendoit le moins, on vit paroitre dans le public une copie de l'acceptation qu'on avoit confiée aux deux Cardinaux, & qu'ils faisoient courir à dessein pour soûlever contre l'Archevêque de Paris la portion de son Diocèse qui lui étoit le plus attachée; les zélés adversaires de la Constitution firent en effet beaucoup de bruit. Tout Paris fut en allarme comme à l'arrivée de la Bulle. Le Cardinal de Noailles reçût un nouveau déluge de Lettres anonymes, & les Curés de Paris vinrent pour lui faire d'humbles représentations à son audiance publique. Il ne crut pas néanmoins les devoir écouter en cette oc-

cation, & se recommanda seulement à leurs prieres.

On disoit publiquement que toute négociation étoit à craindre pour le Cardinal de Noailles ; mais la division & le schisme l'étoient encore plus; & refuser d'écouter les négociations, c'étoit renoncer à la paix. Ainsi, pour montrer qu'il n'y renonçoit pas, il se prêtoit à tous les accommodemens qu'on proposoit, dès qu'ils n'étoient pas mauvais manifestement. Mais en même tems il prioit Dieu de les traverser, s'ils n'étoient pas pour le bien de l'Eglise.

Enfin, les Cardinaux de Rohan & de Bissy s'étant trouvés chez le Maréchal d'Uxelles, comme on en étoit convenu, ils y lurent & relurent à loisir le projet de Mandement du Cardinal de Noailles, & tout se reduisit de leur part à promettre un mémoire qu'ils donneroient le Jeudi suivant sur les difficultés qu'ils avoient contre certains endroits de ce projet, faisant d'ailleurs entendre qu'ils ne pourroient approuver le précis de doctrine, sans mettre à la tête un préambule de leur façon. Le Maréchal comprit fort bien que leur conduite n'étoit pas franche, & ne tendoit pas à l'accommodement. Ils attendoient toujours le Bref, & le Nonce qui ne l'attendoit pas avec moins d'empressement qu'eux, fut surpris de ne trouver cet ordinaire dans ses Lettres que des expressions vagues sur les chaleurs, & sur les embarras du Pape, que les projets d'Espagne & les affaires de Sicile inquiétoient.

8. Août 1718.

12 Août 1718.

La manœuvre des deux Cardinaux étoit parfaitement connue de M. le Duc d'Orleans. Un jour que Madame la Princesse vint s'entretenir de quelques affaires, après qu'ils en eurent parlé assez amplement, elle lui demanda où

13 Août 1718.

en étoient les projets de conciliation ; le Prince lui répondit qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'ils réussissent, qu'il étoit très-content du Cardinal de Noailles, qui s'étoit prêté de bonne foi à tout ce qu'on avoit proposé de raisonnable ; mais qu'il n'en étoit pas de même des Cardinaux de Rohan & de Bissy, qui n'y procédoient pas si rondement : qu'en un mot, quoiqu'il arrivât, il ne pouvoit demander au Cardinal de Noailles rien de plus que ce qu'il avoit fait : & Madame la Princesse fit rapporter à cette Eminence sur le champ ses propres paroles.

Le Maréchal d'Uxelles étoit si piqué du silence des deux Cardinaux, qu'il convint avec S. A. R. que le landemain elle lui demanderoit en plein Conseil de Régence, après qu'on auroit fait la lecture des dépêches de Rome, si les deux Cardinaux lui avoient rendu réponse sur les précis communiqués par le Cardinal de Noailles. Le Maréchal suivant la convention, répondit à l'interrogation du Prince, qu'il n'en avoit pas seulement entendu parler, quoiqu'ils eussent promis une réponse pour le Jeudi précédent. S. A. R. pria ce Maréchal de les presser de la bonne maniere ; il le promit, ajoûtant qu'il n'en esperoit pas beaucoup, & que S. A. R. ne pouvoit pas mieux faire que d'assembler douze personnes des plus capables du Royaume, pour délibérer en sa présence sur ce qu'il y auroit de mieux à résoudre en cas de rupture de la part des deux Cardinaux ; on approuva cet avis, & on promit de le suivre.

4 Août 1718.

Les procédés de ces deux Eminences faisoient juger au Cardinal de Noailles qu'elles se détermineroient avec peine. La premiere chose qu'il dit au Prince en entrant à son audiance

du Vendredi, fut de lui demander s'il avoit eu 19
d'eux quelque réponse. On lui répondit que non, 17
& qu'ils demandoient encore trois jours. S. A. R. ne dissimula point combien elle étoit mécontente de tous ces délais ; & le Cardinal lui fit remarquer qu'on voyoit bien que ces MM. attendoient des nouvelles de Rome, & qu'ils n'avoient répandu dans le public le précis de doctrine & le modéle de l'acceptation, que pour soûlever les Diocésains contre leur Archevêque jusqu'à l'arrivée du Bref de séparation, afin de mettre l'affaire hors de toute espérance d'accommodement.

Ces deux Cardinaux après avoir assemblé quelques-uns de leurs Evêques pour leur lire les Mémoires qu'ils avoient faits, les donnerent enfin au Maréchal d'Uxelles, qui les re- 13
mit entre les mains du Cardinal de Noailles. 17
Le Mémoire du Cardinal de Bissy contenoit des principes outrés & si extraordinaires dans les conséquences qu'il en tiroit, que tous expédiens étoient retranchés. On y reconnoissoit d'abord la maniere de penser & de parler de ce Cardinal, & tout le monde convenoit qu'il n'avoit pas eu besoin de Jésuites, ni de Docteurs pour travailler à cet ouvrage, & qu'il en étoit l'unique auteur. Le Mémoire du Cardinal de Rohan étoit écrit avec plus de délicatesse & plus de tour ; mais le Cardinal de Noailles n'y étoit pas trop ménagé. Tous deux, en marquant les endroits qui leur déplaisoient dans le préambule, vouloient qu'on le refondit ; ils trouvoient dans le précis des fautes qu'on ne pouvoit, disoient-ils, corriger sans entrer dans de nouvelles conférences, & que le seul reméde étoit d'adopter l'Instruction Pastorale de 1714. Enfin, à l'égard de l'acceptation, ils

se plaignoient qu'elle étoit conditionnelle, & demandoient qu'on en fit une absolue; & par ces différens détours revenoient à une acceptation pure & simple.

Le Cardinal de Noailles, après avoir lû ces
9. Sept. ces deux Mémoires, les porta le Vendredi sui-
1718. vant à son audiance du Palais-Royal, & dit à M. le Duc d'Orleans qu'il suffisoit de les lire pour juger que les deux Cardinaux ne vouloient point de paix. De plus il se plaignit d'être personnellement attaqué dans le Mémoire du Cardinal de Rohan, comme ayant favorisé des sentimens erronnés dans quelques conférences du Palais-Royal, & comme donnant actuellement dans son Diocèse des pouvoirs à des gens notés ailleurs sur le fait de la Bulle. Il demanda de quel droit le Cardinal de Rohan se chargeoit de veiller sur le Diocèse de Paris, où l'Archevêque ne se mêloit point de ce qui se faisoit dans celui de Strasbourg, ni même de tout ce qu'on mettoit à Paris sur le compte de son Confrere.

Le Cardinal de Noailles insista fort encore dans cette audiance sur tout ce qu'il avoit fait pour la paix, & répéta plusieurs fois à S. A. R. qu'il avoit rempli jusques-là tout ce qu'elle avoit désiré de lui; qu'il étoit tems qu'elle accomplit de son côté tout ce qu'elle lui avoit promis, & qu'elle fit rendre compte au Conseil de Régence de sa conduite & de celle des deux Cardinaux, afin que toute la terre sçût à qui se devoit attribuer la rupture, & les suites qu'elle pourroit avoir. Le Prince entra dans toutes les idées du Cardinal, & lui promit de rapporter tous ces détails, & de les mettre dans tout leur jour. Le Cardinal de Noailles proposoit aussi de renouveller la Déclaration du 7. Octobre pour

l'imposition du silence. Mais S. A. R. soit par amitié pour ce Cardinal, soit par d'autres raisons qu'on laisse à deviner, lui dit que cela ne convenoit pas alors, parce qu'il n'auroit plus la liberté de publier son Appel.

Ce jour-là-même il vint de Rome des Lettres où le Cardinal de la Tremouille prétendoit avoir beaucoup intimidé le Pape sur son Bref de séparation, & se flattoit de lui en avoir fait retarder la publication, du moins jusqu'à la Toussaints, afin de laisser au Cardinal de Noailles le loisir de prendre commodément ses mesures. Mais par le même courrier le P. Lassiteau mandoit à l'Archevêque de Bordeaux que le Nonce de concert avec les Cardinaux de Rohan & de Bissy, avoit écrit à Massey qu'on les mettoit au pied du mur, qu'ils ne pouvoient plus se défendre, & que si le Pape ne venoit à leur secours, ils seroient contraints de céder; & qu'enfin le tems étoit venu de publier le Bref de séparation. Massey lut sa Lettre au S. Pere, que le Cardinal Fabroni vint trouver aussi-tôt pour le menacer de toute la colere de Dieu, s'il ne publioit ce Bref incessamment; ensorte que le Pape effraïé par ses imprécations, promit de le publier le 8 Septembre, jour anniversaire de la publication de la Bulle *Unigenitus.* 9. Sept. 1718.

Tandis que les deux Cardinaux Constitutionnaires négocioient si vivement à Rome; ils ne demeuroient pas oisifs en France: l'Abbé du Bois, très-puissant auprès de son maître, leur prêta si bien son secours, qu'en peu de tems ils firent de grands progrès sur l'esprit du Prince; & c'étoit sur les paroles favorables que cet Abbé leur avoit donné, qu'ils avoient paru si fiers dans leurs mémoires.

10 *Sept.* 1718. Cette résolution soudaine fut bien-tôt sçûë par le Cardinal de Noailles. Le landemain de son audiance au Palais-Royal, M. le Duc d'Orleans avoit tenu au Maréchal d'Uxelles un langage tout contraire à celui de la veille, & s'étoit déclaré pour le parti des deux Cardinaux, parce qu'il ne vouloit pas, disoit-il, se brouiller avec le Pape. Les personnes bien intentionnées s'empressoient encore à chercher des expédiens, & l'après-midi l'Archevêque de Bordeaux, l'Evêque de Bayonne & le Procureur Général s'assemblerent chez le Maréchal d'Uxelles pour voir si l'on ne pourroit point trouver le moyen de dresser une acceptation qui pût convenir à tout le monde. Mais ils firent aussi-tôt réfléxion que cette tentative seroit inutile avant que d'avoir sçû de M. le Duc d'Orleans si les deux Cardinaux se prêteroient encore aux voies de conciliation. l'Evêque de
11 *Sept.* 1718. Bayonne fut chargé de le demander au Prince, qui promit de leur en parler, mais dit au Prélat positivement, qu'il faudroit donc qu'on se contentât de ce que les deux Cardinaux voudroient faire, lui laissant assez entendre qu'il se déclareroit pour eux, & que si le Bref du Pape arrivoit, on ne devoit tout au plus s'attendre qu'à un Appel comme d'abus.

L'Evêque de Bayonne, sans s'effraïer de ce
12 *Sept.* 1718. discours, vint en faire le rapport à Conflans, plein de courage, & d'une noble impatience que le Cardinal de Noailles publiât son Appel sans plus se laisser amuser, & il fut un des plus vifs à confirmer cette Eminence dans la résolution où elle étoit déjà d'en annoncer la nouvelle à M. le Duc d'Orleans. Lorsque cet Evê-
14 *Sept.* 1718. que alla chercher au Palais-Royal la réponse des deux Cardinaux, il trouva des ordres de

chez l'Abbé du Bois, parce que le Prince
eu la veille un accès de fiévre assez vio-
Il rencontra cet Abbé, qui l'attendoit pour
mettre de la part des deux Cardinaux de
elles propositions contenues dans le bil-
ue voici.

A. R. peut être assûrée que le Cardinal «
Rohan pense sur le projet présenté par M. «
Cardinal de Noailles, ainsi qu'il va être «
osé. «

. Sur le préambule, il est persuadé qu'en «
demie heure de tems en présence de S. A. «
on se concilieroit sur les difficultés que «
le Cardinal de Bissy & lui ont proposées; «
A. R. seroit témoin des désirs de paix dont «
s sont remplis, & des facilités qu'ils appor- «
eroient pour y parvenir. «

II. Sur le précis; de cinq remarques qui «
ont été faites, deux seules pourroient arrê- «
ter: l'une regarde la mort de Jesus-Christ. «
Dès que M. le Cardinal de Noailles consent «
à s'exprimer comme a fait M. l'Evêque de «
Meaux dans le livre intitulé *Justification des* «
Réflexions morales, on ne peut qu'être très- «
content. L'autre remarque qui peut arrêter, «
est ce que nous demandons par rapport à l'In- «
struction Pastorale. Le Cardinal de Rohan «
est encore convaincu qu'il sera facile de se «
concilier sur ce point. «

III. Sur l'acceptation: Si M. le Cardinal «
de Noailles veut ajouter à la formule propo- «
sée, que lorsqu'il a jugé nécessaire de mar- «
quer les sens condamnés par la Bulle, ce n'a «
pas été pour la restraindre, mais pour em- «
pêcher que par de fausses interprétations, la «
vérité ne fût attaquée, la liberté des Ecoles «
blessée, & la pureté de la morale corrompue. «

» Le Cardinal de Rohan déclare en ce cas que
» l'acceptation dont il s'agit sera réelle & tel-
» le qu'elle pourra rendre la paix à l'Eglise. »

L'Evêque de Bayonne lut avec l'Abbé du-Bois ce mémoire, & lui dit qu'il contenoit deux articles que le Cardinal de Noailles ne passeroit pas, & que quand il les passeroit, lui Evêque de Bayonne n'y souscriroit pas. Le premier renfermoit une adhésion à l'Instruction Pastorale de 1714. & le second proposoit une acceptation pure & simple, nullement convenable à cette Eminence, qui ne diroit jamais qu'elle ne vouloit pas restraindre la Bulle, puisqu'en effet elle le vouloit faire. L'Abbé du Bois voulut défendre les propositions de ce billet; mais il parut n'être point du tout instruit de la matiere, & même il l'avoua. Cependant il déclamoit par-tout contre le Cardinal de Noailles, le traitoit comme un hérétique, qui troubloit l'Eglise & l'Etat mal-à-propos, & pour qui M. le Duc d'Orleans ne devoit point s'intéresser. On ne pouvoit gueres attendre d'autres discours d'un homme qui cultivoit des liaisons intimes avec le Cardinal de Rohan, le Garde des Sceaux, & les Jésuites.

Cependant le Bref de séparation, que l'on croyoit publié le 8. Septembre, couroit depuis quelque-tems à Paris. Le Nonce en avoit communiqué des copies, & n'eût pas été fâché qu'on l'imprimât. Il avoit eu soin d'en donner à quelques Evêques acceptans, pour les engager à tenir ferme, pour les assûrer que le Pape éclateroit incessament, & viendroit à leur secours. Cela fit penser au Premier Président & aux Gens du Roi, que l'affaire de la Constitution les regarderoit bien-tôt plus que jamais. Ils travaillerent de concert, & convinrent

rent de ne point appeller directement de la Bulle, ni du refus des explications ; mais des procédures faites depuis, & que l'on pourroit faire à l'avenir, & d'en appeller non seulement comme d'abus, mais au futur Concile œcuménique.

Le Cardinal de Noailles alla chez le Premier Président, qu'il trouva d'un air trés-gracieux. Il lui parle du Bref de Rome, lui dit qu'il se mettoit en état de défense ; que son Appel étoit prêt, & qu'il alloit incessament le publier. Le Premier Président dit que cette démarche étoit juste, pria cette Eminence de faire attention que le Parlement étoit disposé, si-tôt que le Bref paroitroit, d'appeller au futur Concile, qu'il seroit bon qu'elle agit de concert avec eux, & qu'ils étoient résolus d'aller l'en prier. *15 Sept. 1718.*

Le landemain jour d'audiance du Cardinal de Noailles au Palais-Royal, le Prince, dès qu'il entra, lui fit valoir un nouveau projet du Cardinal de Rohan qu'il lui mit en main. Le Cardinal de Noailles, en le parcourant avec assez de précipitation, y trouva tant de piéges & de subtilités, qu'il ne voulut pas examiner davantage. Ensuite cette Eminence dit que les deux Cardinaux faisant toujours des propositions inadmissibles, & que le Pape ayant apparament publié son Bref, elle n'avoit plus à prendre d'autre parti que de publier son Appel ; qu'elle se flatoit de n'y pas trouver d'opposition dans S. A. R. & se préparoit à lui remettre en même tems la Patente de Président au Conseil de Conscience. Le Prince écouta tranquillement ce discours, & ne s'opposa ni à la publication de l'Appel, ni à la démission de la Présidence. Ensuite le Cardinal en peu de mots représenta tout ce qu'il avoit fait pour la paix. Il demanda au *16 Sept. 1718.*

Prince si le préambule de son Mandement ne lui avoit point paru dans l'ordre : si le précis de doctrine qu'il donnoit, n'étoit pas le même que M. le Cardinal de Rohan avoit envoyé de Saverne, & si le projet d'acceptation n'étoit pas aussi le même que ce Cardinal avoit dressé avec M. le Chancelier au mois de Janvier de l'année courante. S. A. R. demeura d'accord de tout, blâma les procedés des deux Cardinaux; mais dit *qu'elle ne vouloit pas se brouiller avec le Pape.* Le Cardinal de Noailles répliqua, que ce qui convenoit en effet le mieux à S. A. R. c'étoit de demeurer neutre entre les deux partis; que par là tout le monde seroit à elle, chercheroit sa protection, & les moyens de lui plaire; aulieu que si elle se déclaroit pour l'un des deux, l'autre, lui devenant opposé, augmenteroit le nombre de ses ennemis qui n'étoit déjà que trop grand, & que si elle ne laissoit les Parlemens en liberté d'agir pour la conservation de nos maximes, elle auroit la douleur de les voir anéantis. Le Prince parut goûter toutes ces raisons, assûra qu'il laisseroit les Parlemens appeller du Bref au futur Concile, & lui promit de garder une parfaite neutralité. Le Cardinal en le quittant lui fit répéter encore cette promesse de demeurer neutre, & le Prince obligeament lui répondit qu'il ne lui promettoit qu'à regret, parce qu'il eût bien voulu se déclarer en sa faveur.

Comme le Cardinal au sortir de cette audiance se crut suffisament autorisé, il fit aussitôt son Mandement qu'il datta du 17 Septembre, & l'envoya sur le champ faire imprimer.

Le Premier Président étoit entré dans le Cabinet de S. A. R. lorsque le Cardinal de Noailles en étoit sorti. Ce fut sans doute en ce

moment

moment qu'on prit des résolutions différentes, & qui ressentoient peu la neutralité promise ; car le jour-même ce Magistrat dit au Maréchal d'Uxelles que le Prince l'avoit averti que quand le Bref arriveroit, il faudroit se renfermer dans un Appel comme d'abus. Le Maréchal vint le Jeudi chez le Cardinal de Noailles, où se trouva le Procureur Général : il avoit en main les nouvelles arrivées la veille par un courrier extraordinaire qui apportoit le Bref publié à Rome le 8. Septembre. Ce Ministre venoit faire encore ses derniers efforts pour engager le Cardinal de Noailles à mettre dans son acte d'acceptation : *Non pour diminuer l'autorité de la Bulle.* Le Cardinal leur déclara à l'un & à l'autre qu'il ne pouvoit plus écouter de nouvelles propositions, & qu'il étoit résolu d'appeller. Le soir le Procureur Général alla chez l'Evêque de Bayonne pour le presser de se rendre sur la nouvelle clause : *Non pour diminuer &c.* Ce Prélat écrivit au Card. de Noailles que cette clause nouvelle lui paroissoit bien différente de la premiere, que les deux Cardinaux s'étoient engagés de la passer, & que tout consideré, il croioit qu'il valloit mieux le faire que de risquer le malheur de la division & du schisme. *Je suis*, dit-il, en finissant, *aussi éloigné par mon inclination que Votre Eminence de cette derniere condescendance ; mais je crois que l'on peut s'y prêter en conscience, & je prévois que le malheur du schisme sera très-funeste à la religion & à l'Etat ; tout ce que je pense là-dessus me jette dans la plus profonde tristesse &c.*

Le Procureur Général vint voir si le Cardinal de Noailles entroit dans les vûes proposées la veille par l'Evêque de Bayonne. Cette Eminence les rejetta sans hésiter, & dit qu'après

avoir lû le projet d'approbation du précis donné par les deux Cardinaux & tout rempli d'équivoques, elle voyoit bien qu'il n'y avoit point de paix à espérer, & qu'elle étoit déterminée à publier son Appel.

De l'Archevêché le Magistrat alla droit au Palais-Royal, où il dit au Prince en présence du Maréchal d'Uxelles, que les deux Cardinaux avoient mis des obstacles insurmontables à la paix, en établissant dans leurs mémoires des principes qu'on voyoit bien qu'ils vouloient faire passer dans l'acceptation du Cardinal de Noailles avec ces termes : *Non pour diminuer l'autorité de la Bulle :* qui par cette raison ne pouvoient être adoptés par cette Eminence.

25 Sept. 1718. Après que tout fut mis en ordre pour la publication de l'Appel, le Cardinal alla le lendemain à son audiance du Palais-Royal ; il lût à M. le Duc d'Orleans le mémoire qu'il avoit fait pour répondre aux dernieres propositions des deux Cardinaux, & dit ensuite que ne pouvant plus se dispenser de publier son Appel, il étoit impossible qu'après cette démarche il restât encore chef du Conseil de Conscience : que ce seroit compromettre S. A. R. avec le Pape, qui ne cesseroit de lui demander que cette place fût occupée par un autre : que le Cardinal de Rohan depuis long-tems la souhaitoit, & que pour éviter les inconvéniens il en venoit apporter la démission. Il fit encore passer en revûe devant S. A. R. avec des paroles vives & pathétiques, les particularités les plus importantes de l'affaire dont il s'agissoit. On pût reconnoître aisément en cette occasion le caractere de ce Prince, sur qui dans le moment actuel les raisons solides font toujours leur impression, convaincu par l'évidence des raisons

qu'on lui exposoit, allarmé par la crainte de trop s'engager avec le Pape, prévenu par les pernicieux conseils qu'on lui donnoit, touché par le désintéressement qu'il voyoit dans cette Eminence, qui ne balançoit pas à préférer les intérêts de l'Eglise, à la place honorable qu'elle abandonnoit; il fut tellement agité par ces différens mouvemens, qu'il s'attendrit, & lui tint des discours si pleins de bonté, que le Cardinal pénétré de reconnoissance, en le quittant, ne pût employer que des larmes pour y répondre; & ce fut par là que l'un & l'autre ils finirent leur entretien.

Il s'étoit fait pour ce même jour une convocation générale du Chapitre de Notre-Dame; & tandis que le Cardinal de Noailles étoit au Palais-Royal, on avoit porté son Appel en plein Chapitre, où de vingt-huit Chanoines qui s'y trouverent, il n'y en eut qu'un qui ne voulut point y adhérer. Tous les autres le firent avec les démonstrations de joïe les plus solemnelles, & sans différer allerent en Corps porter au Cardinal leur adhésion, dont ils confirmerent la conclusion le jour suivant, après l'avoir fait lire dans une seconde assemblée.

Les Curés de Paris, ayant le Curé des SS. Innocens leur Doyen à leur tête, apporterent à leur Archevêque l'après-midi leur adhésion à son Appel, qui fut le jour-même rendu public & affiché.

Le landemain jour de Dimanche plusieurs Curés parlerent dans leurs Prônes de tout ce que le Cardinal de Noailles avoit fait pour contribuer à la paix. Ils prévinrent leurs parroissiens contre les impressions qu'on tâcheroit de leur donner, & les exhorterent à venir li-

brement les consulter pour être éclaircis toutes les difficultés.

Fin de la Seconde Section de la Seconde Partie.





